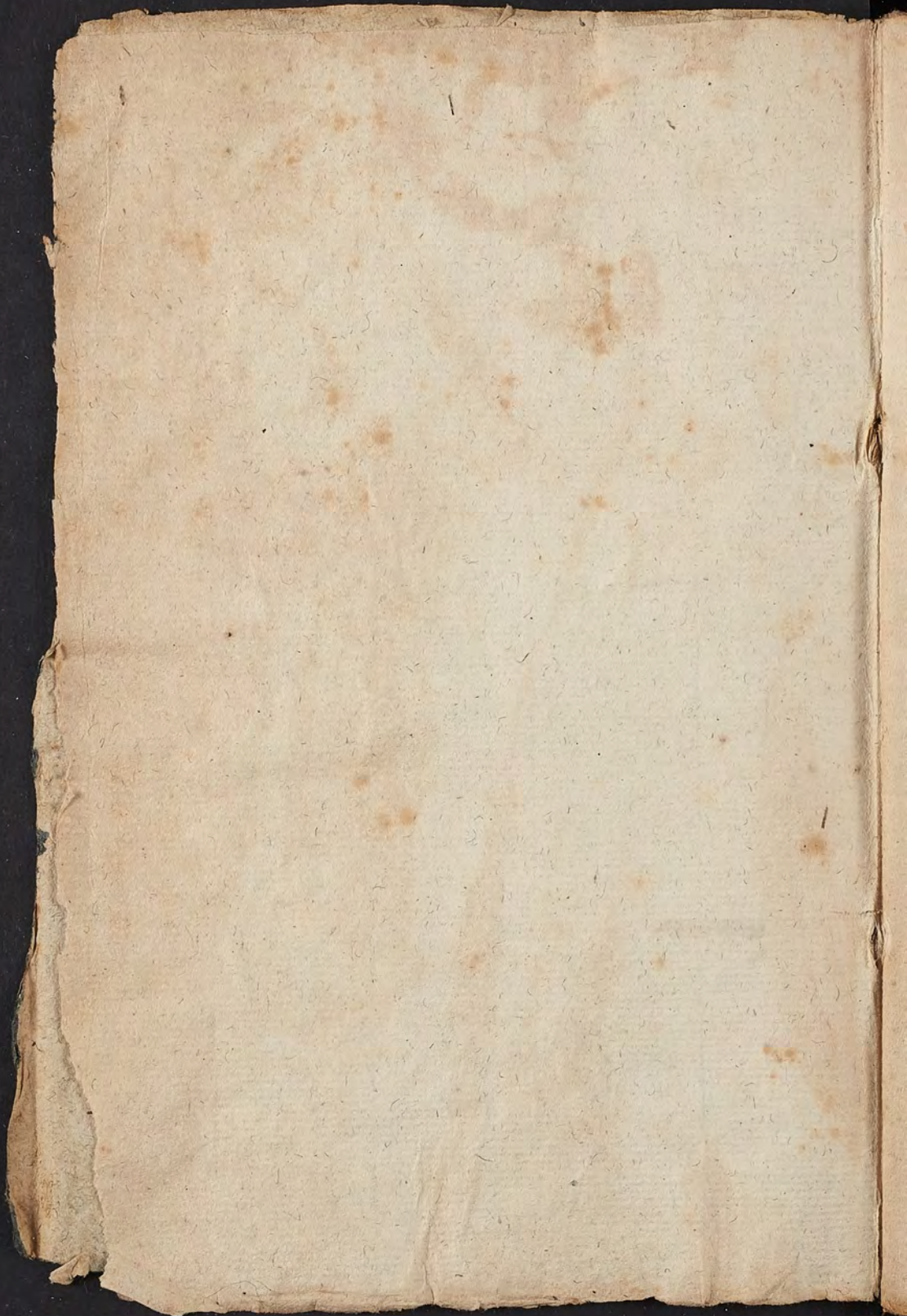






M É M O I R E S

HISTORIQUES

ET AUTHENTIQUES

S U R

L A B A S T I L L E ,

DANS une Suite de près de trois cens
Emprisonnemens, détaillés & conf-
tatés par des Pieces, Notes, Lettres,
Rapports, Procès-verbaux, trouvés
dans cette Forteresse, & rangés par
époques depuis 1475 jusqu'à nos
jours, &c.

*AVEC une Planche format in-4^o., représentant
la Bastille au moment de sa prise.*

T O M E P R E M I E R



A L O N D R E S ,

ET se trouve A P A R I S ,

Chez B U I S S O N , Libraire , rue Hautefeuille , N^o. 20

 1 7 8 9 .

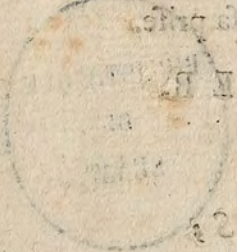

MÉMOIRES
HISTORIQUES
ET ANTIQUITÉS

2 V. 2

LA BASTILLE

Dans une suite de près de trois cents
Empire, défilés & cont-
rains par les Juges, Jours, Jours,
Hypothèses, Procès-verbaux, et autres
dans cette affaire, et autres
opérations, et autres
jours, et autres

En la ville de Paris, le 1793, par
la Bastille au moment de la prise.



ALONDRÉS

ET A PARIS A PARIS

DE BUISSON, Libraire, rue de la Harpe, N° 203

1793

DISCOURS

PRÉLIMINAIRE.

ILS sont tombés ces murs élevés par la vengeance & la tyrannie ! Elles ont disparu ces tours menaçantes , qui renfermoient les victimes de l'orgueil monarchique & les affreux secrets du despotisme ! Mais le sang impur de quelques traîtres immolés sur leurs débris , ne peut appaiser les mânes des infortunés qui ont gémi ou qui sont morts dans cet horrible Tartare. C'est donc à l'histoire à venger , au nom de ces infortunés , les loix de la Justice indignement violées , & l'humanité entière outrageusement offensée. Rois imbécilles , Rois fanatiques , Sardanapales françois , sortez un instant des abymes de la mort , pour subir le plus grand des supplices , celui de voir proclamer vos forfaits par toute la terre. Et vous , peuples de la terre , lisez ces annales du crime , cette

nomenclature effrayante de crimes commis chez le peuple le plus humain & le plus généreux, par le Gouvernement le plus inique & le plus inhumain. Lisez, & vous frémirez d'indignation, & vous jouirez pleinement de l'humiliation des tyrans.

Jusqu'à présent l'imposture & la flatterie s'étoient emparées de notre histoire. Charles V étoit un tyran; mais pour plaire aux tyrans qui lui succéderent & lui ressemblerent, il fut surnommé *le Sage*, & cela par la raison qu'il avoit trouvé le moyen de contenir la ville de Paris, en faisant construire la Bastille; car les précautions prises par un Gouvernement despotique pour asservir les peuples, sont appelés, dans le langage des Rois & des Ministres, *des moyens d'ordre & de tranquillité*. Mais la construction des cachots dans cette forteresse; mais le soin qu'on avoit pris de rendre ces cachots mortifères, par la privation de l'air & de la lumière; mais l'appareil redoutable d'une geôle silencieuse, armée de regards

Préliminaire.

sinistres & d'une vigilance impitoyable ; mais la terreur inspirée du poison dans les alimens, ou des bascules posées sur des roues tournantes garnies de lames d'acier ; mais le sourire amer & perfide des Magistrats interrogateurs ; toutes ces circonstances n'annonçoient-elles pas le projet infernal de faire pour jamais de la Bastille un séjour de vengeance & de tyrannie ? Elle ne fut destinée, à la vérité, dans l'origine, que pour les criminels d'Etat ; mais ne suffisoit-il pas de multiplier arbitrairement & gratuitement la supposition du crime d'Etat, pour multiplier les prisonniers de ce genre ? Réclamer contre une injustice devint par conséquent un crime d'Etat. Se plaindre d'un Gouvernement lâche & corrompu ; gémir sur l'oppression des peuples, sur la conduite infame, incestueuse & crapuleuse des maîtresses & des favoris ; parler de liberté naturelle & de liberté de conscience ; douter de l'infailibilité des Ministres ou de leur probité ; avoir de l'honneur & un

caractere ferme ; posséder une jolie femme , qui plaisoit à un Ministre ou à un Lieutenant de Police (1) ; déplaire à un Commis des Bureaux , à une femme de chambre de la Cour ; toutes ces actions , tous ces discours , toutes ces intentions , toutes ces circonstances , vrais ou supposés , devinrent des crimes d'Etat ; tous furent condamnés , par succession de temps & de despotisme , aux horreurs de la Bastille ; & il n'est pas douteux , que , sans la force de l'opinion & les progrès rapides d'une raison universelle , la morale la plus pure , la vertu la plus sainte , ne fût devenue en

(1) Parmi les Lieutenans de Police qui ont mérité l'animadversion de la Nation & le mépris des gens de bien , on peut citer hardiment le sieur le N. . . . , comme le plus remarquable ; & l'on a lieu d'être surpris , en ce moment , que cet Agent déterminé du despotisme soit encore dans la place honorable où on l'avoit placé , sans doute pour braver la Nation & humilier les gens de lettres. On dit qu'il est caché en provinces , & que certains personnages le protègent , pour lui conserver sa place , sous prétexte que c'est une propriété ; mais je ne crois pas qu'on veuille insulter à ce point la *Bibliothèque nationale*.

France un crime d'Etat & de leze-Majesté royale ; vu le train que prenoient l'esprit de débauche & le désordre des mœurs & des idées à la Cour.

Mais pour bien comprendre que la Bastille , ainsi que les autres prisons d'Etat , étoient devenues en effet un objet de spéculation ministérielle , pour l'éternel affermissement du peuple françois , il faut savoir (ainsi que nous le voyons par des notes qui nous sont tombées entre les mains) , 1°. qu'il est arrivé quelquefois que les Rois ont voulu éteindre le souvenir de certaines procédures , & qu'ils ont ordonné de retirer du dépôt de la Bastille tout ce qui étoit relatif à ces mêmes procédures , & en outre qu'en différentes occasions , les pieces relatives à certains prisonniers étoient mises sous les yeux du Roi même , qui en dispoit ainsi qu'il lui plaisoit.

2°. Que les Lieutenans de Police ont souvent retiré les motifs secrets de la détention des prisonniers , & n'ont laissé que des pieces indifférentes qui donnent quel-

quefois le change & presque toujours des renseignemens imparfaits.

Et 3°. qu'il y avoit des extraits de faits particuliers, arrivés en différens temps, dans le régime des emprisonnemens & des motifs d'emprisonnemens, pour servir d'exemples & de modeles dans des occasions semblables, ou à-peu-près pareilles; sans doute afin que le despotisme pût avoir une marche sûre & réglée dans la propagation de ses moyens & de ses opérations.

Ce n'est pas tout. Pour couper le fil des atrocités commises dans ce lieu de malédiction, on enlevoit les papiers de plusieurs années intermédiaires, qu'on brûloit ou qu'on transportoit ailleurs.

Il faut savoir encore que tous les papiers qu'on a trouvés à la Bastille, n'y ont été apportés que depuis 1659; que les ordres du Roi & les lettres des Ministres & Magistrats qui y sont relatives, ne commencent également qu'en 1659; & que les pieces concernant la personne des pri-

sonniers, commencent seulement dès l'année 1660, & vont tout de suite, à l'exception de quelques articles, aux années 1662 & 1663 ; temps où il étoit fort question du *Masque de fer*, & de ceux qui en parloient & de ceux qui avoient pu le connoître dans son enfance.

Vous voyez Peuple généreux, Peuple poli, comme on préparoit de toutes manières & depuis cinq siècles, le licol & le baillon dont on vouloit vous emmuser jusqu'à la fin du monde. C'étoit dans la Bastille même qu'étoit déposé le symbole de votre esclavage ; c'étoit-là que les Lieutenans de Police, les Commissaires de Police, les Commissaires du Conseil, décidoient de notre destinée à tous, en décidant de celle de quelques-uns de nos malheureux Compatriotes. C'étoit-là enfin qu'alloient aboutir tout l'espoir de notre régénération & tout le zèle des bons Citoyens, si le plan d'attaque contre la Ville de Paris n'eût pas été déconcerté & si la bravoure

des Parisiens n'eût pas renversé l'odieux catafalque d'Aubriot (1).

Que ceux qui liront ces Mémoires, s'identifient un moment avec les infortunés, dont la situation douloureuse passera en revue sous leurs yeux : qu'ils se mettent à leur place, dans le même cachot, sur le même grabat ; environnés du même silence, de la même obscurité, de la même terreur ; & que de-là, ils élancent leur imagination indignée sur le sofa voluptueux de la prostituée Favorite, qui les condamnoit au gré de ses caprices ou de ses craintes ; & qu'ils se représentent ensuite le cabinet doré du Ministre insolent qui signoit de sang froid l'ordre de leur détentention ; est-il un contraste plus horrible & plus révoltant ? Qu'en penserez-vous, Lecteurs, si votre ame est trempée comme

(1) Aubriot, Prévôt des Marchands, s'étoit chargé de faire construire les cachots de la Bastille lors de l'élévation de cette forteresse ; il subit, comme Phalaris, le tourment de son invention ; il y fut mis le premier, & y périt de rage & de désespoir.

la mienne? Que direz-vous à ce Peuple qui souffrit lâchement, pendant cinq cens ans, cette suite continue d'injustices & d'infamies? Sans doute, vous lui direz : Peuples François! Souvenez-vous sans cesse des maux que le despotisme le plus fourbe & le plus cruel vous a causés pendant plusieurs siècles. N'oubliez jamais que ce fut au milieu de la Cour la plus polie de l'Europe, que se forgerent continuellement les fers de l'esclavage le plus honteux; & que vous flattant, de regne en regne, de vivre sous les meilleurs des Rois, vous fûtes, de regne en regne, le plus malheureux & le plus avili des Peuples. N'oubliez jamais que la Providence a tout fait pour vous aujourd'hui, en vous fournissant l'occasion de conquérir vos droits naturels & votre liberté, & qu'elle vous laisse le soin de les affermir, sous peine d'être le peuple le plus vil de la terre. Sur-tout n'oubliez pas en ce moment, que le serpent de l'aristocratie a déposé dans les principes de votre déclaration de droits

& de votre Constitution, les œufs & le germe de sa postérité; afin de renaître à la première effervescence de vos anciens préjugés ou de vos habitudes ferviles (1). Apprenez, d'ailleurs, pour vous garantir de vous-même & de votre caractère vain & inconfidéré, que l'égalité des droits n'emporte pas l'égalité d'intelligence; & que, si vous avez tous une part égale aux avantages & aux bienfaits de la liberté & de la loi, cela ne signifie pas que vous êtes tous également organisés, également instruits, également désintéressés, ni également propres à être des Législateurs & des Orateurs; car c'est-là, c'est dans cette

(1) Le *veto* royal, l'article X de la déclaration des droits, la question sur l'hérédité de la couronne, la distribution des grâces & des pensions laissée au Roi comme auparavant, le silence opiniâtre qu'on veut garder & qu'on garde, malgré les bons citoyens, sur les véritables causes des déprédations & du déficit depuis 1774, & beaucoup d'autres articles de la constitution, équivoques ou insidieux; voilà les œufs que le serpent de l'aristocratie & le tigre du despotisme ont déposés dans les décrets de l'Assemblée Nationale de 1789.

insurrection subite & générale de prétendus talens politiques & législatifs , que je vois avec douleur s'élever une Bastille nouvelle & des fers nouveaux, si vous ne vous hâtez de rentrer bientôt en vous-mêmes. Hélas! si tout d'un coup, vous avez cru tous, en sortant à peine de l'état de servitude monarchique, être devenus des Solons ou des Licurgues, je le prédis; vous finirez bientôt par n'être tous que de misérables ilotes; car c'est par votre propre vanité même, qu'on parviendra à vous remettre sous le joug. O ma Patrie! ô François! vous avez renversé les murs d'une forteresse odieuse; vous avez décomposé la charpente de l'aristocratie ministérielle, de l'aristocratie parlementaire, de l'aristocratie ecclésiastique; mais vous n'avez rien fait, si vous ne réprimez de vous-même votre excessive vanité, votre enthousiasme flagorneur & cet égoïsme funeste, dont le Gouvernement vous a infecté. On n'est jamais libre que quand on mérite de l'être! La simplicité

des mœurs, la modestie des prétentions, le désintéressement personnel, l'énergie constante du patriotisme, la sévérité des principes, le courage de dire la vérité en toute occasion, la prudence d'éviter les pièges & la séduction des Ministres & des Aristocrates, voilà les qualités que vous devez acquérir aujourd'hui : elles vous sont absolument nécessaires pour avoir le vrai caractère & la vraie physionomie d'un Peuple libre ; elles vous sont nécessaires pour résister aux intrigues perfides & corruptrices du parti Autrichien, qui dureront autant que les traités de 1756 & 1758, avec la Maison d'Autriche (1) ; elles vous sont nécessaires enfin, pour pouvoir vous vanter, avec raison, que les murs de la Bastille ne se releveront jamais.

(1) Voyez l'Ouvrage de M. Peyssonnel, intitulé : *Situation politique de la France*, &c. qui se vend chez Buiffon ; & les *Doutes & Questions de feu M. Favier, sur le Traité de 1756*, chez le Jay, Libraire, rue de l'Echelle-Saint-Honoré.

Que d'infortunés ces murs ont vu gé-
mir dans leur sein ! siècles barbares de
Louis XIII, de Louis XIV & de Louis
XV ; c'est pendant votre impitoyable
durée qu'on pouvoit les compter par
milliers. Jamais, d'ailleurs, les charniers
des *Bezemaux*, des *Saint-Marc*, des
Jumilhac & des *de Launay* (1), ne cessioient
d'être remplis de cadavres vivans, de
victimes immolées à l'intolérance religieuse,
à l'ignorance, à l'orgueil, à la vengeance,
à l'intrigue & au caractère inquiet &
suspçonneux des Rois, des Ministres &
des favoris ou favorites. Si la pitié de
quelque personne en crédit, où la mort
occasionnoit des vuides dans ces caves
infernales, on n'en tenoit pas moins compte
aux Gouverneurs d'un nombre fixe de
prisonniers (2). Mais ce qui doit soulever

(1) *Bezemaux* & *Saint-Marc* furent Gouverneurs de
la Bastille sous Louis XIV. M. de *Jumilhac* étoit sous
le règne de Louis XV. *Delaunay*, on connoît son sort,

(2) Ce nombre étoit toujours supposé de douze au
moins, & le Roi payoit au Gouverneur tant pour ces

la nature entière contre l'infâme régime de la Bastille & sur-tout contre les auteurs & fauteurs de ce régime; c'est que, dans près de trois cens articles détaillés d'emprisonnemens que contiennent ces Mémoires, à peine trouve-t-on dix personnes qui aient été réellement coupables. Quel sujet de réflexions douloureuses & humiliantes pour la raison humaine! Que de motifs d'indignation! Que de raisons enfin pour conserver nos droits & notre liberté au péril de nos fortunes & de notre vie, & jusqu'au dernier soupir du dernier François!

douze, soit qu'ils fussent complets ou non. Quand il y en avoit davantage, c'étoit des aubaines de plus pour le Gouverneur, qui ne demandoit par conséquent que de voir tous ses charniers remplis, pour mieux remplir sa poche. Ainsi on avoit trouvé encore le moyen d'endurcir le cœur des Gouverneurs au régime de la Bastille, en intéressant immédiatement leur cupidité à ce régime.

M É M O I R E S
HISTORIQUES
ET AUTHENTIQUES
SUR
LA BASTILLE.

1475, 27 Novembre.

LOUIS DE LUXEMBOURG, Comte de Saint-Pol, Connétable de France, mis à la Bastille le 27 Novembre 1475, pour crime de leze-Majesté contre le Roi Louis XI, eut la tête tranchée le 19 Décembre suivant.

ETANT à Saint-Quentin, le Comte de Saint-Pol obtint un sauf-conduit de Charles VII, dernier Duc de Bourgogne, pour aller à Mons en Hainault, vers Emeries, Grand-Bailli & Gouverneur de cette

Tome I^{er},

A

province, qui étoit son meilleur ami; mais celui-ci avoit reçu un ordre secret de Charles, pour faire si bonne garde, que le Connétable ne put s'échapper de Mons. Ensuite Charles envoya ordre à Hugonet, son Chancelier, & au Seigneur d'Imbercourt, de conduire le Connétable à Perronne; ce qui fut exécuté avec grande diligence. Le jour marqué étant venu, ils livrèrent leur prisonnier entre les mains du bâtard de Bourbon, Amiral de France; de du Bouchage, de Blosset de Saint-Pierre, Capitaine de la Garde du Dauphin; de Cerizaye & autres, qui le menerent à la Bastille, avec ordre du Roi de n'entrer dans ce château que par la porte (1) de la campagne. Le Chancelier d'Oriolles, le premier Président Boulanger, Gaucourt, Gouverneur de Paris, & plusieurs Présidens & Maîtres des Requêtes, l'y atten-

(1) On voyoit encore dans la cour intérieure du château cette porte qui étoit condamnée. Elle fut bouchée en 1634, lorsqu'on fit des fossés & boulevards autour de la Bastille.

doient ; son procès lui fut fait par Pierre d'Oriolles , Chancelier de France , & par la Cour du Parlement.

Le Gouverneur de la Bastille , nommé Philippe l'Huillier , assista , par ordre du Roi , dans le temps du procès , à tous les interrogatoires qu'on fit à ce Connétable. Ces interrogatoires ne nous sont point tombés entre les mains.

Le Président de Popincourt lui lut son Arrêt de mort , & le Chancelier fut présent à l'exécution.

On observe que le Roi avoit mis de garde auprès du Connétable , Messire Jean Blosset , Chevalier , Sieur de Saint-Pierre , Bailli d'Alençon , & Capitaine de Caen , qui étoit le seul , avec les Commissaires , qui parlât au prisonnier. Ce sieur Blosset demeura toujours enfermé avec lui jusqu'au moment de son exécution.

Le Connétable devoit être écartelé , ses quatre membres pendus en voies publiques , & le corps au gibet ; mais par certaines considérations qui tenoient sans doute à sa

famille & à sa postérité, la Cour ordonna qu'après l'exécution publiquement faite, & par grace spéciale, son corps seroit enseveli & inhumé en terre sainte, aux Cordeliers à Paris.

Observation.

Il est fâcheux que nous n'ayons pu nous procurer les interrogatoires du Connétable de Luxembourg; ils auroient pu nous fournir vraisemblablement quelques anecdotes ignorées & quelques éclaircissémens sur la vie du tyran Louis XI; car sous le regne des tyrans tout est suspect, & il seroit bon de connoître toutes les atrocités dont ils ont été capables, afin que leur histoire, en pénétrant d'horreur & d'indignation les peuples de la terre, mît les successeurs de ces tyrans dans l'impossibilité de jouer le même rôle. C'est pour avoir caché ou pallié jusqu'à présent les crimes des Rois dans l'Histoire de France, que le despotisme avoit pris tant d'accroissement parmi nous, & que les Ministres étoient dans une si profonde ignorance & une si grande sécurité.

1476, 4 Août.

*Jacques D'ARMAGNAC, Duc de Nemours
& Comte de la Marche, mis à la Bas-
tille le 4 Août 1476, pour crime de leze-
Majesté, a eu la tête tranchée le 4 Août
de l'année suivante.*

CE Seigneur avoit été un des principaux
chefs de la guerre, appelée *le bien public*.

Il avoit promis au Duc de Bourgogne,
de faire prendre le Roi & M. le Dauphin
prisonniers.

Le Roi le fit arrêter au château de Carlat
en Auvergne, puis conduire au château
de Pierre-en-Cise à Lyon, & de là trans-
férer à la Bastille.

Le Roi voulut que les enfans du Duc de
Nemours assistassent à son exécution, & il
ordonna de les placer sous l'échafaud,
pour que le sang de leur pere tombât sur
eux; ce qui arriva en effet par les soins

atroces que l'on prit à cet égard lorsqu'il eut la tête tranchée.

Son procès lui fut fait par le Chancelier de France, nommé Pierre d'Oriolles, par la Cour du Parlement, & pardevant plusieurs Grands du Royaume pour ce mandés & assemblés, & en présence de Pierre de Bourbon, Seigneur de Beaujeu, qui représentait la personne du Roi.

Messire le Boulanger, premier Président du Parlement, lui lut son Arrêt de mort.

Il fut décapité aux halles de Paris, le 4 Août 1477, sur les trois heures après midi, & puis enseveli & mis en biere & délivré aux Cordeliers de Paris, qui vinrent, au nombre de 160, chercher le corps auxdites halles, pour l'inhumer dans leur Eglise.

Il paroît, par une lettre que ce Seigneur écrivit au Roi, le dernier Janvier 1477, qu'il étoit dans une des cages de la Bastille, l'ayant datée & écrit ces mots: *En la cage de la Bastille, le dernier Janvier 1477.*

Il y avoit des cages de fer (1) à la Bastille, & d'autres de bois, couvertes de

(1) Le Comte de Boulainvilliers, dans son Histoire de l'ancien Gouvernement de la France, lettre 14, tom. 3, pag. 224, dit qu'on ne sauroit affirmer que Louis XI ait été l'inventeur des cages & cachots de fer qui étoient à la Bastille & dans les châteaux de Blois, de Bourges, d'Angers, de Loches, de Tours, du Mont-Saint-Michel. L'Evêque de Verdun, nommé Guillaume de Harancourt, suivant Mezeray, fut l'inventeur de ces cages. Il en avoit fait construire une au château d'Angers, où il fut le premier, renfermé pendant près de quatorze ans.

Boulainvilliers, page 225 du volume déjà cité, dit qu'il a vu de ses yeux, au château Duplessis-les-Tours, le cachot de fer où le Cardinal de la Ballue, emprisonné vers 1430, fut renfermé pendant onze années entières, par les ordres de Louis XI. Les murailles, les planchers, la porte, le guichet, pour recevoir la nourriture & vuidier les immondices, sont de plaques de fer attachées sur de grosses barres du même métal. Louis XI en fit construire deux au château de Loches. Ludovic Sforce, Duc de Milan, ayant été pris le 10 Avril 1500, dans une bataille contre Louis XII, fut conduit en France, & enfermé dans une des cages de fer, où il finit ses jours.

Louis XII lui-même, étant encore Duc d'Orléans, fut fait prisonnier, en 1448, à la bataille de Saint-Aubin-du-Cormier en Bretagne. Après avoir été promené de prisons en prisons, il fut renfermé, pendant trois ans entiers, dans le château de Bourges, & on le forçoit de coucher dans la cage de fer.

pattes de fer par le dehors & par le dedans, avec de terribles fermetures. Elles avoient fix pieds de large sur huit de long, & étoient d'un pied de plus que la hauteur d'un homme.

Il est à observer que le Duc de Nemours s'étoit rendu volontairement à Pierre de Bourbon, Seigneur de Beaujeu, second du nom, Duc de Bourbon, qui avoit épousé Anne de France, fille du Roi Louis XI, sous la promesse qu'il ne lui feroit fait aucun mal : néanmoins il fut décapité, le Roi Louis XI n'ayant point voulu tenir la parole qui lui avoit été donnée par Pierre de Bourbon.

*Extrait de l'Arrêt du Parlement de Paris,
en l'an 1477, contre JACQUES D'AR-
MAGNAC, DUC DE NEMOURS.*

Audit an 1477, le lundi 4 Août, Messire Jacques d'Armagnac, Duc de Nemours & Comte de la Marche, qui avoit été constitué & amené prisonnier à la Bas-

tille-Saint-Antoine , à tel & semblable
quatrième jour d'Août en l'année précé-
dente pour aucun cas , délits & crimes
par lui commis & perpétrés , durant le-
quel temps de son emprisonnement en
icelui de la Bastille , lui furent faits plu-
sieurs interrogatoires sur lesdites charges ,
auxquels il répondit de bouche & par écrit ,
tant pardevant Monseigneur le Chancelier
de France , nommé Messire Pierre d'O-
riolles , qu'autres des Présidens & Con-
seillers de la Cour de Parlement par plu-
sieurs & diverses journées , & encore par-
devant certains grands Clercs du Royaume
pour ce mandés & assemblés , de l'Ordon-
nance du Roi en la ville de Noyon , avec
& en la compagnie desdits de Parlement ,
& en la présence de Monseigneur de
Beaujeu , illec représentant la personne du
Roi ; fut toute vue & visitée la procé-
dure par ladite Cour , faite à l'encontre
dudit de Nemours , ensemble aussi les ex-
cusations par lui faites & baillées servant
à sa salvation , & tout par eux vu , con-

cluant audit procès, tellement que ledit lundi, quatrième jour d'Août, fut audit lieu de la Bastille Messire Jean le Boulanger, premier Président audit Parlement, accompagné du Greffier Criminel de ladite Cour, & de Sir Denis Hefselin, Maître d'hôtel du Roi, & autres qui vinrent dire & déclarer audit de Nemours; que, vu les charges à lui imposées, ses confessions & excusations par lui sur le fait, & tout vu & considéré à grande & mûre délibération, lui fut dit par ledit Président & par la Cour de Parlement, qu'il étoit criminel de crime de leze-Majesté, & comme tel, condamné, par Arrêt d'icelle Cour, à être, ledit jour, décapité es-Halles de Paris; ses biens, Seigneuries & Terres acquises confisquées au Roi, laquelle exécution fut, ledit jour, faite à l'échafaud ordonné esdites Halles, à l'heure de trois heures après midi qu'il eut illec le col coupé, & puis enseveli & mis en biere & délivré aux Cordeliers de Paris, pour être inhumé en ladite Eglise, &

vinrent quérir le Corps esdites Halles, jusques environ de sept à huit, vingt Cordeliers, auxquels furent délivrées quarante torches, pour mener & conduire ledit Corps dudit Seigneur de Nemours en leur Eglise.

Observation.

Il n'est point dit dans l'Arrêt du Parlement de Paris que nous venons de citer, quels étoient les délits & crimes du Duc de Nemours; ce qui est au moins un défaut essentiel du Jugement, si ce n'est pas une preuve que l'accusation portée contre ce Duc étoit vague & sans fondement réel. Au reste, le lecteur aura lieu d'être plus surpris de ce défaut d'énonciation dans les crimes attribués au Duc de Nemours, que de la parole du Duc de Bourbon donnée au nom du Roi, & violée par le Roi lui-même. Un tyran n'a ni foi ni loi, ni parole. Mais ce qui doit causer un frémissement d'horreur chaque fois qu'on y pense, c'est le raffinement de cruauté de cet infame Louis XI, lorsqu'il ordonna que les enfans du Duc de Nemours seroient attachés sous l'échafaud, & fixés perpendiculairement & directement sous le poteau de décollation, pour sentir couler sur leur tête & leur vi-

sage le sang de leur malheureux père. Ce tableau sans doute est horrible ; il révolte la nature & l'imagination des hommes les plus féroces ; mais il seroit important aujourd'hui que quelque habile Peintre voulût en saisir les nuances & le caractère, pour les transmettre sur une toile immortelle, qui seroit la honte des tyrans, & arrêteroit dorénavant ceux qui auroient de pareils vertiges de cruauté.

Remarque particuliere.

Les deux pieces que l'on vient de lire sont les seules que nous ayons dans ce genre pour le quatorzieme siecle ; ce qui s'explique par le soin qu'on a eu de temps en temps, d'éteindre le souvenir de certaines procédures, en les faisant brûler ou en les envoyant dans d'autres dépôts. Il faut savoir d'ailleurs que pendant les guerres de la fronde & celle des Princes, le Parlement s'empara de cette forteresse, & y mit un Gouverneur en son nom. Nous n'avons rien pu recueillir du quinzieme siecle par la même raison. Ce qu'il y a de certain au reste, c'est qu'à mesure que le despotisme fit des progrès en France, le nombre des prisonniers de la Bastille augmenta, & l'on en verra la preuve dans ces Mémoires, par la progression de la quantité

des victimes sacrifiées à l'orgueil & à la vengeance des Rois & des Ministres , depuis l'année 1658 , époque où le Gouverneur de la Bastille fut sous la main du Roi. Cette forteresse étant devenue une prison redoutable , on pensa qu'elle empêcheroit les progrès de la raison qui commençoit à paroître , & on imagina dès-lors que nul être pensant en France n'oseroit regarder en face le Trône , ni critiquer la conduite du Gouvernement , tant qu'on auroit cet épouvantail devant les yeux. On songea donc sérieusement à en faire le sanctuaire de toutes les iniquités ministérielles , pour donner , par ce moyen , le caractère de criminels d'Etat à tous ceux qui y seroient renfermés. Penser autrement que les Ministres étoit un crime d'Etat , qui méritoit la Bastille. Se plaindre d'une injustice étoit un crime d'Etat. Etre connu pour avoir un caractère sévère de probité , étoit un crime d'Etat. S'égayer aux dépens d'un favori ou d'une favorite , étoit un crime d'Etat. Déplaire à un Commis étoit un crime d'Etat. N'être pas humble & rempant devant un Lieutenant de Police , étoit un crime d'Etat. Oser prononcer le mot de *Nation* dans un écrit quelconque , étoit un crime d'Etat. Enfin toute la morale des gens de bien alloit devenir un crime d'Etat , si les crimes réels du

Gouvernement & ses atroces & stupides projets contre nos personnes, nos biens & notre honneur, n'avoient été portés au comble, & si tous les François ne s'étoient réunis pour mettre fin à tant d'insultes & d'outrages.

1602, 15 Juin.

Charles DE GONTAULT DUC DE BIRON, Pair, Maréchal & Amiral de France, Maréchal général des Camps & Armées du Roi, Gouverneur & Lieutenant-Général du Duché de Bourgogne & Bresse, mis à la Bastille le 15 Juin 1602, pour crime de leze-Majesté.

QUOIQUE comblé des faveurs d'Henri IV, il traita avec les ennemis de l'Etat; (les Espagnols & le Duc de Savoie) qui le flatterent de lui donner en Souveraineté le Duché de Bourgogne & la Franche-Comté pour dot d'une fille du Roi d'Espagne ou du Duc de Savoie, qu'il promettoient de lui donner en mariage.

Le Roi ayant découvert le complot, fit tous ses efforts, dans des entretiens particuliers, pour engager Biron à reconnoître son crime : il vouloit pardonner au repentir ; mais la fierté hautaine & inflexible du coupable l'obligea, malgré lui, à faire un exemple. Biron fut arrêté ; le Parlement de Paris instruisit son procès ; il se trouva convaincu du crime de haute trahison contre la Patrie & son Chef, & fut condamné, par Arrêt du 3 Juillet 1602, à avoir la tête tranchée.

Son Arrêt de mort portoit qu'il seroit exécuté en Greve, & par grace, il fut décapité dans la cour intérieure du Château de la Bastille. Les crocs de fer qui retenoient son échafaud étoient encore dans les murs lors de la démolition de cet infame repaire de la vengeance & de la tyrannie. Les choses furent disposées de maniere que de sa chambre il y passa de plain-pied. Il n'étoit âgé que de quarante ans. Son corps fut inhumé dans l'Eglise de Saint-Paul, le même jour de l'exécution,

à neuf heures du soir, devant le Crucifix ; à la quatrième tombe , en sortant du chœur. Il a eu pour Confesseurs le sieur Garnier, depuis Evêque de Montpellier, & le sieur Magnan, Curé de Saint-Nicolas-des-Champs.

Il fut arrêté à Fontainebleau , par M. de Vitry , en sortant de l'anti-chambre du Roi, d'où il fut conduit, par bateau, jusqu'à l'Arсенal, où il mit pied à terre ; ensuite il traversa les cours & jardins, pour arriver à la Bastille, où tout étoit préparé de l'ordre du Roi. M. de Sully s'y trouva à son arrivée, & le fit loger dans la chambre des Saints, où avoit été jadis le Connétable de Saint-Pol , & fit placer un corps-de-garde sur le bastion qui répondoit aux fenêtres de ladite tour ; plus un deuxième corps-de-garde sur l'ancien pont , à rez-de-chaussée du chemin des rondes, contigu à la porte dudit bastion, & un troisième corps-de-garde sur la terrasse du Château, & en outre les gardes ordinaires du Château : de cette manière

il

il étoit impossible qu'il s'échappât, à moins que les Anges ne s'en mêlassent : ce sont les propres termes dans lesquels M. de Sully en écrivit au Roi.

M. de Harlay, Premier Président; M. de Blanc-Ménil, Président; MM. de Fleury, Doyen; Thurin, Conseiller de Grand-Chambre, furent nommés par le Parlement pour interroger M. de Biron, que M. de Sully fit amener dans le pavillon du milieu de la grande allée de l'Arsenal, où il fut interrogé en première instance, & ensuite reconduit à la Bastille; & comme il étoit nécessaire qu'il allât ensuite subir d'autres interrogatoires en plein Parlement, M. de Sully fit préparer un bateau couvert, dans lequel il fut mené & ramené sans être vu de personne; de même que le Comte d'Auvergne qui étoit impliqué dans ce procès, & qui avoit été arrêté avec M. de Biron. Le Roi fit grace à ce dernier (c'est-à-dire au Comte d'Auvergne).

Il est à observer que le Roi avoit mis des gardes auprès du Maréchal de Biron;

mais le sieur Baranton, Gentilhomme Ecoffois, Lieutenant des Gardes-du-Corps de la Compagnie de Preſlin, étoit le ſeul qui lui parloit avec ſes Commiſſaires; il a toujours demeuré près de lui juſqu'au moment de ſon exécution. Un jour M. de Biron pria ledit S^r de Baranton d'aller trouver de ſa part M. de Sully, pour lui dire qu'il le ſupplioit d'intercéder pour ſa vie envers le Roi, & qu'il l'attendoit de lui. Les ſupplications rapportées par le ſieur Baranton émurent M. & Madame de Sully juſqu'aux larmes.

MM. de Saint-Blancard, de la Force, le Comte de Rouſſy, de Châteauneuf, de Themines, de Solignac & de Saint-Angel, allerent ſe jeter aux pieds du Roi; mais ils ne purent obtenir qu'une légère grace, qui fut de changer le lieu de l'exécution qui devoit être en Place de Greve, ſuivant l'Arrêt de mort, dans la Cour intérieure de la Baſtille, où il fut décapité.

Ce Maréchal avoit preſque toutes les qualités néceſſaires pour faire un grand homme de guerre; il étoit brave, heureux,

infatigable, sobre, tempérant, mais surtout ami de la gloire. Il étoit hasardeux en guerre, ambitieux outre mesure, & présomptueux au point qu'il croyoit que le Roi, ni la France ne pouvoient se passer de lui.

Cet homme si intrépide dans les combats, devint foible & furieux aux approches du supplice. Qu'on ne m'approche pas, s'écria-t-il en jurant sur l'échafaud. Si l'on me met en fougue, j'étranglerai la moitié de ce qui est ici.

Le Duc de Bouillon & le Comte d'Auvergne avoient eu part aux complots du Maréchal de Biron : le Roi fit grace au Comte d'Auvergne & au Duc de Bouillon ; mais ce dernier n'osa s'y fier & sortit du Royaume.

La conspiration du Maréchal fut découverte par un nommé Laffin, son homme de confiance.

1617.

Notes sur Louis XIII, trouvées à la Bastille, sous la date de 1617 & de 1643.

Louis XIII avoit passé sa minorité à battre de tambour, à sonner du cor, à faire de petits jets d'eau avec des tuyaux de plume, à prendre des moineaux avec des pigrièches.

Il commença à agir en Roi, par l'assassinat du Maréchal d'Ancre, & par l'éloignement de la Reine, sa mere.

Concinno Concinni, Florentin, devoit sa fortune à Galilaï sa femme, Dame d'atour de Marie de Médicis. Il fut assassiné au Louvre par Vitry, Capitaine des Gardes.

La populace déterra son corps, qu'on avoit enseveli à Saint-Eustache. On pendit par les pieds son cadavre; on lui creva les

yeux ; on lui arracha le cœur. Sa femme périt par la main du Bourreau. Vitry fut fait Maréchal de France pour récompense d'avoir assassiné Conchiny ; de même que Themines, pour avoir arrêté le Prince de Condé.

Le Pape Clément VIII partagea avec le Roi les biens du Maréchal qui avoit un fils.

De Luynes, simple Gentilhomme, qui avoit une charge assez mince dans la Fauconnerie, devient Connétable : ce fut lui qui fit rouvrir le Collège de Clermont, fermé depuis l'assassinat d'Henri, par Châtel.

Il mourut au grand plaisir de toute la France & du Roi même.

Lefdiguieres, grand Capitaine, est fait Connétable, après Luynes ; mais il n'a cette dignité qu'aux dépens de la Religion protestante qu'il quitte pour la Catholique : cette charge meurt avec lui.

Le ministère à Richelieu, selon l'ordre de Richelieu dans son testament.

1643.

Louis XIII meurt au Louvré Jeudi 14 Mai 1643, jour de l'Ascension & de la mort d'Henri IV, la quarante-troisième année de son âge, & la trente-troisième année de son regne. On lui trouva des vers dans l'estomac.

Addition.

Marie de Médicis, fille de François de Médicis, épouse d'Henri IV, mere de Louis XIII, de la Reine d'Espagne, de la Reine d'Angleterre, de la Duchesse de Savoie (Christine) mourut à Cologne, réduite à la mendicité, & abandonnée de tous ses enfans, en 1642.

Dutravail, Moine, brûlé pour avoir voulu assassiner la Reine Mere.

1660.

*Pierre GIZILARD dit LA VIGUERIE; Jérémie
BROSSARD; Mathurin ESNAULT & autres
mis à la Bastille, pour avoir composé,
écrit & débité des nouvelles à la main en
forme de Gazettes, contre le Roi & l'Etat.*

EN ce tems - là on étoit beaucoup à la poursuite des faiseurs de Gazetins & Libelles, attendu que l'on sortoit des troubles de la fronde qui les avoient mis en vogue, & qu'on vouloit les extirper & anéantir tous ces papiers séditieux, enfans des guerres civiles.

Ces Nouvellistes fournissoient leurs Gazettes à la main & autres Libelles du tems, à Messieurs les Ducs d'Epéron & la Trémouille, Chabannais, Introduteur des Ambassadeurs, Comte de Claire, l'Abbé de la Riviere, la Duchesse de Nemours, M. le Surintendant Fouquet, l'Abbé Colbert & autres.

En ce tems-là, c'étoient le Prévôt de Paris, & M. Dreux d'Aubray, son Lieutenant Civil, qui faisoient le procès à ces Nouvellistes, à la requête du Procureur du Roi du Châtelet; & M. d'Aubray, Lieutenant Civil, interrogeoit les prisonniers qui étoient à la Bastille.

Il n'y avoit point encore alors de Lieutenant de Police. C'étoient le Lieutenant Civil & le Lieutenant Criminel qui en faisoient les fonctions.

L'année 1667 est l'époque de l'établissement d'un Lieutenant Général de Police à Paris.

Le Roi voulut avoir un Magistrat à lui, à qui il pût confier directement ses ordres, ses commissions, ses intentions, & qui fût chargé *ad hoc* de l'exécution des ordres & lettres de cachet expédiés par MM. les Secrétaires d'Etat.

Ainsi la Cour ne s'adressa plus pour l'exécution des ordres de Sa Majesté dans la Ville de Paris, & même ailleurs, en certaines occasions, qu'au Lieutenant Général de

Police , & non au Prévôt de Paris , Lieutenant Civil, Lieutenant Criminel, & Chevalier du Guet comme ci-devant.

Les guerres civiles & les troubles de la minorité de Louis XIV, arrivés dans la Ville de Paris , & dont les malheurs étoient récents , ont été sans doute l'occasion de cet établissement ; le Roi voulut un homme en place, qui lui répondît de la sûreté , de la subsistance & de la police des habitans de cette Capitale.

C'est Messire Gabriel Nicolas de la Reynie qui a été le premier Lieutenant Général de Police.

Un de ces Nouvellistes , nommé Marcellin de l'Aage , par Sentence du 9 Décembre 1661 , a été condamné à être fustigé & banni pour cinq ans de la Ville , Prévôté & Vicomté de Paris ; défenses de récidiver, à peine de la vie.

Noms des accusés en cette affaire.

Pierre Gislard , dit la Vi- Maturin Esnault.
guerie.

Jérémie Brossard.

Le nommé Mayet ou Mo-
yan.

Jean Bonnetat, Médecin de	Le nommé Spic.
la Faculté de Cahors.	Jean Giflard, Capitaine de
Jean Desnoyers.	charroys.
Marin Boullard.	Claude Thevenin.
Charles Hemart, Clerc ton-	Jean-Baptiste Cartilier.
suré.	Marcellin de l'Aage.
Pierre Villars, Prêtre.	

5 Septembre 1661.

*HISTORIQUE DE M. FOUQUET ;
depuis son arrêté à Nantes , Angers ,
Amboise , & le séjour qu'il a fait au Châ-
teau de Vincennes.*

MESSIRE NICOLAS FOUQUET ;
Maître des Requêtes , ensuite Procureur
Général au Parlement de Paris , fut pourvu
au commencement de l'année 1653 , de la
Commission de Surintendant général des
Finances , & Ministre d'Etat. Il étoit âgé
alors de 40 ans.

Le 5 Septembre 1661 , il fut arrêté à
Nantes en sortant du Conseil du Roi , par
M. d'Artagnan , assisté d'un grand nombre

de Mousquetaires. On lui enleva tous les papiers qu'il avoit sur lui ; on le fit entrer dans un carrosse qui prit la route d'Angers.

Au moment de sa capture , la maison où il logeoit à Nantes fut investie par d'autres Mousquetaires.

Incontinent Madame Fouquet reçut un ordre de partir & de s'en aller à Limoges.

Dans ce même-tems , un Officier des Mousquetaires arrêta le sieur Pellison , un des Commis de M. Fouquet. Tous les papiers de ce Commis furent saisis & mis sous le scellé.

M. Fouquet fut renfermé dans le Château d'Angers , & gardé si étroitement , qu'il lui fut impossible d'avoir communication avec personne , ni de vive voix ni par écrit.

Alors il tomba malade ; il y eut du danger pour sa vie ; il demanda un Confesseur ; on éluda cette demande , & il n'en eut pas.

Dans les premiers jours de sa convalescence , on le transféra au Château d'Amboise.

Il demeura à Amboise jusqu'au jour de Noël 1662 qu'il en partit pour être transféré au donjon de Vincennes, toujours sous la garde de M. d'Artagnan; il fut même plus resserré qu'auparavant.

Le 3 Mars 1662, le sieur Talon, Procureur Général de la Chambre de Justice, fit part à cette Chambre, qu'après l'information faite contre Bruan, & par l'examen des menus comptes, tant de l'épargne & autres pieces qui sont entre ses mains, le sieur Fouquet se trouvoit chargé & prévenu de plusieurs concussions & malversations; & d'avoir abusé du crédit & autorité de sa charge de Surintendant, en s'appropriant & dissipant les deniers du Roi en plusieurs manieres criminelles, & préjudiciables au service de l'Etat; il requiert permission d'informe, & que l'Accusé seroit interrogé sur les faits résultans de l'information & autres qui seront donnés par lui.

Le 4 Mars 1662, MM. Poncet & Renard étant venu au donjon de Vincennes avec le sieur Foucaux, Greffier, pour l'interro-

ger, il leur fit une protestation contre la Commission ; devant jurer, disoit-il, du privilège d'un Vétéran du Parlement.

Il fit encore une seconde protestation ; en demandant qu'on lui permit de se pourvoir devant ses Juges.

Ces MM. firent rapport à la Chambre ; & trois jours après, c'est-à-dire le 7, un Arrêt fut donné, qui porte & ordonne, *sans s'arrêter à ses protestations*, & l'Arrêt lui fut signifié.

Il fut obligé de répondre. Son interrogatoire dura plusieurs mois.

On lui donna un Confesseur à Pâques & à la Pentecôte ; mais ayant cessé de répondre à ses interrogatoires, on lui refusa le Confesseur à la mi-Août.

A la fin de son premier interrogatoire ; il renouvela ses protestations, & requit la liberté d'agir pour la conservation de son privilège, & demanda la restitution de tous ses papiers pour servir à sa défense. Point de réponse.

Le 26 du mois de Juin, M. Renard, seul

avec le Greffier , porta un Arrêt de la Chambre , rendu le 22 , sur le procès-verbal du jour précédent , portant que , sans s'arrêter au refus fait par lui , il répondroit incessamment pardevant lesdits Commissaires, ou l'un d'iceux , sauf à lui à proposer telles causes de récusation qu'il avisera bon être. Il protesta encore contre.

Le sieur Foucaux dit artificieusement que si Fouquet vouloit donner des Requêtes de recusation contre aucun de MM. de la Commission, c'étoit une chose juste , & qu'il avoit mis , entre les mains de M. d'Artagnan , un ordre du Roi pour lui fournir encre , plumes & papier , à la charge d'écrire lesdites Requêtes en leur présence ; ce qu'il refusa.

Le sieur Foucaux , par expédient de négociation , lui dit qu'il se faisoit fort d'obtenir un ordre pour travailler auxdites Requêtes seulement , en la présence de M. d'Artagnan , & hors celle de MM. les Commissaires , & l'interpella de dire s'il écriroit lesdites Requêtes.

Il fit réponse qu'il verroit ce qu'il auroit à faire, selon les ordres qui viendroient; que tout ce procédé lui paroïssoit extraordinaire, & que cela avoit tout l'air d'une oppression, n'ayant jamais rien vu de semblable dans les Ordonnances, & finit par protester contre.

Le 27 Juin après midi, M. Renard lui apporta un autre Arrêt de la Chambre du même jour 27, portant que, sans s'arrêter à son déclinatoire, il seroit passé outre, & seroit tenu de répondre; autrement il seroit fait droit sur les conclusions du Procureur Général.

Le sieur Foucaux voulut de plus qu'il vît les conclusions du sieur Procureur Général, portant que le procès lui seroit fait comme à un muet; le prisonnier en fut indigné.

Le sieur Foucaux lui offrit encore de l'encre, plumes & papier, aux conditions de dresser les causes de récusation à la Chambre. Il protesta encore contre.

Le 30 Juin, M. Renard vint avec un autre Arrêt du 28, portant qu'il satisfasse

aux précédens Arrêts , & de répondre ; faute de ce faire , qu'il sera passé outre au reste de l'instruction du procès , & comme à un muet. Il protesta encore contre.

Le sieur Foucaux fait entrer M. d'Artagnan , qui lui montra l'ordre de Sa Majesté , datée du 29 , portant que l'encre , plumes & papier lui seroient donnés par compte , pour écrire ses Requêtes de récusation , adressées à la Chambre.

Il s'écria , trouvant cela fort extraordinaire & sans exemple.

Le Greffier Foucaux , pour l'appaiser , tira de sa poche une autre Lettre du Roi de la même date , aussi adressée à M. d'Artagnan , plus étendue , & portant de faire ce que diroient MM. les Commissaires ; mais M. Renard dit franchement , pour ne le point tromper , qu'il n'avoit ordre que de se conformer à ce premier ordre.

Il requit que ces deux Lettres du Roi fussent transcrites dans le procès-verbal ; ce qui ne fut pas fait. Il persista encore.

Le premier Juillet après midi , M. Renard apporta

apporta un autre Arrêt , rendu le même jour.

Le 3 Juillet , autre Arrêt du même jour , portant qu'il seroit interpellé pour la troisieme & derniere fois de répondre , sans quoi son procès lui seroit fait comme à un muet. Même refus comme aux précédens.

Le 6 Juillet , M. Renard fut porteur d'un autre Arrêt du 5 , par lequel la Chambre ordonne que faute d'avoir répondu , il sera passé outre au reste de l'instruction du procès , comme à un muet , suivant les derniers errements ; en conséquence de quoi , M. le Commissaire l'interpelle trois fois de faire le serment ; ce qu'il refuse & persiste en ses protestations , en expliquant son privilège du Parlement , sa Commission de Surintendant , & les paroles du Roi. Le Commissaire lui fit quelques interrogatoires généraux sur quelques faits mis entre ses mains , qui lui parurent signés Talon , & auxquels il refusa de répondre.

Le 12 Juillet , M. Renard vint après midi & lui apporta un Arrêt de la Chambre qui

ordonnoit l'enregistrement d'un Arrêt du Conseil du 6 Juillet & Lettres Patentes sur icelui, pour être le tout exécuté selon sa forme & teneur : ce faisant , que par le Commissaire-Rapporteur dudit Arrêt , lecture lui en sera faite auparavant que de passer outre , au surplus , de l'instruction du procès contre lui commencé.

Lecture lui fut faite dudit Arrêt du Conseil du 6 Juillet, donné par ledit Foucaux, Avocat du Conseil , & Greffier de la Chambre.

Ledit Arrêt du 6 Juillet 1662 , porte : que le Roi étant en son Conseil, a ordonné & ordonne que tous les Arrêts de la Chambre de Justice , rendus au sujet du sieur Fouquet , seront exécutés selon leur forme & teneur , sans avoir égard aux protestations qu'il pourra faire ; que le procès criminel contre lui commencé sera continué & parfait. Sa Majesté fait défenses audit sieur Fouquet de se pourvoir ailleurs ; défend à tous autres Juges , même à la Cour du Parlement , d'en prendre connoissance.

Fait au Conseil d'Etat du Roi , Sa Majesté y étant , tenu à Saint-Germain-en-Laye.
Signé DE LOMENIE (1).

Le 12 de ce mois , MM. les Commissaires lui communiquèrent cet Arrêt , auquel il fit ses protestations , comme à l'ordinaire.

Le 20 Septembre , il lui fut encore apporté & lu un Arrêt de la Chambre , portant que , sans avoir égard à ses remontrances , direz & requisitions , il seroit tenu de satisfaire aux interpellations faites en exécution dudit Arrêt du 6 ; autrement seroit fait droit sur les conclusions du Procureur Général.

MM. les Commissaires vinrent le même jour ; il leur réitéra ses protestations.

Et sur le procès-verbal desdits sieurs

(1) Le Roi interdisoit au sieur Fouquet de recourir à ses Juges naturels ! Cette seule circonstance rend toute la procédure suspecte d'injustice & de partialité ; mais au reste , toutes les procédures ordonnées par le despotisme , & suivies par des Commissions du Conseil , sont dans le même cas , & rien ne le prouve mieux que les Mémoires contenus dans ce Recueil.

Commissaires , intervint le 26 Septembre un autre Arrêt , portant que , sans s'arrêter aux remontrances , dires & requisitions , l'Arrêt précédent sera exécuté ; permis à lui de conférer avec MM. Ozanel & Lehosta.

Le même jour , MM. les Commissaires lui ayant fait lecture dudit Arrêt , il réitéra ses protestations & déclarations contre la Jurisdiction de la Chambre de Justice ; ce dont il fut fait procès-verbal.

Le 4 Octobre , la Chambre rendit Arrêt sur ce procès-verbal , & ordonna qu'il seroit passé outre au jugement du procès , sauf à lui à se pourvoir par Requête pour y faire ses requisitions & y être pourvu , ainsi qu'il appartiendrait.

Le même jour 4 Octobre , autre Arrêt , portant que la Chambre appointe les Parties à produire & ouir droit ; baillera le Procureur Général ses conclusions , & le Défenseur accusé par atténuation ; le tout dans le tems de l'Ordonnance , & joint au procès

criminel pendant à la Chambre entre les Parties , signifié le 5 Octobre.

Le 20 Octobre , on lui signifia un autre acte , signé de M. Talon , par lequel il déclare que , pour satisfaire à l'appointement à ouïr droit , rendu sur le procès criminel le 5 Octobre , signifié le même jour , il a produit au Greffe de la Chambre , le 18 , à ce qu'il n'en prétende cause d'ignorance (1).

On fit , le lendemain 21 Octobre , donner Arrêt aux rapports de MM. d'Ormesson & Cormier Sainte-Hélène , nouveaux Rapporteurs , portant qu'il lui sera fait commandement de satisfaire à cet Arrêt du 5 Octobre (*lequel Arrêt le prisonnier assure n'avoir pas vu*) & ce faisant , fournir ses défenses par atténuation.

Il se trouve néanmoins que le lendemain

(1) Le prisonnier dit qu'il n'y a point d'Arrêt de ce jour à lui signifié ; ce qui peut servir encore à expliquer de quelle maniere on empêchoit un accusé de produire ses défenses au procès , afin de le juger suivant la fantaisie du Despote.

21 Octobre, le procès fut distribué, & que l'on donna au sieur Fouquet pour Rapporteurs lesdits sieurs d'Ormesson & de Sainte-Hélène, dont la récusation avoit été demandée par sa femme, pour des raisons assez publiques & assez connues.

Le 6 Novembre, il lui fut signifié par le Blanc, Huissier, un Arrêt de la Chambre de ce même jour, par lequel il est dit que, faute d'avoir fourni ses défenses par atténuation, il en demeurera forclos; & le 18 en suivant, il lui fut encore signifié un autre Arrêt dudit jour, par lequel il est dit que faute par lui d'avoir satisfait à l'Arrêt du 5 Octobre, écrit & produit en conséquence d'icelui, au procès criminel instruit contre lui, à la requête du Procureur Général de ladite Chambre, il en fera purement & simplement forclos; & ce faisant, on a ordonné qu'il sera passé outre au jugement du procès, sur ce qui se trouvera écrit & produit au Greffe. Il fit réponse qu'il protestoit des nullités de la procédure, en ce qu'on lui faisoit un commandement, en vertu d'un Arrêt non signifié.

Observations.

Je prie le Lecteur de bien réfléchir sur ce qu'il vient de lire , & il saura de quelle maniere les Commissions royales jugent les accusés.

Par la signification qui lui fut faite de l'Arrêt, daté du 24 Novembre , la Chambre lui accorda les faits de ses requisions ; il eut recours à la plume qui lui avoit été accordée le 6 Octobre , & s'en servit à faire quelques notes & observations en marge des cahiers , des procès-verbaux d'inventaires faits en ses maisons & celles de ses Commis ; il fit aussi quelques notes & observations , en marge des Arrêts , qui lui avoient été communiqués , voulant les joindre à ses défenses pour les rendre publiques ; il pria son Conseil de les faire imprimer. Mais à peine eut-on commencé l'impression des deux premiers cahiers , que M. de Colbert les fit saisir & enlever de la maison de l'Imprimeur , par le Com-

missaire Picard, le 2 du mois de Décembre.

Voilà ce fameux Colbert ! Il ne valoit pas mieux que les autres Ministres. Le despotisme gâte tout.

Du donjon de Vincennes, le S^r Fouquet fut transféré à la Bastille le 18 Juin 1663, sur un ordre du Roi, contresigné le Tellier.

M. d'Artagnan qui l'avoit arrêté à Nantes le 5 Septembre 1661, pour le conduire tout de suite au château d'Angers, puis à celui d'Amboise, ensuite au donjon de Vincennes, le conduisit de même à la Bastille.

Il ne quitta ce prisonnier pendant tout ce temps-là, & le suivit à la Bastille même. Il avoit avec lui vingt-cinq ou trente Mousquetaires qui montoient tous les jours la garde à ce Château, partagés par tiers, dont l'un sur les tours, l'autre sur l'arche du grand pont qui étoit autrefois vis-à-vis la fenêtre de sa chambre, & l'autre dans le jardin dont on avoit fait un bastion.

M. d'Artagnan couchoit dans la chambre du prisonnier, & ne le perdoit pas de vue.

Le procès du sieur Fouquet ayant été commencé à Vincennes, la plus grande partie des confrontations y avoient été faites. Il faut observer ici que ce prisonnier n'a cessé de protester contre toutes les interrogations, significations d'Arrêts qui lui ont été faites, de même qu'aux confrontations, n'ayant jamais voulu reconnoître la Chambre de Justice nommée pour le juger.

Le 14 Novembre, M. Fouquet fut mené pour la première fois, à la Chambre de Justice dans l'Arsenal, pour y être interrogé & répondre sur les cas résultans du procès. Il se mit d'abord sur la sellette, quoiqu'on eût préparé un siège à côté, où il eût pu s'asseoir s'il l'eût désiré. Après avoir renouvelé ses protestations sur l'incompétence de la Chambre, il témoigna néanmoins qu'il estimoit ces Messieurs si gens d'honneur, qu'il n'étoit point

fâché qu'ils fussent informés de la vérité des choses. Il y alla ensuite onze ou douze fois jusques au 4 du mois de Décembre de ladite année.

Le fort des interrogatoires fut sur le Péculat, sur le Marc d'or, sur le traité des Sucres de Normandie; à quoi il satisfit fort bien; mais lorsqu'on lui demanda comment il se pouvoit qu'il eût employé dix-huit millions dans deux ans pour la dépense de sa maison, comme il paroïssoit par le livre de raison de son Maître-d'hôtel, il fut un peu surpris d'abord; mais il répondit après, que son Maître-d'hôtel, outre la dépense de sa maison, avoit encore d'autres emplois chez lui, & qu'il payoit, par son ordre, des sommes considérables pour les affaires du Roi.

L'histoire dit que cet argent avoit été remis à la Reine-Mere, & que la Reine l'avoit nié.

Pour les billets des Dames , qu'on avoit trouvés chez lui , il dit qu'ils étoient supposés , & que c'étoit un artifice de ses ennemis (1).

Le 4 Décembre , M. Fouquet entra dans la Chambre de Justice , & M. le Chancelier lui fit lire un projet que lui Fouquet avoit écrit , & après lecture faite , lui dit : « Vous voyez ; cette grande passion pour l'Etat , dont vous nous avez parlé tant de fois , n'a pas été si considérable ». M. Fouquet lui répondit : Ce sont des pensées qui me sont venues dans le fort du désespoir où me mettoit quelquefois M. le Cardinal , lorsqu'ayant contribué plus que personne à son retour en France , je me vis payé d'une si noire ingratitude. J'ai une lettre de lui & une de la Reine-Mere , qui font foi de ce que je dis ; mais on les a prises. Mon malheur est de n'avoir pas brûlé ce misérable papier qui

(1) Ces billets sont imprimés à la suite de cet historique , comme faisant partie de l'affaire du S^r Fouquet.

étoit totalement sorti de ma mémoire ; je le désavoue de tout mon cœur , & vous supplie de croire , Monsieur , que ma passion pour la personne du Roi n'en a pas été diminuée. M. le Chancelier dit : Il est bien difficile de le croire , quand on voit une pensée opiniâtre exprimée en différens temps. M. Fouquet répondit : Monsieur , dans tous les tems , & même au péril de ma vie , je n'ai jamais abandonné la personne du Roi , & dans ce tems-là vous étiez , Monsieur , le Chef du Conseil de ses ennemis , & vos proches donnoient passage à l'armée qui étoit contre lui.

M. le Chancelier sentit ce coup , & lui reparla de ses dépenses. M. Fouquet s'offrit à prouver qu'il n'en avoit fait aucune au-delà de ses forces ; soit par ses revenus , dont M. le Cardinal avoit connoissance , soit par ses appointemens , soit par le bien de sa femme ; & s'il ne prouvoit ce qu'il disoit , il consentoit d'être traité aussi mal que l'on voudroit ; après quoi , il fut renvoyé à la Bastille , & M. le Chancelier dit : voilà

la dernière fois que nous l'interrogeons.

M. Lefevre d'Ormesson commença le 9 Décembre la récapitulation du procès ; & enfin le Samedi 13 Décembre, M. d'Ormesson opina au bannissement perpétuel & à la confiscation des biens du sieur Fouquet, au profit du Roi , sur lesquels il seroit pris une amende de cent mille livres.

Autre rapport de M. de Saint-Helene , adjoint audit sieur d'Ormesson , pour le rapport de l'affaire : a dit son avis mercredi , qui fut , qu'encore que les preuves fussent assez fortes pour la conviction du péculat , pour lequel l'accusé méritoit d'être pendu , ainsi que portoient les conclusions du Procureur Général , néanmoins que pour le crime d'Etat , il étoit d'avis qu'il eût la tête tranchée.

Le Jeudi , MM. Puffort , Gisaucourt , Feriol , Noguez , Heraut & de la Toison , opinerent aussi à la mort ; mais M. de Roquesante , qui opina le même jour , fut de l'avis de M. d'Ormesson.

Les cinq qui opinerent le 19 , allerent

aussi au bannissement ; savoir , M. Duver-
dier de la Beaume, M. Musenau, M. Leferon
& M. de Mouffy.

Le 20 Décembre 1664, MM. Catinat &
Renard, Bernard de Rez & Pontchartrain,
ayant opiné au bannissement & à la con-
fiscation de tous ses biens, M. Poncet de
Voisin & M. le Chancelier, ayant opiné à
la mort, il ne s'est trouvé que neuf voix à
la mort, & treize au bannissement, & à la
confiscation des biens ; l'Arrêt a été rendu
suivant cet avis.

Les conclusions de MM. Talon & Cha-
millart, Procureurs Généraux en la Cham-
bre de Justice, étoient différentes. Ces
conclusions disent : qu'ils requierent & per-
sistent aux conclusions ci-devant prises ; ce
faisant, requierent pour le Roi ledit Nicolas
Fouquet, être atteint & convaincu du crime
de péculat & du crime de lèse-Majesté &
autres cas mentionnés au procès ; & pour
réparation, le condamnent à être pendu &
étranglé, tant que mort s'ensuive, à une
potence qui, pour cet effet, sera dressée en

la Place de la rue Saint-Antoine, proche la Bastille, & à rendre & restituer audit Seigneur Roi toutes les sommes qui se trouveront avoir été diverties par ledit Fouquet & ses Commis, de son aveu & autorité, pendant le tems de son administration; le surplus de ses biens acquis & confisqués, sur iceux préalablement pris la somme de quatre-vingt mille livres Paris d'amende, applicable moitié audit Seigneur Roi, l'autre moitié en œuvres pies.

Signé CHAMILLART.

Jugement de la Chambre de Justice.

Vu par la Chambre le procès criminel extraordinaire fait en icelle, à la requête du Procureur du Roi, contre Messire Nicolas Fouquet, ci-devant Surintendant des Finances, prisonnier au Château de la Bastille, accusé des crimes de péculat, abus, malversations commis au fait des finances & de lèse-Majesté. Procès-verbal de représentation, interrogatoires prêtés par ledit

accusé, informations, interrogatoires, confessions, dénégations, confrontations de témoins, conclusions dudit Procureur Général; oui l'accusé sur la sellette, à plusieurs & diverses fois, ensemble les rapports des sieurs d'Ormesson & de Sainte-Hélène, Commissaires; & tout considéré: la Chambre a déclaré & déclare ledit Fouquet duement atteint & convaincu d'abus & malversations par lui commis au fait des finances & en la fonction de la Commission de Surintendant: pour réparation de quoi, ensemble pour les autres cas résultans du procès, l'a banni & bannit à perpétuité hors du Royaume; enjoint à lui de garder son ban, à peine de la vie; a déclaré & déclare tous & chacun ses biens acquis & confisqués, sur iceux préalablement pris la somme de cent mille livres, applicable moitié au Roi, & l'autre moitié en œuvres pies. Fait en ladite Chambre de Justice le 20 Décembre 1664. *Signé* FOUCAUX.

Le Roi ayant appris l'Arrêt qui avoit été rendu

tendu (Samedi à midi) sur l'affaire de M. Fouquet, jugea qu'il pouvoit y avoir grand péril à laisser sortir ledit sieur Fouquet hors du Royaume, vu la connoissance particulière qu'il avoit des affaires les plus importantes de l'Etat; c'est pourquoi il commua la peine de bannissement perpétuel, portée par cet Arrêt, en celle de prison perpétuelle, & ordonna pour cet effet qu'il seroit transféré à Pignerol sur les frontieres de Piémont, dont le Marquis de Piennes étoit Gouverneur.

Le Lundi à 10 heures du matin, on mena M. Fouquet à la Chapelle de la Bastille. Foucaux, le Greffier, tenoit son Arrêt à la main; il lui dit, Monsieur, il faut me dire votre nom, afin que je sache à qui je parle. M. Fouquet répondit: vous savez bien qui je suis; & pour mon nom, je ne le dirai pas plus ici que je l'ai dit à la Chambre; & pour suivre le même ordre, je fais mes protestations contre l'Arrêt que vous m'allez lire. On écrivit ce qu'il disoit, & ensuite

Foucaux s'étant couvert , lut l'Arrêt. M. Fouquet l'écouta découvert.

A 11 heures de cette même matinée , il y avoit un carrosse prêt , où M. Fouquet entra avec quatre hommes. M. d'Artagnan étoit à cheval avec cinquante Mousquetaires , pour le conduire jusqu'à Pignerol , où il devoit le laisser en prison , sous la conduite de M. de Saint-Mars , qui eut cinquante soldats pour le garder.

La mere & la femme de M. Fouquet reçurent ordre de se retirer à Montluçon en Bourbonnois , avec M. Fouquet , son frere , premier Ecuyer du Roi ; le Marquis de Charost , son gendre , à Ancenis en Bretagne ; & M. Bailly , Avocat - Général au Grand-Conseil , qu'on dit avoir insulté quelques-uns des Juges , en faisant sollicitation , en qualité de parent de M. Fouquet , reçut un commandement de se retirer à Château-Thiery.

On retint à la Bastille le Médecin & le Valet-de-chambre de M. Fouquet , de peur

qu'étant en liberté, ils ne donnaissent des avis de sa part à ses parens & amis.

Observation.

Il faut convenir que le despotisme ne se gêne sur rien. On retint, sans façon, à la Bastille, le Médecin & le Valet-de-chambre de M. Fouquet, parce qu'on avoit peur que la vérité ne parvînt un jour à ses parens & au Public. Cette seule circonstance suffiroit pour démontrer qu'en effet M. Fouquet n'étoit pas coupable, mais qu'on vouloit lui faire subir la peine d'un autre. Comme nous n'avons rien trouvé qui constate la sortie du Médecin & du Valet-chambre de M. Fouquet, il est très-possible qu'on les ait empoisonnés. Ces crimes-là ne coûtent rien à ceux qui croient que c'est le vrai moyen d'ensevelir un autre crime dans les abîmes de l'éternité.

*Bureau de la Chambre de Justice qui a
jugé M. Fouquet.*

R A P P O R T E U R S .

Messieurs

Bons.
D'Ormesson.
Le Freron.
Moussy.
Brillac.
Renard.
Benard.
Roquesante.
La Toison.
La Baume.
Verdier.
Masnau.
Catinat.
Pontchartrain.

Messieurs

MM. Talon & Chamillart,
Procureurs-Généraux.
Foucaux, Greffier.
Le Blanc, Huissier.
Sainte-Helene.
Puffon.
Gisfaucourt.
Feriol.
Nogues.
Heraut.
Poncet.
Voisin.
Le Chancelier.

M. Fouquet étant arrivé à Pignerol,
fut mis dans le Château, où il s'exerça
à la contemplation des choses spirituelles.
Il y composa quelques Traités de Morale,
& supporta sa longue prison avec une
grande résignation, ses disgraces ne l'ayant

pas accablé. Quelque temps après sa détention à Pignerol, le tonnerre tomba, en plein midi, sur son appartement, en abattit une grande partie, & accabla sous les ruines plusieurs personnes qui y étoient, le laissant presque seul sain & sauf dans la niche d'une fenêtre; ce qui a fait dire à différentes personnes, que souvent ceux qui paroissent criminels devant les hommes ne le sont pas devant de Dieu.

Il paroît que M. Fouquet est arrivé à Pignerol à la fin de 1664, & qu'il y est mort vers la fin de Février ou, au commencement de Mars 1681. Son corps fut transféré à Paris, & enterré dans l'Eglise & Couvent des Dames Sainte - Marie, grande rue Saint-Antoine, comme il appert par l'extrait suivant des Registres mortuaires de cette Eglise.

« Le 28 Mars 1681, fut inhumé dans notre Eglise, en la Chapelle de Saint-François-de-Salles, Messire Nicolas Fouquet, qui fut élevé à tous les degrés d'hon-

neur de la Magistrature, Conseiller du Parlement, Maître des Requêtes, Procureur-Général, Surintendant des Finances, & Ministre d'Etat ».

De tous ceux que la fortune avoit attachés à M. Fouquet, Pelisson fut presque le seul qui lui resta fidele. Il eut le courage de le défendre constamment, tandis que presque tous les autres l'abandonnerent.

M. Colbert, ami de Madame de Chevreuse, laquelle lui servit beaucoup à déterminer la Reine-Mere à abandonner M. Fouquet, fut l'un des auteurs de sa ruine. Il lui succéda dans la seule qualité de Contrôleur Général des Finances, & la charge de Surintendant fut supprimée.

*Copie des lettres & billets trouvés dans les
papiers de M. Fouquet, Surintendant
des Finances.*

*Lettre de Mademoiselle de Menneville à
M. Fouquet.*

« Je compatis à la douleur que vous me
témoignez d'être allé au voyage de Bre-
tagne, sans que nous ayons pu nous voir
en particulier; mais je m'en console ai-
sément, lorsque je pense que semblables
visites peuvent nuire à votre santé; &
je crains même que vous étant emporté
avec trop de violence la dernière fois que
je vous vis à mi-voie, cela ne contribue
à votre maladie ».

*Lettre de Madame Fouquet, femme du frere
du Surintendant.*

« Ne m'obligez point, je vous prie, de

dire ce vilain mot de cocu d'un homme que vous m'avez donné ; pour moi, il suffit que vous ayez vaincu mes scrupules ; pour moi, je tourne encore les choses d'un autre biais, pour me satisfaire ; car je m'imagine qu'il ne m'est rien, parce que je ne l'ai jamais aimé ; de sorte que je vous promets d'agir dorénavant, avec vous, comme je ferois avec un cousin au fixieme degré ; mais je vous conjure de le mitonner un peu ; il est jaloux & cocu comme mille ».

Lettre de Madame de Valentinois.

« Je ne fais plus de quel prétexte me servir pour vous voir ; j'ai passé deux fois aujourd'hui inutilement au-dessous de vos fenêtres ; donnez-moi un rendez-vous ; je pourrai me défaire de tout le monde pour m'y rendre. J'ai parlé à Madame. . . . de la bonne sorte, & vous puis quasi

répondre d'elle; je vous ai ménagé une entrevue pour après demain; mais je souhaite qu'elle ne soit pas comme elle est aujourd'hui. Jamais elle ne m'a paru si aimable, & assurément mes affaires iront fort mal».

Lettre de l'Abbé de Bélébar.

« J'ai trouvé aujourd'hui votre fait. Je fais une fille belle, jolie & de bon lieu; & j'espère que vous l'aurez pour trois cens pistoles ».

Lettre de Madame Scarron.

« Je ne vous connois point assez pour vous aimer; & quand je vous connoîtrois, peut-être vous aimerois-je moins. J'ai toujours fui le vice, & naturellement je hais le péché; mais je vous avoue que je hais encore davantage la pauvreté. J'ai

reçu vos dix mille écus ; si vous voulez encore en apporter dix mille dans deux jours , je verrai ce que j'aurai à faire ».

Lettre d'une inconnue.

« Jusqu'ici , j'étois si bien persuadée de mes forces , que j'aurois défié toute la terre. Mais j'avoue que la dernière conversation que j'ai eue avec vous m'a charmée ; j'ai trouvé dans votre entretien mille douceurs , à quoi je ne m'étois pas attendue. Enfin , si je vous vois jamais seul , je ne fais ce qui en arrivera. On croit que cette lettre est encore de Madame Scarron ».

Lettre de Madame Duplessis Beliere.

« Je ne fais plus ce que je dis , ni ce que je fais , lorsqu'on résiste à vos intentions. Je ne puis sortir de colere , lorsque

je songe que cette demoiselle de la Valiere a fait la capable avec moi. Pour captiver sa bienveillance, je l'ai encensée par sa beauté qui n'est pourtant pas grande, & puis lui ayant fait connoître que vous empêcheriez qu'il ne lui manquât jamais de rien & que vous aviez vingt mille pistoles pour elle; elle se gendarma contre moi, disant que vingt-cinq mille, n'étoient pas capables de lui faire faire un faux pas; & elle me répéta cela avec tant de fierté que, quoique je n'aie rien oublié pour la radoucir avant que de me séparer d'elle, je crains fort qu'elle n'en parle au Roi; de sorte qu'il faudra prendre le devant; pour cela ne trouvez-vous pas à propos de dire, pour la prévenir, qu'elle vous a demandé de l'argent & que vous lui en avez refusé; il la rendra suspecte pour la Reine mere. La grosse femme Brancas & de Grave vous en rendront bon compte; quand l'une la quitte, l'autre la reprend. Enfin, je ne fais point de différence entre vos intérêts & mon salut. La politique a voulu que je

viffe Laigle: il m'a paru un fort bon homme, mais fort dupe en nos affaires; je lui ai donné de la pâture pour trois mois, & lui ai fait avaler cela le plus doucement du monde; en vérité, on est bien heureux de se mêler des affaires d'un homme comme vous: votre mérite applanit toutes les difficultés; & si le ciel vous faisoit justice, nous vous verrions un jour la Couronne fermée ».

Toutes ces copies ont été données à Limoges à M. la Fresnaye, le 17 Novembre 1661.

La France, à la Chambre de Justice.

Sévere Tribunal, de mes malheurs complice,
Oracle qui tiens mal ce que tu m'as promis,
Idole revêtu du manteau de Thémis,
Si Fouquet est coupable, avance son supplice.

S'il faut à tes autels un si grand sacrifice,
Tire le malheureux des fers où tu l'as mis;

sur la Bastille.

61

Et dans le grand pouvoir que ton Roi t'a commis,
Condamne ou bien absous, fais grace ou fais justice.

Lance sur les traitans la foudre que tu tiens,
Dont la chute trop lente accable tous les miens;
Lorsque leur sort douteux si long-temps tu diffères,
Hâte-toi, tends la main à tant de languissans,
Et si ton bras en veut à tous les gens d'affaires,
Frappe-les, mais du moins sauve les innocens.

*Réponse de la Chambre de Justice à la
France.*

Me doit-on appeller de tes malheurs complice;
Lorsque pour bien tenir ce que je t'ai promis,
Avant que d'employer le glaive de Themis,
Je pese si Fouquet est digne de supplice?

Je n'ai point résolu d'en faire un sacrifice;
Je voudrois qu'il fût hors des fers où on l'a mis;
Mais dans le grand pouvoir que le Roi m'a commis,
La grace ou la pitié cedent à la Justice.

*PLACET que Madame la Surintendante
présenta au Roi le jour de sa fête.*

SIRE,

« C'est aujourd'hui la plus grande fête du monde, puisque c'est celle de Votre Majesté, comme celle d'un grand Saint & d'un grand Roi, qui compta la clémence & la bonté entre les vertus héroïques & divines; mais, SIRE, quelque célèbre que ce jour ait été jusqu'ici, la postérité le trouvera sans comparaison plus mémorable, si Votre Majesté le signale par le pardon que j'ose encore lui demander pour le plus malheureux de ses sujets, & qui a le plus de regret de l'avoir offensé.

Toutes les fleurs, SIRE, que Votre Majesté reçoit aujourd'hui, ne seront plus rien demain; mais si nous recevons d'Elle ce que sa seule clémence & sa seule magnanimité nous font espérer, elle se couronnera Elle-même de fleurs éternelles, à qui chaque jour, chaque année & chaque

siècle, donneront un nouvel éclat; j'ose, SIRE, en conjurer Votre Majesté par-tout ce qu'Elle aime le mieux, c'est-à-dire, par sa propre gloire, & pour accorder ma douleur, avec une journée de joie, comme celle-ci, je prie Dieu, SIRE, qu'il rende, pour jamais, Votre Majesté, aussi heureuse que je suis misérable ».

Au Roi, par M. de Fouquet.

SIRE,

« S'il est vrai que la personne la plus affligée doit être la plus digne de compassion, je viens, avec confiance, me jeter aux pieds de Votre Majesté, bien assuré d'obtenir les effets de sa miséricorde, puisque je suis certain qu'aucun de ses sujets ne peut avoir une douleur qui soit comparable à la mienne. J'ai plusieurs afflictions ensemble, SIRE, dont chacune séparément est capable de faire des malheureux avec

excès. Mais j'en ai une si grande & si sensible, au-delà des autres, que je suis peu touché du reste & ne puis seulement me résoudre à m'en plaindre.

Je laisserai à d'autres, SIRE, à représenter à Votre Majesté, la perte de leurs charges, de leurs emplois & de leurs biens, la ruine de leurs familles, l'accablement de leur créanciers & la mendicité à laquelle ils sont réduits.

Je leur laisserai regretter l'éloignement de leurs proches, la privation de toute société civile avec leurs femmes & enfans, freres & parens, amis & domestiques; je ne ferai point à Votre Majesté, SIRE, le récit d'une dure & ennuyeuse prison, pendant une longue & fâcheuse maladie, avec toutes les incommodités qui peuvent ajouter de la peine & du chagrin à la perte de la liberté.

D'autres, qui seroient en ma place, pourroient importuner Votre Majesté de leurs plaintes sur les injustices qui leur sont faites, & avoir recours à son autorité

rité pour arrêter les poursuites & mauvais traitemens , surprises , faussetés & surbornations de témoins , prise de papiers , mépris de loix , violences , oppressions de toutes sortes de manieres ; souffrir en leurs personnes , en celles de leurs domestiques , sans aucune sorte de raison , & sans exemples toutes les indignités possibles.

Et d'autres , SIRE , se voyant à l'extrémité de leur vie , implorer l'appui favorable de Votre Majesté , contre le triomphe injurieux que sont prêts d'obtenir des ennemis , trop jaloux , trop cruels ; mais aussi trop puissans & trop adroits. Je pourrois , dis-je , SIRE , avec raison , représenter tous ces malheurs à Votre Majesté ; je les souffre moi seul , & beaucoup plus grands que les autres ; mais mes souffrances sont supportables ; je n'en dis mot ; je me tais & cherche seulement à soulager celles qui me pressent.

SIRE , c'est la douleur d'avoir déplu à Votre Majesté , dans le temps que je

m'efforçois de la mieux servir , qui fait toute ma peine. C'est le regret d'être demeuré l'objet de son aversion & de sa colere , moi qui n'ai jamais eu d'autre dessein que de lui plaire , & moi qui n'ai jamais souhaité d'autre récompense de mes services , sinon qu'ils fussent utiles à Votre Majesté , qu'ils en fussent connus & qu'ils lui fussent agréables ; j'ai le désespoir d'en croire tout le fruit perdu , & que Votre Majesté les ait ignorés.

Je ne puis, SIRE, m'empêcher de parler de Votre Majesté, de l'excès de mon zele pour sa grandeur & pour sa gloire & pour sa personne ; c'est une passion qui s'est élevée avec moi , & ne m'a jamais abandonné ; je l'ai nourrie & cultivée : je lui ai sacrifié volontairement tous les jours les mêmes choses dont on m'a dépouillé par force , & n'ai regret de les perdre que pour ne les pouvoir plus donner à Votre Majesté. Votre Majesté le fait , si un cœur peut paroître sur des levres , Votre Majesté a vu le mien , quand je lui

ai fait offre de tout , & qu'elle en a accepté une partie ; hélas ! je ne puis lui faire connoître tout ce que je pensois , parce que je n'avois pas de paroles qui les pussent exprimer.

Votre Majesté voudra - t - elle bien se souvenir de tout ce qui se passa alors ; voudra-t-elle bien se mettre en mémoire avec quelle promptitude & quelle joie j'ai toujours exécuté ses commandemens ! Si la colere de Votre Majesté n'a point effacé ces images, qu'il lui plaise d'y faire réflexion & n'en croire que son propre jugement ; elle connoîtra qu'il est impossible que le même cœur, de qui partoient les mouvemens qu'elle a vus, ait produit les crimes que publient mes ennemis ; ils sont habiles, mais ils sont heureux, non pas pour avoir de grandes richesses, ni d'autres avantages que je ne leur envie point ; mais bien celui de parler à Votre Majesté , quand ils veulent, de lui faire entendre seuls ce qu'il leur plaît, & d'être crus dans

tout ce qu'ils disent, même dans leurs intérêts.

Qu'ils se contentent de mes charges, SIRE, de mes emplois, de mes biens, de ma liberté, de mon honneur & de ma vie encore s'ils veulent, j'y consens; je leur abandonne tout, je ne refuse pas même de leur faire des soumissions qui seroient honteuses, si elles n'étoient chrétiennes; mais qu'ils ne m'ôtent pas le moyen de faire connoître à Votre Majesté mon innocence & ma passion, & qu'ils ne soient pas les seuls arbitres de ce qui me reste au malheureux état où ils m'ont réduit.

C'est une justice, SIRE, que Votre Majesté me doit & se doit à Elle-même de me laisser la consolation en mourant, de rendre ce dernier service à un Maître, pour qui j'ai eu tant d'amour & tant de zele, & pour qui je les conserverai jusqu'à la fin. Que je puisse, sans déplaire à Votre Majesté, lui découvrir les artifices qui ont été pratiqués contre moi pour lui déguiser la vérité, & que je puisse lui faire

favoir ce qu'on cache à Elle seule, & qu'Elle ne saura jamais, s'il faut que, dans l'état où je suis, les choses qui me regardent soient décidées par mes ennemis; si Votre Majesté veut faire connoître à toute l'Europe, qu'Elle gouverne ses sujets Elle-même, quelle occasion plus importante, SIRE, en trouvera-t-elle jamais? Toute la France est persuadée que la mort qui m'arrivera fera un effet de leur envie, de leur jalousie, & des moyens dont ils se sont servi pour surprendre Votre Majesté & M. le C personne ne doutera jamais si je reçois quelque soulagement en mes malheurs, que ce ne soit un pur effet de la clémence de Votre Majesté, à laquelle on jugera bien qu'ils n'auront aucune part.

Je conjure Votre Majesté, SIRE, qu'il lui plaise, & par son propre intérêt & par une compassion généreuse, écouter favorablement la très-humble priere du plus affligé de ses sujets; de vouloir bien être informé de la vérité par une voie non sus-

peste, & de prendre Elle-même une connoissance entiere de mes fautes. Je ne suis pas impeccable, SIRE, j'en ai fait plusieurs; mais elles sont plus dignes du pardon de Votre Majesté que de sa colere, & ne peuvent entrer en balance avec un zele passionné, une vénération très-respectueuse & très-profonde soumission, que j'ai toujours eue & que j'aurai toujours pendant le reste de ma vie, que je prétends employer en vœux & supplications, pour la santé & prospérité de Votre Majesté ».

Observation.

Fouquet connoissoit bien le caractère orgueilleux de Louis XIV, qui vouloit que tous les François oubliassent entierement la qualité & la dignité de l'homme, pour l'adorer lui seul comme un Dieu; mais il ne réussit point, parce qu'il paroît que la Reine-Mere étoit très-intéressé à ce que Fouquet fût regardé & puni comme seul coupable de la déprédation des 18 millions de déficit.

1669, 2 Septembre.

*La dame LA DOUZE LASTOURS, ou LAS
TOURRA, Italienne, condamnée à mort le
27 Septembre 1769, pour avoir conspiré
contre la France.*

CETTE femme a été à la Bastille : l'ordre d'entrée ni de sortie ne nous est point tombé entre les mains.

Voici la teneur d'une lettre françoise sans suscription, signée de cette dame, qui dit que l'on vient de prononcer son Arrêt de mort.

MON ENFANT,

« On vient de prononcer mon Arrêt de mort, & je n'y trouve rien de fâcheux que la crainte que j'ai qu'en mourant tu ne meure aussi par contre-coup ; la mort m'est agréable, d'un côté, parce que je trouve l'occasion d'en faire un sacrifice à Dieu, & me

laisse de la douleur de l'autre , d'autant que je suis obligée d'abandonner la moitié de moi-même ; je n'ai plus de parole , qu'à te dire adieu de ma bouche , & suis bien malheureuse de ne pouvoir joindre la tienne ; baise ces derniers caracteres , & ainsi tu baiseras la main qui t'écrit , & le cœur qui te parle ; adieu pour jamais ».

De ma prison , le Vendredi 27 Septembre 1669.

Le sieur Pierre Talon , Trésorier Provincial de l'Extraordinaire des Guerres au Département de Picardie , Flandres & Artois , étoit complice de la dame la Douze Lastours. On l'accusoit de malversations , faussetés , abus & double emploi dans ses comptes.

Il fut mis à la Bastille le 27 Avril 1682 ; il avoit été détenu auparavant à Vincennes.

Nous voyons qu'il a dû y avoir des papiers qui ont été saisis lors de la capture de sa femme qui a été conduite à la Bastille , sur un ordre du Roi du 27 Septembre 1683 , d'où elle est sortie le 12 Octobre suivant.

Les sieurs de la Nauze, ses pere & frere, les sieurs Daillant, Courant & Renaud, Commis du sieur Talon, son mari, ont été aussi prisonniers à la Bastille, en la même année 1683, tous pour l'affaire du sieur Talon.

On voit encore, par un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, en date du 5 Mai 1682, que le sieur Talon étoit alors détenu prisonnier à Vincennes.

Il y a eu des Lettres Patentes en 1682 pour instruire & faire le procès extraordinairement contre les Commissaires & Trésoriers Provinciaux de l'Extraordinaire des Guerres des Départemens de Picardie, Flandres, Artois & Haynault.

1674, 11 Septembre.

LOUIS DE ROHAN, ou le Chevalier DE ROHAN, grand Veneur de France, mis à la Bastille le 11 Septembre 1674, eut la tête tranchée le 27 Novembre suivant, pour crime de lèze-Majesté, contre LOUIS XIV.

IL avoit fait un traité avec les Hollandois pour leur livrer Quillebœuf & autres places, sur les côtes de Normandie.

La conspiration fut découverte après la Bataille de Senef, par la prise des équipages du Comte de Monteray, Gouverneur des Pays-Bas Espagnols, où l'on trouva des papiers qui instruisoient de cette conspiration.

Le Chevalier de Rohan fut arrêté par M. de Brissac, Major des Gardes du Roi, dans la Chapelle de Versailles.

Le sieur Hatréaumont, Gentilhomme de Normandie, qui avoit le secret de la conjuration, se cacha; mais ayant été découvert à Rouen, M. de Brissac fut chargé de

l'aller arrêter. Hatréaumont, sans s'émouvoir, dit à M. de Briffac, son ancien ami, je m'en vais te suivre, laisse-moi seulement, pour quelques nécessités, entrer dans mon cabinet; il y entra, & en sortant il déchargea un coup de pistolet sur le Major; mais il le manqua, & la balle alla blesser un Garde-du-Corps, qui n'étoit pas éloigné. Le Major, dans le tems qu'on le miroit, cria: tire, pour faire voir qu'il n'avoit pas peur: à ce mot, un des Gardes croyant que son Officier lui donnoit ordre de tirer, lâcha son mousqueton dans le corps de Hatréaumont, dont il mourut le lendemain, avant que M. Pelot, Premier Président au Parlement de Rouen, eût pu lui faire donner la question, & par conséquent sans rien avouer.

Cet incident auroit pu dans la suite sauver la vie au Chevalier de Rohan; en effet, on n'avoit point de preuves, point de témoins, point d'écrits signés de la main des accusés, & les Commissaires auroient été fort embarrassés si le Chevalier de Rohan eût continué de nier.

M. de Besons , un de ses Rapporteurs , l'ayant tourné adroitement , lui arracha son secret , sous la promesse que le Roi lui feroit grace (1) ; mais comme Sa Majesté n'avoit point donné cet ordre , elle ne voulut pas tenir la parole que le Rapporteur avoit hasardée.

Il est à remarquer que , pendant le tems que le Chevalier de Rohan a été à la Bastille , des gens qui lui étoient attachés , alloient toutes les nuits autour de la Bastille corner dans des porte-voix : *Hatréaumont est mort & n'a rien dit* , & cela se répétoit momentanément jusqu'au jour ; ils ne furent point entendus du Chevalier.

Il est vrai qu'il n'y avoit que ce seul homme qui pût le charger , étant le seul qui avoit le secret de cette conjuration.

Lorsque le Chancelier d'Aligre interrogeoit le Chevalier de Rohan & ses com-

(1) Quelle adresse perfide dans les agens du despotisme ! Le Chevalier de Rohan pouvoit être coupable ; mais étoit-il permis à un Juge d'employer une ruse aussi atroce , pour s'en faire un mérite auprès du Roi. Cette conduite n'a été que trop imitée de nos jours.

plices , il les fesoit venir à la Chambre Royale , & par ordre du Ministre , M. de Jouvelle , commandant l'une des Compagnies de Mousquetaires , se faisoit de toutes les portes de l'Arsenal dès les 5 heures du matin , & venoit à la Bastille prendre le Chevalier de Rohan & ses complices , les conduisoit à ce Tribunal & les ramenoit au Château.

Au moment que le Chevalier de Rohan put soupçonner quel seroit son sort , il entra dans des transports épouvantables. On fut contraint de l'enchaîner & de le garder à vue pour empêcher qu'il ne se tuât lui-même. Les exhortations du Pere Bourdaloue dissipèrent cette fureur , calmèrent l'agitation que le Chevalier avoit dans l'esprit , & le résignerent à la mort.

On le conduisit de plein pied à l'échafaud par une gallerie dressée à la hauteur de la fenêtre de la salle d'armes de l'Arsenal qui donne sur la petite Place , au bout de la rue des Tournelles. Il fut décollé le 27 Novembre 1674 , à 4 heures après midi.

Le 25 Novembre 1674 , les Compagnies

des Gardes Françoises eurent ordre de prendre les armes , & les deux Compagnies de Mousquetaires de monter à cheval pour le jour de l'exécution où ils assisterent.

Après l'exécution , son corps fut remis à sa famille , & porté à Saint-Paul , où il a demeuré en dépôt jusqu'à ce qu'il ait été transféré à l'Abbaye de Jouars , où il avoit demandé d'être inhumé.

M. de Rohan avoit plusieurs complices ; entr'autres , le Chevalier de Préaux , la Dame de Villars (fille de M. Sarrau , Conseiller au Parlement de Paris) , & le sieur Affinius Vendenenden , natif d'Anvers , qui avoit été Jésuite.

Ils ont été détenus aussi à la Bastille.

Le Chevalier de Préaux & la dame de Villars eurent la tête tranchée , & Affinius fut pendu le même jour & au même endroit que le Chevalier de Rohan fut décapité ; c'est-à-dire , sur la petite Place de la rue Saint-Antoine , au-devant de la Bastille.

La teneur de l'Arrêt porte que M. de Rohan , Hatréaumont , le Chevalier de

Préaux , la dame de Villars & Vendennenden sont atteints & convaincus du crime de lèze-Majesté , par conspiration , proditiions , desseins de révolte & correspondance avec les Etrangers ennemis de l'Etat ; pour réparation de quoi , les trois premiers condamnés d'avoir la tête tranchée sur un échafaud devant la Bastille , & le dernier d'être pendu & étranglé au même endroit.

M. de Rohan mourut avec beaucoup de piété & de fermeté : on remarqua que la vue de Vendennenden lui fit beaucoup de peine.

Le Chevalier de Préaux mourut aussi avec une assez grande fermeté.

La dame de Villars ne fut exécutée que la troisieme ; elle mourut avec une fermeté & une constance extraordinaires ; elle avoit voulu nommer quelques personnes , mais ensuite elle s'en abstint.

Vendennenden mourut avec un peu plus de foiblesse , à cause de son grand âge.

Ce dernier étant sur la sellette , fit des déclarations contre M. le Duc , qui furent supprimées & effacées par ordre du Roi ;

& ces ratures furent ordonnées par M. le Chancelier, au Greffier, qui les fit sans délibération de la Chambre souveraine, mais au surplus, du consentement général de la-dite Chambre.

Comme les détails de cette affaire sont assez intéressans, nous en donnerons quelques-uns qui nous sont tombés entre les mains.

Ce fut, sur une lettre écrite au Roi, par le sieur du Caufé, Gentilhomme, étudiant chez Affinius Vendenenden, natif d'Anvers, qui avoit été Jésuite, & qui s'étoit depuis marié à Catherine Médaëns, aussi Flamande, & étoit venu s'établir à Picquepus, où il enseignoit les langues, que M. le Chevalier de Rohan fut arrêté. M. de Briffac, Major des Gardes du Roi, le faisit dans la Chapelle de Versailles & le conduisit à la Bastille, le 11 Septembre 1674.

Le 12 Septembre, le sieur de Hatréaumont,

mont, Gentilhomme de Normandie, fut arrêté, dans son logis à Rouen, par ledit sieur de Brissac : Hatréaumont se saisit de ses deux pistolets, en tira un sur ledit sieur de Brissac qu'il manqua, & tua le sieur de Laroze, l'un des Gardes-du-Corps-du-Roi. Il fut lui-même atteint & blessé à mort, d'un coup de carabine, qu'un autre des Gardes du Roi lui tira.

Il mourut à minuit, sans avoir voulu rien déclarer, ni à M. de Brissac, ni à M. Pelot, Premier Président de Rouen, qui s'étoit transporté chez lui : il fut inhumé en la Paroisse de Saint Jean de cette Ville, ayant reçu les sacremens de pénitence & de l'Eucharistie.

Le 13 Septembre, interrogatoire fait, par le Premier-Président, au nommé Lamefranc, Valet de Hatréaumont, aussi arrêté par M. de Brissac.

Par l'extrait sommaire du procès du Chevalier de Rohan, il est dit qu'il fut condamné à avoir la tête tranchée par Arrêt de la Chambre royale de l'Arsenal,

du 26 Novembre 1674 , le Chancelier d'Aligre, Président ; & exécuté , le 27 , sur la petite place de la rue Saint-Antoine , au-devant de la Bastille ; pour fait de crime de lèse-Majesté contre la personne du Roi & de conspiration contre l'Etat.

La teneur dudit Arrêt est , que M. de Rohan, Hatréaumont, le Chevalier de Preaux, la Dame de Villars & Vendenenden, sont atteints & convaincus du crime de lèse-Majesté , par conspiration , proditiions , dessein de révolte & correspondance avec les Etrangers ennemis de l'Etat. Pour réparation de quoi les trois premiers condamnés d'avoir la tête tranchée , sur un échafaud devant la Bastille, &c.

*Procès criminel de M. le Chevalier de Rohan
& complices , atteints & convaincus de
conspiration contre la personne du Roi,
& d'avoir voulu soulever l'Etat.*

Du 13 Septembre 1674 : lettre de M.

Pelot, Premier-Président au Parlement de Normandie, à M. de Louvois : informe ce Ministre que le sieur Hatréaumont, Gentilhomme de ladite Province, ayant été arrêté, le jour précédent, par M. de Brissac, Major des Gardes du Roi, s'étoit saisi de deux pistolets qu'on n'avoit point remarqués.

Qu'il en présenta un au-devant du sieur de Brissac, qui mit l'épée à la main, esqui-va le coup qui lui fut tiré, & qui perça un Garde du Roi qui étoit derrière lui.

L'autre coup ne blessa personne; mais, pour Hatréaumont, il reçut un coup de carabine qu'un autre Garde lui tira : porté sur son lit, on fit venir un Chirurgien & un Confesseur.

Il reçut même le viatique; mais pressé de déclarer son crime, il ne voulut rien déclarer.

On le transporta au vieux Palais de Rouen, où il mourut à minuit.

Dudit jour 13 Septembre 1674 : interrogatoire fait, par ledit sieur Premier-Pré-

sident, au Valet dudit Hatreaumont.

Du 14 dudit : lettre dudit sieur Premier-Président à M. de Louvois, portant avis de l'envoi qu'il lui fait de l'interrogatoire de l'autre part.

Du 15 dudit : autre lettre du même au même, pour informer ce dernier de la soumission de la Noblesse, que Hatréaumont avoit tâché de soulever à l'occasion du Tiers-Etat d'Angers.

Du 16 dudit : autre lettre du même au même : marque que M. de Brissac, suivant l'ordre du quinze, se disposoit à partir avec le Valet & la valise de Hatréaumont, dont l'information avoit été faite sans éclat.

Du 24 dudit : copie des Lettres-Patentes du Roi, qui commettent MM. de Bezons & de Pommereu, Conseillers d'Etat, pour interroger M. de Rohan & ses complices, leur faire leur procès jusqu'à jugement définitif exclusivement ; Sa Majesté réservant le jugement à sa personne.

Copie d'autres Lettres-Patentes qui nom-

ment M. de la Reynie, Procureur Général, pour ladite instruction.

Copie d'autres Lettres-Patentes qui nomment le sieur Fournier, Greffier de ladite Commission.

Du 27 dudit : autre lettre de M. Pelot à M. de Louvois contre M. de Créquy Berniolle : informe ce Ministre de la capture du nommé Chalons, dit Megremont.

De la perquisition faite de l'Abbé de Preaux & du sieur de Sourdeval, marque avoir chargé M. le Duc de Rocquelaure d'arrêter le Comte de Saint-Martin Rubec.

Du 30 Septembre 1674 : lettre du même au même : mande avoir examiné avec M. le Marquis de Beuvron, les papiers saisis chez le Comte de Crequy Berniolle & le sieur Chalons, dit Megremont.

Que l'Abbé de Preaux étoit toujours fugitif.

Que le Comte de Saint-Martin Rubec

voit été arrêté par les soins de M. le Duc de Noque-laure.

Et que le Procureur Général du Parlement de Rouen, alloit à la Cour avec sa femme, parente dudit sieur de Crequy, solliciter son affaire.

Du 1^{er}. Octobre audit an : autre lettre du même au même : apprend la capture du Curé d'Egleville, par les ordres de M. de Beuvron. L'enlevement des papiers faits chez les sieurs de Preaux, entre lesquels se trouvoient des lettres d'une Madame de Villars, que M. de Beuvron faisoit chercher pour l'arrêter.

Dudit jour 1^{er}. Octobre 1674 : lettre de Beuvron au Ministre : l'informe des mêmes faits & de ce qu'il avoit appris par la bouche du Curé d'Egleville.

Du 2 dudit : autre lettre dudit sieur Premier-Président au même : lui apprend que ladite dame de Villars avoit été arrêtée & conduite au vieux Palais de Rouen.

De deux lettres par elle écrites au Chevalier de Preaux.

Que cette Dame étoit fille de M. de Sarrau, Conseiller au Parlement de Paris.

Et rend compte de l'interrogation, par lui fait audit Curé d'Egleville, qui lui paroïssoit peu chargé.

Du 5 Octobre 1674 : autre lettre du même au même : l'informe de l'interrogatoire, par lui fait à la Dame de Villars & au sieur de Megremont.

Du 7 Octobre : Arrêt du Conseil d'Etat, portant que toutes les procédures faites à Rouen seroient apportées au Greffe de la Commission.

Du 8 dudit : autre lettre du sieur Premier-Président à M. de Louvois : l'informe d'un autre interrogatoire par lui fait audit sieur de Megremont, que M. de Beuvron faisoit partir ce jour même avec le sieur Comte de Saint-Martin, pour les envoyer au Pont de l'Arche, & ensuite à la Bastille. Qui marque que le Chevalier de Preaux étoit à l'armée de M. le Prince.

Du même jour : lettre de M. de la Reynie audit sieur Premier-Président : lui

fait part de sa qualité de Procureur Général de la Commission : le prie de vouloir bien lui faire recouvrer quelques pieces authentiques, écrites ou signées par Hatréaumont. L'informe de l'Arrêt ci-dessus, qui ordonne l'apport des procédures faites à Rouen, au Greffe de ladite Commission.

Du même jour : autre lettre du même à M. de Briffac, pour se trouver chez MM. les Commissaires avec les Gardes du Roi, pour être répétés sur le procès verbal fait chez Hatréaumont.

Du 9 dudit mois d'Octobre 1674. Réponse dudit sieur Premier Président à M. de la Reynie ; lui marque avoir envoyé à M. de Louvois des lettres dudit Hatréaumont, qui pourroient servir au procès.

Que cependant il feroit chercher les pieces authentiques, pour les lui envoyer.

Et qu'il n'avoit fait que trois interrogatoires ; l'un au valet de Hatréaumont, l'autre à la dame de Villars, & le troisieme au sieur de Megremont, qu'il avoit envoyés à M. de Louvois.

Du même jour. Autre lettre de M. de la Reynie au même, pour lui donner avis de l'envoi qu'il lui faisoit de l'Arrêt du Conseil ci-dessus, le prioit de vouloir le lui renvoyer.

Dudit jour. Réponse dudit sieur Premier Président à la lettre ci-dessus : accuse la réception dudit Arrêt : marque la nécessité qu'il y auroit à s'aboucher ensemble à Paris, ou en tel autre endroit que M. de la Reynie choisiroit.

L'informe de l'envoi qu'il lui fait de deux actes passés pardevant Notaires.

Signé HATRÉAUMONT.

Du 11 dudit. Réponse de M. de la Reynie à ladite lettre ; informe ledit Premier Président de la remise faite, par ordre de M. de Louvois, des interrogatoires, prêtés à Rouen : qu'il lui feroit savoir les intentions du Roi, sur la conférence demandée.

Le prie de lui envoyer le certificat de mort de Hatréaumont.

Lui demande s'il avoit fait rechercher les papiers remis par le valet de Hatréaumont à la femme d'un Maître d'école à Rouen.

Que l'un de MM. les Commissaires s'étoit chargé de parler à M. de Louvois au sujet de ladite conférence.

Du 12 Octobre 1674. Lettre de M. de Seigneley à M. de la Reynie;

L'informe de la liaison qu'il y avoit entre la demoiselle de Villers & M. de Rohan;

De l'enlèvement de ses papiers qu'on lui envoyoit, avec ordre de se transporter chez elle pour l'apposition du scellé.

Dudit jour 12 Octobre. Lettre dudit sieur Premier Président à M. de la Reynie,

Lui donne avis de l'envoi qu'il lui fait du certificat de mort de Hatréaumont;

Lui mande s'être transporté, le jour même qu'il interrogea le valet de Hatréaumont, chez la femme du Maître d'Ecole ci-dessus, laquelle ayant dit avoir remis le sac en question à M. d'Eberville, Conseiller des Requêtes à Rouen, cousin

dudit d'Hatréaumont; lui sieur Premier Président auroit lui-même conduit ladite femme chez le sieur d'Eberville, chez qui le sac s'étoit trouvé, & icelui ouvert, il n'auroit point regardé qu'un procès que ledit Hatréaumont avoit à Ponteaudemer. Tous ces faits, marque le sieur Premier Président, étant de la connoissance de MM. de Rocquelaure, de Beuvron & de Brissac, ainsi qu'à demander la conférence ci-dessus.

Dudit jour 12 Octobre. Billet de MM. de Bezons & de Pommereu, à M. de la Reynie, pour faire arrêter le grand écolier de Vendenenden, nommé du Caufé.

Du 14 Octobre 1674. Lettre dudit sieur Premier Président, pour avertir M. de la Reynie du renvoi qu'il lui fait de l'Arrêt du 7 ci-dessus.

Du 15 dudit. Copie de Lettres Patentes qui commettent M. Bazin, Maître des Requêtes, pour apposer le scellé chez la demoiselle de Villers.

Du 16 dudit. Lettre de M. de la Reynie

à M. de Colbert ; l'informe de l'état où étoit le procès, & de ce qu'il pense à ce sujet.

Du 17 Octobre. Autre lettre dudit sieur Premier Président à M. de la Reynie ; lui apprend l'envoi qu'il lui fait du certificat de mort de celui des Gardes du Roi qui fut tué par Hatréaumont ; lui apprend que M. le Tellier s'étoit chargé de parler au Roi, de la conférence par lui demandée.

Du 20 Octobre. Lettre de M. de la Reynie à M. de Colbert ; lui proposa la difficulté qu'il y a de commettre M. de Bezons fils, pour l'apposition du scellé ci-dessus, M. son pere étant l'un des Commissaires.

L'informe que Desgrez croyoit que l'Abbé de Preaux étoit caché dans l'hôtel de Condé, chez le sieur de la Cour, ancien Gentilhomme de l'Hôtel.

Du même jour. Autre lettre du même à M. de Seignelay, au sujet de ladite apposition de scellé chez la demoiselle de Villers.

Du 21 dudit. Autre lettre dudit sieur Premier Président à M. de la Reynie ; lui mande avoir trouvé dans les papiers de M. d'Eberville, qui étoit prisonnier au vieux Palais de Rouen, des lettres qui lui étoient écrites par Hatréaumont.

Du 25 Octobre 1674. Autre lettre du même au même : lui mande que M. de Bezons lui avoit écrit qu'on retiendrait le-dit sieur d'Eberville à Rouen, sans le faire venir à la Bastille, & que cet Officier lui paroïssoit innocent.

Du 28 Octobre. Mémoire fait par M. de la Reynie, & envoyé par ordre du Roi à M. de Colbert, pour établir un Tribunal où se feroit la visite du procès lors instruit, & qu'il y feroit jugé par les Commissaires que Sa Majesté nommeroit, proposant plusieurs exemples de Chanceliers ou Gardes des Sceaux en France, qui avoient présidé aux affaires criminelles d'Etat, telles que celle-ci.

Du 31 dudit. Copie de Lettres Patentes qui nomment M. le Chancelier d'Aligre Président.

MM. Poncet, Boucherat, Lainé de Lamarguerie, Bazin de Bezons, Puffort, Voisin, Hauteman, Benard de Rezé, de Fieubet, Lefebvre de Caumartin, & de Pommereu, Conseillers d'Etat.

Et MM. de Fortia, l'Avocat, Courtin, Goujon de Thuisy & Quentin de Richebourg, Maîtres des Requêtes, pour s'assembler au Château de l'Arsenal, dans l'appartement où se tenoit alors la Chambre Royale; & sur le rapport de MM. de Bezons & de Pommereu, procéderaient au nombre de dix au moins, au Jugement souverain & définitif dudit procès.

Les mêmes Lettres patentes nomment le sieur Lemazier Greffier de l'Hôtel, pour servir de Greffier en ladite Commission.

Du premier Novembre 1674. Lettre de la main de M. de Colbert, à M. de la Reynie; lui mande que le Roi n'avoit point voulu changer M. Foucon de Ris, nonobstant la parenté de la femme avec M. de Crequy; qu'il fit avertir tous MM. les Commissaires de se trouver à l'ouverture de la Chambre,

même ceux qui étoient à la Campagne ; lui mande qu'il a envoyé à M. Pelot un Mémoire pour arrêter & interroger l'Avocat Selles.

Du 2 dudit. Lettres de M. de Seignelay, au même, pour l'informer de l'envoi qu'il lui fait des Lettres Patentes pour l'Etablissement de la Chambre.

Du 4 dudit. Lettre de M. de la Reynie, à M. de Colbert, au sujet des parentés & alliances qui étoient entre quelques-uns de MM. les Commissaires.

Du même jour 4 Novembre. Lettre de M. de la Reynie, à M. de Colbert, l'informe que l'ouverture de la Chambre étoit remise au mardi suivant, & que MM. les Rapporteurs & lui avoient été recevoir les ordres de M. le Chancelier à ce sujet.

Du même jour, autre Lettre de M. de Seignelay, à M. de la Reynie, lui marque qu'il lui envoie d'autres Lettres patentes, & qu'il eût à lui renvoyer les premières.

Dudit jour 4 Novemb. 1674, réponse de M. de la Reynie; accuse la réception des-

direz Lettres Patentes, qu'il marque avoir portées à M. le Chancelier qui les avoit scellées sur le champ.

Et qu'il avoit fait avertir M. de Thuify de se rendre le lendemain à huit heures, au lieu de la séance, & qu'il lui renvoye les premieres Lettres Patentes, où M. Rouillé étoit nommé.

Du même jour, autre Lettre de M. de la Reynie, à M. de Colbert, l'informe que M. de Thuify étoit venu lui dire chez lui qu'il ne pourroit être des Juges de Rohan, attendu ladite parenté.

Du 6 Novembre. Lettre du même au même; l'informe de l'enregistrement qui avoit été fait par la Chambre, des Lettres patentes qui l'établissoient.

M. de Thuify n'y avoit point opiné.

Qu'il avoit été jugé qu'il ne pouvoit rester Juge.

Que la Chambre demandoit s'il plaisoit au Roi de nommer quelqu'autre Juge à la place de M. de Thuify.

Du 7 dudit. Lettre de M. de Seignelay,
à

à M. de la Reynie, lui marque que l'intention du Roi étoit que MM. les Commissaires jugeassent au nombre de seize.

Du même jour. Lettre de M. le Premier Président de Rouen, à M. de la Reynie, lui donne avis de l'envoi qu'il lui fait de l'interrogatoire de l'Avocat Selles.

Du 7 Novembre 1674. Lettre du même au même, qui lui donne avis de l'envoi de l'interrogatoire fait au laquais dudit Selles.

Du 13 dudit. Lettre de M. de la Reynie, à M. de Colbert, lui mande que son sentiment étoit qu'on ne devoit point lever la garnison qui étoit établie chez la demoiselle de Villers, à cause de l'étroite liaison qu'il y avoit eu entr'elle, M. de Rohan & Hartreumont.

Du 16 Novembre. Lettre de M. de Seignelay, à M. de la Reynie, lui mande que le Roi approuve son sentiment ci-dessus, & qu'il écrivoit, par ordre de Sa Majesté, à M. le Premier Président de Rouen, de retenir ladite demoiselle de Villers prisonnière.

Du 19 dudit. Lettre de M. de la Reynie, à M. de Colbert ; l'informe que la visite entière du procès avoit manqué d'être faite , faute d'une demi-heure de tems ; que ce feroit pour le lendemain qu'on y interrogeroit , derriere le Barreau , le Curateur à la mémoire de Hatréaumont , & qu'il s'étoit abouché , avec M. de Besman , pour conduire sûrement les prisonniers pour les interroger.

Du 20 dudit. Lettre de M. de Seignelay, au même ; lui ordonne , de la part du Roi , de s'informer tous les jours de ce qui se feroit passé à la Chambre , afin d'en pouvoir rendre compte à Sa Majesté.

Du même jour. Lettre de M. de la Reynie, à M. de Seignelay , l'informe que la visite du procès étoit achevée ;

Qu'il ne s'étoit trouvé nul défaut dans l'instruction ;

Que les conclusions définitives avoient été lues ;

Que le matin même , M. de Rohan devoit être entendu sur la sellette ;

Que M. Benard de Rezé s'étoit déclaré allié de ladite demoiselle de Villers, au degré de l'Ordonnance, ce qui devoit être approfondi le lendemain.

Du 21 Novembre 1674. Autre Lettre de M. de la Reynie, à M. de Seignelay, l'informe que ledit jour, cinq heures du matin, M. de Jonvele avoit fait prendre à ses Mousquetaires tous les postes par lui jugés nécessaires ;

Que la Chambre avoit jugé que M. de Rezé n'étoit pas recusable ;

Que le Curateur, à la mémoire de Hatréaumont, avoit été oui derriere le Barreau.

Qu'à 9 heures, M. de Rohan avoit été interrogé sur la fellette ; mais que l'ayant pris sur un ton trop haut avec M. le Chancelier qui l'interrogeoit, cela avoit causé une inattention qui faisoit désirer à MM. les Commissaires de réitérer l'interrogatoire ;

Que Vendenenden avoit déclaré sur la fellette que Hatréaumont lui avoit dit que M. le Duc étoit le plus grand mécontent

qu'il y eût en France, & que si lui, M. de la Reynie, avoit été appelé à cette Déclaration, il auroit cru devoir s'opposer à ce qu'elle fût écrite, & qu'il auroit demandé qu'il en fût fait seulement un Mémoire pour être envoyé au Roi, n'y ayant nul Juge n'y nul Tribunal dans le Royaume, qui puisse & doive recevoir aucun fait contre un Prince du Sang, ni le comprendre dans aucune procédure criminelle, sans la permission & l'ordre exprès de Sa Majesté.

Dudit jour 21 Novembre 1674. Lettre de M. de Seignelay, à M. de la Reynie; lui mande, de la part du Roi, de l'avertir un jour ou deux avant la fin du procès pour donner les ordres nécessaires à l'exécution du Jugement.

Dudit jour. Réponse à la Lettre précédente. Marque qu'il fera ce qui lui a été ordonné.

Du même jour. Lettre du même au même; l'informe que ledit jour le Chevalier de Préaux avoit été interrogé sur la fellette, depuis 9 heures jusqu'à 10. La Dame de

Villars, depuis 10 heures jusqu'à 11 ; ensuite de quoi, elle avoit été confrontée au Chevalier de Preaux, qui avoit dit que le sujet du voyage de M. de Rohan en Baviere, n'étoit, à ce qu'il croyoit, que pour galanterie, ayant fait connoissance, à son retour de Hongrie, avec Madame l'Electrice de Baviere.

Qu'après la sortie dudit Chevalier de Preaux, la Chambre avoit jugé à propos de faire effacer ce fait.

Du 23 Novembre. Autre Lettre du même au même, où il rend compte du second interrogatoire de M. de Rohan sur la sellette ; après lequel étant sorti, & depuis rentré & remis sur la sellette, il avoit dit, parlant de sa déclaration, que ce qu'il avoit dit, n'étoit que pour servir le Roi, & parce que Sa Majesté l'avoit voulu ; qu'il ne pouvoit pas être témoin contre lui-même, & n'avoit pas cru qu'après sa Déclaration, le Roi donnât des Juges. (*Cette circonstance est très-remarquable*).

Que les sieurs Sourdeval, Comte de Saint-

Martin , & la femme de Vendenenden ,
avoient aussi été interrogés ;

Que le reste étoit remis au lendemain ;

Qu'il étoit à propos de veiller à M. de
Rohan , qui avoit paru avoir beaucoup
d'agitation dans l'esprit.

Dudit jour 23 Novembre 1674. Lettre
de M. de Seignelay , à M. de la Reynie ;
lui marque avoir lu au Roi sa Lettre ci-dessus,
concernant M. le Duc ; Sa Majesté lui de-
mandant si ce que Vendenenden avoit dé-
claré , n'ayant point été effacé sur le
champ , il seroit encore tems de le faire.

Du même jour. Réponse à la Lettre pré-
cédente. Marque qu'il pourroit le lende-
main , étant mandé à la Chambre , l'infor-
mer de quelques ordres du Roi.

Que mandé , il pourroit dire que Sa Ma-
jesté ayant été informée de quelques récits
fabuleux , faits contre M. le Duc & Ma-
dame l'Electrice de Baviere , elle étoit sa-
tisfaite de ce que la Chambre avoit fait au
sujet de Madame de Baviere , & qu'elle
toit persuadée que la Chambre avoit usé

de la même circonspection à l'égard de M. le Duc, s'il n'y avoit eu quelque raison qui l'en eût empêchée.

Que l'intention du Roi étoit qu'après le jugement du procès, l'interrogatoire de Vendenenden fût transcrit, le nom de M. le Duc ôté, & la première minute supprimée, sans qu'il fût fait aucun registre du présent ordre.

Dudit jour 23 Novembre 1674. Réponse de M. de Seignelay; renvoi de la Lettre précédente, à M. de la Reynie. Marque que Sa Majesté approuve ce qu'il propose & lui ordonne de l'exécuter le lendemain matin.

Du 24 dudit. Lettre de M. de la Reynie, à M. de Seignelay; l'informe que sur le sujet ci-dessus, tout s'étoit passé de la manière prescrite, à la grande satisfaction des Juges qui n'avoient point opiné (1).

Qui rend compte des interrogatoires subis

(1) Il paroît, par-là, que ce fut le Roi qui dicta le Jugement. Ainsi le pouvoir judiciaire étoit entre les mains de cet orgueilleux despote qui savoit à peine signer son nom.

le jour même, par les sieurs d'Aigremont, de Crequy, de Megremont & Bourguignet.

Du 25 Novembre. Lettre de M. de Seignelay, au même; l'informe des ordres que le Roi avoit donnés pour faire prendre les armes aux Compagnies des Gardes Françaises qui étoient à Paris, & à celles des Mousquetaires.

Du 26 dudit. Autre Lettre du même au même; lui parle de la Lettre-de-cachet qu'il avoit ordre d'expédier pour M. de Besmans; marque que le Roi avoit trouvé un peu à redire, que lui M. de la Reynie eut envoyé si tard l'avis de l'Arrêt rendu, dont le porteur n'étoit arrivé qu'à sept heures du soir à Saint-Germain-en-Laye, après le bruit qui s'en étoit déjà répandu, & qu'il lui envoyeroit un exprès qui demeureroit au lieu qu'il lui indiqueroit, jusqu'après l'exécution, pour lui en apporter la nouvelle.

Du 26 Novembre 1674. Ordre du Roi, à M. de Besmans, de donner l'entrée libre de la Bastille aux Commissaires & autres

personnes nécessaires à l'exécution de l'Arrêt.

Du même jour. Copie de l'Arrêt, par lequel Louis de Rohan, Guillaume Duchesne, Chevalier de Preaux, Anne Sarrau de Villars & ledit Vendenenden, condamnés; savoir, les trois premiers à avoir la tête tranchée sur un échafaud, qui, pour cet effet, seroit dressé en la place de devant la Bastille; le dernier à être pendu & étranglé au même endroit.

Lesdits Duchesne & Vendenenden préalablement appliqués à la question ordinaire & extraordinaire.

La mémoire dudit Hatréaumont condamnée à perpétuité.

Les biens des condamnés acquis & confisqués au Roi; sur iceux pris 4,000 livres, applicables moitié en amende envers le Roi, & l'autre moitié en œuvres pies.

Dudit jour 26 Novembre. Lettre de M. de Seignelay, à M. de la Reynie; lui mande, de la part du Roi, de faire remettre après l'exécution le corps de M. de Rohan à sa famille.

Du même jour. Lettre de M. de la Reynie, à M. de Seignelay ; lui rend compte de tout ce qui s'étoit passé à la Chambre, lorsqu'elle résolut l'Arrêt ci-dessus (1), & qu'il y avoit eu plusieurs avis pour donner la question à M. de Rohan, & quelques autres à l'y présenter seulement.

Du même jour 26 Novembre 1674. Lettre de M. de la Reynie au Pere Bourdalou, pour l'exciter à tirer de M. de Rohan tous les éclaircissemens nécessaires pour son affaire.

Observation.

On n'avoit donc pas des preuves suffisantes pour le condamner, & cependant il alloit mourir.

Dudit jour. Autre Lettre de M. de la Reynie, à M. de Seignelay ; l'informe, entr'autres choses, de la question donnée au

(1) Remarquons bien qu'il n'est dit nulle part que la Chambre prononça l'Arrêt ; il est seulement dit ici qu'elle résolut cet Arrêt, sans doute d'après l'ordre & le prononcé du Roi.

Chevalier de Préaux & à Vendenenden, & de ce qu'ils y avoient déclaré.

Du même jour. Autre Lettre du même au même; lui rend compte de la prononciation qui avoit été faite de l'Arrêt aux accusés & des dispositions chrétiennes avec lesquelles M. de Rohan s'y étoit soumis.

Dudit jour 26 Novembre. Autres Lettres du même au même; mande à M. de Seignelay que l'exécution avoit été faite à 4 heures dans l'ordre suivant.

1°. De M. de Rohan, 2°. de la dame de Villars, 3°. du Chevalier de Préaux, 4°. de Vendenenden.

Du même jour. Autre Lettre du même au même; lui mande que la dame de Villars n'avoit été exécutée que la troisième; que M. de Rohan étoit mort avec beaucoup de piété & de fermeté, mais que la vue de Vendenenden lui avoit fait beaucoup de peine.

Que la dame de Villars étoit morte avec une constance extraordinaire; elle avoit

voulut nommer quelques personnes, & qu'en suite elle s'en étoit abstenue.

Que le Chevalier de Préaux étoit aussi mort avec une assez grande fermeté.

Que Vendenenden étoit mort avec un peu plus de foiblesse, à cause de son grand âge, ayant déclaré que quelques Gentilshommes de Guyenne devoient monter à cheval.

Du même jour 26 Novembre 1674. Autre Lettre du même au même; l'informe que ce jour la Chambre avoit ordonné que les écrits de Hatréaumont feroient brûlés par l'Exécuteur de la Haute-Justice, au même endroit de la première exécution.

Qu'il feroit plus amplement informé dans trois mois contre d'Aigremont, & cependant qu'il tiendrait prison.

Plus amplement informé dans le même délai contre Châlons de Megremont; que cependant feroient mis hors de la Bastille, sous le bon plaisir du Roi, Sourdeval & la femme de Vendenenden.

Les sieurs de Crequy de Saint-Martin;

ainsi que Bourguignet , renvoyés de l'accusation & pareillement élargis.

Que les decrets contre l'Abbé de Préaux & le Comte de Flaire seroient exécutés , & leur procès fait en la maniere accoutumée.

Que l'Arrêt étant ainsi résolu , la Chambre l'avoit mandé & chargé de représenter au Roi , qu'elle n'avoit pas jugé devoir aller plus loin dans l'instruction du procès du nommé Condé , estimant que cette affaire étoit étrangere au procès qu'elle avoit jugé.

Qu'à l'égard de la demoiselle de Villers , du gendre de Vendenenden , du valet de Hatréaumont , contre lesquels il n'avoit point été décrété , non plus que contre six domestiques de M. de Rohan , tous néanmoins prisonniers , la même Chambre l'avoit chargé de rendre compte au Roi , de ce qu'elle présuinoit de leur innocence & des motifs qu'elle avoit eus pour se dispenser d'en faire mention dans ledit Arrêt.

Surquoi , M. de la Reynie demanda les ordres du Roi.

Du 30 Novembre 1674. Lettre de M. de

Seignelay, à M. de la Reynie; lui mande de se trouver ce jour pour rendre à la Cour compte à Sa Majesté de tout ce qui s'étoit passé pendant la tenue de la Chambre.

Du 7 Décembre 1674. Lettres patentes, par lesquelles le Roi, après la cessation de la Chambre, commet les Maîtres des Requêtes de son Hôtel, pour, à la requête de son Procureur Général auxdites Requêtes de l'Hôtel, continuer & parachever l'instruction du procès restant à instruire à d'Aigremont, Châlons de Megremont, l'Abbé de Préaux, Comte de Flere, & Nicolas Condé, & iceux juger souverainement & en dernier ressort, au rapport de M. Boulanger d'Hacqueville.

Dudit jour 7 Décembre. Lettre de M. de Seignelay, à M. de la Reynie, pour remettre à Madame la Princesse de Guéménée les papiers que feu M. de Rohan lui avoit pris.

Deux pieces furent présentées pour la conviction des accusés.

La premiere étoit leur chiffre, par lequel

M. de Monteray étoit désigné par le nom de *Querquevin*, gendre de Vendenenden.

Les Etats d'Hollande , par le nom de *Marguerite* , seconde fille de Vendenenden.

Les Etats de Flandre , par le nom de *Clara Maria* , sœur aînée de ladite Marguerite.

Les sommes que M. de Monteray voudroit fournir , par la dénomination du prix des *diamans*.

Hatréaumont étoit appelé *Mademoiselle d'Argent* , & M. de Rohan Mariana , dernière fille de Vendenenden.

La place où l'armée navale aborderoit , étoit appelée *Maison*.

Les *Hardes* , c'étoient les Armes.

Les Vaisseaux , *Paquets*.

Les secours qu'on attendoit de Monteray , les *Remedes de Querquevin*.

La seconde piece étoit la copie de la convention faite avec Monteray , qui promettoit de donner 100,000 liv. La moitié de la Flotte qui étoit dans la Méditerranée devoit venir au secours des révoltés.

On devoit envoyer à Monteray deux Gentilshommes avec le plan de Quillebeuf, qu'on fortifieroit & qu'il garderoit jusqu'à ce qu'on lui eût livré Abbeville, ou Dieppe, ou le Havre-de-Grace, ou autre forte Ville.

Monteray leur enverroient des troupes.

La paix ne seroit point faite sans y comprendre les révoltés.

Monteray leur promettoit de leur procurer des pensions en Espagne.

On tâcheroit de les aider par terre en prenant & rasant Corbie.

Le Gouverneur d'Ostende avoit ordre de bien recevoir ceux qui viendroient de leur part par l'Angleterre.

M. de Monteray se recommande à M. de Rohan, & le congratule sur la généreuse résolution qu'il avoit prise pour le bien public & le repos de l'Europe.

En 1675.

Le sieur Segouzat , Mousquetaire , fut mis à la Bastille , par ordre du Roi , pour avoir eu part à la friponnerie de deux billets de six cens livres chacun , qu'on prétendoit être signés de M. Pontchartrain , & de l'un desquels un nommé Arojentenay fut trouvé saisi , en en demandant le paiement au Trésor royal.

1676.

La dame Gobelin de Brinvilliers , pour fait de poison , a été exécutée à mort le 17 Juillet 1676.

SON procès lui a été fait en vertu d'un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi du 27 Janvier 1662.

Tome I^{er}.

H

Elle a été jugée par le Parlement.

C'étoient M. de Saint-Martin & de Paluau, Conseillers au Parlement, qui firent les interrogatoires.

La Brinvilliers étoit amie d'un sieur Gaudin de Sainte-Croix, Capitaine de Cavalerie. A la mort de cet Officier, qui arriva avant 1672, on trouva dans une cassette des eaux, des poudres & des drogues, dont on fit essai sur des animaux qui en moururent en peu d'heures.

La Brinvilliers est la premiere, en France, qui ait enseigné l'usage du poison, & qui ait mis les armes à la main à différentes personnes, qui ne se porterent à bien *des crimes de cette espèce* que par la facilité qu'ils trouvoient à les commettre.

Le nommé Hamelin dit Lachauffée, Laquais de M. d'Aubray, Conseiller au Parlement, a été accusé, par la femme de feu M. d'Aubray, Maître des Requêtes & Lieutenant Civil, qui fut empoisonné, d'avoir eu part à cet empoisonnement.

1676 , 4 Août.

BASTAR & LEMAITRE furent mis à la Bastille, l'un & l'autre le 4 Août 1676, par une suite de l'affaire de la dame Brinvilliers.

BA S T A R a été transféré à la Conciergerie, & Lemaistre est resté à la Bastille.

Ce Lemaistre a paru fort ingénu à M. de la Reynie, lorsqu'il l'interrogea, & fort peu instruit des affaires pour lesquelles il avoit été arrêté.

On n'a pas d'autres renseignemens sur ces deux personnes ni sur la Brinvilliers; & ce fut l'année suivante que fut établie la Commission pour l'examen & le jugement de ceux qui étoient accusés ou soupçonnés d'empoisonnement.

1677.

L'affaire des poisons commença en 1677, & continua plusieurs années de suite.

ELLE fut renvoyée définitivement à la Chambre Royale de l'Arsenal, par Lettres patentes du 7 Avril 1679, pour faire le procès & juger en dernier ressort les accusés prévenus du crime de poison, qui étoient déjà arrêtés, ou qui le seroient dans la suite.

Quelques années avant 1677 & jusqu'à la fin de 1678, les Juges & Magistrats de la Ville de Paris & des environs, ainsi que MM. les Secrétaires d'Etat, ayant reconnu que dans le nombre des criminels & malfaiteurs qu'ils avoient fait arrêter pour délits ordinaires, soit en vertu de décrets, ou en vertu d'ordres du Roi, la plus grande partie de ces prisonniers étoient chargés par des informations, des déclarations en mourant,

ou par des avis donnés au Gouvernement , d'avoir eu part ou au moins connoissance de différens empoisonnemens exécutés sur différentes personnes de tous états & conditions qui en étoient mortes.

Ces indices notoires , ces rapports & ces procédures donnerent lieu au Ministère de faire faire secrètement dans Paris & dans les environs , des recherches & des informations très-exactes sur ce qui pouvoit regarder des faits de poison ; & bientôt on apprit que ce crime devenoit commun ; qu'il se répandoit même dans la campagne , parmi le paysan qui en avoit pris l'exemple sur Paris où il faisoit du progrès , ayant d'abord commencé chez des gens d'un certain rang , & de-là étoit passé dans la Bourgeoisie & dans le Peuple.

Le Roi informé de ces horreurs , & voulant délivrer ses sujets d'une plaie sans exemple , nomma des Juges , qui ne connoïtroient que de ce crime , circonstances & dépendances ; lesquels , par la grande diligence & sévérité qu'ils apporteroient à le

punir , parviendroient infailliblement à l'extirper.

Sa Majesté établit à cet effet une Commission séante à la Chambre Royale de l'Ar-fenal , composée de Conseillers d'Etat , & de Maîtres des Requêtes ; & le sieur Robert , Procureur du Roi du Châtelet , homme consommé dans la procédure criminelle , fut nommé Procureur Général de la Commission.

Les Lettres patentes en furent expédiées à Saint-Germain-en-Laye , datées , comme on l'a dit , du 7 Avril 1679 , contresignées Colbert , Secrétaire d'Etat qui avoit le département de Paris.

La volonté du Roi étoit que tous les procès déjà commencés pour fait de poison , ou dans lesquels il y auroit des matieres relatives au crime de poison , soit qu'ils fussent instruits par les Juges ordinaires ou par des Commissions particulieres du Conseil ; même les informations d'office & extrajudiciaires faites en conséquence d'ordres du Roi pour crime de poison , seroient ren-

voyés à la Chambre Royale de l'Arsenal ,
& les pieces & procédures faites en conséquence , portées au Greffe de ladite
Chambre.

La Chambre devoit connoître & juge
les accusés prévenus de poison , maléfices,
impiétés , sacrilèges , profanations & fausse
monnoie , circonstances & dépendances ,
tant dans la Ville de Paris qu'en divers autres
lieux.

Commissaires du Roi pour instruire le
procès des poisons.

Conseillers d'Etat.

MM. Boucherat, de Breteuil, de Bezons,
Voisin, Desfeubert, le Pelletier, Pommereu,
d'Argouges.

Maîtres des Requêtes.

MM. de Fortia, de la Reynie, Turgot,
de Seve, de Thuify, d'Ormesson.

Robert, Procureur du Roi du Châtelet ;
Procureur Général de la Commission.

De Perrey , Avocat au Parlement , ancien Substitut du Procureur du Roi , Substitut du Procureur Général de la Commission.

Sagot , Greffier du Châtelet , Greffier de la Commission.

MM. de Bezons & de la Reynie , Rapporteurs.

Une infinité de personnes de grande distinction & qualité , étoient complices & accusées.

M. de Luxembourg fut arrêté par ordre du Roi , & conduit à la Bastille , ensuite décrété de prise de corps par Arrêt de la Chambre royale séante à l'Arsenal.

Il a subi trois interrogatoires , savoir , le 26 Janvier 1680 , le 2 Mars , & le 5 Mai audit an suivant.

M. de Bezons , Conseiller d'Etat , & M. de la Reynie , Lieutenant-Général de Police , Commissaires de la Chambre de l'Arsenal , tous deux ensemble l'ont interrogé & ont signé tous deux les interrogatoires avec le prisonnier.

Préambule du premier Interrogatoire, & premier dire de M. de Luxembourg, au sujet de sa dignité de Duc & Pair.

« Interrogatoire fait par nous Claude Bazin, Chevalier, Seigneur de Bezons, Conseiller ordinaire du Roi en ses Conseils, & Gabriel-Nicolas de la Reynie, Conseiller du Roi en ses Conseils, Maître des Requêtes ordinaires de son hôtel, Commissaires députés par le Roi pour l'exécution des Lettres Patentes du 7 Avril dernier, à M. le Duc de Luxembourg, prisonnier au château de la Bastille, de l'ordre du Roi, & depuis arrêté & recommandé en vertu du décret contre lui décerné par Arrêt de la Chambre séante au château de l'Arsenal, le 23 des présens mois & an, auquel interrogatoire a été par nous procédé ainsi qu'il en suit ».

Du 26 Janvier 1680, au Château de la Bastille.

Interrogé de son nom, surnom, âge,

qualités & demeure ; après serment fait de dire vérité , a dit qu'il s'appelle François-Henri de Montmorency , Pair & Maréchal de France, Capitaine des Gardes-du-Corps du Roi , âgé de quarante-neuf à cinquante ans , demeurant rue Saint-Honoré , en son hôtel , lequel , après serment fait de dire vérité & avant que de répondre , qu'ayant l'honneur d'être Duc & Pair de France , il pourroit prétendre , pour l'intérêt de MM. ses Confreres , de ne pouvoir être jugé que par MM. du Parlement ; mais que dès l'instant qu'il s'est apperçu que l'intention du Roi étoit qu'il fût jugé par MM. les Commissaires pour l'exécution desdites Lettres Patentes de la Chambre , il a cru qu'il étoit de son respect envers Sa Majesté de s'y soumettre , & que faisant en cela acquit de son devoir , il est assuré d'y trouver la satisfaction d'avoir affaire à des Juges de bien & honnêtes qui s'appliqueront à déterrer l'infame calomnie qui lui est imputée & qu'il a si peu méritée.

Interrogé, &c.

Ce qui donna lieu au soupçon contre M. de Luxembourg, c'est qu'il avoit consulté des Astrologues & des Devins sur la fortune & la durée de la vie de quelques personnes de la Cour. (Dans ces temps on donnoit beaucoup dans ces prestiges, & c'étoit de mode), & que ces Devins ayant été soupçonnés de poison & arrêtés, il se trouva un délateur nommé le Sage (1), qui chargea M. de Luxembourg, l'accusa

(1) Le Sage, & les nommés Guibourg, la Vigoureux, la Bosse & la Voisin se sont rendus célèbres dans cet abominable commerce de poison. Ils passaient pour des gens savans, & sous prétexte de chercher des trésors & de prédire l'avenir, ils composaient des poisons, & en fournissaient à tous ceux qui avoient recours à leur ministère, pour se défaire de quelqu'un.

Les deux premiers (le Sage & Guibourg) ont été détenus à Vincennes.

On ne savoit, en ce temps-là, ce que c'étoit que la prétendue recherche des trésors, & à quoi cela se pouvoit appliquer; mais il a été démontré, par une infinité de preuves, que presque tous les premiers projets d'empoisonnemens se faisoient toujours sous prétexte de divination & de recherche de trésors.

d'avoir fait composer du poison, & d'avoir fait des conjurations même contre la personne du Roi ; ce qui n'a pu être prouvé.

En conséquence, M. de Luxembourg a été déchargé de l'accusation par Arrêt de la Chambre du 14 Mai 1680.

Le Roi donna, le lendemain du Jugement de ce procès, ses ordres pour faire sortir M. le Duc de Luxembourg de la Bastille, & en même temps pour le faire retirer dans une de ses Terres, avec défenses d'approcher de Paris plus près de vingt lieues.

Pierre Bonnart, Intendant de M. de Luxembourg, & complice, a été condamné à faire amende honorable, la corde au col & une torche à la main & aux galeres.

Nous n'avons point trouvé d'ordres du Roi pour l'entrée de M. le Duc de Luxembourg à la Bastille.

*Madame la Comtesse DE SOISSONS a été
décrétée de prise de corps le 23 Janvier
1680.*

ELLE avoit été accusée d'avoir demandé
à la nommée Voisin les moyens de se dé-
faire de Mademoiselle de la Valliere.

On fit perquisition de sa personne au
château des Thuilleries, où elle demeu-
roit, mais on ne l'y trouva point; elle
avoit pris la fuite.

On ne voit pas quel est le Jugement
qui a été prononcé contre cette Dame.

*Madame la Comtesse DU ROURE; son
mari Lieutenant-Général du Languedoc,
âgée de trente-cinq ans.*

CETTE dame étoit liée avec la Voisin,
& étoit soupçonnée d'avoir connoissance
qu'il avoit été offert des sommes confi-

dérables à cette femme , pour se défaire de Mademoiselle de la Valliere , & même soupçonnée , elle Comtesse du Roure , d'avoir demandé à la Voisin , femme empoisonneuse , les moyens de se défaire de quelques personnes , & donné à cette femme quatre pistoles , pour l'engager à faire réussir les desseins contre Mademoiselle de la Valliere.

Elle n'a pas été arrêtée , mais seulement assignée pour être ouïe ; elle a été interrogée à la Chambre le 1^{er} Février 1680 , & déchargée de l'accusation par Arrêt de ladite Chambre du 29 Avril suivant.

MADAME la Comtesse DE POLIGNAC a été chargée , par les interrogatoires de la Voisin , de s'être fait regarder dans la main par cette femme , & qu'elle , Polignac , avoit , ainsi que Madame la Comtesse du Roure , le dessein de se défaire , par poison , de Mademoiselle de la Valliere , & que Madame la Comtesse du Roure avoit

projeté de se servir du nommé le Sage,
pour lui faire avoir l'amitié du Roi.

On ne voit pas quel est le Jugement
qui a été prononcé contre la dame de
Polignac.

1680, 23 Janvier.

*Marie-Anne DE MANCHINI, Duchesse
DE BOUILLON, épouse de M. le Duc
DE BOUILLON, Pair & Grand Cham-
bellan de France, âgée de vingt-neuf ans,
native de Rome.*

ELLE a été décrétée d'assigné pour être
ouïe, par Arrêt de la Chambre séante au
Château de l'Arsenal, le 23 Janvier 1680.

Madame de Bouillon fut chargée par
la Voisin d'avoir offert au nommé le Sage
une somme considérable en especes d'or
pour l'engager à exécuter le dessein qu'elle
avoit formé de se défaire de M. le Duc de
Bouillon son mari, afin d'épouser M. le

Duc de Vendôme, & de s'être d'abord adressée, pour l'exécution de ce dessein, à une femme appelée la Vigoureux; mais que la Voisin, qui avoit connoissance des desseins de Madame la Duchesse de Bouillon contre M. le Duc de Bouillon son mari, étoit venue chez Madame de Bouillon, lui dire qu'elle avoit un homme qui feroit mieux son affaire que la Vigoureux.

Madame de Bouillon qui fut interrogée sur ces faits, les nia; cependant elle avoua qu'il étoit vrai que la Voisin étoit venue un jour chez elle, & qu'elle lui avoit dit que sur la connoissance qu'elle avoit qu'elle étoit curieuse, elle Voisin venoit lui dire qu'elle avoit un très-habile homme chez elle qui savoit faire des merveilles; ce que Madame de Bouillon ayant dit, quelques jours après, à M. le Duc de Vendôme & autres personnes de sa connoissance; ils dirent qu'il falloit aller voir cet homme: ce qu'ils firent quelques jours après. Etant arrivés chez la Voisin, Ma-
dame

dame de Bouillon demanda à cette femme, si l'homme dont elle lui avoit parlé, étoit chez elle; & la Voisin lui ayant dit qu'il y étoit, ladite Voisin le fit venir dans un cabinet, où M. de Vendôme alla lui parler; & cet homme, qui étoit le nommé le Sage, lui ayant dit qu'il ne pouvoit faire ce qu'il savoit qu'en la présence d'une seule personne; M. le Duc de Vendôme le vint dire à Madame la Duchesse de Bouillon, qui témoigna qu'elle vouloit avoir part & être présente à ce que le Sage proposoit de faire; & M. le Duc de Vendôme étant sur cela retourné parler à cet homme, il l'obligea de consentir que Madame de Bouillon fût présente aussi-bien que lui Duc de Vendôme, à ce qu'il feroit; &, en effet, étant passés dans le cabinet où étoit le Sage, & Madame de Bouillon lui ayant demandé ce qu'il savoit faire d'extraordinaire, il lui dit qu'il feroit brûler en sa présence un billet dans lequel il falloit écrire quelques demandes, & qu'après cela il le feroit retrouver où

elle voudroit. En conséquence, M. le Duc de Vendôme écrivit deux demandes, dont l'une étoit pour savoir où étoit alors M. le Duc de Nevers, & l'autre, si M. le Duc de Beaufort étoit mort; lequel billet ayant été cacheté, le Sage le lia avec du fil, & y mit du soufre avec quelques enveloppes de papier; après quoi M. de Vendôme prit le billet, qu'il fit brûler lui-même en la présence de Madame de Bouillon, sur un réchaud, dans la chambre de la Voisin, & après cela le Sage dit à Madame de Bouillon qu'elle retrouveroit le billet brûlé dans une porcelaine chez elle; ce qui n'arriva pas néanmoins; mais deux ou trois jours après, le Sage vint chez Madame de Bouillon, & lui rapporta le billet en question; ce qui la surprit extrêmement, & de le voir cacheté comme il étoit, & dans le même état qu'il étoit lorsqu'il fut remis à le Sage.

Madame de Bouillon donna une pistole à la Voisin, en sortant de chez cette femme, & M. le Duc de Vendôme, une pistole à le Sage.

Madame de Bouillon ayant fait le récit à M. de Vendôme du billet qui lui avoit été rapporté, il dit que ce n'étoit pas possible, & qu'il falloit obliger le Sage d'en brûler un autre, & à le lui faire, après, retrouver; de sorte que Madame de Bouillon envoya chercher cet homme, qui vint chez elle, où il fut écrit un autre billet, dans lequel le Sage dit qu'il falloit mettre deux pistoles pour les Sybilles, lesquelles lui furent données, & le billet fut ensuite brûlé comme la première fois, avec promesses par le Sage de le faire retrouver aussi-bien que l'autre. Il se retira, & Madame de Bouillon envoya, depuis, plusieurs fois chez lui, & y passa elle-même; mais après plusieurs excuses, il vint, trois ou quatre jours après, chez Madame de Bouillon, & lui dit que les Sybilles étoient empêchées, & qu'il n'avoit pas pu lui rendre réponse; ce que Madame de Bouillon dit avoir trouvé si ridicule, qu'elle le récita à plusieurs personnes, & l'écrivit même à M. le Duc

de Bouillon son mari, qui étoit à l'armée.

Madame de Bouillon étoit accusée d'avoir écrit elle-même ce second billet qu'elle mit dans les mains de le Sage, & qui fut cacheté pour être brûlé, mais que le Sage eut l'adresse d'escamoter, & dans lequel elle demandoit la mort de M. de Bouillon son mari.

Le Jugement qui a été prononcé contre Madame de Bouillon ne nous est pas tombé entre les mains.

Louis de Clermont, Comte de Saiffac, fut chargé par le Sage d'avoir cherché les moyens de se défaire de M. le Comte de Clermont son frere, & d'avoir fait travailler chez lui à des essences dangereuses.

On fit perquisition de sa personne; mais on ne le trouva pas; il avoit pris la fuite.

On commença à lui faire son procès par contumace; il reparut en 1691, & se rendit, le 4 Novembre de ladite année, à la Bastille, avec la permission du Roi, afin de purger la contumace ci-devant

instruite contre lui par les Commissaires établis, en 1679, au Château de l'Arse-
nal ; & les Commissaires assemblés au
même lieu en conséquence d'une autre
Commission, & auxquels le Roi voulut
renvoyer la connoissance de l'affaire par-
ticulière de M. de Saissac, ordonnerent
d'abord qu'il feroit plus amplement informé
pendant trois mois sur les charges du pro-
cès, & ces trois mois étant expirés sans
qu'il fût survenu, & sans que le Procureur-
Général de la Commission eût acquis au-
cune nouvelle preuve, M. de Saissac pré-
senta sa Requête pour demander la dé-
charge de l'accusation, & elle lui fut ac-
cordée du 4 Décembre 1692.

Le Sage, dont il a déjà été fait men-
tion plusieurs fois, a dit, par une déclara-
tion, que M. Pas, Marquis de Feu-
quieres, Colonel d'un Régiment d'Infan-
terie, âgé de trente-un ans, lui avoit of-
fert deux mille livres de rente, pour faire

réussir le projet qu'il avoit de se défaire d'un homme qui étoit le proche parent d'une jeune personne qu'il vouloit épouser, lequel homme faisoit quelque obstacle à son dessein.

Que Madame le Feron, femme de M. le Président le Feron, qui avoit été empoisonné, avoit sollicité la Voisin pour quelques affaires d'empoisonnement pour Madame de Dreux, & que la dame de Dreux avoit donné à la Voisin une croix de diamans de valeur de plus de cinq cens écus, & que Madame de Dreux s'étoit défait, par la Voisin, de deux hommes, l'un desquels étoit Conseiller en la Cour des Monnoies, & lequel Conseiller avoit auparavant sauvé la vie à la Voisin, & que c'étoit cette femme qui avoit fait faire le poison.

Par une autre déclaration, le Sage a dit avoir vu Mme la Duchesse de Vivonne extrêmement en peine pour trouver le moyen de retirer un papier qui étoit entre les mains d'une nommée Filastre, autre em-

poisonneuse, que ladite dame disoit être signé d'elle & de Mesdames les Duchesses d'Angoulême & de Vitry, & de Madame la Princesse de Tingry; & qu'autant que lui, le Sage, l'avoit pu comprendre, l'objet de cet écrit regardoit le Roi & contenoit des choses épouvantables; parce que Madame de Vivonne, sans lui dire précisément ce que c'étoit, lui avoit demandé plusieurs fois, les larmes aux yeux & avec de grandes instances, les moyens qu'elle croyoit qu'il pouvoit avoir de faire revenir ledit papier, & Madame de Vivonne lui avoit ajouté que si ce papier venoit à être vu, ces trois dames & elle seroient perdues; & comme lui, le Sage voulut se prévaloir du grand empressement & de l'extrême desir que Madame de Vivonne témoignoit avoir pour retirer ledit billet, il fit accroire à cette Dame qu'il trouveroit le moyen de le ravoir, & lui dit qu'il falloit, pour cela, qu'elle écrivît ce qu'elle demandoit; ce que la dame fit, & le Sage ayant fait brûler, par Madame de Vi-

bonne elle-même, dans l'hôtel d'Avaux ; un autre papier au lieu du sien, il vit, après s'être retiré, que ladite dame demandoit de pouvoir retirer le papier en question qui étoit entre les mains de la Filastre, qui avoit eu des sommes considérables pour cela.

Cet homme, en déclarant ce qu'il savoit sur le fait des poisons & de ceux qui s'en étoient mêlés, & dont il avoit eu connoissance, dit que le commerce de ceux qui étoient engagés dans celui du poison, s'étendoit en beaucoup de lieux, & qu'ils avoient correspondance en Allemagne, en Suède & autres Etats & Pays étrangers.

Etienne Guibourg, Prêtre, âgé de 71 ans, Aumônier du Comte de Montgomery, & dont nous avons parlé ci-devant, déclara qu'on avoit formé le dessein & le complot d'empoisonner M. Colbert. C'étoit un nommé Damy qui avoit été chargé d'exécuter ce crime. Ce dernier s'étoit adressé à

Guibourg, pour avoir du poison à cet effet. Guibourg lui en donna, & ce poison fut pris par M. Colbert, mais heureusement sans beaucoup d'effet; il n'en fut que légèrement malade; de sorte que Damy revint à la charge, & redemanda à Guibourg quelque chose de plus fort que ce qu'il lui avoit donné la première fois.

On n'a pu découvrir les circonstances ni la manière dont le nommé Damy avoit fait prendre à M. Colbert le poison qu'il avoit eu de Guibourg, aussi bien que la personne dont il s'étoit servi.

Ce Guibourg étoit savant en fait de poison; il étoit lié avec tous ceux qui faisoient commerce d'empoisonnement; il leur prêtoit son ministère, faisoit les poudres, préparoit le poison, & le débitoit à ceux qui lui en demandoient pour consommer leurs abominables desseins.

Parmi les différentes sortes de préparations qu'il faisoit, il employoit un simple, appelé *Avium risus*, & qu'il appelloit grenouillette; c'est une espèce de poison qui

fait mourir en riant, si l'on en prend beaucoup.

Il varioit les drogues qu'il employoit, afin qu'elles ne fissent pas toujours le même effet.

Il les faisoit prendre dans du vin, dans des confitures ou des gâteaux feuilletés, ou dans des bouillons, & défendoit sur-tout d'en mettre sur de la viande, trouvant que cela n'étoit pas commode & étoit dangereux, à moins que ce ne fût dans un hachis.

Le même Guibourg déclara que M. Pinon Dumartray, Conseiller au Parlement, avoit des liaisons avec lui, & qu'il lui avoit dit qu'il avoit dessein d'empoisonner le Roi, contre lequel il avoit, disoit-il, beaucoup de ressentiment de ce qu'il avoit fait emprisonner M. Fouquet, dont M. Pinon étoit parent; & M. Pinon prétendoit exécuter ce dessein par l'accès qu'il avoit auprès des gens de la bouche.....

Ce Guibourg a commis mille horreurs. A la sollicitation d'un nommé le Roi, Gouverneur des Pages de la Petite Ecurie, il a

célébré différentes fois la Messe sur le ventre de plusieurs femmes. On le conduisoit les yeux bandés dans l'endroit où la Messe devoit être dite, & reconduisoit de même, les yeux bandés, hors de l'endroit, jusqu'aux lieux où il avoit été pris, suivant qu'il avoit été convenu.

Ces Messes lui étoient payées fort cher : il reçut vingt pistoles pour une qui fut célébrée dans une masure à Saint-Denis.

Après la consécration, il disoit la conjuration qui étoit à dire pour le dessein pour lequel les Messes étoient dites.

La conjuration en ces mots : *Je vous conjure esprits , dont vos noms sont , dans ce papier, écrits , d'accomplir la volonté & le dessein de la personne pour laquelle cette Messe est célébrée.*

Les femmes sur le ventre desquelles il disoit la Messe , n'étoient point déshabillées ; elles étoient seulement retroussées jusqu'au-dessus de la gorge.

1677 , 23 Février.

*La Demoiselle DE LA GRANGE, veuve
d'un Receveur des Gabelles & Tailles de
la province d'Anjou, âgée de trente-huit
à quarante ans, prisonniere à la Bastille
au mois de Février 1677.*

CETTE femme étoit artiste de poison ,
& en faisoit commerce.

Etant veuve , elle fut entretenue par
M. Faurie, Avocat au Conseil , pendant
plusieurs années ; mais cet homme voulant
rompre le commerce honteux où il étoit
avec cette femme , prit la résolution de
la quitter & de se retirer en son pays. La
de la Grange au contraire fit tout ce
qu'elle put pour retenir Faurie , & forma
le dessein de l'empoisonner , de supposer
un mariage fait avec lui , de s'en dire
veuve , & de s'appliquer , par ce moyen ,
les principaux effets de sa succession , que

l'on fit monter à 40 ou 50 mille écus. On a prétendu que pour y parvenir, elle alla peu de jours avant la mort de M. de Faurie, chez un Notaire de Paris, étant accompagnée d'un nommé Nail, Curé de Launay-Villiers, pays du Maine, âgé de cinquante ans; que ce Prêtre, après s'être travesti, avoit supposé qu'il étoit Faurie, & qu'en cet état, lui & la demoiselle de la Grange avoient passé & signé chez ce Notaire un contrat de mariage, de la célébration duquel mariage, depuis ce prétendu contrat, le même Prêtre avoit encore donné un certificat en forme; après quoi le véritable Faurie étant décédé avec des signes & de violens soupçons de poison, la demoiselle de la Grange & le Curé de Launay furent arrêtés & mis, l'un à la Conciergerie, & l'autre au Châtelet, pour instruire leur procès. La de la Grange, appréhendant l'événement de ce procès criminel, s'avisa d'écrire à M. de Louvois qu'elle avoit des avis importans à donner pour la sûreté de la personne du Roi; ce

qui donna lieu de la transférer à la Bastille, où elle fut interrogée ; mais son dessein ayant été aisément démêlé , on réhabilita cette femme dans les prisons du Châtelet, & on laissa instruire le procès qui avoit été commencé contre elle , en observant néanmoins ce qui se passeroit , & quel en seroit l'événement , afin que s'il y avoit quelque conjoncture dans laquelle on pût demander un entier éclaircissement à cette femme , on n'en perdît pas l'occasion.

L'instruction de ce procès criminel fut achevée au Châtelet , & la demoiselle de la Grange & le Prêtre y ont été condamnés à mort , préalablement appliqués à la question. Le procès porté au Parlement sur l'appel de la Sentence n'a pu être mis sur le Bureau pendant six ou sept mois , & le Prêtre demanda même , sur la fin , du Parlement, son renvoi aux deux Chambres ; mais pendant ce temps-là , il se découvrit encore un commerce particulier & caché entre les prisonniers de la Bastille soupçonnés de poison , & la demoiselle de la

Grange & le Curé de Launay, duquel M. de la Reynie ayant rendu compte à M. le Marquis de Louvois, le Roi donna ordre de différer à mettre sur le Bureau le procès de la D^{lle} de la Grange, & de l'interroger, elle & le Curé de Launay, sur les faits qui avoient rapport à ceux des prisonniers de la Bastille, & principalement sur un billet très-important, daté du 28 Septembre 1677, qui avoit été donné par une personne inconnue au Supérieur des Jésuites de la Maison de Saint-Louis, qui le remit, au mois d'Octobre suivant, à M. de Louvois. Ce Ministre envoya ce billet à M. de la Reynie, suivant l'ordre du Roi, afin d'essayer de découvrir, s'il étoit possible, de quel endroit il pouvoit venir.

Ce billet paroissoit être d'une femme qui exhortoit un homme en termes couverts, & néanmoins assez intelligibles, d'abandonner un étrange dessein.

Ce dessein étoit facile à entendre par certaines poudres avec lesquelles il devoit être exécuté, & parce qu'il étoit

précisément marqué dans le billet que ce crime étoit en cela différent de tous les autres ; que , sans être complice , c'étoit assez de le savoir pour devenir coupable.

M. de la Reynie s'appliqua autant que l'importance de la matiere le méritoit ; & après un sévere examen des choses , il envoya à M. de Louvois un mémoire de ses conjectures.

Par ce mémoire il marquoit qu'il présumoit que le fonds du dessein du crime étoit supposé , & que la Demoiselle de la Grange , dont il connoissoit le caractère de l'esprit , pouvoit être coupable d'une telle pensée & d'avoir inventé ce qui étoit dans le billet en question aussi-bien que tout le reste de la conduite. Pour confirmer ses conjectures à l'égard de la Demoiselle de la Grange , M. de la Reynie demanda au Rapporteur du procès de cette femme , les pièces écrites de la main du Curé de Launay , qui avoient été reconnues & produites ; & après les avoir fait

fait examiner & comparer avec le billet en question , il a paru clair comme si on avoit vu écrire ce billet , que c'étoit le Curé de Launay qui l'avoit écrit , encore qu'il se fût extrêmement étudié & appliqué à déguiser son écriture , & il a été prouvé que la demoiselle de la Grange le lui avoit fait écrire.

Par ce Mémoire , il marquoit dès-lors qu'il présuinoit : 1°. que le fonds du dessein du crime étoit supposé.

2°. Que la demoiselle de la Grange , dont il connoissoit le caractère & l'esprit , pouvoit être coupable d'une telle pensée , & d'avoir inventé ce qui étoit dans le billet en question , aussi bien que tout le reste de la conduite , & ces soupçons ne purent depuis sortir de son esprit.

Voici la copie de ce fameux billet du 28 Septembre 1677.

» *Vous me faites confidence d'un secret que*
» *je voudrois bien ignorer pour mon repos ,*
» *ou plutôt je voudrois que jamais elle ne vous*
» *fût entrée dans la pensée , que pour vous*

» donner autant d'horreur que j'en conçois ». Est-il possible que vous ayez l'ame si barbare , & que croyant aimer un honnête homme , je ne vois plus en vous qu'un cruel & téméraire. Vous m'adressez une Lettre , capable de me » perdre , puisque vous confiez au papier in- » discret ce que la discrétion d'un Confesseur » ne devoit pas taire. Souvenez-vous de ce » Prince infortuné que nous vîmes devant la » Bastille ». Cet exemple est encore assez nouveau pour vous faire trembler. Cette poudre blanche que vous voulez mettre sur la serviette de celui que vous savez , ne peut-elle pas être reconnue propre à l'effet auquel vous la destinez & vous-même être découvert ; je vous laisse à juger ce qui en arriveroit. Enfin je vous déclare que si vous ne perdez pour toujours un dessein si criminel , vous me perdrez pour jamais ; j'épouserai votre rival devant vos yeux , qui , en ce cas , sera plus digne d'être successeur de mon premier mari que vous , & si cette menace ne vous suffit pas pour vous rendre sage , sachez que je serai capable de vous perdre par un mot d'avis , sans que toute la grandeur que

vous me promettez m'en empêcher ; car je n'en veux point à si funeste prix.

Je me servirai toujours de cette boule que nous deux seuls savons ouvrir pour vous faire tenir des Lettres jusqu'à ce que je vous aie fait rentrer en votre devoir. Je vous en conjure encore par toute la passion que vous m'avez témoignée , mais que cela soit bientôt , ou craignez ma colere. Mettez vos lettres dans cette même boule que je vous envoie , car je crains extrêmement que nos lettres ne soient vues , & qu'on ne me croie coupable , quoique je sois fort innocente ; car à tous les autres crimes , il faut être complice pour être puni , mais à celui-ci il ne faut qu'avoir su. Brûlez cette lettre aussitôt que vous l'aurez vue.

La demoiselle de la Grange & le Curé de Launay furent interrogés à la Conciergerie le 29 Juillet 1678, sur les faits particuliers de ce fameux billet , & sur toutes les circonstances qui en dépendoient, mais sans vouloir s'expliquer sur ce fait , ni dire quels pouvoient être leurs complices.

Il est difficile de comprendre quelle pensée pouvoit avoir eu cette femme, & quel avantage elle prétendoit tirer d'une telle conduite par un aussi étrange moyen, si dangereux, si difficile à exécuter, & où il lui a fallu nécessairement employer plusieurs personnes, puisqu'elle étoit détenue dans les prisons du Châtelet, & le Curé de Lannay prisonnier à la Conciergerie, lorsqu'elle lui fit écrire ce billet.

La demoiselle de la Grange étoit aussi devinereffe, & se mêloit de prédire les événemens futurs. Elle prétendoit distinguer, par son art, ceux qui étoient empoisonnés, & les guérir par un fameux contre-poison qu'elle se vantoit de savoir faire.

Elle disoit qu'elle avoit appris autrefois d'un Prince étranger l'art de connoître l'avenir; qu'elle en avoit fait diverses expériences, qui lui avoient confirmé l'infailibilité de cet art; qu'elle avoit reconnu par les secrets de cet art, que le Roi & Monseigneur le Dauphin étoient menacés de poison, à quoi elle ajoutoit que les mêmes

regles qui lui donnoient ces connoissances de l'avenir , lui donnoient aussi celles des précautions nécessaires pour prévenir de tels malheurs. Mais pour pouvoir connoître ces précautions & en user , il lui falloit bien des choses ; la principale étoit la liberté & le grand air ; il lui falloit aussi des personnes dont elle se pût servir pour lui aider à travailler , sans être embarrassée d'aucune autre personne.

Un nommé la Serre , Apothicaire , faisoit toutes les distillations des drogues , dont la de la Grange avoit besoin ; il avoit une liaison très-étroite avec cette femme , dont il favoit tous les mauvais commerces & les secrets.

Cet Apothicaire demeuroit vers la montagne de Sainte-Géneviève ; il fut arrêté au mois d'Avril 1679 , & renfermé au donjon de Vincennes , où il mourut trois mois après sa détention.

La de la Grange & le Curé de Launay ont été condamnés à mort par Arrêt du Parle-

ment, du 4 Février 1679 , & exécutés en
Place de Greve le 8 dudit mois.

1677.

*L'Abbé PETIT PUIS fut mis à la Bastille,
pour avoir inventé une histoire singulière ,
qu'il prétendoit être passée aux Tuileries.
(On ne voit pas ce que c'étoit que cette
histoire).*

QUELQUES-TEMs avant sa détention à la Bastille, il avoit déposé, entre les mains de M. l'Abbé de Maupertuy, sous une enveloppe cachetée, & sous un nom spécieux & supposé, un manuscrit, qui, en l'état où il fut trouvé, consistoit dans la première partie d'un plus grand & très-méchant ouvrage qu'il préparoit contre les Jésuites & auquel il travailloit dans le même-tems qu'il méditoit cette autre étrange affaire pour laquelle il fut arrêté.

sur la Bastille.

151

Il fut transféré le 18 Juillet 1677 de la Bastille au Château de Pierre-en-Cise.

1677, 2 Juillet.

*Pierre DE BIERRE, sieur DE SAINT-AUBIN
D'INCARVILLE ;*

Marie-Anne DE ROUCY, sa femme ;

Nicolas MORANT, sieur DE COURCELLES ;

Jacques SAUVAN, Marquis D'ARAMON ;

Pierre DE LA FOREST, Prêtre ;

*Nicolas CARON, sieur DE LA COUR DES
BOIS, ci-devant Lieutenant de Frégate ;*

Marguerite DE CAY, sa femme ;

*Tous prisonniers à la Bastille pour une affaire
dans laquelle on avoit donné au Roi de
faux avis & des Lettres contrefaites, sup-
posées écrites de la main du sieur Deshautes,
Lieutenant de Roi de Montmedy, tendantes
à rendre sa fidélité suspecte à Sa Majesté,
l'accusant d'avoir voulu livrer sa place aux
Espagnols.*

LA dame Marie-Anne de Roucy, femme
du sieur d'Incarville, a été condamnée à
avoir la tête tranchée : exécutée.

K 4

Nicolas Caron , fleur de la Cour des Bois,
à être pendu : exécuté.

1677 , Juillet.

*Le Chevalier DE SAINT-GERMAIN
BEAUPRÉ.*

LE Roi ordonna qu'il fût mis à la Bastille, pour avoir fait violence à un Officier qui avoit mis à exécution une Ordonnance de Police.

L'Officier qui étoit le Commissaire Baudelot avoit été chargé d'ôter , à un domestique de M. l'Ambassadeur d'Angleterre , un cordon dont il se décoroit fans en avoir le droit.

1678, 16 Avril.

Le nommé MARTIN, Vigneron à Saint-Cloud, fut mis à la Bastille pour avoir tenu, sur le compte du Roi, des propos qui faisoient frémir d'horreur.

VOICI ce qui est dit au sujet de deux témoins qui ont été entendus sur ce qu'ils savoyent relativement à ce prisonnier.

« Il n'y aura que trop de charge contre des prisonniers, quand il plaira à Sa Majesté que son affaire soit achevée, ainsi qu'elle peut l'être dans les regles de la Justice ». Sur quoi on remarque que ce que disent les deux hommes qui peuvent être entendus, est si horrible dans le fait principal & dans toutes les circonstances, & que les termes dont ce misérable prisonnier s'est servi sont si nouveaux & si étranges, qu'ils ne peuvent être écrits ni répétés plusieurs fois

comme il le faudroit nécessairement dans une instruction régulière & parfaite , sans blesser la majesté du Prince. Ces termes & les paroles comprennent néanmoins tout le crime ; & ces paroles étant elles-mêmes le crime , il est d'une nécessité indispensable de les prendre & d'écrire précisément tout ce qu'on prétend que l'accusé a dit , en cas de plus grande instruction.

Observation.

Il paroît qu'il n'y a point eu d'instruction régulière , ni plus ample à ce sujet , & qu'on s'est contenté de retenir le nommé Martin à la Bastille , parce qu'on ne vouloit pas que les paroles qu'il avoit dites contre le Roi fussent connues de personne.

1678, Avril.

*Nicolas DE LEPINE, Soldat aux Gardes,
fut mis à la Bastille en Avril 1678.*

IL étoit accusé, & la preuve fut établie par l'information & par la déposition de témoins dignes de foi, que ce Soldat étant dans un cabaret, avoit dit, avec de grands emportemens, qu'il avoit eu dessein, lorsqu'il étoit à l'armée, de tuer le Roi; qu'il s'étoit mis en état, avec d'autres Soldats, d'exécuter son dessein, & de tirer sur Sa Majesté, si elle eût passé par certain endroit désigné.

On fit en ce temps-là des diligences de tous les côtés pour bien connoître cet homme, & on trouva qu'il étoit extraordinairement violent & impliqué dans plusieurs méchantes actions. Quand il fut interrogé, il réduisit toute sa défense à dire

qu'il étoit plein de vin lorsqu'il avoit dit les choses dont on l'accusoit.

Ce Soldat, après avoir été gardé pendant quatre ans à la Bastille, fut transféré à l'Hôpital général, sur un ordre de M. Colbert, du 26 Avril 1682, avec un ordre exprès de l'y tenir dans un lieu sûr.

1678.

REMY, MARSOLIER, BOULANGER, & sa
belle-sœur.

REMY, Relieur de livres; Boulanger, Imprimeur, & la belle-sœur de Boulanger, furent mis à la Bastille, sur le fait d'un libelle manuscrit, composé contre M. l'Archevêque de Rheims, au sujet d'un Mandement relatif à un petit Traité, intitulé: *le Miroir de la piété chrétienne*, & qui étoit défendu.

Celui qui avoit donné & voulu faire imprimer ce manuscrit, étoit le nommé

Gilles , Ecclésiastique , demeurant au collège des Grassins , qui s'absenta aussi-tôt que l'affaire fut découverte.

On trouva aussi entre les mains de Boulanger , lorsqu'il fut arrêté , un autre libelle imprimé semblable au premier , composé contre M. le Cardinal Grimaldi , à cause de sa censure contre le même Traité , appelé *le Miroir de la piété chrétienne*.

Un séculier , nommé le Clerc , distribuoit sous le manteau le libelle contre M. le Cardinal Grimaldi.

1681.

LE MAIRE fut mis à la Bastille en 1681.

ON prétendoit que cet homme avoit fait un commerce considérable du Livre contre la Régale , & qu'il savoit d'où provenoit les exemplaires (1).

On a trouvé chez lui plusieurs manuf-

(1) On ignoroit quels étoient les auteurs de ce traité.

crits & libelles imprimés contre M. l'Archevêque de Paris, & autres semblables.

Il se disoit Maître-ès-Arts, Répétiteur, & travaillant pour ceux qui l'employoient. Il avoua tout son commerce.

1681, 11 Décembre.

Le nommé LAIDANE, natif de Palerme, fut transféré de Saint-Germain à la Bastille.

IL fut arrêté sur un Mémoire qu'on avoit donné contre lui, par lequel on disoit qu'il avoit à Paris, dans sa chambre, des fourneaux & alambics, & qu'il y travailloit à quelques distillations.

Il fut trouvé saisi de poudres qui parurent peu suspectes.

Il dit néanmoins avoir reçu, le jour même qu'il avoit été arrêté, une petite piece de matiere blanche (qu'il dit être du vitriol romain calciné) de deux Cordeliers Sici-

liens qui étoient venus loger auffi ce jour-là dans son même logis à Saint-Germain, & dont il ne favoit pas les noms, & qu'il n'avoit jamais vus.

Il étoit venu, à ce qu'il prétendoit, en France depuis six mois pour présenter un placet & demander au Roi la liberté d'un neveu, qu'il disoit que M. le Duc de Vivonne avoit fait attacher à la chaîne, étant en Sicile.

Il a été pris & enfermé trois fois, à ce qu'il dit, à Bicêtre.

Il ne voulut pas faire connoître le lieu où il logeoit à Paris.

Il a dit que la Reine lui avoit fait donner quelques charités à Fontainebleau, à Versailles & à Saint-Germain, & qu'il avoit présenté trois placets pour la liberté de son neveu, sans qu'il y en eût aucun de répondu.

1682, 17 Août.

Le nommé AYEDONE, Sicilien, fut arrêté à Saint-Germain, saisi de plusieurs sortes de poudres, & mis à la Bastille.

IL a dit à un autre prisonnier qui étoit avec lui, qu'il avoit des secrets extraordinaires, & même pour du poison.

Il rendit de fort mauvaises raisons de son voyage en France lorsqu'il fut interrogé.

Il fut conduit sur la frontière du Royaume, avec défense de n'y jamais rentrer.

1682, 16 Octobre.

TROVATO (Dom Paul).

TROVATO, fils (André).

TROVATO, oncle (Dom Victorin).

Gentilshommes de Sainte-Lucie en Sicile.

CES trois hommes furent arrêtés saisis de plusieurs sortes de poudres & de drogues qui paroissoient être suspectes, avec des conjurations,

conjurations, des caracteres, des secrets, & tous les assortimens ordinaires des gens de mauvais commerce.

Ils se trouverent aussi saisis de plusieurs lettres en Italien, qui furent traduites en François pour avoir quelque lumiere sur leur conduite.

Il s'en rencontra une d'un Capucin qui étoit à Tunis, écrite à M. le Cardinal Spinola, qui fit connoître que ces gens là cherchoient alors à se rendre nécessaires auprès de ceux qu'ils croyoient peu affectionnés à la France.

Comme il étoit impossible de pénétrer plus avant, n'y ayant aucun avis ni aucun fait précis sur lequel on pût les presser, le Roi ordonna qu'ils fussent mis hors de la Bastille & conduits jusqu'au pont de Beauvoisin, avec défenses de revenir jamais en France.

1684.

Le Président DU GUAY fut mis à la Bastille le 6 Septembre 1684. Son affaire, appelée communément affaire de la Marine de Bourgogne, commença sous le ministère de M. le Marquis de Seignelay en 1684, & continua jusqu'en 1704.

IL étoit question de malversations, faussetés, abus & divertissemens dans l'exploitation des bois & autres fournitures pour la Marine dans le département de Bourgogne & Bresse, & dans l'administration des fonds & deniers, ordonnés pour les dépenses de la Marine dans ledit département ; pour lesquels délits le Roi fit arrêter par ses ordres particuliers, dès l'année 1684 & années suivantes, ceux qui les avoient commis, auxquels on a par la suite instruit le procès, en vertu d'une commission scéante à la Chambre Royale de l'Arsenal : ladite commission établie par Lettres

patentes des 15 Juillet & 14 Septembre 1687, & autres Arrêts & Lettres subséquentes pour ampliation de pouvoirs.

NICOLAS-BÉNIGNE DU GUAY, premier Président de la Chambre des Comptes de Bourgogne & Bresse, principal accusé, âgé de 50 ans, arrêté à Dijon par ordre du Roi, le 24 Août 1684, étoit chargé en chef de l'achat, de la coupe & débit des bois, & d'ordonner les voitures par eau & par terre, tant dans l'intérieur de la Bourgogne & Bresse, d'un lieu à l'autre, que pour les en faire sortir & voiturier jusques aux ports où ces bois & autres fournitures pour la Marine étoient destinés.

En outre, il étoit chargé de la reddition de tous les comptes qui concernoient les dépenses faites en Bourgogne pour la Marine, & ce n'étoit singulièrement qu'à lui que l'on pouvoit & devoit demander compte des sommes, puisque c'étoit lui

seul qui en faisoit l'ordonnance & l'emploi.

Le Cardinal Mazarin, premier Ministre, lui avoit confié, dès 1656, le soin des affaires de la Marine, commission qu'il a exécutée jusqu'à 1661, que M. Colbert, étant venu au Ministère, lui donna ordre de se rendre à Fontainebleau, où Sa Majesté lui commanda de continuer les mêmes soins, ce qu'il a fait jusqu'à son Arrêt en 1684.

Il subit 98 interrogatoires, tant au Château de Dijon qu'à la Bastille. Il fut interrogé à Dijon par M. d'Harlay de Bonneuil, Intendant de Bourgogne, & à la Bastille, par M. de la Reynie, Conseiller d'Etat, Lieutenant Général de Police, & par M. d'Heudebert du Buiffon, Maître des Requêtes.

Depuis le 6 Août 1688 que M. Duguay avoit signé à la Bastille la soixante-unieme vacation d'un procès-verbal de la représentation qu'on lui avoit faite de ses papiers, commencé le 8 Janvier de ladite année 1688, il ne paroît plus comme présent dans

la procédure; & en 1689, quand on parle de lui, on dit *feu M. Duguay*.

Sur le cahier dudit procès-verbal, il est bon de remarquer que la soixante-deuxième vacation est commencée sans jour ni date; mais *il est dit audit an*, ce qui fixe toujours la même année 1688, & prouve une disparition subite de M. Duguay; à quoi il faut ajouter que postérieurement l'on voit, par des papiers non datés, que MM. les Commissaires ont nommé un Bourgeois de Paris, appelé Carpentier, pour Curateur à la succession vacante du Président Dugay, ainsi qu'ils avoient nommé déjà ledit Carpentier pour Curateur à la succession vacante de César Robert Chapelain, beau-frère du Président Duguay, son complice, à cause de sa fuite & de son absence; il résulte de-là que comme on tenoit prisonnier le sieur Dugay, il faut qu'il soit mort dans la prison, puisqu'on a été obligé de créer un Curateur à sa succession vacante.

Voici une note qui nous donne des éclaircissements sur ce fait.

Ce qui s'est passé aujourd'hui 2 Septembre 1688 à la Bastille , mérite attention , parce que le cas est tout à fait extraordinaire & nouveau , & pouvant être par-tout d'une pernicieuse conséquence , il le pourroit être du moins autant à la Bastille. M. Duguay ayant eu quelques accès de fièvre , & les Médecins ayant jugé à propos de lui faire prendre du quinquina , on prétend que le quinquina a rendu la fièvre continue. Quoi qu'il en soit , M. Duguay a voulu recevoir le Saint-Viatique , qui lui a été porté de Saint-Paul avec quatre Prêtres ; les enfans de M. Duguay , les prisonniers qui ont la liberté de la Cour , M. de la Noux & quelques autres personnes de la Bastille sont entrés dans sa chambre , & devant tout ce monde , M. Duguay , après avoir fait un discours qui n'est pas ordinaire , sur son innocence & sa bonne conduite , il a requis le Prêtre qui lui devoit administrer le Viatique , de recevoir sa déclaration. Cet Ecclésiastique se trouvant surpris , & ne jugeant pas qu'il dût rien écrire , du moins

sans la permission de M. le Gouverneur ,
on l'a , sur le champ , envoyé demander ;
& cette permission étant venue , M. Duguay
a dicté à haute voix , & le Prêtre a écrit en
présence du Saint-Sacrement , des quatre
autres Ecclésiastiques assistans , & de toutes
les autres personnes , la recommandation
que M. Duguay a faite au Roi , de ses en-
fans , & la déclaration de son innocence ;
après quoi , M. Duguay a encore requis le
Prêtre qui avoit écrit , de signer ce qu'il
venoit d'écrire ; à quoi il a fait difficulté ,
& sur ce qu'on lui a dit qu'on en alloit de-
mander la permission à M. le Gouverneur ,
on l'a attendue quelque-tems inutilement ,
parce que M. de Bezemaux étant averti en
même-tems par quelqu'un des siens , de ce
qui se passoit , il est sorti de la Bastille , &
les choses sont restées en cet état ; Mesde-
moiselles Duguay s'en prenant à qui elles
pouvoient , de ce que cette dernière solem-
nité de la signature du Prêtre qui a admi-
nistré le Viatique , manquoit à cet écrit.
Je souhaite que M. Duguay se puisse justi-

fier s'il est innocent, & que tout y puisse concourir ; mais s'il m'étoit permis de porter quelque jugement sur ce dernier procédé, je dirois, quelque événement qu'ait sa maladie, que c'est l'homme du monde qui a de plus longues vues & de plus profondes méditations sur certaines conduites (1).

Il paroît que le décès de M. Duguay est arrivé après l'instruction de son procès, mais avant le jugement, & que le crime a été éteint par sa mort ; on n'a pu prononcer, à son égard, que sur la seule restitution des sommes, dont le divertissement avoit été fait ; & , par cette raison, le curateur à sa succession a été déclaré, en cette qualité, responsable de tous les deniers divertis depuis 1673 jusques & compris le mois d'Août de l'année 1684, & solidairement condamné à la restitution, avec les intérêts, sans préjudice au Procureur Général de se pourvoir contre les successions des sieurs Pellissaré, Saint-André & de Lubert, Trésoriers Généraux de la

(1) M. Duguay vouloit peut-être parler de la Cour & des Ministres.

Marine , qui avoient employé dans leurs comptes de faux acquits & fausses ordonnances , rôles & quittances , pour servir de pieces justificatives de la dépense faite en Bourgogne , pour les bois employés pour la Marine.

Pour raison de quoi , ils ont été condamnés à payer , au profit de Sa Majesté , différentes sommes , comme devant être responsables des sommes contenues aux pieces fausses employées dans les comptes par eux rendus pour les tems de leur exercice.

César-Robert Chapelain , dont il est déjà fait mention dans cet extrait, fils de Pierre Chapelain , Secrétaire Général de la Marine , & Surintendant des Maisons & Finances des Ducs de Vendôme & de Beaufort , & de la Duchesse de Mercœur , étoit beau-frere du Président Duguay ; il demouroit à Paris & faisoit la correspondance du sieur Duguay & de MM. de Colbert & de Seignelay , Secrétaires d'Etat , & du Trésorier Général de la Marine en exercice :

c'étoit le Président Duguay qui l'avoit fait agréer , en cette qualité , aux Ministres , sous le prétexte de procurer & de suivre , dans les Bureaux de la Marine , la prompte expédition des ordres du Roi & Ordonnances de paiement , & par-là accélérer le service.

Il étoit spécialement chargé , par le sieur Duguay , son beau-frere , de faire remettre en Bourgogne tous les fonds destinés pour les dépenses de la Marine en Bourgogne , lesquels lui étoient délivrés à Paris en nature , ou en Ordonnances par le Trésorier Général.

De plus , c'étoit par son canal que passaient les lettres & les ordres des Ministres au sieur Duguay , & les mémoires , comptes & pièces que Duguay envoyoit aux Ministres & au Trésorier Général de la Marine ; enforte que tout ce qui s'est trouvé d'altéré & falsifié dans lesdites lettres , ordres , états , mémoires , comptes & pièces , a été imputé à Chapelain , qui , craignant d'en être recherché , jugea à propos de

prendre la fuite à l'instant qu'il eut vent que son beau-frere venoit d'être arrêté à Dijon.

Son procès lui a été fait par contumace, & il a été condamné à mort par Arrêt de la Chambre, au mois de Septembre 1690; exécuté par effigie.

L'évasion des agens principaux & des complices, & l'enlèvement de leurs papiers, ont donné lieu à beaucoup de difficulté & de longueur dans l'instruction de cette affaire, où il y a eu, en outre, une interruption de sept mois entiers, à cause de la révolution des affaires de la Religion qui survint.

Dans l'affaire de la Marine de Bourgogne, on faisit tous les papiers qui étoient dans l'étude de M^e Renaud, Notaire à Dijon, & on les apporta à la Bastille. Ce fut M. de Harlay de Bonnëuil, Intendant de Bourgogne, qui les fit faisir.

Le sieur Renaud fut impliqué par conséquent dans cette même affaire.

1685.

*Catherine PELISSIER, née dans l'Angoumois,
fut transférée de l'Hôpital Général à la Bas-
tille, le 7 Mars 1685.*

CETTE femme avoit servi dans Paris & dans la maison de Madame de Nantouillet, en qualité de Servante. Etant tombée dans l'indigence, elle avoit été obligée de demander l'aumône ; & ayant été surprise, on l'avoit mené à l'Hôpital général.

Cette femme avoit dit qu'étoit un jour dans un grand Hôtel de la rue Montmartre, où trois Seigneurs mangeoient ensemble, & dans lequel la Servante de la maison l'avoit appelée pour l'aider, elle entendit que ces trois Seigneurs parloient d'attenter à la personne du Roi, & qu'ils devoient exécuter ce mauvais dessein le 15 Mars 1685.

1685.

Le nommé BERTON, natif de Vitry-le-François, entré à la Bastille le 18 Juillet 1685.

IL avoit passé en Allemagne avec deux enfans, un fils & une fille, & il en étoit de retour depuis quelque-tems, après y avoir laissé ses enfans. On prétendoit qu'il venoit chercher sa femme pour l'emmener aussi, & transporter tous ses effets & ne plus revenir. Ce qui confirmoit ce soupçon, c'est qu'on l'avoit vu enlever quelques paquets & meubles de sa maison.

Il avoit été Laquais; & il y avoit fort peu d'années qu'il étoit encore fort pauvre; mais depuis que les prétendus réformés avoient commencé d'être mécontents, & de sortir du Royaume, il s'étoit tellement intrigué dans leurs affaires, & particulièrement pour les établissemens dans les Pays étrangers, qu'il étoit alors à son aise. Il avoit

beaucoup d'habitude & de relation en Allemagne avec plusieurs Princes & Seigneurs; & comme cela ne pouvoit pas tellement se cacher, qu'il n'en parût quelque chose dans son quartier, pour couvrir ses intrigues, il avoit pris quelquefois la qualité d'Agent des affaires de Madame la Princesse de Tarente, & d'autrefois celle de Résident de M. le Prince Palatin.

Il étoit lié avec un nommé Carita, qui s'en étoit allé en Allemagne, & qui avoit emmené avec lui plusieurs artisans, & entr'autres des Tapissiers de haute-lisse du Fauxbourg Saint-Antoine, & avec le nommé Bracque, Hollandois, qui tenoit chambre garnie dans le voisinage de Berton.

1685.

La femme VAILLANT fut mise à la Bastille le 19 Juillet 1685.

CETTE femme étoit de la Religion Prétendue Réformée ; elle avoit quitté le Royaume , & s'étoit retirée en Angleterre avec son mari. C'étoient le chagrin & le motif de la Religion qui l'avoient déterminée à prendre ce parti.

Elle étoit revenue en France pour débiter quelques marchandises de droguerie & épicerie qu'elle avoit apportées, & pour achever de retirer les effets de son mari qui restoient à Paris. Elle en devoit partir incessamment.

En retenant cette femme prisonnière, & en l'empêchant de repasser en Angleterre, on espéroit que Vaillant & sa famille viendroient s'établir de nouveau en France, où il avoit été Marchand Epicier, & où il jouissoit d'une réputation honnête.

On fit même entendre à cette femme que sa liberté dépendoit du retour de son mari, & que lui & sa famille seroient bien traités s'ils revenoient de bonne foi. La femme Vaillant prétendoit qu'elle & son mari s'étoient retirés trois ans & demi avant la publication des défenses.

Observation.

Ainsi il falloit rester, par force, sous le joug de la tyrannie, pour augmenter le nombre des esclaves & faire la grandeur du tyran.

1685.

*Le Sieur BAYLE fut mis à la Bastille le
18 Octobre 1685.*

ON l'avoit beaucoup cherché à Paris, & même au Carlat, Diocèse de Rieux, où il y avoit plusieurs Ministres de ce nom,

nom, parens du célèbre Bayle de Rotterdam, Auteur de la République des Lettres. Celui qui a été prisonnier à la Bastille fut arrêté à Bourges & transféré de-là à la Bastille.

Cet homme, après s'être ruiné dans une manufacture de draps en Languedoc, étoit allé en Espagne pour y établir des manufactures; on le fit repasser en France, sous prétexte d'établissement, & on l'arrêta.

Il obtint sa liberté en 1696; ses enfans qui étoient dans le service ayant donné caution pour répondre que leur pere ne fortiroit pas du Royaume.

1686.

*LANCESSIERE, Clerc du Diocèse de
Coutances, fut mis à la Bastille le 7
Avril 1686.*

IL fut arrêté pour avoir tenu des discours imprudens sur les dispositions de l'appartement du Roi, & du peu de sûreté qu'il y trouvoit, aussi bien qu'en la garde ordinaire de Sa Majesté.

On prit soin de s'informer des mœurs & de la conduite de cet homme, & sur le bon témoignage qu'en rendirent tous ceux qui le connoissoient, il fut mis en liberté, en le faisant conduire néanmoins, pour plus grande précaution, jusqu'en son pays, avec défenses d'en sortir jusqu'à nouvel ordre.

Observation.

Les discours du sieur Lanceffiere étoient vraisemblablement très-innocens, & mar-

quoient plutôt un grand intérêt pour la personne du Roi qu'aucune intention malveillante; mais il convenoit bien à un atôme de parler du soleil ni en bien ni en mal ! Ce pauvre homme ne savoit pas que l'orgueil des Rois regarde avec mépris, & souvent avec colere ceux qui témoignent de l'inquiétude en leur faveur, sur-tout si ces personnes sont d'un rang inférieur.

1686, 7 Avril.

La Dame MALLET fut mise à la Bastille, parce qu'elle se proposoit de passer dans le Pays étranger.

ELLE fut arrêtée au carrosse de Bruxelles, avec ses trois filles, dont il y en avoit deux travesties en garçons.

Elle avoit consigné 165 louis d'or entre les mains du sieur Dayrolle, Secrétaire de M. Trumbull, pour le passeport qui avoit été donné pour la faire sortir du

Royaume, elle & ses trois filles, avec cette condition néanmoins, que si cela ne réussissoit pas, les 165 louis consignés seroient rendus. En effet, la dame Mallet ayant été arrêtée avec ses trois filles, elle envoya le sieur Prevost son beau-frere, au sieur Dayrolle, qui rendit les 165 louis.

Elle fut transférée au Pont-de-l'Arche, où elle étoit encore en 1695.

Observation.

Je ne puis me tenir quand je vois de pareilles horreurs. Arrêter une femme avec ses trois filles, & les laisser dix ou douze ans, peut-être toute la vie, en prison, pour avoir voulu passer dans les pays étrangers; ce sont des traits de tyrannie & de cruauté qui excitent chez moi une indignation dont je ne suis pas le maître, & que je voudrois communiquer à tout le genre humain avec autant de vivacité que je la ressens.

1686, 25 Février.

Le Pere DE HAM, Jacobin Irlandois, homme d'une taille & d'une force extraordinaire, fut mis à la Bastille sur un ordre du Roi, expédié par M. Colbert, en date du 25 Février 1686;

Mort à la Bastille le 3 Décembre 1720. Il a été enterré dans le jardin, n'ayant donné aucune marque de religion.

IL est dit dans son article, que c'étoit un fol dangereux; qu'il avoit tenu des propos & des discours pleins d'emportement & de fureur contre le Roi, & que les Supérieurs du Couvent de la rue Saint-Jacques n'avoient pu le contenir. Ce furent ces Supérieurs qui le firent arrêter.

En 1688, il tua, à la Bastille, Saint-Jean, porte-clef, avec la barre de son lit; on lui servit à manger depuis, par un trou qu'on avoit fait faire à sa porte.

Après l'assassinat qu'il commit à la Bastille, il devint beaucoup plus tranquille qu'il n'avoit été jusqu'alors; mais cette douceur feinte ou véritable parut être une espece d'imbécillité. M. de la Reynie, alors Lieutenant de Police, décida qu'il resteroit enfermé toute sa vie. Il mourut effectivement à la Bastille, après y avoir resté trente-quatre ans.

Observation.

C'est un cruel supplice qu'une prison de trente-quatre ans, pour avoir critiqué la conduite orgueilleuse & tyrannique de Louis XIV; car les emportemens du Pere de Ham n'ont pu rouler que sur l'intolérance religieuse, l'orgueil & la tyrannie de ce Prince.

Titus & Trajan étoient des Princes vertueux, doux & tolérans; aucun de leurs sujets ne s'emportoit contre eux, & ils n'avoient pas besoin de Bastille pour imposer silence à personne. Je fais cette observation

ici, parce qu'on trouvera dans ce Recueil de Mémoires, que la plupart de ceux qui ont été mis à la Bastille, sous les regnes de Louis XIV & de Louis XV, n'avoient d'autre tort que d'avoir parlé contre la conduite de ces Monarques ou de leurs Ministres, ou de leurs Favoris. Or, si ces Monarques & leurs Ministres, & leurs Favoris, & leurs Lieutenans de Police, avoient été des gens de bien, on n'auroit rien eu à dire contr'eux; & vouloir empêcher que l'indignation des hommes ne se montre pas dans des discours ou dans des écrits, contre ceux qui sont les auteurs de leurs maux, c'est vouloir empêcher que la terre ne tourne autour du soleil.

1686, 7 Avril.

La nommée V I O N , Angloise , fut mise à la Bastille, parce qu'elle avoit amené à Paris deux enfans des sieur & dame DE GRAVE, de la Ville de Rouen, & qu'elle prétendoit les faire passer dans les Pays étrangers.

CETTE femme dit un jour à M. de la Reynie, qui étoit allé l'interroger à la Bastille, que le père & la mère de ces enfans étoient cachés dans une maison de Rouen, qu'elle disoit être au-delà du pont, vis-à-vis du Château un peu au-dessous. Elle dit qu'il y avoit dans cette maison une salle basse avec une cheminée, vis-à-vis de laquelle on devoit trouver au pied du mur un endroit qui paroïssoit avoir été rétabli depuis peu dans le mur, de la grandeur de deux pieds ou environ; que cet endroit étoit l'entrée d'un réduit obscur qui étoit au-delà, dans lequel elle Vion étoit allée, & où elle avoit vu les sieur de Grave, sa femme, deux

de ses sœurs, & encore deux autres personnes qui y étoient cachées; que la Compagnie de la Cinquantaine avoit été plusieurs fois visiter cette maison, sans y rien trouver, parce qu'aussitôt que les gens qui s'y tenoient cachés entendoient le moindre bruit, ils se retiroient dans ce réduit, devant lequel on passoit & repassoit sans s'apercevoir de quoique ce soit, n'y ayant aucun jour, ni même aucune autre ouverture.

La Vion prétendoit qu'il y avoit bien du tems que ces gens-là étoient en ce lieu, lorsqu'elle les y avoit vus.

La Vion s'est évadée de la Bastille le 29 Octobre 1686.

Cette femme, de concert avec son mari, & par le moyen des Ambassadeurs d'Angleterre & d'Hollande, avoit fait sortir du Royaume & passer dans les Pays étrangers un grand nombre d'enfans & de personnes considérables, après la révocation de l'Edit de Nantes; elle fit si bien pendant qu'elle étoit à la Bastille, qu'elle trouva le moyen d'en sortir &

de se sauver. Le mari de cette femme avoit eü ordre de sortir de Paris en 1694. Il fit présenter un Placet, pour tâcher d'obtenir la liberté d'y revenir, mais on ne lui accorda point sa demande.

1686.

*La dame AMONNET fut mise à la Bastille
le 27 Avril 1686.*

ON a prétendu que cette dame avoit obligé son mari de quitter le lieu où il avoit été envoyé par ordre du Roi, & de sortir du Royaume, & qu'elle lui avoit envoyé pour cet effet des relais dont il s'est servi.

Le fleur Amonnet avoit deux cent mille écus dans le commerce : on vouloit en retenant sa femme, qui, selon toutes les apparences, se disposoit à le suivre, l'engager à revenir en France, & l'obliger de reprendre la suite de ses affaires.

1686.

Le sieur DE BEAUMONT fut mis à la Bastille le 16 Mai 1686.

IL étoit en commerce avec M. de Berin-ghen, & avoit fait un marché pour faire sortir du Royaume Mesdemoiselles de Villarnon, qui furent mises aussi à la Bastille.

Le sieur de Beaumont étoit extraordinairement attaché à sa religion : sa prise déconcerta un grand nombre de nouveaux convertis. Tous ceux qui le connoissoient & qui savoient sa détention, disoient qu'il faisoit plus d'effet que plusieurs Ministres n'auroient su faire ensemble.

1686.

FROGER dit MARVILLE, fut mis à la Bastille le 18 Septembre 1686.

Ce particulier avoit été autrefois condamné aux Galeres, pour avoir fabriqué de faux ordres du Roi, & même de faux cachets, avec les signatures de M. le Tellier & de M. de Louvois.

Il fut relâché quelque-tems après comme Invalide, à cause de quelques blessures qu'il avoit eues au pouce ; mais étant revenu à Paris, il y eut un nouvel ordre du Roi, expédié par M. de Louvois, suivant lequel il fut arrêté & mis à la Bastille, & de-là conduit à la chaîne.

1686.

*Le fleur DE DONON , mis à la Bastille
le 31 Octobre.*

IL étoit réputé de tous ceux qui le connoissoient , pour le plus ferme & le moins traitable de tous les hommes de la Religion. Il traitoit de chiens , de lâches & de perfides ceux qui avoient fait abjuration. On croit qu'il est mort à la Bastille.

1686.

*Barbe-Marguerite VANDERBOURG ,
Hollandoise , ou autrement appelée LA
CAROLINE , mise à la Bastille , en
Novembre 1686.*

CETTE femme étoit hardie & avoit de l'esprit ; elle avoit fait plusieurs voyages en France , sous prétexte de marchandise & de commerce , & par ce moyen , elle con-

duisoit des gens de la Religion hors du Royaume.

Elle annonça qu'elle étoit venue chercher des enfans , qu'elle disoit avoir en France , & qu'elle devoit même faire un voyage à Dieppe ; mais quelques lettres , qu'on a trouvées sur elle , firent entendre que le dessein de son voyage étoit de faire passer dans le Pays étranger plusieurs personnes , faisant profession de la Religion P. R.

1686.

*Le sieur BECK fut mis à la Bastille le 26
Novembre 1686.*

IL étoit accusé d'avoir retiré dans sa maison quelques effets appartenans à des sujets du Roi , pour les faire passer dans le Pays étranger.

Il se donnoit la qualité de Résident de M. l'Electeur de Brandebourg , de Résident de la Maison de Hesse & des Villes anseatiques.

Il prétendoit qu'à la réserve de son fils, qu'il avoit envoyé dans les Pays étrangers sans permission, on ne lui pouvoit rien imputer.

1687.

La nommée LA PALLU , autrement LA ROMECOURT , fut mise à la Bastille en Mars 1687.

C'ÉTOIT une malheureuse qui se mêloit de faire des avortemens , & qui n'avoit d'autre emploi pour subsister lorsqu'elle a été arrêtée.

Il a été prouvé qu'elle avoit donné trois fois de l'eau pour faire avorter , & qu'elle s'empressoit beaucoup à en faire elle-même l'application & les injections nécessaires , avec de grandes assurances de l'infailibilité du secret , ne voulant pas même recevoir la récompense avant l'épreuve & le succès.

On a trouvé chez cette femme différens

papiers, qui annonçoient son pernicieux commerce.

Elle fut transférée au Château de Guise, où elle étoit encore en 1695.

1687.

La prétendue Comtesse DE ROISSY fut mise à la Bastille en 1687.

CETTE femme n'avoit d'autre emploi pour subsister, que de donner des drogues d'avortement.

L'entrée de sa maison étoit gardée avec soin, & les gens qui y alloient, quoiqu'ils fussent bien connus, n'y étoient admis que jusqu'à certains endroits. On y voyoit cependant quelquefois des gens de condition à des heures extraordinaires. On y avoit beaucoup de secrets, & on y donnoit des drogues non-seulement pour avorter, mais même pour d'autres choses, lorsqu'on pouvoit s'assurer de la fidélité de ceux à qui on avoit à les donner. Tous les prétendus secrets
pour

pour maléfices , par impiétés , étoient connus & offerts dans ce lieu-là.

Elle faisoit le même commerce que la Pallu ; elle avoit beaucoup plus d'esprit & encore plus de hardiesse ; elle faisoit de très-fréquens voyages à Versailles , & elle y avoit trouvé des entrées.

Elle fut transférée au Château de Guise , où elle étoit en 1695.

1687.

*Le nommé CROSNIER ou LA CROSNIERE
fut mis à la Bastille le 24 Mars 1687.*

IL étoit accusé d'avoir donné des poudres pour rendre malade le pere d'une fille , qui ne vouloit pas consentir à un mariage.

On a trouvé dans sa chambre beaucoup de mauvais écrits , & tout ce qui étoit nécessaire pour son pernicieux commerce.

Outre cela , il avoit travaillé à écrire pour les ennemis & à composer leurs ga-

zettes, & ce qu'on appelle Lardon; & étant de retour en France, il continuoit son commerce avec eux, en leur envoyant des Mémoires.

Il fut transféré de la Bastille au Château d'Angers, où il étoit encore en 1695.

Il étoit accusé de maléfices & avortemens avec la Pallu & la Roissy.

1688, 23 Mars.

*Le sieur CODERCY fut mis à la Bastille le
23 Mars 1688.*

Nous ne trouvons rien qui puisse donner des renseignemens sur les motifs de la détention de ce particulier; mais il paroît, par quelques notes relatées ailleurs, que Codercy étoit Auteur & Ecrivain, & qu'il avoit composé une piece très-insolente, qui étoit un dialogue de plaintes ou reproches faits au Roi, par Madame de Montespan, & des réponses qu'il avoit aussi imaginées.

1688, 5 Septembre.

Le nommé *BERMONVILLE*, Capucin Apostat, condamné par l'Official de Paris à se retirer en sa Province de Touraine, mis à la Bastille, à la priere de M. l'Archevêque de Paris, le 5 Septembre 1688 sur l'avis qu'il menoit une vie scandaleuse.

L'ARTICLE dit que c'étoit un franc frippon, un scélérat capable d'un mauvais coup; mais il n'allegue rien de positif contre lui.

Il fut transféré à Guise.

1689, 2 Mars.

PAUL CARDEL, sieur *DUNOYER*, natif de Rouen, âgé de 34 ans, Ministre de la R. P. R., fils d'un Avocat de Rouen, fut mis à la Bastille le 2 Mars 1689, en vertu d'un ordre du Roi, signé Louvois.

IL avoit une Eglise, proche de Rouen, en laquelle il étoit établi Pasteur, & qui étoit

une Eglise de fief, appelée *Grosmenil*; & au tems de la révocation de l'Edit de Nantes, M. de Marillac étant alors Intendant à Rouen, lui donna ordre de sortir du Royaume, à cause de sa qualité de Ministre; ce qu'il fit, & passa par Dieppe pour aller en Angleterre, d'où, après un séjour de deux mois, il passa en Hollande.

Il étoit repassé en France & arrivé à Paris à la fin d'Octobre 1688. Il fut arrêté dans une maison, où il étoit conduit par un Médecin, nommé Bernier, pour y visiter & consoler une fille malade nouvelle Catholique. Cardel & le Médecin Bernier furent conduits à la Bastille, avec le nommé Bliffon, frere de la demoiselle malade.

En sortant de la Bastille, Cardel a été transféré aux isles Sainte-Marguerite, où il est mort le 23 Mai 1694; il a été enterré dans l'isle, sans que personne, que M. de Saint-Mars & ses Officiers, en ait eu connoissance.

1689, 2 Mars.

Pierre-Poupaillard PAVILLOIS, Médecin de l'Université de Valence, fut mis à la Bastille pour fait de Religion.

IL avoit été arrêté avec le Ministre Cardel, sur un ordre signé de M. de Seignelay, le 2 Mars 1689, & depuis envoyé au Pont-de-l'Arche, en Normandie, le 3 Janvier 1693, pour décharger la Bastille, qui étoit trop pleine en ce tems-là.

On a arrêté aussi, pour fait de Religion, avec le Ministre Cardel, 2 Mars 1689, le nommé Bouay, Serrurier; & la femme de ce sieur Bouay fut également arrêtée le 7 Avril 1689, chez le Ministre Cardel, & ensuite envoyée hors du Royaume.

1689, 21 Mars.

Le sieur HARVEY, Anglois.

CET Anglois fut arrêté & mis à la Bastille, sur l'avis qu'un Bourgeois d'Orléans qui paroissoit être homme de bien, & qui étoit parti exprès d'Orléans, avoit donné à M. de la Reynie, que le sieur Harvey qui étoit à Orléans en devoit partir incessamment en poste, pour aller en Italie, à ce qu'il disoit; mais qu'il avoit découvert que c'étoit pour venir à Paris. Qu'il avoit entendu cet Anglois dire des choses tellement mauvaises, que l'inquiétude qu'elles lui avoient donnée, l'avoit obligé de prendre le devant; qu'il avoit dit, entr'autres choses, que s'il s'étoit trouvé quelqu'un qui eût empoisonné ou poignardé le Roi d'Angleterre, tout le monde seroit en paix, & qu'il se trouveroit peut-être quelqu'un qui, à la fin, auroit le courage de le faire. Qu'il l'avoit entendu parler en d'autres termes

aussi extraordinaires , de la naissance du Prince de Galles ; & lorsque celui qui a donné l'avis , s'avisa de dire au sieur Harvey que les François n'étoient pas comme eux , & de lui parler de leur fidélité , cet Anglois n'avoit pas été plus modéré en cet endroit , & avoit dit que si on étoit défait de l'un & de l'autre des deux Rois , toutes les affaires seroient finies.

Le sieur Harvey étoit un grand homme , bien fait , âgé de 28 à 30 ans , & qui depuis 7 ou 8 mois qu'il étoit à Orléans , y avoit fait une dépense considérable , quoiqu'il n'eût qu'un domestique avec lui. Il parloit bien françois. Il a été calomnieusement accusé par un homme avec qui il avoit eu un grand démêlé à Orléans , la veille du jour où il devoit partir pour Paris.

Observation.

On ne peut trop admirer l'inconsidération & la froide légèreté avec lesquelles on faisoit mettre à la Bastille les François &

les Etrangers sur la moindre accusation , & quelquefois sur le moindre soupçon. Nous trouvons dans une note , relative au sieur Harvey , qu'il avoit eu grand démêlé à Orléans , la veille du jour où il devoit partir pour Paris , avec un homme qu'on ne nomme point , mais qui paroît être son accusateur. Ainsi la Bastille & l'inquisition ministérielle n'étoient pas seulement un régime atroce du Gouvernement , mais une occasion continuelle de délation & de vengeance pour tous les méchans & les calomniateurs du Royaume. Il y a plus : cet exécrationnable régime , en avilissant les hommes , & en les rendant stupides , les accoutumoit à devenir ennemis les uns des autres ; traîtres envers la Nation ; perfides envers les Etrangers ; & en vérité , si les écrits des Philosophes patriotes & des bons Citoyens ne nous avoient pas éclairé & échauffé sur toutes ces horreurs , la France entière n'auroit été bientôt qu'un repaire de brigands. Les étrangers qui nous méprisoient souverainement sous tous les rapports , sur-tout depuis que

nous avons perdu toute considération politique en Europe , auroient fini par ne plus venir dans nos contrées.

1689, 17 Avril.

Le nommé BERNIER , Médecin ; & la femme du nommé BOUAY , Serrurier , furent arrêtés à cause du Ministre Cardel , le 17 Avril 1689 , & mis à la Bastille.

CET homme & cette femme produisoient ce Ministre de la R. P. R , non-seulement aux malades , mais ils l'introduisoient aussi dans les familles mal converties , pour y recevoir en forme la rétractation de leur abjuration ; & lorsque Bernier fut arrêté , il convint du fait. Il déclara hardiment qu'il avoit signé sa propre rétractation , & qu'il faisoit profession d'être de la R. P. R. , & la femme de Bouay fit la même déclaration.

Bernier a été transféré de la Bastille au Château de Guise le 4 Janvier 1691.

Alexandre-Paul Bernier étoit âgé de 58 ans, & Médecin de sa profession. Il étoit né à Paris.

1689, 20 Mai.

L'Abbé PICOLOMINI, Napolitain, fut arrêté & mis à la Bastille, sous le nom supposé de MARC-ANTOINE.

IL étoit revenu d'Hollande depuis peu, & il disoit qu'il se disposoit à s'en aller en Italie.

Il avoit un frere au service de l'Empereur, & un autre au service des Hollandois. Cette circonstance avec les papiers qu'on trouva sur lui, qui marquoient les voyages qu'il venoit de faire en Angleterre & en Hollande, & les correspondances qu'il avoit avec les Etrangers, ne laisserent aucun sujet de douter que cet homme étoit contre les intérêts du Roi & ceux de l'Etat.

Il étoit Prêtre, & avoit servi le Nonce en qualité d'Aumônier à Paris.

On a trouvé, parmi ses papiers, le brouillon d'une lettre italienne, écrite à quelque Puissance étrangere, par laquelle il marquoit que, *pour soutenir son caractère & découvrir toutes les particularités & secrets des Cours étrangères*, il avoit besoin qu'on lui augmentât ses gages, à cause des dépenses qu'il disoit être obligé de faire.

1689, 31 Mai.

Le sieur FRANTON, Capitaine Anglois, âgé de 70 ans environ, fut arrêté à Paris, dans l'Auberge où il étoit logé, & mis à la Bastille.

IL étoit venu en France pour ramener en Angleterre les deux freres du Comte de Salisbury, qui étoit prisonnier à la Tour de Londres.

La Comtesse de Borlinton, zélée Protestante, amie de l'Evêque de Londres, avoit pris soin de faire élever dans la Religion

Anglicane les deux jeunes hommes, freres du Comte de Salisbury ; & on présumoit que c'étoit elle qui les vouloit rappeler , d'autant qu'elle avoit chargé le Comte de Salisbury de les faire passer en France.

Il se trouva en effet, parmi les papiers de Francton , une lettre du Comte de Salisbury à ses deux freres , écrite de la Tour , en Anglois , par laquelle , suivant l'explication que M. de la Reynie s'en fit donner, il exhortoit ses freres à revenir en Angleterre pour rendre témoignage sur plusieurs choses dont on le chargeoit , & qu'il ne désiroit pas néanmoins qu'ils fissent rien contre leur conscience.

Cette lettre avoit été donnée , sans être cachetée , à celui qui en étoit le porteur , comme une lettre de créance. Il y avoit grande apparence que le Comte de Salisbury ne l'avoit pas écrite librement , & qu'il n'avoit pas eu non plus intention de faire repasser ses freres en Angleterre ; mais qu'en l'état où il étoit , il n'avoit pu se dispenser de l'écrire.

Par une autre piece, trouvée sur le sieur Francton, qui étoit une copie en Anglois d'une Ordonnance du Parlement ou convention d'Angleterre, il paroissoit qu'il avoit été ordonné au Comte de Salisbury de faire revenir ses deux freres en Angleterre.

Observation.

Qu'on juge s'il y avoit là de quoi faire arrêter & enfermer un étranger ! Mais le despotisme qui ne veut régner que par la terreur & l'injustice, n'y regarde pas de si près. Rien ne tire à conséquence pour lui ; & quand le moment vient où il doit rendre compte de ses atrocités, il dit *qu'on a surpris sa religion* ; que c'étoit *pour le bonheur des Peuples, pour l'ordre & le repos publics* ; car ces mots d'ordre & de repos publics sont les grands argumens des frippons politiques pour remettre les peuples sous le joug. Ils entendent par ces mots la stupeur profonde dans laquelle ils voudroient que les peuples fussent plongés ; & ils appellent *désordre*,

insubordination , révolte , les mouvemens de fierté & de courage qui animent les hommes , qui sentent la dignité de leur être.

1689 , 7 Juin.

VINCENT BERTRANT , Napolitain , se disant Médecin , fut mis à la Bastille le 7 Juin 1689.

IL avoit des relations particulieres avec l'Abbé Piccolomini , mis à la Bastille , & il le voyoit très-souvent. Lorsqu'il eut connoissance de la prise de cet Abbé , il prit la résolution de se cacher. Il en fit confidence à un de ses amis , auquel il dit aussi que l'Abbé Piccolomini avoit été auprès du Prince d'Orange pendant sept à huit mois , & qu'il en étoit revenu avec beaucoup d'argent.

Il paroît que ce fut l'ami auquel Vincent confia sa retraite , qui le trahit. Fiez-vous donc aux amis dans un Gouvernement despotique !

1789, 25 Juin.

*Le Prieur LE MIERE, Prêtre, fut mis
à la Bastille le 25 Juin 1689.*

CE Prêtre a été déclaré convaincu d'avoir participé avec le nommé Suard, se disant Médecin-Chimiste, à la supposition d'un mauvais dessein prétendu contre la personne du Roi, & d'avoir écrit deux lettres sur ce sujet à M. de Bois-David, en Allemagne, comme aussi d'avoir donné des drogues à une fille enceinte des œuvres du Curé du Pleffis, parent dudit le Miere, pour la faire avorter. L'enfant mort avoit été porté & mis dans la maison & derrière le chevet du lit du Curé, qui enterra lui-même cet enfant sous un coffre de la Sacristie de son Eglise.

Pour réparation de quoi le Miere a été condamné à faire amende honorable & à mort, préalablement appliqué à la question.

Il a été pendant long-temps sans vou-

loir reconnoître que le dessein contre la personne du Roi étoit supposé , ni avouer aucun des autres crimes dont il a été pleinement convaincu , & pour lesquels son procès lui fut fait. Il s'efforçoit au contraire de persuader ses Juges qu'il étoit lui-même persuadé de la vérité de ce mauvais dessein , quoique Suard , qui en étoit l'auteur & l'inventeur , lui en eût soutenu la fausseté jusqu'à la mort.

Il a été appliqué à la question , & il y a persévéré ; & étant exhorté & pressé de dire la vérité sur ce fait principal , & de déclarer ce qui lui donnoit lieu de croire que le mauvais dessein prétendu contre la personne du Roi étoit véritable , & pourquoi il avoit écrit sur ce sujet à M. de Bois-David , la colere le prit sur cela , & il s'emporta jusques à dire que M. de la Reynie , l'un de ses Juges , vouloit faire mourir le Roi aussi-bien que M. de Louvois. Il voulut même que ce qu'il disoit fût écrit en ces mêmes termes dans le proces-verbal de question.

Le

Le premier Juillet 1689 , sur les huit heures du soir , le Miere étant à la Croix-du-Trahoir , lieu du supplice , commença cependant à faire une déclaration , & demanda à parler à ses Juges. M. de la Briffe & M. de la Reynie en ayant été avertis , le firent conduire au Fort-l'Evêque , & en ce lieu , le Miere étant dans la Chapelle , déclara enfin la fausseté du dessein supposé contre la personne du Roi , & qu'il n'y en avoit jamais eu de véritable qui fût venu à sa connoissance.

Le nommé Suard , prétendu Médecin-Chymiste , complice du Prieur le Miere , a été détenu à Vincennes , & condamné à mort , préalablement appliqué à la question , ayant été déclaré convaincu d'avoir faussement inventé & calomnieusement supposé le dessein contre la personne du Roi.

Il a avoué , avant & après la question , comme il avoit déjà fait dans les derniers temps de l'instruction de son procès , qu'il avoit entierement inventé & supposé le

mauvais dessein prétendu contre la personne du Roi. Il a aussi avoué la fausseté d'un brevet du Roi qu'il avoit scellé en la forme ordinaire & signé Colbert, portant permission de tenir le laboratoire & les fournaux qu'il tenoit dans sa maison.

La nommée Marie Picard, prisonnière à la Bastille, femme de Suard, a été déchargée de l'accusation.

1689, 29 Juin.

*Affaire des Religionnaires arrêtés lors de la
révocation de l'Edit de Nantes.*

L'EDIT de Nantes en faveur de ceux de la Religion Prétendue Réformée, avoit été donné à Nantes par Henri IV au mois d'Avril 1598.

Cet Edit a été annullé & révoqué par l'Edit de Louis XIV. donné à Fontainebleau au mois d'Octobre 1685.

Si-tôt que cet Edit fut publié, on ôta

aux Religionnaires leurs privilèges, leurs temples, même à plusieurs leurs enfans, pour les faire élever dans la Religion Catholique. Beaucoup se sauverent en Angleterre & en Hollande avec leur argent & leurs effets les plus précieux. Pour empêcher cette désertion qui faisoit sortir tout l'argent du Royaume (1), le Roi ordonna qu'aucun Religionnaire ne pourroit se réfugier chez l'Etranger sans en avoir auparavant une permission expresse, & que ses effets seroient visités aux ports & frontieres. Cette Ordonnance infligeoit des peines pour ceux qui favoriseroient leur évasion.

Cette loi donna occasion à une prodigieuse quantité d'emprisonnemens de personnes de tout sexe & de tout âge. On s'emparoit des papiers de ceux que l'on arrêtoit, & on en ufoit de même à l'égard de ceux qui avoient pris la fuite. Ces pa-

(1) Ce n'étoit que l'argent qu'on vouloit garder; on se soucioit fort peu des hommes.

piers étoient apportés de la Bastille, après en avoir ôté les renseignemens & les étiquettes qui pouvoient indiquer à qui ils appartenoint ou à qui ils avoient été faisis. (*Quelle odieuse précaution*)!

1689, 29 Juin.

M. le Duc DE LA FORCE étoit du nombre des Religionnaires qui furent arrêtés & conduits à la Bastille. Il y entra le 29 Juin 1689.

On espéroit, quoiqu'il fût extraordinairement attaché à sa Religion, qu'on parviendroit à lui faire faire abjuration.

Etant à la Bastille, il demanda des papiers qui avoient été déposés au Greffe du sieur Sagot, lorsqu'il fut arrêté. Ces papiers regardoient ses affaires particulières. Il y avoit seulement un testament par lequel il déclaroit faire profession de la Religion Prétendue Réformée, & y vouloir mourir. Ces papiers lui furent rendus par M. de la Reynie, à l'exception

du testament qui fut brûlé par ordre du Roi, en présence de M. de la Force.

Il a été détenu à la Bastille depuis le 29 Juin 1689 jusqu'au 28 Avril 1691. En sortant, il fut remis entre les mains du Pere Supérieur de la Maison de Saint-Magloire des Peres de l'Oratoire, dans l'espérance qu'il parviendrait à le convertir.

Le Roi permit à M. de la Force d'avoir à la Bastille deux domestiques auprès de lui, pour le servir, pourvu qu'ils fussent anciens Catholiques.

Nous joindrons ici deux pièces très-intéressantes, dont l'une est une premiere lettre adressée aux Catholiques Romains & pleine d'énergie, dont l'impression & la publication furent défendues alors sous les peines les plus sévères; & l'autre, la lettre d'envoi de la premiere. Nous commencerons par la lettre d'envoi.

Vous ne serez pas fâché, Monsieur, s'il vous plaît, qu'on vous fasse part d'une lettre

qui est adressée à toutes les honnêtes gens de votre Religion , peut - être sera - t - on enfin touché des maux que l'on fait souffrir à des pauvres gens , qui n'ont fait tort à personne , qui sont dignes de la pitié de tous les Chrétiens ; nous ne devons faire à autrui que ce que nous voudrions qui nous fût fait à nous-mêmes à notre condamnation , sans miséricorde , sur ceux qui n'auront point usé de miséricorde.

PREMIERE LETTRE AUX CATHOLIQUES-
ROMAINS ,

Contenant de très-humbles remontrances sur les grands maux qu'on fait souffrir aux Protestans , dans les Etats où la Religion Catholique Romaine est dominante.

» MESSIEURS ,

» Qui pourroit maintenant voir la funeste
» défolation , où nous sommes réduits en
» divers lieux de l'Europe , sans en être

» vivement touché ? Quoique nous ne
» professons pas avec vous une même Re-
» ligion, nous avons avec vous une com-
» munion de nature, car nous avons été
» formés avec vous d'un même sang, &
» en Adam nous n'avons tous qu'un même
» pere. Si vous n'avez donc pas dépouillé
» les sentimens de l'humanité, comme
» nous n'avons garde de le croire à l'égard
» des personnes raisonnables qui sont parmi
» vous, pouvez-vous considérer les maux
» qu'on nous fait souffrir, sans en ressentir
» de la douleur ? Jésus-Christ ne vous ap-
» prend-il pas, que le Juif même doit re-
» garder le Samaritain comme son pro-
» chain, & prendre part à sa souffrance,
» comme à celle de son frere ? Les ani-
» maux, les plus farouches, n'ont-ils pas
» de l'amour pour ceux que la nature a
» faits avec eux d'une même espèce ? Com-
» ment donc n'auriez-vous pitié de nous
» dans le lamentable état où vous nous
» voyez réduits en divers lieux, où votre
» Religion est dominante ?

» Vous croyez que nous soyons dans
» l'erreur, mais ce n'est pas une raison
» pour nous traiter cruellement. Pensez-
» vous, Messieurs, que si nous étions per-
» suadés que la Religion Romaine fût la
» meilleure, l'intérêt de notre propre salut,
» celui même de notre repos dans ce
» monde, & de notre fortune, ne fussent
» pas des motifs assez puissans, pour nous
» faire entrer dans votre communion : tous
» les hommes s'aiment trop eux-mêmes
» naturellement, pour s'exposer sans né-
» cessité à la misère, à la souffrance & à
» une damnation éternelle. Supposé donc
» que nous nous trompassions, ne serions-
» nous pas assez malheureux, sans qu'il
» fallût que vous rendissiez notre condi-
» tion encore plus malheureuse, par les
» maux dont vous nous accablez ? Si
» l'opinion que vous avez de nous, étoit
» bien fondée, ne devriez-vous pas plutôt
» nous plaindre, & demander à Dieu qu'il
» nous éclairât & nous convertît, puisque
» vous savez que la foi est un don de

» Dieu ? On ne persuade pas les gens à
» force de les maltraiter. Au contraire plus
» on use de violence, plus on aliène les
» esprits ; car c'est par-là qu'on leur donne
» lieu de faire un mauvais jugement de
» la Religion qu'on leur propose.

» Cette conduite est bien éloignée de
» la douceur qui a paru dans les prédications de Jésus-Christ & de ses Apôtres.
» Elle ne porte pas le caractère de l'Esprit
» de Dieu, qui anime tous les Ministres
» de l'Evangile, & qui prend pour symbole
» une colombe, afin de nous faire connaître sa débonnaireté. Il est vrai que
» Saint Paul nous dit que *les armes*, dont
» il se sert, *sont puissantes pour la destruction des forteresses* ; mais il nous dit
» aussi (1), *qu'elles ne sont pas charnelles*,
» & qu'il n'emploie que (2) *l'épée de l'Esprit*,
» *qui est la parole de Dieu*. En effet, c'est
» la pure prédication de sa parole, accompagnée de l'efficace du Saint - Esprit,

(1) 2 Cor. 10. 4.

(2) Ephef.

» qui amene toutes nos pensées prison-
» nieres , pour nous servir de l'expression
» du même Apôtre, & qui les range à
» l'obéissance de notre Seigneur. Voilà ,
» Messieurs , la seule force , que les Mi-
» nistres de l'Evangile mettent en usage ,
» pour vaincre l'incrédulité des hommes ,
» & pour *les contraindre d'entrer* dans la
» salle de noces de l'Agneau. C'est une
» contrainte spirituelle , qui se fait par
» l'évidence de la vérité , par l'illumina-
» tion de l'entendement , par la conver-
» sion & par la régénération du pécheur ;
» graces qui dépendent toutes de la mi-
» séricorde de Dieu , & de la vertu de
» son Saint-Esprit. C'est pourquoi , lorsque
» Dieu nous parle de l'Eglise Chrétienne ,
» sous l'emblème d'un chandelier d'or , sur
» le sommet duquel étoit un bassin plein
» d'huile ; & sous la figure du Temple de
» Jérusalem , qui devoit être rebâti par
» Zorobabel ; & qu'il veut nous faire
» connoître la nature des moyens , qu'il
» employeroit pour établir le regne de son

» fils ; il dit, que (1) *ce ne seroit ni par*
» *armée, ni par force, mais par son esprit.*

» Aussi le Psalmiste parlant du Peuple,
» qui, dans l'accomplissement des temps,
» se soumettoit à la domination du Messie,
» dit que ce seroit un peuple (2) *d'une*
» *volonté libre.* De-là vient que lorsque
» les Disciples de notre Seigneur veulent
» faire descendre le feu du ciel sur les
» Samaritains, qui refusoient de le rece-
» voir dans leur Ville, il leur dit (3),
» *vous ne savez de quel esprit vous êtes*
» *pouffés.* Et c'est pour la même raison que
» lorsque les Capernaïtes l'abandonnent,
» bien loin de retenir par force ses Dis-
» ciples, & de les empêcher par cette
» voie de suivre ce mauvais exemple,
» il leur dit (4) : *& vous, ne voulez-vous*
» *point aussi vous en aller ?*

» Cependant qui pourroit exprimer les

(1) *Zach. 4. 6.*

(2) *Pf. 110. 2.*

(3) *Luci 9. 55.*

(4) *Jean. 6. 57.*

» maux qu'on nous fait souffrir , pour nous
» forcer d'embrasser la Religion Romaine ?
» Certes , si on vouloit entrer dans ce dé-
» tail, il faudroit composer de gros volumes.
» Nous mangeons la cendre au lieu du
» pain ; nous nous abruevons de pleurs ;
» nous n'avons aucun repos ni nuit ni jour.
» Ceux d'entre nous qui peuvent s'éloi-
» gner de leur patrie, sont contraints d'aller
» errant par le monde , pour chercher un
» asyle contre la persécution. Les peres &
» les meres se séparent de leurs chers en-
» fans, les enfans de leurs peres & de
» leurs meres, les femmes de leurs maris &
» les maris de leurs femmes. La violence
» de nos maux nous force de rompre tous
» ces liens sacrés, pour aller mener une
» vie triste & languissante dans des pays
» étrangers, & remplir tout l'univers de
» nos cris & de nos plaintes. Ceux qui
» restent dans les pays de leur naissance
» y vivent dans un trouble, qu'on ne sau-
» roit imaginer. On leur ôte la consola-
» tion de servir Dieu selon leur conscience ;

» & s'ils entreprennent de s'acquitter de ce
» devoir religieux, on les extermine comme
» des rebelles & des méchans. On ne s'est
» contenté de les avoir dépouillés de leurs
» dignités & de leurs emplois, on expose
» leurs maisons au pillage, & on leur ravit
» les autres besoins que Dieu leur avoit
» donnés. Les uns meurent de misere; les
» autres, contraints de fuir dans les bois
» & dans les déserts, vont faire leur re-
» traite dans les fentes des rochers &
» dans les cavernes, comme les anciens
» fideles, dont nous parle l'Ecriture, &
» dont le monde n'étoit pas digne. Les
» femmes & les filles, qui ont de la piété,
» sont enfermées dans des Couvens, où
» d'ordinaire des Religieuses ignorantes &
» forcenées se font un mérite de les tour-
» menter incessamment. Les hommes sont
» jetés dans de noires & sales prisons,
» où plusieurs d'entr'eux meurent de faim
» & pourrissent dans leurs ordures. D'autres
» sont livrés à des gens impitoyables, qui
» les font expirer dans les tourmens en

» chambre close. Les autres sont chargés de
» grosses chaînes, & conduits aux galeres,
» où ils sont plus cruellement traités, que
» les plus grands scélérats à qui on donne
» même la liberté, pour mettre ces innocens
» en leur place; comme notre Seigneur fut
» mis en la place de Barrabas, qui étoit
» un brigand: & pendant qu'on leur fait
» souffrir des cruautés extraordinaires, il est
» défendu à toutes sortes de personnes, sans
» excepter les vieux Catholiques Romains,
» de leur rendre aucune lettre de consolation
» ni de leur donner de l'argent, ni seulement
» de leur parler; cela n'étant pas même
» permis aux autres forçats. Plusieurs autres
» sont condamnés au dernier supplice,
» après avoir souffert les cruels tourmens
» de la question. Les autres sont abandon-
» nés à la merci de troupes barbares &
» furieuses, qui leur font souffrir mille
» indignités & mille maux; qui les pendent
» même souvent sans forme de procès, ou
» qui les massacrent inhumainement. Tout
» pleure, tout gémit, tout est dans le deuil &
» dans la désolation. On dispose de nos biens,

» de nos enfans & de nos vies, comme
» si nous étions des esclaves & des bêtes.
» O Seigneur notre bon Dieu, qui du
» Palais de ta gloire consideres tout ce qui
» se passe dans ce monde, oublieras-tu
» nos larmes, nos gémissemens & notre
» sang (1)? *Nous sommes tous les jours*
» *livrés à la mort pour l'amour de toi, &*
» *nous sommes estimés comme des brebis de*
» *la boucherie.*

» Est-il bien possible, Messieurs, que
» parmi vous on puisse de la sorte dé-
» pouiller tous les sentimens de l'équité,
» de la douceur, de la pitié & de l'humani-
» té? Comment pouvez-vous vous ré-
» soudre à faire souffrir tant de maux à des
» créatures innocentes, qui ne vous ont
» fait aucun tort? N'appréhendez-vous pas
» que ce grand Dieu, qui ne peut souffrir
» le meurtre & l'oppression, ne vous acca-
» ble à votre tour de ses jugemens, quand
» vous aurez comblé la mesure?

» Ne nous alléguez point votre prétendue

(1) *Rom. 35.*

» charité envers nous. Appelez-vous cha-
» rité, les expéditions de vos Dragons ;
» qui avec des insolences, des reniements
» & des blasphêmes horribles exercent
» contre nous toutes les hostilités que
» l'enfer est capable d'inspirer à des âmes
» brutales & reprouvées ? Appelez-vous
» charité, les calamités, les tourmens &
» les martyres, par où l'on nous fait passer
» à toute heure ? Vous venez de voir
» combien la violence est opposée à
» l'esprit de l'Evangile ; vous ne devez
» donc pas vous imaginer, que votre pré-
» tendue charité vous mette à couvert de
» la justice Divine, qui vous défend ces
» voies iniques & barbares.

» Mais sur-tout, lorsque les Magistrats
» comparoîtront devant le Tribunal de ce
» Grand Dieu, ils n'en seront pas quittes
» en disant, qu'ils n'ont fait qu'exécuter
» les Ordonnances de leurs Souverains. Il
» y a d'autres Loix qui sont au-dessus de
» celles-là, & qu'ils doivent observer
» plutôt que celles de leurs Princes, quand
» celles

» celles de leurs Princes n'y sont pas con-
» formes, & que leur équité a été surprise
» par l'artifice de gens injustes & cruels.
» Ce sont les Loix de la justice; ce sont
» les Loix de la nature & de l'humanité;
» ce sont les Loix du Roi des Rois & du
» Seigneur des Seigneurs, qui vous dé-
» fendent d'opprimer des innocens. Puisque
» les Magistrats sont établis pour adminis-
» trer la justice, il n'y a rien qui puisse
» les excuser, s'ils deviennent les Ministres
» de l'injustice & de l'oppression.

» Considérez de grace, Messieurs, si la
» conduite que vous tenez envers nous
» est bien capable d'édifier les infidèles,
» & de les convertir au Christianisme!
» Quel jugement leur donnez-vous lieu de
» faire des Chrétiens, quand ils voient
» que les uns déchirent les autres à l'oc-
» casion de leur Religion? Ne doivent-ils
» pas les regarder comme des enragés &
» des furieux? Quel prodigieux scandale
» n'est-ce pas pour eux, de voir que dans
» le Christianisme, sous un prétexte de

» piété, & dans la pensée de plaire à
» Dieu, on oublie les Loix les plus saintes
» & les devoirs les plus sacrés, pour s'op-
» primer & se dévorer les uns les autres.
» Avec quelle horreur ne doivent-ils
» pas regarder des gens qui, par un prin-
» cipe de religion, rompent toute société,
» foulent aux pieds les Edits & les Traités
» les plus solennels, & violent, par ce
» moyen, la foi publique & la sainteté du
» ferment ! N'est-ce pas leur donner lieu
» de considérer les Chrétiens comme des
» personnes qui, au fond, n'ont ni foi ni
» loi, ni honneur ni conscience, & qui,
» comme des bêtes féroces, ne recon-
» noissent d'autre loi que celle de la force
» & de la violence ? N'est-ce pas exposer
» l'Evangile de Jésus-Christ à l'opprobre ?
» N'est-ce pas faire que son saint Nom
» soit blasphémé parmi ceux qui ne le con-
» noissent point ? Et n'est-ce pas empêcher
» la conversion de ces misérables peuples,
» à laquelle nous sommes tous obligés de
» travailler soigneusement.

» Que si vous regardez la chose dans
» des vues de politique, ne voyez-vous
» pas, Messieurs, qu'il n'y a rien de plus
» contraire à l'intérêt d'un Etat, que la
» persécution? Ne fût-ce pas la persécution
» qui, dans le siècle passé, fit détacher
» la Hollande des Pays-Bas? N'est-ce pas
» la persécution qui a causé l'abaissement
» de la Maison d'Autriche? N'est-ce pas
» elle qui, depuis quelques années, a mis
» l'Empire à deux doigts de sa ruine?
» N'est-ce pas elle qui met aujourd'hui
» dans un extrême danger un des plus
» puissans Etats qui fût au monde, & qui,
» en quelques mois, a plus fait contre ce
» florissant Etat, que n'auroient pu faire, en
» un siècle, toutes les forces de l'Europe?
» Enfin n'est-ce pas elle qui vient aussi
» de ravager une partie des Etats du Duc
» de Savoie, & qui, ayant porté ce
» Prince à faire égorger ses propres Sujets
» entr'eux, & à en faire périr un très-
» grand nombre dans les prisons, l'a privé
» de ses meilleurs & de ses plus fideles

» Soldats, & le met aussi dans le danger
» de regretter un jour cette grande perte ?
» Qu'y a-t-il, Messieurs, dans notre
» Religion de si détestable & de si hor-
» rible, qui oblige MM. vos Prélats &
» les Jésuites à passer par-dessus tant de
» puissantes considérations, & à boule-
» verser toutes choses pour tâcher de nous
» détruire ? Ils souffrent presque par-tout
» les Juifs & les Mahométans, & ils ne
» cessent de nous faire la guerre ! Sommes-
» nous des Athées ? Refusons-nous de re-
» connoître Jésus-Christ pour le Sauveur
» du monde ? Notre Doctrine est-elle im-
» pie ? Notre Culte est-il idolâtre & su-
» perstitieux ? Notre Discipline est-elle
» abominable ? Notre Morale est-elle con-
» traire aux bonnes mœurs ? Blesse-t-elle
» l'honnêteté publique ? Renverse-t-elle
» les fondemens de la Société civile ?
» Certes, nous consentons volontiers,
» Messieurs, que toutes les personnes rai-
» sonnables qui sont parmi vous en soient
» les juges. Pendant la dernière Assem-

» blée du Clergé de France, tenue à
» Paris aux mois de Juin & de Juillet de
» l'année 1685, nous lui envoyâmes six
» Lettres, contenant un abrégé de notre
» Doctrine, de notre Culte, de notre
» Discipline & de notre Morale; mais
» ces Messieurs n'ayant pas trouvé à pro-
» pos que ces Lettres fussent publiées en
» France, firent incontinent donner des
» ordres sur la frontière, pour en empê-
» cher l'entrée. Nous sommes pourtant
» bien aises que tout le monde connoisse
» la Religion que nous professons, afin
» qu'on puisse juger si nous sommes dignes
» de la grande haine qu'on a pour nous,
» & des maux horribles qu'on nous fait
» souffrir. C'est pourquoi dans une autre
» Lettre, s'il plaît au Seigneur, nous
» vous présenterons aussi un Abrégé de
» notre Créance, & vous verrez par-là,
» Messieurs, quelle est cette Religion,
» que MM. les Prélats & les Jésuites per-
» sécutent avec tant de chaleur, & pour
» laquelle nous abandonnons nos dignités.

» nos emplois, nos biens, nos maisons ;
» notre chere Patrie, les personnes mêmes
» qui sont attachées à nous par les liens
» les plus forts & les plus indissolubles,
» & nous exposons à la misere, à la honte
» de la mendicité, à l'exil, à des dangers
» & à des fatigues mortelles, aux rigueurs
» des prisons les plus affreuses, aux tour-
» mens de la question & de la galere, aux
» massacres & aux supplices les plus inhu-
» mains. La miséricorde de Dieu le Pere,
» la grace de Jésus-Christ son Fils, les
» lumieres & les autres dons du Saint-
» Esprit, vous soient abondamment com-
» muniqués ! Amen ».

Le 10 de Mars 1687.

Fin de la Lettre.

1689, 6 Juin.

M. DE VIVANS fut arrêté & mis à la Bastille le 6 Juin 1689, sur un avis donné au Roi, qu'il avoit entre les mains les papiers de plusieurs Gentilshommes de Poitou pour les garder. Mais ces papiers ne se sont point trouvés dans son appartement lorsqu'il a été arrêté.

SUIVANT le même avis, il étoit accusé aussi d'avoir été dans une maison suspecte de la rue Mazarine, à l'enseigne du Grand Charles, dans laquelle logeoient quelques nouveaux & mauvais Catholiques, & d'y avoir fait ensemble des lectures & des prières à l'usage de ceux de la Religion P. Réformée, & d'avoir été de porte en porte exhorter les nouveaux Catholiques, de ne pas tendre devant leurs portes le jour de la Fête-Dieu.

M. de Vivans a été interrogé à la Bastille le 19 de Juillet 1689.

Il résulte de son interrogatoire qu'il faisoit profession de la R. P. R. aussi bien que sa mere & sa femme, qu'il en avoit signé la déclaration depuis environ six mois, & qu'il avoit révoqué l'abjuration qu'il avoit faite, par un acte qu'il avoit signé & donné à un Ministre de la R. P. R.

Il fut arrêté dans la maison de M. le Duc de la Force, avec sa mere & sa femme, à cause de la R. P. R. dont ils faisoient profession.

1689, 17 Octobre.

JACOB LIEVENS, Anabatiste, fut mis à la Bastille le 17 Octobre 1689, sur un ordre du Roi, signé par M. de Seignelay.

C'ÉTOIT un Zélandois, Anabatiste, contre lequel il fut donné des avis au Roi, pour lui faire connoître que cet homme étoit resté en France, afin d'y entretenir une correspondance préjudiciable au service de Sa Majesté & de l'Etat. On trouva dans sa cham-

bre des fourneaux , des alambics pour des distillations , avec quelques métaux.

Observation.

C'étoit donc sur une supposition aussi vague qu'un homme risquoit de perdre sa liberté; mais ce qui aggravoit les torts dans ces tems-là , c'étoit d'avoir chez soi des fourneaux & des alambics : on en tiroit toujours des conséquences dangereuses pour le Roi & l'Etat.

1690, 30 Mars.

FRANÇOIS PRENDCOURT , Gentilhomme de Franconnie , natif de Wirtsbourg , entra à la Bastille , en vertu d'un ordre du Roi du 30 Mars 1690 , signé de M. de Seignelay.

PRENDCOURT étoit un homme extrêmement poli , bien fait , parlant parfaitement diverses langues , & entendant la guerre. Il s'étoit insinué auprès du Roi d'Angleterre ,

en établissant ses Chapelles à Londres & en Irlande. Il savoit la musique , & en tout il avoit beaucoup d'esprit.

Le Roi d'Angleterre étant en Irlande , reconnut que cet homme le trompoit ; il le fit passer en France , sous prétexte de l'envoyer en Allemagne pour quelques négociations , afin de s'en défaire , & il en donna avis à Louis XIV.

Prendcourt , au lieu de passer , demeura pendant deux mois à Paris , où il changea plusieurs fois de nom & de demeure , pour n'être pas connu : étant enfin arrêté & ses papiers saisis , il se trouva qu'il avoit une correspondance à Londres avec deux Evêques hérétiques , qui lui écrivoient , & auxquels il répondoit en chiffre. On reconnut même que , pendant un voyage que le Roi avoit fait à Compiègne , Prendcourt avoit suivi la Cour , & que de-là il avoit été jusqu'auprès de Maubeuge sans vouloir dire la route qu'il avoit prise , en quel lieu il s'étoit arrêté , ni à qui il avoit parlé ; & au lieu de continuer sa route en Allemagne , il étoit

revenu avec la Cour, de Compiègne à Paris.

Il fut arrêté à Versailles. Ce fut M. de Duras qui envoya de Paris le sieur de la Giraudiere, Prévôt de la Connétablie, pour faire cette capture. M. Bontems éveilla le Roi la nuit, qui ordonna que Prendcourt seroit arrêté sur le champ.

1690, 4 Août.

Le sieur CARDEL, originaire de Tours, âgé de 55 ans, est entré à la Bastille le 4 Août 1690, en vertu d'un ordre du Roi, signé par M. de Louvois.

IL y avoit alors plus de six ans qu'il étoit détenu à Vincennes, où il avoit été conduit par un détachement des Troupes du Roi qui l'avoit pris entre Manheim & Francfort pour des raisons très-importantes qui regardoient la conservation de la personne du Roi.

Sa mere, qui étoit née Protestante, après

avoir sollicité en vain sa sortie pendant plusieurs années, passa dans les Pays étrangers pour y professer librement sa religion.

Nous n'avons aucun renseignement sur la liberté de ce prisonnier.

Comme il ne lui restoit en France aucun parent qui voulût se charger de lui, ni que l'on pût y obliger, & que son esprit étoit dans une espèce d'égarement qui ne lui laissoit que de fort légers intervalles de raison, & qui le mettoit hors d'état de se conduire, il est à croire qu'il est demeuré renfermé à la Bastille pendant tout le reste de sa vie.

On l'a interrogé plusieurs fois, & quoique ses interrogatoires ne fussent peut-être pas suffisans pour le convaincre judiciairement, ils exciterent contre lui des soupçons assez violens pour ne pas le mettre en liberté.

1690, 18 Avril.

Le sieur LESTAN, âgé de plus de 50 ans, originaire de la Province de Guyenne, fut mis à la Bastille le 18 Avril 1690.

IL avoit servi, en qualité de Ministre, à la fuite de la Chambre de l'Edit, & des Conseillers de la R. P. R. qui étoient au Parlement de Guyenne.

Il sortit du Royaume après la révocation de l'Edit de Nantes, & passa en Hollande, où il fut établi Pasteur de l'Eglise P. R. d'Arnem. Il étoit revenu en France avec quatre autres Ministres de la R. P. R.

Il fut arrêté à une petite assemblée, qu'il tenoit dans la maison du sieur Mallet.

Il disoit qu'il n'avoit pu refuser la visite qu'il étoit venu rendre à ceux qui avoient demandé la consolation de le voir, & qu'il s'étoit d'autant plus porté à leur donner cette consolation, que sa conscience l'en avoit pressé.

Cet homme paroissoit avoir pris son parti en prenant celui de venir à Paris. Il étoit disposé à toutes sortes d'événemens, ferme, audacieux & pathétique; aussi les Protestans & les nouveaux Catholiques mal disposés, furent-ils dans une grande consternation lorsqu'ils eurent connoissance de la prise de ce Ministre qu'ils considéroient tous comme un homme principal.

1690, 18 Mai.

Le sieur DE COLLEVILLE, Conseiller au Parlement de Rouen, fut prisonnier à la Bastille, par ordre signé de M. de Châteauneuf, du 18 Mai 1690.

C'ÉTOIT un nouveau Catholique, dont on doutoit de la conversion; il fut transféré de la Bastille à l'Abbaye de Saint-Martin des Champs, au mois de Décembre 1692.

Observation.

Ainsi tous les nouveaux convertis, dont la conversion devenoit douteuse, étoient mis à la Bastille pour assurer leur foi. Le despotisme a des moyens admirables pour tordre les consciences & les opinions à sa fantaisie.

1690, 11 Août.

Le sieur DE SAINT-VICTOR fut mis à Vincennes, par ordre de M. de Seignelay, du 17 Juillet 1689; & à la Bastille, le 11 Août 1690, depuis envoyé au Château de Caën, le premier Mars 1694.

IL avoit été trouvé travesti en Hermite. M. Foucault, à qui il fut écrit au sujet de cet homme, avoit mandé qu'il devoit être fort suspect; il envoya depuis des procédures, qui avoient été faites contre lui, pour avoir voulu assassiner son frere.

Cet homme fut trouvé dans les rues, tra-

vesti en Hermite , par le Commissaire Marrier. Il dit étant pris , qu'il s'appelloit Frere Jean Barré ; qu'il étoit de Dauphiné , & qu'il avoit pris l'habit à Rome. Etant dans la prison , on trouva qu'il avoit , sous l'habit d'Hermite , un bon habit de Cavalier , des poudres sur lui & des papiers suspects. On reconnut qu'il étoit venu à Paris avec un bon cheval. On trouva aussi , sous son lit , une lettre mystérieuse , écrite de sa main , adressée à Nantes , sans qu'il ait jamais voulu l'expliquer , ni dire à qui il l'avoit adressée. Il se trouva enfin qu'il avoit acheté peu de jours avant sa détention , l'habit & les prétendues Patentes d'un autre Hermite , qui disoit venir de Ratisbonne , & qui avoit été chassé de Paris. On apprit que c'étoit un Gentilhomme des environs de Lisieux , que sa femme avoit quitté , & qui avoit dissipé son bien.

1690, 14 Août.

Le sieur DUMESNIL, Capitaine de Dragons, fut mis à la Bastille, par ordre de M. de Louvois, parce qu'il parloit mal du Roi & de M. de Louvois.

UN mois après être sorti de la Bastille, où il avoit été prisonnier pendant plus de six ans, il revint dans Paris, malgré les défenses expressement portées par l'ordre qui lui avoit rendu sa liberté.

Il étoit d'un caractère violent & emporté, qui ne lui permettoit pas de se contenir : dès les premiers jours de son retour, il fit menacer sa propre famille.

Comme c'étoit un sujet dangereux, & qu'il n'y avoit rien qu'on ne pût craindre de lui, il fut décidé qu'il seroit arrêté de rechef & conduit dans une prison éloignée, où il seroit moins à charge au Roi qu'à la Bastille, & qui lui seroit encore mieux sentir la peine de sa désobéissance.

1690, 31 Octobre.

Le Frere JEAN BLONDEAU, Hermite, fut mis à la Bastille, en vertu d'un ordre du Roi, du 31 Octobre 1690, signé de M. de Seignelay.

AU mois d'Octobre 1690, M. le Duc de Chaulnes ayant envoyé de Rome, à M. de Croissy, le portrait d'un scélérat, en habit d'Hermite, appelé Frere Mathias d'Albuquerque, M. de la Reynie reçut ordre du Roi, par M. de Croissy, de le faire exactement chercher. On trouva à Paris un prétendu Hermite, arrivé depuis peu de jours de Rome, auquel presque toutes les désignations du portrait sembloient convenir. Etant arrêté, il fut reconnu qu'il revenoit en effet de Rome; qu'il s'appelloit Frere Jean Blondeau; qu'il avoit été enfermé à l'Hôpital général pendant près de 18 années, presque toujours dans les cachots, à cause de ses violences, & qu'il étoit sorti de l'Hô-

pital par une surprise faite à deux nouveaux Directeurs , qui ne savoient pas encore l'ordre observé à l'Hôpital général. L'un des anciens Directeurs , qui le reconnut , dit que Jean Blondeau ayant été plusieurs fois relâché & repris dans les commencemens , ce fut le Bailli de Sainte-Genieve qui l'avoit fait arrêter la dernière fois , à cause de quelque scandale arrivé dans l'Eglise Sainte-Genevieve. Cet Hermite étant sorti , alla trouver le Bailli dans sa maison , & l'ayant trouvé seul dans sa chambre , il tira un grand couteau de dessous sa robe , & en menaçant le Bailli , il lui dit que s'il lui arrivoit de le faire reprendre , il le tueroit de sa main. M. Colbert avoit payé , pendant quelques années , sa pension à l'Hôpital général , parce qu'il étoit du côté de Seignelay.

Cet Hermite , depuis son retour de Rome , avoit dit qu'il avoit bien trouvé le moyen de faire mourir M. Colbert , M. de Seignelay & Madame Colbert ; ce qui ne fut regardé que comme une espece d'ostentation pour

se faire craindre. Mais on crut qu'il étoit toujours important de tenir cet homme bien enfermé ; de sorte qu'il fut transféré de la Bastille à l'Hôpital général , avec une nouvelle recommandation , le 30 Janvier 1692 , sur un ordre de M. de Pontchartrain.

1690 , 8 Décembre.

FRA BONAVENTURA di CORSICA, prétendu Religieux , Italien , âgé de 30 ans , fut mis à la Bastille le 8 Décembre 1690 , sur un ordre du Roi , signé Pontchartrain.

IL avoit été arrêté sur le chemin de Versailles , comme il venoit de proposer à M. de Louvois , de la part d'un prétendu Seigneur Corse , de lever mille hommes pour le service du Roi. Il parut suspect par ses réponses ; & il y avoit tout sujet de présumer qu'il étoit venu en France pour toute autre chose que ce qu'il disoit. Il prétendoit que celui qui l'avoit envoyé , s'appelloit le Seigneur Salvatore ; qu'il étoit venu

avec lui jusqu'à Lyon, & que de-là ils s'en étoit retourné en son Pays; ce qui n'étoit guere vraisemblable, & qu'un homme qui eût été en état de faire & d'exécuter la proposition d'une levée de mille hommes de guerre, fût venu lui-même jusqu'à Lyon, sans savoir si elle seroit acceptée; & que de Lyon il s'en fût retourné, & pris le parti, pour la faire réussir, d'envoyer un Moine inconnu.

On trouva sur lui des secrets prétendus, pour ne pouvoir être tué ni blessé par aucune sorte d'armes, avec des conjurations écrites de sa main.

Son pere étoit Gentilhomme, vivoit de son bien & étoit sujet, à raison du lieu de sa naissance, de la République de Gênes.

Il fut proposé, dans le tems, d'envoyer quelques instructions à Gênes, à celui qui y résidoit, par ordre du Roi, pour essayer de connoître davantage cet homme, & savoir par qui il pouvoit être envoyé.

On ne voit pas si cette proposition a été exécutée, & si on a eu un plus grand éclaircissement, par la réponse de M. le Résident.

sur ces observations , aussi bien que sur la désignation du prétendu Seigneur Salvatore.

Ce Fra Bonnaventura étoit un homme extraordinairement fort & violent. Il s'étoit mis une fois en devoir de tuer un des Officiers de la Bastille.

1691 , 2 Février.

Le nommé MOETTE , Relieur à Paris , & le nommé BORDÉS , Imprimeur à Orléans , furent mis à la Bastille , sur un ordre du Roi du 22 Février 1691 , contre-signé par M. de Ponchartrain.

Le nommé LACOUR , se disant Libraire de Paris ; & le nommé COURTOIS , Libraire de Compiègne , mis à la Bastille , en vertu d'un ordre du Roi du 6 Mars 1691 , contre-signé par M. de Pontchartrain , pour avoir imprimé & débité des libelles.

ON instruisit leur procès au Châtelet ; & le 16 Juillet 1693 , ils furent condamnés ;

favoir : Moette , à faire amende honorable & aux Galeres pour cinq ans ; Bordes , à affister à l'amende honorable , & auffi aux Galeres pour cinq ans.

Lacour & Courtois , à affister pareillement à l'amende honorable , & bannis pour cinq ans.

1691, 23. Mars.

Le nommé JEAN MOREAU , âgé d'environ 45 ans , mis à la Bastille sur un ordre du Roi , signé Louvois , le 23 Mars 1691 , pour avoir fait entrer en France des dentelles.

IL avoit déjà été repris en 1687 pour même fait. Il avoit été soldat , avoit épousé une Flamande , & par ce moyen , s'étoit fait le correspondant de tous ceux de Binch , qui faisoient commerce de dentelles en fraude.

Il obtint sa liberté en Décembre 1692.

1691, 25 Mars.

*La femme LACROIX, arrêtée sous le nom
de LA SULEAU, mise à la Bastille le 25
Mars 1691.*

CETTE femme ayant été bannie par Justice, & chassée de Paris en 1683, à cause du dangereux commerce de drogues qu'elle y faisoit, elle passa à Londres après son bannissement; mais y ayant continué les mêmes pratiques, le Roi d'Angleterre la fit chasser, & en même-tems il fit donner avis à Sa Majesté du passage de cette femme en France.

Sur cet avis, le Roi fit expédier des ordres, & la de Lacroix fut arrêtée à Calais à son débarquement, & mise en prison. Quelques Religieux s'étant employés pour la faire sortir de prison, elle obtint sa liberté; elle ne manqua pas de venir aussitôt après sa sortie aux environs de Paris, & ensuite dans la Ville; mais elle y prit de fr

grandes précautions, en continuant son mauvais commerce, qu'il fut impossible, pendant deux ans, de la pouvoir arrêter. Ce ne fut qu'au 16 Mars 1691 qu'on la reprit, sous le nom de la Suleau.

On examina, avec attention, les papiers trouvés dans la chambre de cette femme, lorsqu'elle fut arrêtée; & il résulta de l'examen qui en fut fait, que, pendant sa prison à Calais, elle avoit trouvé moyen d'entrer en commerce avec M. le Marquis d'Alambon, homme de qualité, qui avoit ses terres du côté de Saint-Omer, duquel cette femme étoit devenue la confidente & le conseil dans toutes ses affaires; que les lettres qu'ils s'écrivoient devoient être réciproquement brûlées pour plus grande sûreté, quoiqu'ils eussent des chiffres entr'eux, & que ces lettres ne pussent être entendues sans en avoir la clef. Il paroissoit par ces lettres, trouvées dans la chambre de la Lacroix; en premier lieu, un concert pour la fabrication de quelques faussetés qui devoient servir au procès du Marquis d'Alambon, contre le Marquis de

Wiguinguan , son beau-frere. En second lieu, un projet pour enlever le Bailli d'Avien, en l'adressant à la Suleau qui le devoit mettre dans un lieu de sûreté, d'où l'on n'entendrait jamais parler de lui. Cet enlèvement étoit projeté, à cause de quelque dépôt public. Il paroissoit, en troisieme & dernier lieu, une extrême jalousie du Marquis d'Alambon, avec beaucoup de haine pour sa femme; & en outre, que la Suleau s'étoit insinuée auprès de la Marquise d'Alambon, & qu'elle avoit donné des espérances très-suspectes au Marquis d'Alambon, pour le délivrer de ses peines.

Elle fut transférée au refuge d'Angers. Elle y étoit encore en 1695.

1691, 6 Avril.

Les nommés DICQ & GUY, de la Religion prétendue Réformée, mis à la Bastille le 6 Avril 1691.

ON avoit su, peu de jours après le départ du Roi pour l'expédition de Mons, que les nommés Dicq & Guy, Cousins, Maîtres Ouvriers en gaze à Paris, faisoient état d'aller à ce siège, avec quelques autres Protestans, nouveaux Catholiques, au nombre de douze, tous freres ou parens, connus pour être Protestans, hardis & très-mal intentionnés. Sur cet avis, on chargea quelqu'un de les observer de près, & de les arrêter s'ils paroissent sur la route de Flandres.

Le 5 Avril, ces deux hommes ayant acheté chacun un cheval, & s'étant vêtus en cavaliers, avec des chapeaux bordés d'argent & des pistolets, parurent en cet équipage sur le chemin du Bourget, sur lequel ils furent

abordés par un cavalier qui feignit d'aller à Mons. Dicq & Guy se joignirent à lui pour y aller de compagnie ; & s'étant arrêtés pour dîner ensemble à Louvres , ils parlèrent encore de leur voyage sans se faire connoître ; & le sieur Auzillon , Exempt de la Prévôté de l'Hôtel , étant survenu , il arrêta ces deux hommes , dont l'un d'eux , outre l'équipage ci - dessus marqué , fut trouvé saisi de deux pistolets de poche. Ils dirent d'abord qu'ils alloient à Lille en Flandres pour y vendre des marchandises de leur métier , qu'ils y avoient envoyées ; mais ils n'en purent montrer aucune facture , & il ne se trouva aucun autre papier sur eux.

Le 6 Avril , sur le compte qui en fut rendu , & sur les ordres du Roi , ces deux hommes furent conduits la nuit du même jour à la Bastille.

Ces deux prisonniers furent interrogés. Ils dirent l'un & l'autre qu'ils n'avoient aucun dessein d'aller au Camp devant Mons , & soutinrent qu'ils n'en avoient parlé à per-

bonne , ni au cavalier qui les avoit abordés sur le chemin.

Ces deux hommes déclarerent hardiment qu'ils avoient fait abjuration pour obéir seulement aux ordres du Roi , mais qu'ils avoient toujours été & qu'ils étoient encore Protestans.

Trois Ministres de la R. P. R. qui avoient été arrêtés à Paris en 1689 & 1690 , avoient eu relation avec eux , & ils avoient eu retraite dans leurs maisons.

Le soupçon de leur voyage, dans la conjoncture où ils l'avoient entrepris , l'équipage & l'assortiment des armes défendues ; c'est-à-dire , des pistolets de poche , firent prendre toutes les précautions qui devoient être prises à leur égard.

Ils furent transférés de la Bastille au Château de Guise, le 31 Mai 1691. Ils y étoient encore en 1695.

1691, premier Juin.

Le sieur ERLINGTON, Anglois, mis à la Bastille, sur un ordre du Roi du premier Juin 1691, contre-signé par M. de Pontchartrain.

IL étoit soupçonné d'être venu en France pour débaucher les Officiers de Marine, & les engager à trahir leur service.

1691, 11 Juin.

Le sieur RAOUL FOIX, Chanoine de Beauvais, mis à la Bastille le 11 Juin 1691.

CE Chanoine étoit un libertin, contre lequel ses Supérieurs avoient fait quelques procédures. Il prit la résolution de s'en venger, par une accusation de crime de lèse Majesté; ce qu'il fit contre le Chantre & quatre Chanoines de Beauvais, par cinq

lettres en chiffre qu'il fabriqua, & les envoya à M. le Marquis de Seignelay au mois de Mai 1689. Il les chargeoit d'avoir conspiré contre la personne du Roi, & de concert avec cinq autres Chanoines du même Chapitre, & le Doyen du Chapitre de Roye, d'avoir eu correspondance avec les ennemis de l'Etat, d'en avoir reçu de l'argent, & de s'être employés, avec plusieurs autres personnes désignées par ces mêmes lettres, à former des partis & des soulèvements en diverses Provinces du Royaume. Le Chantre & les Chanoines furent arrêtés à Beauvais, & le sieur Bridieu, Chanoine du même Chapitre, qui étoit relégué en Bretagne, y fut arrêté, & tous furent amenés à Vincennes, à l'exception de Bridieu, qui fut conduit à la Bastille.

La supposition des lettres fut reconnue par M. de la Reynie, & Raoul Foix en convint lui-même.

Les nommés Dourlans & Heron, accusés de complicité avec Raoul Foix, furent également arrêtés le 11 Août 1691, & con-

duits à Vincennes, d'où ils ont été transférés à la Bastille.

Heron avoit composé les lettres en chiffre, de concert avec Raoul Foix ; & le nommé Dourlans, beau-frere de Heron, avoit transcrit en chiffres deux de ces lettres, sans savoir ce qu'elles contenoient.

Ces lettres ont été composées avec beaucoup d'art & de malignité, & on y avoit employé des termes très-forts contre le Roi.

1691, 12 Juillet.

*Le sieur VANE, Anglois, mis à la Bastille
le 12 Juillet 1691.*

CET homme logeoit dans une Auberge à Paris, & se disoit Valet-de-chambre de la Reine d'Angleterre ; & à cause de cela, Sa Majesté voulut qu'on s'en informât à St-Germain, où cet Anglois alloit souvent : sur ce que M. de Louvois apprit que Vane n'étoit point Valet-de-Chambre de la Reine, mais

mais qu'il étoit au service de la Reine douairière , & qu'il avoit passé en France peu de tems après la disgrâce du Roi d'Angleterre , & que depuis il avoit demandé plusieurs fois un passe-port pour repasser en Angleterre , sans le pouvoir obtenir ; Sa Majesté voulut qu'on fît observer cethomme à Paris , & qu'on le fît suivre par-tout où il iroit. Sur le compte que M. de la Reynie en rendit à M. de Louvois , Vane fut arrêté & conduit à la Bastille.

On vit , par ses papiers , que pendant le Siége de Mons , il recevoit des lettres datées du Camp devant Mons , qui lui étoient écrites par le nommé Vauclin , sur lesquelles on ne pouvoit porter un Jugement assuré , ni connoître si elles étoient écrites pour affaire de commere , ou si les termes de marchandises & de commerce dont elles faisoient mention n'étoient point un chiffre convenu.

On trouva aussi dans les mêmes papiers de Vane deux fragmens de papiers écrits de sa main , pleins de ratures & de cor-

rections, où étoient, en ces termes : *Je ne suis pas Ingénieur, je n'ai pas été dans le pays, & je puis me tromper sur la force & la situation des places. J'ai mandé la conclusion de la paix avec la Savoie sur la foi d'aujourd'hui, & tout ce qu'un de mes amis m'avoit dit que de 500 chevaux d'artillerie commandés, il n'en marchoit que 50, le reste étant contremandé.*

Le Roi d'Angleterre ayant demandé & obtenu la liberté de Vane, il fut mis hors de la Bastille, & suivant l'ordre de Sa Majesté, on lui remit tous ses papiers.

Il se trouva ensuite dans la chambre où Vane avoit logé, un chiffre attaché derrière une tapisserie. Sa Majesté jugea à propos, sur cela & sur ce qui avoit précédé, de le faire mettre à la Bastille une seconde fois, en Décembre 1692.

Ce chiffre étoit étendu, & il contenoit, en caractères chiffrés, tous les noms & tous les termes dont on pouvoit avoir besoin pour écrire de la guerre, des Généraux, des places, & de tous les Of-

ficiers du Roi & de ses Ministres , & pour se faire entendre sur les négociations , & sur toutes sortes d'affaires & matieres d'Etat.

Il désavoua ce chiffre ; mais il resta un violent soupçon contre lui à cet égard.

La seconde fois qu'il fut mis à la Bastille , on trouva d'autres lettres qui lui étoient écrites du camp de Mons par un nommé Vauquelin , homme d'esprit , qui l'informoit de tout ce qui se passoit au camp , sous l'apparence d'un commerce de marchandises , & dès que Mons fut pris , ce même Vauquelin , avec la participation de Vane , s'assura de la ferme de la pêche des fossés de Mons.

Il est aisé d'entendre quelle sorte de commodité cela pouvoit donner à des gens suspects , pour informer leurs correspondans de l'état des fortifications de la place , &c.

Comme on jugeoit cet homme fort suspect , on le transféra de la Bastille au château de Caen , d'où il fut mis en liberté

quelque temps après , pour être conduit sur la frontiere , du côté de Fontarabie.

Il revint encore , quelque temps après , à Paris , où , pour être mieux caché , il avoit mis un emplâtre sur un œil , laissé croître sa barbe , & pris un autre nom. Comme on se mettoit en état de l'arrêter , il partit pour Saint-Germain , d'où il se rendit , après cela , avec trois autres Anglois , à la suite du Roi d'Angleterre à Dunkerque. On le suivit à la piste ; mais on ne parvint pas à l'attraper.

1691 , 31 Août.

*Le Sieur GRANDON , mis à la Bastille
le 31 Août 1691.*

CE particulier étoit nouveau Catholique ; & cependant il s'étoit fort agité pendant qu'il y avoit eu des Ministres de la Religion P. R. à Paris.

Il avoit de l'esprit & étoit hardi.

Il fut arrêté sur un Mémoire adressé à M. de Pontchartrain , par lequel on disoit que Grandon avoit un beau-frere attaché au Prince d'Orange, en qualité de Garde-du-Corps , & avec lequel il avoit des relations.

Il avoit été pris à Versailles & conduit à la Bastille, d'où il fut transféré au Fort-l'Evêque par rapport à ses créanciers & aux poursuites qu'ils pouvoient avoir à faire contre lui , à cause d'une banqueroute frauduleuse qu'il avoit faite.

Observation.

Grandon avoit un beau-frere attaché au Prince d'Orange : c'étoit-là son crime pour être mis à la Bastille. Cela nous rappelle la fable du loup & du mouton.

Si ce n'est pas toi, c'est donc ton pere.

1691 , 4 Septembre.

La veuve LE BRUN fut mise à la Bastille le 4 Septembre 1691 , sur un ordre du Roi , signé Pontchartrain.

CETTE femme , de concert avec un Religieux Carme , nommé le Frere Urbain , avoit porté chez des Notaires des lettres en chiffres , supposées , & prétendues écrites de Liege par le Pere Albert.

Les notes qui nous sont parvenues ne font pas mention de ce que portoient ces lettres. Il paroît seulement que le Roi jugea à propos que cette affaire fût instruite par la voie de la discipline réguliere , avec la participation de M. l'Archevêque.

M. DE COURTENAY & M. DE LA VAUGUYON, furent mis à la Bastille sur ordre du Roi, signé Pontchartrain, le 12 Octobre 1691.

ON ne connoît pas les motifs de cette détention ; il paroît seulement que c'étoit pour quelques démêlés entre eux.

1691, 21 Octobre.

Le sieur Cox, Anglois, mis à la Bastille le 21 Octobre 1691, sur un ordre du Roi signé Pontchartrain.

CET étranger étoit arrivé à Paris par le carrosse ordinaire de Lille en Flandres. Il étoit venu avec un marchand de cette ville, & lui avoit tenu des discours qui parurent affectés & par conséquent suspects, étant accompagnés des circonstances qui suivent. Cet Anglois disoit qu'il

venoit d'Angleterre, qu'il avoit débarqué à Ostende ; que de-là il étoit venu à Gand, & de Gand à Lille. (C'étoit la route qu'avoit tenue tous ceux que le Prince d'Orange avoit envoyés en France, pour éviter de leur donner des passeports & pour les couvrir davantage). Il avoit affecté de dire plusieurs fois qu'il étoit ennemi du Prince d'Orange ; que s'il avoit un ordre de le tuer, il partiroit pour l'exécuter, & qu'il vouloit en avoir l'ordre précis de la bouche du Roi d'Angleterre (1). Sur l'avis qui en fut donné au Roi Jacques détrôné, il se souvint d'avoir ci-devant fait chasser cet homme de Saint-Germain. Enfin après que sur cela le Roi eut donné ordre de le faire arrêter, & après plusieurs recherches, le sieur Auzillon, Officier de la Prévôté de l'Hôtel du Roi, le trouva, à l'entrée de la nuit, dans une hôtellerie de Poissy,

(1) C'étoit le Roi Jacques II détrôné dans la révolution de 1689, qui rendit la liberté à l'Angleterre ; il y a juste cent ans.

où il ne paroissoit que les soirs, & d'où il sortoit les matins avant le jour. Il se trouva plusieurs papiers sur lui, dont il rendit un très-mauvais compte, aussi bien que de sa retraite à Poissy.

Le sieur Cox étoit un jeune homme grand & bienfait, & qui étoit venu plusieurs fois en France. On pensoit qu'il n'y avoit point d'étranger qui dût être plus suspect que lui, & qui pût être par conséquent plus justement retenu.

1691, 17. Novembre.

*Le sieur DE LA CHASTAUDIERE ,
Gentilhomme de Poitou , Avocat à Niort ,
fut mis à la Bastille le 17 Novembre 1691.*

ON l'accusoit d'être mauvais Catholique, d'avoir fait des voyages en Angleterre, & de se tenir à Paris pour y communiquer les nouvelles à ceux de sa Religion.

Il avoit fait véritablement un voyage en

Angleterre , comme on l'en accusoit ; mais ce fut dès l'an 1682 , pour suivre une femme qu'il aimoit , & il en revint dès 1683 , pressé par des affaires qui l'obligerent à faire aussi divers voyages à Paris.

M. l'Evêque de Poitiers étoit persuadé que le sieur de la Chastaudiere avoit été calomnié.

Observation.

Calomnié ou non , il falloit remplir la Bastille ; il falloit faire voir à ces vils atomes qu'on appelle des sujets , la grandeur & la puissance de leur Maître ; & la grandeur de leur Maître consistoit à pouvoir opprimer, de tems en tems , quelques innocens , sous prétexte qu'il pouvoit y avoir des coupables. D'ailleurs ne pas penser comme le Roi , ne pas aller à la messe comme le Roi , c'étoit être coupable de tous les crimes.

1691 , 17 Septembre.

Le sieur DESMINIERES , Gentilhomme de Poitou , fut mis à la Bastille pour fait de Religion , parce que c'étoit un mauvais Catholique.

IL avoit déjà été délivré du Château de Saumur , sur les promesses qu'il avoit faites de venir s'instruire à Paris. Il y vint en effet , dans l'intention de retirer ses enfans des mains d'un autre Gentilhomme bien converti. Mais on remarqua tant d'inconstance & d'irrésolution dans les sentimens du pere, qu'on jugea plus à propos de remettre les enfans entre les mains de M. l'Evêque de Poitiers , qui regardoit le sieur Desminieres comme un des plus dangereux de son Diocèse.

1692, 11 Février.

*PIERRE BARIS, Maître Apothicaire,
& Chirurgien de la Ville de Neaufles, mis
à la Bastille en 1692, le 11 Février.*

IL fut arrêté, comme il entroit chez la dame Bidache, avec le Ministre Bastide, qu'il conduisoit chez cette femme pour faire la cene & prêcher à une de ces petites assemblées, où les gens de la Religion n'osoient se trouver en grand nombre de peur d'être surpris.

Baris a dit, lorsqu'il a été interrogé, qu'il avoit toujours fait profession de la R. P. R., quoique, pour obéir au Roi, il en eût fait ci-devant abjuration, sachant que les Dragons devoient l'y forcer. Il avoit été obligé auparavant de quitter ses charges, à cause de la Religion.

Il est mort à la Bastille le 29 Août 1692, & a été enterré dans le jardin de ce Château.

Le Ministre Malzac, autrement Bastide, fut conduit à Vincennes. On avoit promis mille livres de récompense à celui qui le feroit prendre.

1692, 12 Février.

L'Abbé DUBOIS fut détenu à la Bastille, par une espece de correction seulement. Etant mal aisé de retenir ailleurs cet Ecclésiastique, après les désordres & les violences qu'il avoit ci-devant faits à Saint-Lazarre.

IL n'étoit point nourri à la Bastille aux dépens du Roi.

1692, Juin.

*Le sieur DUPUIS, ci-devant Commis du
sieur de la Garde, & du nommé Chapelain,
beau-frere de M. le Président Duguay, mis
à la Bastille en Juin 1692.*

IL étoit impliqué dans le procès criminel de feu M. le Président Duguay, & fut mis en liberté en conséquence de l'Arrêt de l'Ar-fenal, à condition néanmoins, suivant un ordre du Roi, qu'il sortiroit de Paris, & qu'il n'y pourroit revenir, ni approcher de la Cour sans permission. Il fit sa soumission, mais il ne déféra point à cet ordre, & sur le compte qui en fut rendu, il fut arrêté & conduit, pour la seconde fois, à la Bastille.

Ayant trouvé sur lui un petit lingot de matiere, des poudres, des papiers suspects, avec un nombre de clefs, on fut dans la chambre d'une femme débauchée, appelée *Huffon*, où Dupuis logeoit avec elle, &

on y trouva une plus grande quantité de poudres très-pesantes, des retailles de cuivre, une pierre de touche & plusieurs papiers; un fourneau & des fragmens de creusets, sans trouver aucuns lieux dans la maison, où les clefs trouvées sur Dupuis, pussent être appliquées. Il indiqua enfin une autre maison, où il se trouva quantité de creusets, de lingotieres, quelques matieres métalliques fondues & mêlées avec de l'argent, beaucoup de poudres pesantes, un instrument de fer, avec des roues propres à réduire les lingots en lames, qui avoit servi & qui parut être un instrument de fausse monnoie dans les mains d'un tel homme. On se transporta ensuite au Bureau des Vivres, où Dupuis travailloit depuis quelque-tems; on y fit l'ouverture d'un tiroir, & on y trouva de semblables matieres fondues, des poudres & des papiers.

Dupuis interrogé, a dit que c'étoit le nommé Dubois absent qui travailloit; & qu'un Capitaine de Dragons, qu'il dit avoir connu sous le nom de Brederodes, & une

nommée Madame Souvert, lui avoient enseigné le secret d'augmenter l'argent. Cette dame Souvert étoit de Bourgogne, & elle avoit été plusieurs fois impliquée en de semblables affaires.

En sortant de la Bastille, il a dû être remis entre les mains des Officiers de la Cour des Monnoies, ou de ceux du Châtelet.

1692, 8 Septembre.

*JEAN PLAUVY, Libraire à Paris, mis au
Château de la Bastille le 8 Septembre 1692,
sur un ordre du Roi, signé Pontchartrain.*

C'ÉTOIT un Maître Relieur qui se disoit Libraire, & qui faisoit commerce de livres. Il fut arrêté à Versailles, étant saisi de plusieurs libelles qu'il débitoit à la Cour, où il se rendoit, pour cet effet, tous les Samedis de chaque semaine; il a dit que la pauvreté l'avoit porté à ce mauvais commerce, mais qu'il ne diroit jamais avec cela d'où

d'où il tiroit les libelles qu'il débitoit, quand on devoit le faire mourir.

Ayant représenté qu'il souffroit des maux extrêmes, n'ayant que 4 sols par jour pour sa nourriture & entretien, & qu'il étoit depuis le mois de Juin sans bas & sans souliers, le Roi paya 20 sols par jour pour sa nourriture. Il fut transféré de la Bastille au Château de Caen, pour y être le reste de ses jours.

Nota. Sa faute n'étoit cependant pas si grande : d'ailleurs c'étoit la pauvreté qui lui avoit fait prendre ce parti. (Cette note est dans l'article même de Jean Plauy).

1692, 15 Octobre.

Le nommé JONAS - LAMAS , originaire d'Ancy-le-Franc en Brie , fut mis à la Bastille , le 15 Octobre 1692 , en conséquence d'un ordre du Roi , signé par M. de Pontchartrain.

IL étoit Protestant aussi-bien que toute sa famille , dont une partie avoit passé dans les Pays étrangers , à cause de la Religion. Il travailloit ci-devant à labourer les terres en son pays : il y étoit marié avec une Protestante , & cette première femme étant décédée , il vint à Paris , où il se mit chez un Boulanger & il épousa ensuite une servante , ancienne Catholique.

On l'accusoit d'avoir tenu des discours impies contre la Religion Catholique & d'avoir proféré des paroles exécrables contre le Roi ; il avoit même cassé un crucifix

sur la tête de sa femme, & en avoit brûlé deux autres avec des circonstances qui augmentoient encore son crime : on lui reprochoit enfin d'avoir dit que, s'il pouvoit tuer le Roi, il ne se soucioit pas de quelle mort on le fit mourir.

C'étoit un mélancolique emporté, & violent à l'excès ; sa seconde femme employa toutes sortes de moyens pour l'adoucir & pour l'obliger d'abjurer la Religion Prétendue Réformée ; mais tous ses soins furent inutiles pour cela ; & ce malheureux, en haine de la Religion Catholique, se porta à des violences extraordinaires contre sa femme, qui ayant su que son mari avoit été mis à la Bastille, & jugé par-là que ce pouvoit être à cause de la Religion & des faits impies qu'on lui imputoit, eut la générosité, malgré cela, de travailler de son mieux à détourner les preuves des faits dont il étoit chargé.

Cet homme étoit si robuste & tellement vigoureux, que celui qui fut chargé de l'arrêter dit qu'il n'avoit jamais trouvé

aucun autre homme qui lui eût donné autant de peine; il fut même obligé de l'enchaîner, pour en venir à bout, nonobstant le nombre des personnes qui assistoient à cette capture.

Après six années de détention à la Bastille, il fit abjuration de la Religion Protestante dans ce Château; & depuis ce temps-là les Confesseurs de la Maison le jugerent digne d'approcher quelquefois des Sacremens.

Nous ne voyons point par les Notes qui nous sont tombées entre les mains, en quel temps cet homme a été mis en liberté de la Bastille, peut-être y est-il demeuré renfermé le reste de ses jours.

Tantum Religio potuit suadere malorum!

1692, 15 Décembre.

*Le sieur BYSHE, fut mis à la Bastille,
le 15 Décembre 1692.*

C'ÉTOIT un jeune Officier Anglois ; homme d'esprit & bien fait ; il avoit été envoyé, en France, par le Prince d'Orange, qui lui avoit donné lui-même ses instructions. Le Roi d'Angleterre demanda à Louis XIV, la liberté de ce Prisonnier. Mais la conduite de cet homme étant devenue suspecte de nouveau, il fut remis à la Bastille une seconde fois.

1693, 7 Janvier.

*Le sieur LE NOIR, Gentilhomme de
Poitou, fut mis à la Bastille, le 7
Janvier 1693.*

LE nom de le Noir, sous lequel ce Gentilhomme fut arrêté, étoit un nom

supposé ; il se nommoit Theval de la Chastaigneraye.

Il demouroit à Paris, depuis sept ans, dans un lieu obscur, sans Domestique, quoiqu'il eût bien le moyen d'en avoir ; & il étoit en commerce particulier avec les Protestans de Paris, les plus habiles & les plus échauffés.

Il n'avoit jamais fait abjuration ; & comme il passoit pour être homme d'esprit, on crût qu'il seroit très-important pour la Religion que ce Gentilhomme voulût s'instruire.

Observation.

Nous ne pourrons nous empêcher de remarquer sur cet article, que la maniere dont on vouloit instruire les hommes, en France, sur la Religion, étoit vraiment admirable dans ce temps-là : le grand secret étoit de les mettre à la Bastille.

1693 , 4 Février.

*Le nommé FRÉDÉRIC LANG , fils de
l'un des principaux Canonniers de l'Evê-
que de Munster , fut mis à la Bastille ,
le 4 Février 1693.*

ON soupçonnoit que cet homme étoit
espion du Prince d'Orange, & qu'il avoit
été envoyé en France par ce Prince.

Il fut transféré de la Bastille à Vincennes,
où il entra le 29 Octobre 1693.

Il avoit été arrêté chez M. de Chamlay,
à Versailles.

1693, 18 Avril.

HENRI-ANTOINE COLLESON DE BERRONNE, Ecuyer, âgé de 40 ans, fut mis à la Bastille, le 18 Avril 1693.

CE Gentilhomme avoit été mis à la Bastille, sur des avis qui avoient été donnés au Roi contre lui.

M. de la Reynie, qui fut chargé de l'interroger, ne trouva rien de suspect dans sa conduite.

Le frere du sieur de Berronne, qui étoit premier Capitaine du Régiment de Picardie, ayant été tué au siège de Philisbourg, sa Compagnie, de laquelle le sieur de Berronne étoit Lieutenant, fut donnée; mais par malheur cette Compagnie s'étant trouvée en mauvais état, & le sieur de Berronne, sans moyen de la rétablir, il fut cassé en 1690, & la Compagnie donnée à un autre. Cette disgrâce réduisit ce Gentilhomme, dans un

si misérable état, qu'après avoir vécu assez pauvrement à Paris pendant un certain temps, il s'enferma enfin dans un grenier, où il vivoit à raison de deux ou trois sols par jour, enveloppé dans une brandebourg, sans habit & sans chemise; & ce fut en cet état qu'on le trouva, lorsqu'il fut mis à la Bastille, se faisant honte à lui-même, & n'osant faire connoître l'extrême misère où il étoit réduit.

Sur le compte qu'en rendit M. de la Reynie, le Roi touché du pitoyable état de ce Gentilhomme, le fit mettre en liberté.

1693, 20 Avril.

Le sieur COURTIL, ancien Capitaine de Cavalerie, mis à la Bastille, le 20 Avril 1693.

IL avoit quitté le service depuis plusieurs années, & avoit demeuré & travaillé, comme Auteur, en Hollande.

Il fut arrêté pour avoir composé des libelles, dont il envoyoit les manuscrits, en Hollande, pour les faire imprimer.

Ce fut le nommé Godard, Libraire de Reims, l'homme du Royaume le plus décrié dans sa profession, & qui avoit fait le plus de désordre par l'introduction des libelles qu'il avoit tirés des Pays étrangers, qui fit arrêter Courtil, après l'avoir engagé lui-même à composer les libelles en question, & feint de vouloir passer dans les Pays étrangers.

1693, 5 Mai.

PARDIAC, Prêtre du Diocèse de Condom, entra à la Bastille, sur un ordre du Roi, du 5 Mai 1693.

IL avoit été arrêté & trouvé saisi de toutes les pieces qui avoient été imprimées, depuis deux ou trois années, dans les Pays-bas, contre les Jésuites. Il les

faisoit réimprimer par un Imprimeur d'Orléans, qui les lui fournissoit à certain prix. Ce Prêtre les revendoit plus cher à Paris, & gaignoit à ce commerce.

Il avoit écrit le testament politique de M. Colbert.

1693, 5 Septembre.

Les Sieur & Dame DE LA FONTAINE furent arrêtés & mis à la Bastille le 5 Septembre 1693, pour les obliger à représenter leur fils fugitif, qui avoit été mené en Suisse. Ils assurerent qu'ils n'avoient point eu de part à son évasion.

LE Roi avoit fait prendre soin de l'éducation du fils des sieur & dame de la Fontaine : c'étoit le Théologal de l'Eglise de Paris, qui en avoit été chargé. Ce jeune homme fut adroitement attiré & envoyé dans les pays étrangers. Le Roi en ayant été instruit donna, de son propre

mouvement, l'ordre d'arrêter les sieur & dame de la Fontaine, de les conduire à la Bastille, & de leur déclarer qu'ils n'en sortiroient point jusqu'à ce que leur fils eût été remis au même lieu d'où il avoit été tiré. Les sieur & dame de la Fontaine dirent qu'ils n'avoient eu aucune part à l'enlèvement de leur fils, & montrèrent qu'ils se résoudroient plutôt à mourir dans leur prison, qu'à rappeler leur fils. Ils faisoient, l'un & l'autre, profession ouvertement de la Religion P. R.

Ils avoient déjà passé une fois par la Bastille à cause de la Religion, & cette seconde épreuve à laquelle ils résisterent encore dut les rendre célèbres parmi les autres Protestans de Paris.

1693, Novembre.

*ELIARD DE COUTANCES, mis à
la Bastille en Novembre 1693.*

IL fut arrêté en affichant à la porte de l'Eglise de Notre-Dame, des placards contre les persécuteurs de la Religion P. R. Il en avoit déjà affiché d'autres à Rouen, peu de jours auparavant, & on en avoit trouvé plusieurs sur lui lorsqu'il fut arrêté.

Il fut défendu expressément à M. de Bezemaux de laisser parler ce prisonnier avec personne, & pour plus grande sûreté, ainsi que pour empêcher ce même prisonnier de se casser la tête, on mit deux hommes avec lui pour l'observer.

Le courage & la présence d'esprit de ce malheureux étoient inconcevables. Il ne craignoit nullement les tourmens ni la mort, & disoit qu'il comptoit sa vie pour rien. Ayant demandé à parler à un de ses

Juges en 1694, pour lui déclarer tout le secret de son affaire, il dit d'abord qu'il voyoit bien, par le long temps qu'il étoit prisonnier, qu'on l'avoit trompé, & qu'il étoit résolu de déclarer ceux qui l'avoient obligé d'agir comme il avoit fait, & après cela, quelques pensées ayant passé par son esprit, changeant de couleur, & donnant divers signes des yeux, & par différens gestes qui ne marquoient rien moins qu'une disposition à vouloir s'expliquer, il prit enfin le parti de demander la liberté de faire sa priere avant de passer outre. S'étant mis à genoux & les mains jointes, s'adressant à Dieu, il se mit à faire à haute voix, des imprécations, & à proférer des malédictions horribles contre le Roi, après lesquelles, en se levant, il dit ces mots : *Voilà ce que je ferai tout le reste de ma vie.* N'ayant pu en obtenir autre chose, on le reconduisit dans son cachot, où il fut reserré & surveillé plus encore qu'au-paravant, parce qu'on avoit remarqué qu'il étoit fort vigoureux, & que la prison ne l'avoit point encore affoibli.

1693 , 26 Décembre.

*Philibert MOLLARD , natif de Voiron
en Dauphiné , âgé de quarante-huit ans ,
mis à la Bastille le 26 Décembre 1693.*

C'ÉTOIT un homme de haute stature , qui avoit les cheveux noirs & courts , & la barbe rousse ; il fut pris en habit de Religieux , semblable à peu près à celui des Recollets. On l'avoit trouvé saisi d'une bayonnette ou couteau à mettre au bout d'un fusil , & d'un faux congé pour se retirer de la Compagnie des Gendarmes commandée par M. de Viriville.

Il dit avoir été Religieux de Saint-Antoine de Viennois , & y avoir porté l'habit aussi-bien qu'à Lyon , à Troyes , & en dernier lieu , à Iffinan en Alsace pendant dix ans , ensuite avoir été Gendarme dans la Compagnie de M. de Viriville en 1691 , & avoir déserté lorsqu'il étoit en

garnison à la Fere, pour rentrer, quelque temps après, à l'Abbaye Saint-Antoine de Viennois, où l'on ne voulut pas le recevoir; qu'alors il prit le parti de reprendre un habit de Religieux pour devenir hermite.

Cet homme paroissoit rêveur & mélancolique; il ne répondoit qu'à peine sur tout ce qu'on lui demandoit, & c'étoit toujours par oui & par non. Nous ignorons en quel temps il est sorti de la Bastille ou s'il y est mort.

1693, Décembre.

DAMAS GUY, Religieux Récollet, fut mis à la Bastille vers la fin de Décembre 1693.

IL fut arrêté pour avoir donné quelques avis sur le fait d'une prétendue conspiration dont il faisoit croire qu'il avoit une parfaite connoissance. Pour cet effet, ayant

ayant quitté son habit de Religieux, il avoit pris un habit séculier, & s'étoit fait annoncer sous un nom de Chevalier; mais on trouva dans ses lettres des choses si extravagantes, qu'on crut devoir s'assurer de sa personne. Etant à la Bastille, il concerta, en Juin 1696, avec le nommé Cox, Anglois, le projet de tuer le porte-clef & de s'échapper de la prison. N'ayant pu réussir, il conçut l'idée de déclarer plusieurs personnes qui s'étoient confessées à lui d'un crime qui intéressoit l'Etat; mais on ne jugea pas à propos de l'interroger.

1674, 4 Février.

ROBERT DE BRIE, âgé de 23 à 24 ans, fut mis à la Bastille le 4 Février 1694.

IL étoit fils d'un Marchand François; établi & naturalisé depuis plus de 30 années à Bruxelles.

Tome I^{er}.

T

Il fut d'abord mis au Fort-l'Evêque, ensuite transféré à la Bastille.

Il avoit été arrêté à Paris, après y avoir fait plusieurs voyages pendant la guerre, sans permission & sans passe-port, sous prétexte qu'il étoit naturalisé ; mais en effet, pour y servir de correspondant secret à son pere & à d'autres Marchands étrangers, sujets du Roi d'Espagne ; quoiqu'il y eut une clause expresse dans ses lettres de naturalisation, qui lui défendoit d'être l'entremetteur d'aucun Marchand étranger.

Les papiers de ce jeune homme ayant été examinés, on reconnut que son emploi à Paris consistoit à l'égard de son pere & des Marchands Espagnols qui l'employoient à faire passer en fraude des dentelles de Maline & de Bruxelles ; & d'un autre côté, les lettres de M. le Prince de Commercy pour la France, passaient par les mains de ce jeune homme. Il paroissoit même que son pere avoit fait une remise considérable à M. le Prince de Commercy, en Allemagne. Il paroissoit aussi que ce jeune homme

avoit eu des affaires & des liaisons particulières avec des Commis du Bureau de la Poste de Paris, & qu'il avoit aussi payé quelque remise de Bruxelles en France, sous des noms inconnus; & sur le tout, on trouva encore, parmi ses papiers, une lettre tout-à-fait insolente, qui lui avoit été écrite de Bruxelles le 21 Juin 1692, par le nommé Vandeneffe, qui le qualifioit de frere en lui écrivant :

Je ne puis beaucoup vous écrire, touchant les affaires, parce que je n'en ai pas le tems, ni autre chose, si ce n'est que nous espérons que le Roi de France crevera devant Namur.

On avoit proposé, avant l'examen de ses papiers, de l'échanger avec un sieur de Pillers, prisonnier en Hollande; mais le Roi jugea qu'il étoit plus convenable de le retenir. Il fut mis en liberté lors de la paix, à condition de sortir du Royaume.

Il obtint néanmoins la permission de demeurer à Paris pendant six mois, à cause

du procès qu'il avoit au Parlement , touchant une succession qui lui étoit contestée.

1694. Février.

Le sieur BRISSON , qui avoit pris le nom de BRACONNIER , fut mis à la Bastille en Février 1694 , pour avoir été soupçonné de trahir les intérêts du Roi , dans une correspondance qu'il avoit avec le Prince d'Orange.

CET homme prétendoit , par les correspondances qu'il avoit avec le Prince d'Orange & M. Dyckveld , qu'il pourroit rendre de grands services au Roi dans ses armées de Flandres , en engageant les ennemis à faire des mouvemens inconsidérés sur les faux avis qu'il leur donneroit des desseins & des démarches des armées de France. Le Roi trouva bon qu'il suivît l'armée. Braconnier fut chez M. de Chamlay , pendant une partie du siège de Namur ; de-là il passa à

l'armée de M. le Duc de Luxembourg, & ensuite il revint à Paris, où il continua à donner à M. de Chamlay quelques lettres d'Hollande, qu'on remettoit sur le champ au Roi, mais qui étoient ordinairement d'assez vieille date.

Le Roi estimant que le sieur Braconnier pourroit lui rendre de meilleurs services en Hollande qu'en France, résolut de l'envoyer dans ce Pays; mais le sieur Braconnier ayant été jusqu'à Bruxelles, ne voulut point passer outre, prétendant qu'il étoit devenu suspect, & revint à Paris.

Le Roi prévenu de quelques soupçons contre le sieur Braconnier, résolut de l'envoyer en Allemagne, ou du côté du Piémont, à cause de l'habitude qu'il disoit avoir avec le Comte Charles de Schomberg & un des principaux de Lauzanne. S. M. lui fit remettre pour cet effet quelque argent; & il étoit sur le point de recevoir ses instructions & de partir, lorsqu'on intercepta quelques lettres trop circonstanciées & trop marquées qu'il écrivoit au sieur Dyckveld, & des

réponses en conséquence dudit sieur Dyckveld à lui , accompagnées de plusieurs questions importantes sur les affaires de la campagne qui étoit prête à commencer , & d'une lettre-de-change de 1200 écus. Le Roi sur cela ordonna à M. de Pontchartrain de faire arrêter le sieur Braconnier ; quoique cet homme eût prévenu M. de Chamlay de l'envoi de ses lettres au sieur Dyckveld , de la réponse qu'il en devoit recevoir , & de la lettre de-change qu'il en attendoit ; mais le Roi insista pour faire arrêter le sieur Braconnier.

Voilà véritablement ce qu'on a pu savoir de la conduite du sieur Braconnier , qui , dans le fond peut-être n'étoit pas coupable , mais qui avoit mandé aux ennemis des nouvelles trop précises & trop positives , & marqué dans ses lettres trop d'affection & trop de desir de les bien servir. D'un autre côté , on trouvoit que ces lettres qu'il écrivoit aux ennemis , & qu'on avoit interceptées , étoient toujours de fraîche date & bien marquées , & que celles qu'il recevoit

d'eux & qu'il remettoit étoient toujours de vieilles dates & remplies de choses assez générales. Du reste, on n'avoit jamais remarqué dans ses discours que beaucoup de passion extérieure de servir fidelement le Roi.

1694, 2 Mai.

Le sieur VIGIER, Avocat, fut mis à la Bastille pour le 2 Mai 1694.

IL avoit été accusé, par la demoiselle Prevôt, d'avoir le projet d'assassiner le Roi, & d'avoir, pour cet effet, essayé, dans le Bois de Vincennes, un fusil, qui portoit plus loin que les autres. Comme la dénonciation de la demoiselle Prevôt seule parut suspecte, & qu'on n'avoit rien trouvé dans les papiers du sieur Vigier qui pût indiquer un pareil dessein de sa part, on prit des informations ultérieures. Le nommé Richard, Prêtre, produisit la demoiselle Prevôt, qui avoit donné l'avis; mais comme ce

Richard étoit alors en procès avec le Curé de Saint-Hypolite , frere de Vigier , son ennemi capital , on soupçonna quelque chose ; & en effet , on découvrit un complot fait pour perdre Vigier , l'Avocat , en l'accusant de vouloir assassiner le Roi ; d'autant plus que ces accusations-là paroissoient toujours un vrai moyen de perdre quelqu'un. Le sieur Boscus , Curé de Mory ; d'Ardenne , son Vicaire , & un nommé Martinet , se trouverent avec le Prêtre Richard & la demoiselle Prevôt , avoir formé entr'eux ce complot ; en conséquence , ils furent arrêtés & mis ; savoir , les sieurs Boscus & Martinet , à Vincennes , & les trois autres à la Bastille. Le procès de ces cinq personnes fut fait par la Chambre de Justice de l'Arsenal ; la Prevôt , qui étoit convenue de tout , fut condamnée au bannissement perpétuel ; Boscus , aux galeres à perpétuité ; d'Ardenne , au bannissement pour cinq ans , & ensuite mis dans un Séminaire , & les deux autres renvoyés.

Quant au sieur Vigier , Avocat , quoiqu'il

n'y eût rien dans ses papiers qui concernât le fait du mauvais dessein dont il avoit été accusé, & que la demoiselle Prevôt fût convenue que c'étoit une calomnie, néanmoins il resta encore à la Bastille ; parce qu'il paroïssoit que c'étoit un homme qui perçoit par-tout & dans les meilleures maisons, & qu'en outre il se mêloit de quelques affaires obscures & particulieres, sur lesquelles on étoit bien aise d'avoir des explications.

On ne fait point dans quel tems il sortit de la Bastille, ou s'il y est mort.

(*C'est donc en vain qu'on étoit innocent !*)

1694, Décembre.

GEDEON PHILBERT, originaire de Lyon, âgé de vingt ans, faisant profession de la Religion P. R., sorti du Royaume à cause de la Religion depuis 1687, étant parti d'Amsterdam le 24 Septembre 1694, fut arrêté par ordre du Roi à Marseille, le 5 Décembre de la même année, sur l'avis donné à S. M., que pour des raisons secrètes & néanmoins suspectes, cet homme étoit dépêché d'Amsterdam pour se rendre à Livourne, & qu'il passeroit par la France pour s'embarquer à Marseille, mis à la Bastille à la fin de Décembre.

ON ne trouva rien dans ses papiers qui pût donner aucune preuve contre lui; mais il paroissoit être lui-même la créance & l'instruction pour ceux auxquels il étoit envoyé d'Amsterdam à Livourne. D'ailleurs, Claude Philbert, son pere, étoit de la même Religion, aussi bien que toute sa fa-

mille, avant la révocation de l'Edit de Nantes; & quoiqu'il prétendît avoir fait depuis abjuration, il n'avoit pas laissé cependant de faire passer tous ses enfans dans les Pays étrangers; savoir, Gedeon Philbert, son fils, en Hollande, en 1687, étant pour lors âgé de 12 ans seulement, & un autre fils appelé Pierre Philbert, qui étoit aussi en Hollande; & au mois d'Octobre 1694, il avoit marié sa fille avec Mathé, de Marseille, aussi Protestant François, établi à Livourne.

D'ailleurs, Claude Philbert pere avoit deux freres qui étoient aussi Protestans, gens d'esprit, Négocians considérables, établis depuis long-tems à Amsterdam.

Il avoit d'ailleurs une sœur mariée avec le nommé Tolofani, aussi Protestant & Négociant, qui étoit sorti du Royaume en 1686.

Par la disposition de toute cette famille Protestante, il paroissoit donc que le pere ne restoit seul en France que pour être le correspondant des autres; & il y avoit lieu

de présumer que les effets de toute cette famille seroient transférés ailleurs, & que les vœux de tous ceux qui la composoient étoient pour d'autres Pays que pour ceux de la domination du Roi.

Ces conjectures étoient d'autant plus raisonnables, que le Ministre Malzac, autrement Bastide, ayant été arrêté à Paris, il avoit dit au mois de Mars de l'année 1692, que dans son dernier voyage en France, allant à Lyon, il avoit été adressé au sieur Philbert, Banquier, nouveau Catholique; que Philbert l'avoit fait connoître aux autres nouveaux Catholiques de la même Ville, chez tous lesquels, aussi bien que chez Philbert, il avoit fait des exercices de Religion, & reçu des repentances à son premier & à son dernier voyage.

Ainsi la famille des Philbert, disposée comme elle étoit à Amsterdam, à Lyon & à Livourne, accréditée comme elle étoit, toute Françoisise d'extraction & toute Protestante, pouvoit avoir paru plus convenable que toute autre pour un mauvais des-

sein , & avoir été choisie & employée pour cet effet ; & parce qu'il y avoit quelque péril à écrire , ce qu'il falloit faire pour établir la correspondance nécessaire en telles occasions , le prisonnier qui avoit de l'esprit & qui portoit sa créance avec lui , pouvoit aussi avoir été choisi pour cela ; & cette présomption étoit d'autant plus à considérer , que lorsqu'il passa à Paris , il vit particulièrement les plus considérables des Banquiers Protestans , & tous les plus zélés pour la R. P. R. & les plus suspects.

En conséquence , on a cru que Gedeon Philbert étant justement arrêté , il devoit être retenu & gardé malgré toutes les réclamations de sa famille. Il étoit sujet du Roi & sorti du Royaume à cause de la Religion. Il avoit traversé ensuite le Royaume pour passer en Italie ; il étoit donc important au bien du service du Roi , de le retenir comme une espece d'otage à l'égard de toute sa famille , pour la contenir toute entière dans le devoir ; & pour cela , il sembloit nécessaire de répondre *un peu mys-*

térieusement à ceux qui parleroient en faveur de ce prisonnier , & qui demanderoient qu'il fût interrogé , en leur disant que ce n'étoit pas de quoi il s'agissoit.

Observation.

On voit , par ce détail , que c'étoit le dépit de voir les plus riches Protestans fuir du Royaume avec leurs richesses , qui supposoit de mauvais desseins à ces infortunés , afin de les forcer de rester sous la verge de fer du tyran.

1695, 27 Février.

Isaac Armet D'AVOISOTTE ou la MOTTE,
natif des environs de Châlons-sur-Saone,
ci-devant Cadet dans le Régiment de Dam-
 pierre, Compagnie d'Armet de la Motte,
son frere, de famille de Religionnaires, &
lui-même converti.

ENTRE à la Bastille le 27 Février 1695,
en exécution d'un ordre du Roi, signé par
M. de Châteauneuf, sorti le 7 Septembre
1749, pour être transféré par ordre du Roi
dans le Couvent des Freres de la Charité à
Charenton, où il est mort quelque temps
après.

Il étoit accusé d'être complice d'un meurtre
commis par ses neveux (Louis & Jean Bleffet)
l'un desquels tira un coup de fusil sur un
homme, qu'on dit être un Sergent de la ville
d'Autun, lequel avoit donné un exploit chez
leur mere, & ledit homme est mort de sa
blessure quelques jours après; les Juges du

Pays ayant fait des poursuives, le sieur Armet vint à la Cour pour obtenir des lettres de grace pour ses neveux. Le Roi n'en voulut accorder que pour celui des deux qui étoit présent, quand l'autre tira le coup de fusil sur ledit homme.

Il fut décerné un decret de prise-de-corps par les Juges des lieux contre le sieur Armet, pendant qu'il sollicitoit les lettres de grace de ses neveux.

Au surplus, ledit Armet étoit encore accusé d'avoir falsifié des lettres de grace, qui avoient été expédiées à l'occasion du meurtre d'un Gentilhomme qu'il avoit fait tuer par l'un de ses neveux.

Au bout de 40 ans, on lui offrit sa liberté. Il la refusa & demanda que le Roi le gardât par charité.

Cet homme y a resté 54 ans 6 mois & 20 jours.

Il étoit âgé d'environ 90 ans, lorsqu'il est parti pour être transféré à Charenton, & y être nourri & vêtu aux dépens du Roi. Il étoit comme imbécille & en enfance ;
cependant

Cependant il marchoit depuis le matin jusqu'au soir dans les deux cours intérieures du Château, dont on lui avoit accordé la jouissance.

Depuis plus de 12 ans, on ne lui permettoit plus de coucher dans une chambre, parce qu'il y amassoit du bois, de la chandelle & toutes sortes d'ingrédiens qui auroient mis le feu au Château. On l'avoit mis coucher dans le second Corps-de-Garde, où les soldats de la Compagnie franche le souffroient à cause de l'ancienne connoissance, & parce qu'il étoit accoutumé à eux.

Mais lorsque les Invalides prirent possession de la Bastille, ils le trouverent fort incommode, & il ne put s'accoutumer, de son côté, avec eux. Il ne manquoit pas de malice, & auroit pu mettre le feu au Corps-de-Garde & aux armes. Tous ces inconvéniens engagerent M. Bel, Gouverneur du Château de la Bastille, à demander qu'on le débarrassât de cet homme.

Ses parens venoient s'informer de tems

en tems, s'il étoit mort; ce qui peut raisonnablement faire croire qu'ils s'étoient emparés de tous ses biens, tandis que le Roi le nourrissoit & l'habilloit à leur décharge.

1695, 12 Octobre.

Le sieur VANDERBOURG, Hollandois, âgé de 51 ans, entra à la Bastille le 12 Octobre 1695, en vertu d'un ordre du Roi, signé par M. de Barbezieux.

IL y avoit plusieurs années qu'il avoit quitté son Pays pour s'attacher au service de France. Le Roi lui avoit donné la réforme d'une Compagnie de Cavalerie dans la Citadelle de Perpignan, d'où il alloit souvent à Beziers où il s'étoit marié. Dans le cours d'un de ses voyages, il tua un postillon; & pour en éviter le châtiment, il sortit du Royaume. Etant de retour en Hollande, il s'intrigua dans la Cour du Prince d'Orange, devenu Roi d'Angleterre; il le suivit même au siège

de Namur , & après la prise de cette place , il revint en France , où l'on prétend qu'il offrit à M. de Barbezieux de tuer ce Prince ; mais le Roi l'ayant fu , ordonna sur le champ que Vanderbourg feroit conduit à la Bastille.

Le sieur Vanderbourg convint lui-même de la plûpart de ces circonstances.

Il avoit servi dans les troupes de Munster , & il n'avoit pris parti dans celles de France qu'après que l'Evêque de Munster eut fait son traité avec les Hollandois. Il prétendoit que son dessein n'étoit pas de tuer le Roi d'Angleterre , mais de l'enlever quand il changeroit de camp ; qu'il n'avoit demandé à M. de Barbezieux que 30 ou 40 hommes pour cette entreprise , & que ce Ministre lui ayant répondu par ordre du Roi , que les actions de cette espèce conduisoient ordinairement aux dernieres extrémités , il répartit qu'il en viendroit bien à bout sans tuer le Roi d'Angleterre ; qu'il connoissoit les chemins & qu'on pouvoit se fier à lui.

Cette excuse parut fort équivoque ; & on

penfa qu'un étranger, tel que celui-là, ne pouvoit qu'abuser de fa liberté & commettre les plus grands crimes ; fon inclination le portant également à trahir les deux partis, & à s'en faire un mérite.

1696, Août.

DANS une Note datée du 2 Août 1696, nous trouvons qu'il eft question, 1°. du nommé *Lacouture*, prifonnier à la Baftille, pour avoir eu commerce avec les ennemis ;

2°. D'un Prêtre nommé *Valricher*, que l'on gardoit auffi à la Baftille très-foligneufement, & que l'on empêchoit d'écrire, mais à qui on pouvoit permettre de dire la Mefle, fi l'Evêque du Diocèfe où il étoit né le trouvoit bon.

3°. D'un Abbé *Faydit*, Auteur de plusieurs livres, & entr'autres de celui intitulé : *L'Altération du Dogme Catholique*. Il étoit très-important, dit-on, pour le bien

du service du Roi, pour le bien de la justice & pour maintenir l'ordre public, que les fautes de ce genre fussent punies, & qu'il étoit convenable que ledit Abbé Faydit eût passé par la Bastille avant d'être mis à Saint-Lazare.

Observation.

Il paroît, par ce dernier article, qu'on regardoit la Bastille comme un creuset propre à épurer les consciences & les opinions.

1696, 29 Décembre.

Le sieur DES IMBERT entra à la Bastille le 29 Décembre 1696, âgé de quarante ans, en exécution d'un ordre du Roi, signé par M. de Barbezieux.

IL avoit été long-temps Capitaine d'Infanterie dans les troupes du Roi; mais après avoir passé & servi chez les ennemis, il s'avisa de revenir en France, de

son propre mouvement. Cette démarche inconfidérée ayant fait présumer qu'il avoit quelque idée funeste, on l'arrêta sur ce soupçon. Le chagrin de se voir ainsi renfermé excita bientôt chez lui des mouvemens de fureur qui se convertirent en une espece d'imbécillité.

1697, 15 Septembre.

Jean-Frédéric E x s , natif de Luxaw en Saxe, Luthérien , ci-devant Lieutenant dans les Troupes de Brandebourg, mis à la Bastille le 15 Septembre 1697, sur un ordre du Roi expédié par M. le Tellier, & mis en liberté en vertu d'un ordre du premier Décembre suivant, expédié par le même Ministre.

CET homme dit qu'il étoit venu en France de la part du Colonel Puirckolz, au service de l'Electeur de Saxe, pour communiquer au Roi le projet que ledit

Colonel avoit fait conjointement avec un Gentilhomme de la Chambre de S. A. E. pour empoisonner cet Electeur, afin d'assurer, par ce moyen, l'élection de M. le Prince de Conty à la couronne de Pologne.

Le Colonel Puirckolz avoit en outre chargé ledit Exs d'affurer le Roi qu'il tâcheroit de faire tuer le Prince d'Orange, par le moyen d'un Trompette Saxon de ses Gardes.

1698 , 6 Mai.

Le sieur COTREAU, originaire de Nismes, entra à la Bastille le 6 Mai 1698, âgé de quarante-sept ans, en conséquence d'une lettre de cachet signée de M. de Pontchartrain.

IL étoit né dans la Religion Protestante, & il en étoit plus entêté que jamais. Il avoit fait plusieurs voyages en Angleterre, & on le soupçonnoit de ne revenir dans

le Royaume que pour confirmer dans l'erreur les nouveaux convertis encore incertains. Il avoit quelque connoissance dans la culture des jardins , & il s'étoit introduit , par ce moyen , dans la maison du Prince d'Orange devenu Roi d'Angleterre. Il avoit entrepris à Rouen une manufacture de pipes ; mais on étoit persuadé que son principal motif étoit de s'en faire un prétexte pour revenir de Londres à Paris , sans que l'on pût pénétrer son véritable dessein. Enfin on le regardoit comme un très-mauvais sujet , audacieux dans ses paroles , présomptueux dans ses projets.

Il avoit composé un libelle diffamatoire contre Madame de Maintenon.

Il lui prenoit , de temps en temps , des vertiges qui approchoient fort de la folie ; mais soit qu'il y eût de la feinte ou de la vérité dans ces indications , il ne parut pas moins juste que nécessaire de laisser cet homme à la Bastille , & même de l'y oublier.

1698, 30 Mai.

Jeanne-Marie BOUVIER, veuve du sieur Jacques GUYON, Chevalier, Seigneur du Quesnoy, âgée de quarante-sept ans, & encore très-belle femme, fut arrêtée deux fois. La première, elle fut mise à Vincennes en 1695, & la seconde, à la Bastille, en 1698.

CETTE dame composoit des écrits sur la sainte Ecriture, & disoit avoir des révélations divines. Elle fit des relations particulières à la Cour, dans le dessein d'inspirer ses maximes parmi des personnes d'un rang distingué, & de les attirer dans la voie de spiritualité & d'oraison qu'elle disoit lui avoir été tracée par l'esprit de Dieu.

Elle étoit liée de sentimens avec l'Archevêque de Cambrai (Fenelon), le Duc de Beauvilliers, le Duc de Charost, le

Duc de Sully , le Marquis de Fenelon , le sieur Dupuis , Gentilhomme de la Manche de M. le Duc de Bourgogne, l'Abbé de la Combe , ou Pere de la Combe , & autres.

Le Pere de la Combe , en parlant à Madame Guyon , l'appelloit toujours *ma mere* , & en parlant d'elle , *la mere du saint enfant*.

Elle avoit de fréquentes relations avec un nommé Davoust , mystique & illuminé , qui disoit que Dieu lui avoit révélé & lui avoit inspiré de composer des ouvrages concernant un renouvellement de Loi & un troisieme testament , qui devoit former une nouvelle alliance , & réunir toutes les nations dans la même Eglise.

Ce Davoust disoit qu'il parloit & écrivoit de la part de Dieu , comme Saint-Paul.

La dame Guyon n'est sortie de la Bastille que le 22 Mars 1703 , sur la caution de son fils qui s'est soumis à la représenter.

Son tombeau est à Blois , & en vénéra-

tion à ceux qui avoient la même doctrine que la dame Guyon ; on y faisoit de temps en temps des pèlerinages.

1698 , 18 Septembre.

*ANCIEN PRISONNIER DE PIGNEROL, ou
Masque de fer , dont on n'a point su les
motifs de la détention , ni connu le nom ,
ni les qualités.*

IL avoit toujours un masque de velours noir , bien attaché sur le visage , & qu'un ressort tenoit par-derrière la tête. Il l'a porté jusqu'à sa mort , arrivée en 1703.

Il a été amené à la Bastille le 18 Septembre 1698 , à trois heures après midi , par M. de St-Mars , dans sa litière , lorsqu'il est venu prendre possession du gouvernement du Château , venant de son gouvernement des isles de Sainte-Marguerite & Saint-Honorat.

Ce prisonnier étoit traité avec grande dif-

inction du Gouverneur , & n'étoit vu que de lui & de M. Rosfarges, Major dudit Château , qui , seul , en avoit soin ; on ne lui refusoit rien de tout ce qu'il demandoit.

Il est mort , comme subitement , à la Bastille , le 19 Novembre 1703 , n'ayant été malade que quelques heures ; il fut enseveli dans un linceuil de toile neuve , & enterré à Saint-Paul le lend main à 4 heures après midi , sous le nom de *Marchiali* , en présence de M. Rosfarges , Major du Château & du sieur Beilh , Chirurgien Major de la Bastille , qui ont signé sur les registres extramortuaires de Saint-Paul.

Son enterrement a coûté 40 livres. Il a resté à la Bastille 5 années & 62 jours , compris le jour de son enterrement.

Tout ce qui s'est trouvé dans sa chambre a été brûlé , comme son lit tout entier , y compris les matelats , tables , chaises & autres ustensiles qui furent réduits en cendres & jettés dans les latrines ; le reste fut fondu , comme argenterie , cuivre ou étain , &c.

Ce prisonnier étoit logé à la Bastille , à la troisieme Chambre de la Tour Bertodiere , laquelle Chambre fut regrattée & blanchie à neuf de bout à fond ; les portes & fenêtres furent brûlées comme le reste.

On l'obligeoit de porter toujours un masque , & il lui étoit défendu , sous peine de la vie , de se faire connoître. Les circonstances ont donné lieu à diverses conjectures. L'auteur des Mémoires secrets , pour servir à l'Histoire de Perse , prétend que le Comte de Vermandois , fils naturel & bien aimé de Louis XIV & de Mademoiselle de la Valliere , à-peu-près du même âge que le Dauphin , mais d'un caractère fort opposé au sien , s'étoit oublié un jour au point de lui donner un soufflet ; que cette action ayant éclaté , Louis XIV l'envoya à l'armée , & donna ordre à un confident intime de faire semer , peu-à-près son arrivée , le bruit qu'il étoit attaqué de la peste , afin d'éloigner tout le monde de lui , de le faire ensuite passer pour mort ; & tandis qu'aux yeux de toute l'armée on lui fe-

roit des obseques splendides, de le conduire en grand secret à la Citadelle de l'Isle Sainte-Marguerite, ce qui fut exécuté; que le Comte de Vermandois ne sortit de cette Citadelle que pour être transféré au Château de la Bastille (en 1700) lorsque Louis XIV en donna le gouvernement au Commandant de cette Isle, nommé Saint-Mars, en reconnaissance de sa fidélité. Le même Auteur ajoute, que le Comte de Vermandois s'avisâ un jour de graver son nom sur le fond d'une assiette, avec la pointe d'un couteau; qu'un domestique ayant fait cette découverte, crut faire sa cour, en portant cette assiette au Commandant, & se procurer une récompense; mais que ce malheureux fut trompé, & que l'on se défit de lui sur le champ, afin d'empêcher que le secret fût divulgué.

M. de Voltaire dit que M. le Marquis de Louvois étant allé voir ce prisonnier inconnu à l'Isle Sainte-Marguerite, lui parla toujours debout, & avec une considération qui tenoit du respect.

L'Auteur des Philippiques , M. de la Grange-Chancel, dans sa lettre à M. Freron, prétend que ce prisonnier étoit le Duc de Beaufort, que l'on disoit avoir été tué au siège de Candie , & dont on ne put trouver le corps. Il donne pour raison de la détention de ce Duc , son esprit remuant , la part qu'il avoit eue aux mouvemens de Paris du tems de la fronde , & son opposition , comme Amiral , aux desseins du Ministre Colbert , chargé du département de la Marine. M. Poullain de Saintfoy combat toutes ces opinions sur l'homme au masque. Il recule encore l'époque de la détention de ce prisonnier à la Citadelle de l'Isle Sainte-Marguerite, fixée par M. de Voltaire à 1661; par M. de la Grange-Chancel à 1669 , & par l'Auteur des Mémoires secrets à la fin de 1683 : M. de Saintfoy assure que ce prisonnier inconnu étoit le Duc de Montmouth, fils de Charles II , Roi d'Angleterre , & de Lucie Walters ; qu'il s'étoit formé un parti dans le Comté de Dorset , où il avoit été proclamé Roi ; qu'ayant attaqué l'Armée

royale , il fut défait , pris & conduit à Londres , où il fut renfermé à la Tour , & condamné à être décapité le 15 Juillet 1685. M. de Saintfoy ajoute que le bruit courut dans les tems qu'un Officier de l'armée du Duc de Montmouth qui lui ressembloit singulierement , fait prisonnier avec lui , eut le courage de mourir à sa place. Il cite M. Hume & le livre des amours de Charles II, & Jacques II, Rois d'Angleterre , & il observe , pour accréditer son opinion , que Jacques II , pouvant craindre quelque révolution qui rendît la liberté au Duc de Montmouth , pensa que , quoiqu'il lui accordât la vie , il seroit sans inquiétude , en le faisant passer en France.

Il est à remarquer que , dans le nom de *Marchiali* , qu'on lui a donné sur le Registre mortuaire de Saint-Paul , on y trouve lettres pour lettres , ces deux mots , l'un latin & l'autre françois *hic Amiral* , c'est l'Amiral.

Il est à remarquer aussi qu'il est dit sur le Registre mortuaire , qu'il étoit âgé de quarante

rante-cinq ans ou environ lorsqu'il mourut (1).

Par les observations qui nous sont tombées entre les mains , il se trouve que l'Auteur des Mémoires secrets , M. de Voltaire , M. de la Grange-Chancel & M. de Sainte-Foy se sont tous également trompés sur les dates , & vraisemblablement sur leurs conjectures. Voici les observations que nous avons recueillies.

Par une lettre du 13 Août 1691 , que M. de Barbezieux écrivoit à M. de Saint-Mars , Gouverneur des Isles Sainte-Marguerite , il paroît que le prisonnier , connu sous le nom de Masque de fer , étoit détenu depuis 1671. Il dit : votre lettre du 26 du mois passé m'a été rendue. Lorsque vous aurez quelque chose à me mander du prisonnier , qui est sous votre garde depuis 20 ans , je vous prie d'user des mêmes précautions que

(1) On a lieu de croire que cet extrait mortuaire est très-inexact pour l'âge du prisonnier au masque , & qu'il pourroit y manquer au moins deux ou trois dizaines.

vous faïsiez , quand vous écriviez à M. de Louvois.

M. de Saint-Mars ayant été nommé au Gouvernement d'Exiles en Juin 1681, il fut question du transférement de son prisonnier, de Pignerol à. (*vraisemblablement à Exiles*).

En 1698, au mois de Septembre, l'homme au masque fut amené prisonnier à la Bastille par M. de Saint-Mars , lorsqu'il vint prendre possession de ce Gouvernement , vacant par la mort de M. de Bezemaux , M. de Saint-Mars étoit Gouverneur des Isles Saint-Honorat. Il eut ordre de passer par Pignerol pour y prendre l'homme au masque qui y étoit prisonnier, & l'amener lui-même à la Bastille.

On ne l'appelloit à la Bastille que l'homme au masque, ou l'inconnu.

On pourroit croire que ce prisonnier est arrivé aux isles Sainte-Marguerite , au mois d'Avril 1687 ; car par une lettre de M. de Louvois, à M. de Saint-Mars, Gouverneur desdites isles, il est marqué qu'il n'y a point

d'inconvénient de changer le Chevalier de Thezut de la prison où il est, pour y mettre votre prisonnier, dit-il, jusqu'à ce que celle que vous lui faites préparer soit en état de le recevoir.

Ainsi en résumant ces observations, ainsi que les précédentes & l'ordre des dates, il suit : 1°. que le prisonnier au masque fut transféré d'un endroit inconnu, où il avoit été mis avant 1671 à Pignerol en 1671; de Pignerol à Exiles, en 1681; d'Exiles aux Isles Sainte-Marguerite, en 1687; des Isles Sainte-Marguerite à la Bastille, en 1698, où il est mort en 1703; 2°. que si le prisonnier n'avoit que 45 ans lorsqu'il mourut, suivant l'extrait mortuaire de Saint-Paul, il seroit clair qu'il naquit en 1658, & que lorsqu'il fut mis entre les mains de M. de Saint-Mars, comme son prisonnier, il n'avoit que 13 ans. Mais comme il est impossible de croire qu'après tant de précautions, prises pour cacher la personne & le nom de ce prisonnier, on n'en ait pas prises également pour cacher son âge, nous pensons

que l'extrait mortuaire de Saint-Paul est faux & inexact ; & nous croyons , avec beaucoup de personnes , que ce prisonnier étoit le frere aîné de Louis XIV.

1699 , 9 Février.

Le sieur MESTREZAT , âgé de 66 ans , originaire de cette partie du Pays de Vaux qui dépend de la France , fût mis à la Bastille le 9 Février 1699 , en vertu d'un ordre du Roi , signé par M. de Pontchartrain.

IL étoit Ministre dela R.P.R. & après avoir fait à Langres une fausse abjuration qui lui avoit procuré la pension des Ministres convertis , il alloit à Paris de maison en maison pour y visiter les Protestans malades & les confirmer dans leurs préventions. On prétendoit même qu'il leur avoit quelquefois administré la scène ; mais on n'en avoit pu avoir la preuve. Pendant sa détention à la Bastille , il n'a jamais voulu entendre parler

de la Religion Catholique. L'Abbé Lefebure, Capucin Apostat, qui mourut à la Bastille sur la fin de l'été de 1703, d'une maniere très-édifiante, étoit dans la même chambre que Mestrezat, qui n'en parut que plus endurci; car bien loin de respecter les Sacremens de l'Eglise, que ce pauvre homme reçut avec une piété tout-à-fait exemplaire, il affecta toujours de mettre la couverture sur son visage, pour ne pas voir cette cérémonie.

1699, 12 Avril.

Le nommé PARDIEU, originaire de Vitry-le-François, fut mis à la Bastille le 12 Avril 1699, en exécution d'un ordre du Roi, signé par M. de Pontchartrain.

IL se mêloit de chercher des Prêtres ou d'en supposer, pour marier des Protestans sans les assujettir aux cérémonies de l'Eglise Catholique, & il subsistoit de ce com-

merce. Il fut d'abord conduit à Vincennes, d'où il fut transféré à la Bastille, où il abjura les erreurs de la Religion P. R.; & comme on le croyoit bien converti, on lui accorda sa liberté au mois d'Avril 1704, avec ordre de se retirer dans son pays.

Il étoit accablé d'infirmités qui le mettoient en danger de mourir d'un moment à l'autre. Il étoit âgé de 77 ans.

1699, 20 Avril.

Le nommé HECK, âgé de 54 ans, originaire du pays de Suisse, fut mis à la Bastille le 20 Avril 1699, en conséquence d'un ordre du Roi, signé par M. de Pontchartrain.

IL étoit Protestant, & Ebéniste de son métier; il gagnoit sa vie à faire passer dans les pays étrangers des Protestans mal convertis, & il y avoit plusieurs années qu'il faisoit ce commerce: il prétendit néan-

moins avoir fait son abjuration à Villers-le-Bel, & il reconnut sa faute : il l'attribua à sa pauvreté, mais il assura bien que si jamais il se voyoit libre, il reprendroit son métier d'Ebéniste & vivroit en bon Catholique.

Il avoit cinq enfans, dont le plus âgé avoit vingt-six ans, & le plus jeune dix.

Il demanda que le Roi trouvât bon qu'il restât à Paris, où il espéroit que sa profession le feroit subsister avec sa famille; de sorte qu'on accorda cette grace à la sincérité de son aveu & aux louables dispositions qu'il faisoit paroître. Il fut mis en liberté le 13 Avril 1704.

1699, 19 Mai.

Guillaume BURCK, originaire d'Irlande, âgé de trente-deux ans, fut mis à la Bastille le 26 Mai 1699, en exécution de deux ordres du Roi, l'un signé de M. de Pontchartrain, & l'autre de M. de Barbezieux.

ON l'accusoit de s'être faisi, par surprise, d'un navire Anglois deux ans après la paix générale, & d'en avoir jetté à la mer l'équipage & les passagers. Le nommé Cornelius Driscos étoit complice du même crime; & Milord Jersey, Ambassadeur d'Angleterre auprès du Roi de France, en ayant fait ses plaintes, ils furent arrêtés l'un & l'autre.

Burck s'étoit vanté de sa piraterie en présence de plusieurs Irlandois, & la défavoua néanmoins: mais la manière dont il s'en défendit excita contre lui de justes soupçons. Il assura cependant que Milord

Portland répondroit de sa fidélité, & que M. le Duc de Barwick en rendroit des témoignages très-favorables. On écrivit à M. le Duc de Barwick le 16 Avril 1704, pour le consulter. Les notes qui nous ont été remises ne font point mention de la réponse ni de l'époque à laquelle le prisonnier fut mis en liberté.

1699, 2 Juin.

Le nommé ARNOLD, originaire de Londres, âgé de quarante-cinq ans, fut mis à la Bastille le 2 Juin 1699, en conséquence d'un ordre du Roi, signé par M. de Pontchartrain.

IL fut d'abord arrêté à Calais, parce qu'on le surprit sur cette côte, où l'on prétendit qu'il fondeoit les rades & les ports. Il soutint que cette accusation n'avoit aucun fondement, & il assura que son frere, le Capitaine Arnold, fort connu à la Cour

de Saint-Germain, & qui étoit au service du Duc d'Albermale, répondroit de sa fidélité. Il ajouta que son beau-frere, le sieur Heould, Page de la Chambre du feu Roi d'Angleterre, se rendroit aussi son garant. Toutes ces garanties parurent équivoques & ne produisirent rien pour sa justification, d'autant plus que les Officiers de la ville de Calais avoient des preuves de son dessein, & que Milord Paert connoissoit cet Anglois comme un homme très-dangereux. D'ailleurs la conjoncture de la guerre n'étoit guère propre à faire obtenir la liberté d'un tel homme, qui certainement auroit pu faire beaucoup de mal, s'il étoit vrai qu'il connût les ports & les havres de la Manche, comme on le soupçonnoit.

1699, 17 Juin.

MARC LINCK, originaire d'Irlande, âgé de trente-sept ans, fut mis à la Bastille le 17 Juin 1699, en vertu d'un ordre du Roi, signé par M. de Pontchartrain.

ON l'accusoit d'avoir voulu brûler les Vaisseaux du Roi depuis la paix générale : il n'en convint pas, mais ses réponses firent assez connoître que c'étoit un véritable scélérat. Il déclara même à l'Ambassadeur d'Angleterre, que les Ministres de France lui avoient proposé de brûler les flottes de Hollande & d'Angleterre, sous commission de l'Ambassadeur de Maroc, & lui avoient offert pour cela des conditions très-avantageuses qu'il révéleroit au Prince d'Orange, si l'on vouloit lui faire un bon parti.

Les notes qui nous ont été remises ne disent point dans quel temps il a été mis en liberté hors de la Bastille, mais on peut

raisonnablement présumer qu'il y a été détenu jusqu'à la paix.

Le sieur Mathias Wal, originaire de Limericq, âgé de quarante-cinq ans, fut aussi mis à la Bastille au mois de Juin 1699, en conséquence d'un ordre du Roi, signé par M. de Pontchartrain.

Il étoit le camarade de Linck, & il paroissoit encore plus méchant que lui: il se trouvoit impliqué dans la même accusation.

On présume qu'il resta enfermé, comme le nommé Linck, jusqu'à la paix.

1699 , 28 Juin.

Henry FRENCION , originaire de Saint-Marcelin en Dauphiné , âgé de 49 ans , fut mis à la Bastille , le 28 Juin 1699 , en vertu d'un ordre du Roi , signé par M. de Pontchartrain.

IL étoit né dans la Religion Protestante , & il exerçoit à Paris la Médecine , malgré les loix ; il y composoit des remedes extraordinaires qui coûtèrent la vie à quelques personnes , & il se mêloit encore d'être espion du Prince d'Orange.

Il fut transféré à la Bastille de Vincennes , où il étoit détenu depuis long-tems. Lorsqu'il fut à la Bastille il témoigna beaucoup d'empressement d'embrasser la Religion Catholique , dans l'espérance qu'on lui donneroit la liberté à ce prix... Mais on ne voulut pas l'en croire. On étoit certain qu'il étoit en liaison avec

des espions qui furent pendus à Brest ; pendant la dernière guerre & dans la conjoncture où l'on se trouvoit , il y auroit eu beaucoup d'inconvénient à le mettre en liberté ; de sorte qu'on peut penser qu'on prolongea la durée de sa détention jusqu'à la paix.

SAMUEL POUILLOUX , originaire de Xaintonge , âgé de 42 ans , fut mis également à la Bastille , au mois de Juin 1699 , en vertu d'un ordre du Roi , signé par M. de Pontchartrain.

PLUSIEURS lettres qu'il reçut ou qu'il écrivit le convainquirent du même crime que Francion. Il fut arrêté presque en même temps , & il étoit aussi Protestant. Il convenoit lui-même qu'il avoit mérité le dernier supplice ; il demandoit grace & on différoit l'un & l'autre jusqu'à la paix ; mais il n'alla pas jusques-là , car il mourut en Juin 1704.

1699, 28 Juin.

Le nommé CHARBONNIER, originaire d'Alençon, âgé de quarante ans, fut mis à la Bastille le 28 Juin 1699, en conséquence d'un ordre du Roi, signé par M. de Pontchartrain.

IL parloit du Gouvernement avec insolence, & il étoit en liaison avec le nommé Marnier, Banquier François, réfugié à Londres, où il faisoit passer les effets des Protestans mal convertis. Mais son négoce le plus ordinaire étoit celui des livres séditioneux ou hérétiques,

Il avoit été quatre ou cinq ans prisonnier à Vincennes avant d'être transféré à la Bastille; mais avant qu'il changeât de prison son esprit s'étoit tellement affoibli, qu'il n'étoit plus en état ni de bien penser ni de bien répondre aux demandes qu'on auroit pu lui faire.

Comme il n'avoit aucun bien, on le re-

tint à la Bastille , de crainte qu'il ne manquât de toutes choses s'il eût été libre.

Observation.

Quand on avoit usé les forces d'un malheureux dans les gémissemens & les horreurs d'une longue prison , son esprit étoit aliéné , son corps affoibli ; & en sortant de prison , ce malheureux n'avoit plus aucune ressource pour gagner sa vie : il falloit bien que le despotisme qui l'avoit ainsi mutilé se chargeât des débris de son existence.

1699 , 16 Août.

JEAN - FRANÇOIS LUSTIC , originaire d'Esclilloc au Palatinat , âgé de quarante-trois ans , fut mis à la Bastille le 16 Août 1699 , en exécution d'un ordre du Roi , signé par M. de Pontchartrain.

CET Etranger étoit un insigne frippon , & il en demeuroit d'accord : il se disoit
Protestant

Protestant ou Catholique, Prêtre ou Ministre, selon qu'il convenoit à ses intérêts. Il s'étoit muni pour cela des attestations d'une des Eglises Prétendues Réformées du Palatinat & de plusieurs certificats, non-seulement de l'Université de Louvain, mais aussi de M. Delfini, Nonce du Pape à la Cour de France, & de M. l'Archevêque de Malines, il avoit contrefait les signatures & falsifié les cachets qui se trouverent parmi ses papiers. Il alléguâ, pour toute excuse, son indigence : mais lorsqu'on lui reprocha qu'il s'étoit muni de toutes ces pieces pour favoriser l'évasion de quelques François nouveaux convertis, qui s'étoient abandonnés à sa conduite, il désavoua ce fait avec beaucoup d'opiniâtreté : il dit même qu'il avoit fait toutes ces faussetés par le conseil d'un Irlandois dont il n'avoit jamais su le nom.

L'Electeur Palatin étoit alors en guerre avec la France.

Lustic fut regardé comme un menteur & un scélérat de profession qu'on devoit

retenir prisonnier, non-seulement par les loix de la guerre, mais aussi par la considération de ses crimes particuliers, sur-tout en favorisant l'évasion des François nouveaux convertis.

1699, 24 Août.

JACQUES MURICE, originaire de la Flandre Espagnole, âgé de quarante ans, fut mis à la Bastille le 24 Août 1699, en conséquence d'un ordre du Roi, signé par M. de Pontchartrain.

CET homme étoit né Catholique, cependant il favorisoit les François nouveaux convertis au passage de Queurin, qu'il tenoit à ferme, & qui dépendoit du Bailiages de Bruxelles.

Comme il avoit avoué sa faute avec ingénuité, & témoigné s'en repentir très-sincèrement, & que les choses avoient changé de face par l'avènement du Roi

d'Espagne à la Couronne , on lui accorda
sa liberté le 13 Avril 1704.

1699 , 21 Novembre.

*François CHARRAS , originaire de Paris ;
âgé de vingt-huit ans , mis à la Bastille
sur un ordre du 21 Novembre 1699 , signé
par M. de Pontchartrain.*

IL avoit proposé d'attenter à la vie du
Prince d'Orange.

Le désespoir a porté ce prisonnier à se
donner deux coups de couteau au-dessous
du cœur , au mois de Novembre 1700 ;
mais il n'en mourut pas.

On remarqua , en le saignant , & en
lui mettant le premier appareil , qu'il avoit
tenté de se couper les veines des deux
bras , avec un morceau de verre qu'il avoit
cassé à ce dessein.

Il étoit fils & frere d'un Apothicaire de
Paris ; mais durant la dernière guerre , il

se maria , dans la ville de Londres , avec une Angloise qu'il y laissa. Il étoit né dans la Religion Protestante ; il fit son abjuration à la Bastille , le premier jour d'Août 1703.

On lui accorda sa liberté au mois de mai 1706.

1700, 22 Mai.

Jean BONNEAU , originaire d'Aubusson , âgé de soixante-six ans , fut mis à la Bastille le 22 Mai 1700 , en vertu d'un ordre du Roi , signé par M. de Pontchartrain.

IL étoit fils d'un Ministre qui avoit quelque réputation dans son pays , & il avoit été proposé pour lui succéder. Il faisoit à Paris le Médecin , pour s'insinuer , sous ce prétexte , auprès des Protestans malades , & il se trouva dans sa chambre quantité de livres hérétiques qui marquoient son

obstination ; il avoit néanmoins fait son abjuration dans les formes ordinaires.

Les notes qui nous sont parvenues ne disent rien de la sortie de ce prisonnier ; elles marquent au contraire que ce qui s'opposoit à sa liberté étoit premièrement sa catholicité , qui paroissoit fort douteuse , & qu'ainsi sa présence ne pourroit que confirmer les Protestans mal convertis , & leur persuader qu'on se relâchoit à cet égard. (*Excellente précaution pour affermir les nouveaux convertis*). Secondement qu'il ne se présentoit personne pour se charger de lui , & que dans l'état où le réduisoient des infirmités continuelles dans lesquelles il étoit tombé & qui le menaçoient d'une mort prochaine , ce feroit l'exposer à mourir sans secours que de lui rendre sa liberté. (*Comme le despotisme est humain !*)

1700, 5 Août.

*Le sieur D E B A R , originaire de Gascogne ,
âgé de 76 ans , est entré à la Bastille le 15
Août 1700 , en exécution d'un ordre du
Roi , signé de M. de Chamillart.*

IL étoit accusé d'avoir fabriqué de faux titres de noblesse : il y avoit plus de 50 ans qu'il se mêloit de ce mauvais commerce , auquel il ne s'étoit cependant pas enrichi ; car il manquoit de tout , & l'on fut même obligé de le vêtir aux dépens du Roi.

Son procès lui fut fait & jugé par la Chambre souveraine de l'Arsenal , sur le rapport de M. du Buiffon : nous ne voyons point quel a été ce jugement , ni l'époque à laquelle le sieur de Bar a obtenu sa liberté de la Bastille.

1700, 31 Août.

Louise MERCIER, femme de JACQUES ROBERT, originaire de Châteaudun, âgée de 79 ans, fut mise à la Bastille le 3^e Août 1700, en exécution d'un ordre du Roi, signé par M. de Pontchartrain.

ELLE étoit Maîtresse d'Ecole ; & sous ce prétexte, elle enseignoit aux enfans des Protestans mal convertis le Catéchisme de la R. P. R. qu'elle professoit elle-même, quoiqu'elle affectât de le cacher ; elle fit son abjuration à la Bastille, au mois d'Août de l'année 1703, & fut envoyée à l'Hôpital le 13 Avril 1704, pour y trouver les secours spirituels dont on prétendoit qu'elle avoit besoin ; elle avoit alors 83 ans.

1700 , 18 Septembre.

Jean-Paul DUHAUTOY , Chevalier , Seigneur de Rossicourt , Bailli de Longwy , Gouverneur du Comté de Charolois , pour M. le Prince , fut mis à la Bastille , sur un ordre du Roi , contre-signé Phelypeaux , du 18 Septembre 1700 , sorti le 6 Décembre 1702 , sur un ordre expédié par le même Ministre.

IL paroît qu'il s'étoit échappé de la Citadelle de Strasbourg , où il étoit détenu par ordre du Roi , pour n'avoir pas rendu exactement les papiers appartenans à MONSIEUR , Frere unique du Roi , dont il avoit été chargé par ce premier , pour faire la recherche de ses droits dans le Palatinat , & que c'est pour raison de son évasion qu'il a été arrêté de nouveau & conduit à la Bastille.

1701, 6 Mars.

Anne RANDON, fille originaire de Reims, âgée de 36 ans, entra à la Bastille le 6 Mars 1701, en vertu d'un ordre du Roi, signé par M. de Pontchartrain.

CETTE fille s'étoit érigée en devinereffe, & avoit fait, par ce commerce, une infinité de dupes.

Elle fut mise en liberté & reléguée dans son Pays le 13 Avril 1704, de crainte qu'en restant à Paris, elle ne reprit ses premières intrigues.

1701, 26 Avril.

François TASSEL, originaire de Beaufault, près Neufchâtel, Généralité de Rouen, âgé de 54 ans, est entré à la Bastille le 26 Avril 1701, en conséquence d'un ordre du Roi, signé par M. de Pontchartrain.

CET homme étoit regardé comme un véritable relaps, & soupçonné d'avoir même participé à la cène parmi les Protestans, quoiqu'il fut né Catholique. Il fut prouvé, en outre, qu'il avoit tenu des discours contre les intérêts du Roi, & à l'avantage de ses ennemis : il avoit dit qu'il avoit un secret infailible pour faire périr les armées de S. M., fussent-elles de deux cent mille hommes.

Son pere avoit été Garde de la Porte du Roi, & tous ses parens avoient toujours fait profession de la Religion Catholique ; lui même prétendoit ne l'avoir jamais aban-

donnée ; il étoit Maître Epicier en la Ville de Rouen ; mais il n'y avoit jamais tenu de boutique. Lorsqu'on lui en demanda la raison, il répondit que son frere aîné qui avoit succédé à la charge de leur pere , lui avoit suscité des procès qui ne lui avoient pas permis d'entreprendre ni d'exécuter aucun projet de commerce. Il prétendoit aussi que la perte de ces procès & la crainte d'être arrêté prisonnier , sur la poursuite de son frere , l'obligerent de sortir du Royaume sans permission & de passer en Hollande, où il séjourna depuis le mois de Janvier 1700 , jusqu'au mois de Mars 1701 , qu'il revint en France.

Il se trouva, parmi ses papiers , plusieurs actes authentiques , qui attestoient qu'il faisoit à Amsterdam & dans quelques autres Villes du même Pays , une profession publique de la Religion Protestante ; qu'il participoit aux aumônes des François réfugiés, & que les Ministres de différens Prêches le recommandoient aux charités de leurs freres.

Il paroïssoit aussi , par un de ces actes , qu'il avoit intention de passer au service du Roi Guillaume d'Angleterre.

En arrivant de Hollande , il retourna à Dunkerque , où il avoit servi pendant la dernière guerre , en qualité de Canonnier ; mais le Commissaire Ordonnateur de la Marine , n'ayant pas voulu le recevoir sans ordre , lui donna une lettre pour M. de la Touche , premier Commis de M. de Pontchartrain , qui voulut bien lui en donner une autre pour M. de Louvigny , Intendant de la Marine au Havre , afin de l'employer parmi les Canonniers de ce port, s'il en étoit jugé capable.

Il se disposoit en effet d'aller au Havre , suivant cette lettre , lorsque trois soldats aux Gardes le rencontrèrent dans un Cabaret , & lui ayant entendu tenir des discours qui ne pouvoient convenir qu'à un ennemi de l'Etat , ou à un très-méchant François , il fut arrêté à la clameur publique , & conduit ensuite à la Bastille.

1701, 30 Avril.

Jean-Alexandre MARANVILLE, dit RICARVILLE, originaire de Paris, âgé de 56 ans, entra à la Bastille le 30 Avril 1701, en exécution d'une lettre-de-cachet, signée par M. de Pontchartrain.

CE prisonnier affectoit de répandre de mauvaises nouvelles qu'il imaginoit à plaisir, & il se déclaroit ouvertement contre tous les intérêts de la France ; il parloit même contre le Roi dans les termes les plus insolens. Le véritable motif de ces discours étoit qu'il prétendoit que la charge de feu son pere, qui étoit Secrétaire du Roi, & Garde des Registres de la Chambre des Comptes, avoit été supprimée sans remboursement, & que l'autorité supérieure avoit empêché qu'il n'eût rien tiré du prix de la charge de feu son oncle, nommé le sieur Châtelain, qui étoit Payeur des Rentes, ce qui le mettoit dans une espece de désespoir.

1701, 3 Juin.

Louis LEFEVRE , originaire de Château-Chinon en Nivernois , âgé de trente-six ans , entra à la Bastille le 3 Juin 1701, en vertu d'un ordre du Roi signé par M. de Pontchartrain.

IL étoit compagnon Orfevre , né dans la Religion Protestante , qu'il prétendoit avoir abjurée en l'année 1689 , entre les mains du Grand Pénitencier de l'Eglise de Paris. Il convint néanmoins de n'avoir jamais participé aux Sacremens de l'Eglise Catholique. Il y avoit près de quatorze ans qu'il étoit à Paris lorsqu'il fut arrêté ; il assura qu'il y avoit fait son apprentissage du métier d'Orfevre , & qu'il avoit presque toujours travaillé pour le sieur Jacques Sevu qui étoit aussi Protestant.

On trouva parmi ses papiers une lettre sans date qui lui avoit été écrite par son

frere aîné qui étoit aux galeres pour avoir été trouvé sortant du Royaume au préjudice des défenses , & cette lettre portoit tous les caracteres d'obstination & de révolte qui convenoient à un hérétique endurci qui vouloir s'ériger en Martyr ou en Confesseur de la vérité. Elle faisoit connoître aussi que ce prisonnier avoit écrit à son frere , & elle l'exhortoit à passer au plutôt dans les pays étrangers , en fuyant de cette terre de malédiction qui étoit en proie à la violence & toute teinte du sang des Saints. (Ce sont les propres termes de cette lettre).

Le second de leurs freres étoit en Danemarck depuis dix-neuf ans ; mais sa mere étoit encore en France , d'où le galérien opiniâtre l'exhortoit de s'évader promptement avec tout le reste de sa famille. *(Quelle opiniâtreté , de vouloir fuir la violence & le despotisme ! N'est-ce pas là un grand crime ?)*

L'on trouva aussi parmi ses papiers deux autres lettres que des Protestans réfugiés

lui avoient écrites de Geneve, & quatre ou cinq volumes de livres à l'usage de ceux qui professoient la Religion Protestante.

Toutes ces indications donnerent lieu de croire qu'il étoit sur le point d'aller dans les pays étrangers, où la plupart de ses proches s'étoient retirés depuis la révocation de l'Édit de Nantes, & d'y emmener avec lui une jeune personne ancienne catholique qu'il avoit attirée dans sa maison ; mais on ne put avoir aucune preuve de ce dernier fait, quoique certains discours échappés à Germaine Colle, qui étoit cette jeune personne, pussent exciter de justes soupçons.

Ce qui confirmoit ceux qu'on avoit conçus du dessein de Louis Lefevre, c'étoit qu'il tenoit à honneur d'être Protestant ; qu'il étoit lié de correspondance & d'amitié avec tous ceux dont l'obstination étoit comme invincible, & qu'il regardoit la lettre de son frere comme un écrit vénérable, propre à le confirmer dans ses préventions

préventions, & à les préserver contre tous les doutes qui pourroient les combattre.

1701, 23 Juin.

Pierre PIGEON, originaire de Louviers, à six lieues de Rouen, âgé de soixante-cinq ans, est entré à la Bastille le 23 Juin 1701, en exécution d'un ordre de Roi, signé par M. de Pontchartrain.

Son pere étoit Maître Tailleur à Louviers, & ancien catholique : lui-même avoit été élevé dans la même Religion, & il n'en avoit jamais professé d'autre. Cependant ils'étudioit, depuis long-temps, à faire passer dans les pays étrangers les Protestans qui s'adressoient à lui, quoiqu'il n'ait voulu demeurer d'accord que de quatre ou cinq.

Il convint aussi d'avoir été conduit à la Bastille une premiere fois, pour avoir fait commerce de mauvais livres, & d'y avoir demeuré près de trois ans; mais il voulut

qu'on crût que les fréquens voyages qu'il avoit faits en Hollande , depuis sa sortie , n'avoient pour objet qu'un commerce de thé ou de tabatieres qu'il achetoit à Rotterdam , & revendoit à Paris avec avantage.

Le peu d'ingénuité de ses réponses fit craindre que son repentir ne fût pas sincere ; car il est certain que de tous ceux qui s'étoient mêlés de faire passer des Protestans dans les pays étrangers , celui-ci étoit le plus dangereux & le plus hardi. Il avoit même établi des relais auprès de Maubeuge , & il s'étoit fait sur la route des correspondans & des complices qui assuroient le succès de tous ses voyages : une seule femme lui avoit donné jusqu'à mille francs. Il avoit tiré quatre cens écus de la famille de Dubourg , Marchand Orfèvre à Paris , & comme il étoit accoutumé , depuis long-temps , à mépriser les Ordonnances & à désobéir aux Loix , on pensa qu'il étoit à propos de le laisser encore à la Bastille , & que sa sortie ne pourroit que réveiller l'inquiétude des Pro-

testans mal convertis , dont plusieurs se porteroient peut-être volontiers à quitter le Royaume , s'ils croyoient pouvoir trouver un guide fidele qui se chargeât de les conduire. (*Voilà des motifs & des précautions admirables*) !

Observation.

Avoir eu la criminelle humanité de secourir ses freres les Protestans , & de les aider à fuir les violences d'un Despote catholique , c'étoit bien mériter de rester quelque temps à la Bastille.

1701, 23 Juin.

Nicolas SAUDRAS , originaire du Hainault François , Diocèse de Cambrai , âgé de trente-neuf ans , est entré à la Bastille le 23 Juin 1701 , en exécution d'une lettre de cachet signée par M. de Pontchartrain.

SON pere étoit un Laboureur d'auprès d'Avennes, & Nicolas , son fils, faisoit un petit commerce d'épicerie & de poisson salé.

Il y avoit plus de deux ans & demi qu'on lui avoit parlé du nommé Pigeon, comme d'un homme qui faisoit un commerce ouvert de conduire des Protestans dans les pays étrangers ; il lui avoit même proposé deux fois de s'associer avec lui dans ce commerce jusques à ce dernier voyage, où il fut malheureusement surpris dans sa compagnie. C'est par lui que l'on fut que la famille de Dubourg, Orfèvre, étoit sortie du Royaume sous la

conduite de Pigeon , moyennant quatre cens écus ; qu'il avoit des correspondances & des relais ; que le Major de Mons lui avoit donné autant de passeports qu'il en avoit voulu , & que le Meûnier du passage de Bucy étoit aussi dans ses intérêts. Enfin il déclara ingénument les routes & les correspondans de Pigeon , de sorte qu'ayant même reconnu sa faute , l'on présuma qu'il n'en feroit jamais de semblable , & l'on crut qu'il méritoit grace , & que l'on pouvoit , sans inconvénient , le rendre à sa famille & à son commerce.

Nota. Rien ne confirme cependant qu'il ait été mis en liberté. Il aura été oublié. Les Ministres ont tant d'affaires !

1701, 23 Juin.

Jacques AUBERT, dit SAINT-ETIENNE, originaire de Maygneux, à trois lieues de Joinville en Champagne, âgé de quarante-deux ans, entra à la Bastille le 23 Juin 1701, en conséquence d'un ordre du Roi, signé par M. de Pontchartrain.

Son pere tenoit une des fermes de la Principauté de Joinville ; mais il n'avoit laissé aucuns biens, en sorte que Jacques Aubert son fils avoit été obligé de se mettre en service à Paris, d'abord chez la dame de Saugeon, Supérieure d'une Communauté qui étoit supprimée, & ensuite chez le sieur Briffonnet, Marquis de Germiny, en qualité de laquais : il prétendoit que feu M. le Curé de Saint-Côme lui avoit prêté plusieurs livres de Giromantie, dont il avoit quelques recueils, & que depuis il avoit tiré plusieurs horoscopes dont les pronostics s'étoient trouvés véritables.

On l'accusoit même d'avoir porté sa curiosité jusques à vouloir se familiariser avec les esprits, & quoiqu'il n'en convînt pas, il reconnoissoit que s'étant trouvé avec quelques frippons de cette espece, il leur avoit vu faire la cérémonie de la tête du chat.

Cette cérémonie consistoit à couper la tête de cet animal, dont le sacrificateur enterroit le corps à sept pieds sous terre; ensuite on mettoit la tête du chat dans un pot, & l'on y enfonçoit sept fèves, dont chacune devoit produire un ver qui devoit servir à rendre invisibles ceux qui le portoient.

Il assuroit néanmoins qu'il n'avoit jamais ajouté foi à ce prétendu secret; mais il soutint toujours qu'il avoit des remèdes admirables pour la médecine, & quoique le sieur de la Pille, Notaire à Rheims, manda qu'il en avoit pensé mourir, & que de tous les frippons qu'il avoit connus, celui-ci étoit le plus dangereux, il se récrioit hautement contre cette injustice, & il pa-

roissoit plus touché de ce reproche que de deux ans & demi de prison qu'il avoit soufferts. Il nia la plupart des faits qui lui étoient imputés ; mais ceux qu'il avoua furent suffisans pour le convaincre de tous les autres, & les témoins qui furent entendus contre lui auroient pu former une preuve judiciaire, si l'on en fût venu à une instruction.

Il doit donc passer pour constant que cet homme étoit un impie, accoutumé aux sacrilèges les plus énormes, curieux jusqu'à la fureur, entêté de ses horoscopes, libertin, frippon, charlatan, qui passoit sa vie à chercher des dupes & dans la débauche la plus infame. Sa femme pensa mourir plusieurs fois par ses emportemens : l'on crut ne devoir prendre d'autre parti à son égard que de le laisser à la Bastille.

1701, 28 Juillet.

Le sieur Jean THOMAS, originaire de la Rochelle, âgé de quarante-quatre ans, entra, le 22 Juillet 1701, à la Bastille, en vertu d'un ordre du Roi, signé par M. de Pontchartrain.

IL étoit fils d'un Marchand de la Rochelle qui vivoit encore, mais il menoit à Paris une vie obscure & fort suspecte, n'allant que la nuit, & ne visitant que des Protestans, dont la fortune paroissoit mauvaise ou la conversion fort douteuse. Ces circonstances, jointes à son entêtement pour la même Religion, & à une somme de cent cinquante mille livres, qui se trouva dans sa chambre en plus de cent sacs tous ouverts, & dont il étoit visible qu'on avoit tiré quelque argent, firent conjecturer que cet homme étoit le dépositaire des aumônes que l'on distribuoit dans Paris aux personnes de la Religion P. R. (*Quel*

crime atroce d'être l'Aumônier de ses freres !)

Lorsqu'on l'interrogea sur ce sujet , il répondit qu'il faisoit depuis plusieurs années un commerce de banque, quoiqu'il n'en ait pu établir la preuve, ni par aucun registre, ni par la représentation d'aucune lettre de change qu'il eût acquittée.

Le Roi ordonna néanmoins qu'on mettroit son argent entre les mains de telle personne que son pere voudroit choisir, à condition que cette personne n'en pourroit faire le remboursement sans une permission expresse de Sa Majesté.

Le sieur Thomas, pere, préféra le sieur Sandrier à plusieurs autres gens d'affaires qui se présenterent, &, après une longue suite de difficultés & de remises, le sieur Sandrier lui donna enfin toutes ses sûretés.

Etant ensuite à la Bastille, il témoigna vouloir se faire instruire de la Religion Catholique, & marqua quelque disposition de l'embrasser; mais sa conversion n'étoit pas encore assez avancée pour mériter

qu'on s'y fiât, & l'on crut qu'il falloit encore la perfectionner & l'éprouver durant quelques mois. (*Cette épreuve étoit de le laisser à la Bastille*).

1701, 8 Août.

Georges FONTAINE, dit PLATU ou PLATACU, originaire de Tournay, âgé de quarante-six ans, est entré, le 8 Août 1701, à la Bastille, en exécution d'une Lettre de cachet, signée par M. de Pontchartrain.

SON pere étoit Laboureur au Bailliage d'Antonin, & dès l'âge de quatorze ans il fut mis en service auprès du sieur Desbonnets, Commandant de Dunkerque, dont il portoit la livrée; ensuite il servit le sieur Dumay, Lieutenant Général d'Artillerie, puis l'Envoyé de l'Electeur Palatin; M. le Duc de Saxe de Zeitz, les Comtes de Frise, de Nassau & de Dizembourg-Offemback, Milord Carterey, le Cheva-

lier Chap, le Duc de Ladredel, tous trois Ecoffois ; & enfin le sieur Yarner, Irlandois, cousin-germain de M. le Comte de Portland par sa femme.

Il convenoit d'avoir fait trois voyages en Angleterre ; les deux premiers avec le Chevalier Chap, qui y étoit allé pour le service du Roi Jacques, & le troisieme avec son dernier maître : il reconnoissoit que le Chevalier Chap ayant été arrêté à Londres comme espion, il subit le sort de son Maître, & qu'il leur en pensa coûter la vie à l'un & à l'autre.

Cependant il n'en retourna pas moins en Angleterre quelques années après à la suite du sieur Yarner, mais il assura qu'il n'y demeura qu'environ quatre mois.

Il vouloit absolument qu'on le crût bon Catholique, & son pays prouvoit en effet qu'il étoit né tel ; il assura même que cette raison avoit obligé son dernier Maître de le renvoyer en France. Il rapporta que depuis son retour, un valet d'étrangers, nommé Bocard, Catholique & Languedo,

cien , lui avoit parlé d'un libelle , que le nommé Maréchal, Gentilhomme Polonois, avoit eu l'insolence de composer contre le Roi de France, & de présenter au Roi Guillaume d'Angleterre , qui le rejetta aussi-tôt avec autant de mépris que d'indignation.

Il défavoua fort d'avoir été espion des Anglois , & il protesta avec serment qu'il ne s'étoit jamais rendu coupable d'une pareille infidélité. Il étoit néanmoins en grand commerce avec un nommé Schefter de Stevenson , qui avoit fait passer à Londres de l'argent de France , & il foutint que ce n'étoit que par rapport à la Loterie de la Banque royale, dont il étoit ici le Correspondant.

Les soupçons qu'exciterent la conduite de ce prisonnier ne méritoient pas le nom de preuve, mais il n'étoit pas moins certain que cet homme (autrefois espion du Roi Jacques , presque toujours attaché à des étrangers ennemis de la France , & revenu d'Angleterre dans une conjoncture très-

délicate) ne pouvoit être regardé comme un bon fujet: il étoit même très-audacieux, accoutumé à se tirer des plus grands périls, par une fausseté apparente, propre au métier dont on l'accusoit, & ami de Schefter, que l'on avoit toujours regardé comme un espion. Ainsi on pensa que s'il étoit libre, il deviendrait bientôt le Correspondant de cet Anglois mal intentionné, & on décida qu'il resteroit à la Bastille jusqu'à la fin de la guerre.

1701, 25 Septembre.

Corneille ODRISCOLE, originaire d'Irlande, âgé de trente-huit ans, est entré à la Bastille le 25 Septembre 1701, en exécution d'un ordre du Roi, signé par M. de Pontchartrain.

IL se disoit Gentilhomme, & d'une noblesse très-ancienne: il avoit toujours fait profession de la Religion Catholique, & il affuroit qu'il n'avoit jamais été dans aucun

service que dans ceux de France & du Roi Jacques d'Angleterre. Il étoit Lieutenant au régiment de Lée lorsque la paix générale fut conclue à Ryswick ; mais ayant été cassé par l'injustice de son Colonel, il résolut d'aller en son pays. Dans cette vue il prit la route de Nantes, & il alla jusqu'à Pinbœuf, où ayant sçu que plusieurs Officiers du parti du Roi Jacques avoient été pendus à Corck depuis peu de jours, il revint à Paris, où il demeura sept ou huit mois. Il alla ensuite à Bruxelles, où il fit un pareil séjour : il y fut attaqué d'une maladie froide, qui obligea les Médecins à lui conseiller d'aller en Espagne pour y respirer un air plus chaud. Il prit la route de Dijon, de Lyon & de Montpellier, où sa femme lui écrivit que le Roi levant de nouvelles Troupes, il pourroit trouver un emploi dans le service de France, sans en aller chercher en Espagne. Il revint à Paris sur la foi de cette lettre ; mais s'y étant trouvé fort mal, il résolut de suivre son premier projet ; il se munit pour cela de

plusieurs lettres de recommandation pour les principaux Seigneurs du Conseil d'Espagne, & il les joignit à d'autres qu'il avoit déjà rassemblées.

Ces lettres étoient de M. le Marquis de Castel-dos-Rios, de M. le Vice-Légat d'Avignon & de M. le Nonce Gohaltier : il obtint les premières par l'entremise d'un Jacobin Irlandois, nommé Dehier, & les dernières par le sieur Jullien, Brigadier des armées du Roi.

Il se trouva aussi parmi ses papiers une lettre testimoniale de l'Internonce du Pape à Bruxelles, pour aller en pèlerinage à Rome, deux ou trois lettres de recommandation sans signatures, un placet adressé aux Consuls de la ville du Puy, & un autre à Son Altesse Royale, Monsieur, pour obtenir des aumônes. Ces projets de lettres étoient même écrits de sa main, & l'on y alléguoit pour principal motif de charité une affaire d'honneur qu'Odriscole supposoit lui être arrivée : il convint même que s'étant trouvé réduit à la dernière extrémité,

mité , il avoit cru que cette menterie officieuse lui étoit permise.

Il dit qu'il y avoit plus de deux ans qu'il n'avoit reçu de son pays aucun argent , & qu'il n'avoit subsisté durant cet intervalle que par le moyen de ses amis ou par le secours des charités qu'il recevoit : il désavoua d'avoir été à la mer depuis la paix générale , & imputa à calomnie le reproche qu'on lui avoit fait de s'être érigé en Forban , & d'avoir jetté à la mer tout l'équipage d'un Vaisseau pour s'en rendre maître.

Ce prisonnier étoit très-dangereux & d'une physionomie sombre , qui suit ou qui prévient ordinairement les plus grands crimes : il étoit insolent jusques dans les fers ; on ne put le convaincre d'avoir commis l'action barbare dont il étoit accusé , mais on ne put douter au moins qu'il ne fût dans la disposition d'aller de province en province pour y mandier impunément à la faveur de toutes ces lettres qui se trouverent parmi ses papiers , & même dans

l'intention d'y voler lorsque l'occasion s'en présenteroit. Il connoissoit un nommé Aubrien, son compatriote, chargé des crimes les plus énormes, & il y avoit beaucoup d'apparence qu'ils en avoient commis plusieurs de concert.

On craignit que sa sortie ne donnât lieu à de nouveaux crimes, & on prit la résolution de le retenir jusqu'à ce que la paix mît à portée de lui pouvoir rendre sa liberté avec moins d'inconvénient.

1701, 19 Octobre.

Jean CROSNIER, Gentilhomme des environs de Hambourg en Allemagne, dont les ancêtres étoient François, a été détenu d'abord à Vincennes pour cause d'épigrammes & vers insolens contre Louis XIV & le Maréchal de la Feuillade, au sujet de la Statue de la Place des Victoires, ensuite transféré à la Bastille sur un ordre du Roi du 19 Octobre 1701, pour l'instruction du procès qui lui a été fait par commission, pour avoir attenté à la vie de M. de Bernaville, Commandant pour le Roi au Château de Vincennes.

IL l'avoit blessé dangereusement avec un caillou aiguisé.

Il fut condamné aux galeres perpétuelles, par Arrêt de la Chambre de Police du Siège Présidial du Châtelet, le 7 Novembre 1701.

La conséquence de cet attentat & le mauvais caractère du prisonnier, qui étoit

un scélérat de profession, obligèrent le Roi à le retenir en prison, quelque envie qu'il eût d'aller à Marseille, d'où il n'auroit pas manqué d'échapper, comme il avoit fait, de plusieurs prisons, où divers crimes de toutes especes & des relations dangereuses avec les ennemis de l'Etat l'avoient fait conduire.

1701, 4 Décembre.

François PARMEZAN, originaire d'Ardes, à trois lieues de Calais, âgé de trente ans, est entré, le 4 Décembre 1701, à la Bastille, en conséquence d'une lettre de cachet signée par M. de Pontchartrain.

CET homme étoit accusé de tenir une espece de Bureau d'adresse pour la prostitution & l'avortement. Il avoit été Soldat aux Gardes pendant deux ans ; mais la nommée Parmezan, sa femme, lui avoit fait avoir son congé moyennant 200 liv. Comme il avoit fait à Calais son appren-

rissage de Chirurgie , & que sa femme s'étoit fait une étude particuliere des accouchemens , ils continuerent de concert cette même profession : il prétendit néanmoins n'y avoir fait que deux ou trois expériences , tout au plus & toujours en présence de sa femme.

Il avoua aussi qu'une fille , nommée Dubour , étant venue accoucher dans leur maison , d'un enfant qui eut le baptême & mourut peu de jours après , il se forma entr'eux un commerce criminel qui dura pendant quelques mois.

Enfin il demeura d'accord que la plupart des dissections d'enfans & de fœtus de tous âges qu'on trouva chez lui , étoient de sa façon ; mais il soutint que la seule curiosité y avoit eu part , & qu'il n'avoit jamais eu intention de faire servir ces expériences aux succès des avortemens dont il étoit accusé.

Il avoua aussi que sa femme portoit quelquefois des tisannes chez ses malades , mais il assura qu'il n'y entroit aucun brin de rue , de sabine ou de coloquinte , ni même

aucune autre drogue du nombre de celles qui provoquent les accouchemens.

Quoique cet homme défavouât les crimes qu'on lui imputoit , on le regarda toujours comme coupable ; car ses complices , qui étoient à cet égard témoins nécessaires , en affuroient la vérité.

D'ailleurs ces dissections de fœtus de tous âges ne pouvoient être regardés comme une curiosité indifférente , par rapport à un compagnon Chirurgien , qui ne pouvoit exercer la Chirurgie de son chef , ni distribuer aucun remede que sous l'autorité d'un Maître & par l'ordre d'un Médecin.

La faute qu'il avoit commise en abusant de cette jeune fille qui étoit accouchée chez lui , fut regardée encore comme une espece de crime que les Loix défendent sous des peines très-rigoureuses : & quoiqu'il s'obstinât à défavouer tous les autres dont il croyoit que la preuve ne feroit pas si facile , on regarda comme une espece de conviction ce qui résultoit de ses discours , du désordre de ses mœurs , de la conduire

de sa femme & du reproche public de tous leurs voisins.

Malgré ces circonstances, on ne jugea pas à propos de prolonger la détention de ce prisonnier, & il fut mis en liberté le 16 Avril 1704, après avoir pris toutes les précautions nécessaires pour l'empêcher de rester à Paris.

1701, 4 Décembre.

Magdeleine CHARLO, veuve de Claude BAREAU, originaire de Paris, âgée de 32 ans, est entrée le 4 Décembre 1701 à la Bastille, en vertu d'un ordre du Roi, signé par M. de Pontchartrain.

IL y avoit plus de 10 ans qu'elle faisoit la profession de Sage-Femme, sans avoir été reçue, ni avoir prêté serment; elle avoit fait accoucher plusieurs filles qui venoient chez elle en secret. On trouva dans sa chambre plusieurs momies; elle dit que

c'étoit son mari qui les avoient rassemblées par curiosité , à la réserve de deux dont elle convint de lui avoir fourni les sujets.

Cette femme étoit en outre accusée d'avoir des liaisons avec une nommée Morel, & étoit soupçonnée d'être en commerce de magie avec elle. Elle lui avoit fait voir un jour la momie d'un enfant de 9 mois qu'elle avoit enveloppée dans un linge , & cachée derrière un tableau. Elle ne voulut jamais en convenir ; elle prétendit , au contraire , que cette nommée Morel lui avoit proposé un jour de faire revenir les purgations ordinaires à une fille , qui ne paroissoit grosse que de deux mois , & qu'elle lui avoit offert pour cela jusqu'à dix pistoles , en présence d'une nommée Desjardins ; mais comme cette personne avoit une maladie secrète , & qu'elle avoit déjà pris d'autres remèdes, elle ne jugea pas à propos de l'entreprendre.

Ce fut sa propre fille , qui n'avoit pas plus de douze ans , qui se déclara son accusatrice. Elle dit , pour sa défense , qu'il falloit que ses ennemis secrets eus-

sent engagé sa fille à tenir de pareils discours. Mais comme on ne s'en tint pas à la déclaration de cette jeune enfant , & que l'on entendit deux autres personnes dont les dépositions confirmerent la vérité des faits que la jeune fille avoit attestés, cette femme fut transférée de la Bastille à l'Hôpital, le 16 Avril 1704, pour y être renfermée le reste de ses jours.

1701, 22 Décembre.

Jean GALAMBERT , originaire de Languedoc , âgé de 54 ans , mis à la Bastille , le 22 Décembre 1701 , sur un ordre du Roi , contre-signé par M. le Marquis de Torcy.

C'ÉTOIT un grand Voyageur revenu de Pologne , en France , depuis la guerre , & qu'on soupçonnoit être d'intelligence avec les ennemis de l'Etat : comme les Princes dont on soupçonnoit qu'il étoit l'es-

pion étoient en guerre avec la France , il fut arrêté qu'il resteroit à la Bastille jusqu'à la paix générale.

Il fut, par la fuite, relégué dans son Pays en Languedoc.

1702 , 25 Mars.

Marie-Anne JOUAN , femme du sieur MESTEYER DUMONTY , originaire de Paris , âgée de 40 ans , est entrée à la Bastille le 25 Mars 1702 , en vertu d'un ordre du Roi , signé par M. le Comte de Pontchartrain.

IL y avoit 20 ans qu'elle étoit mariée , & il y en avoit six que son mari l'avoit quittée pour se retirer d'abord à la Trappe , & ensuite dans le Languedoc.

Six mois avant sa détention , elle en reçut une lettre , qui la sollicitoit de l'aller trouver ; elle étoit sur le point de partir , lorsqu'elle fut arrêtée de l'ordre du Roi.

Son mari avoit servi 15 ans , premièrement en qualité de Mousquetaire ; ensuite comme Lieutenant , & enfin en qualité de Capitaine au Régiment de Grave ; mais environ l'année 1696 , il quitta le service & se mit dans la dévotion ; il devint alors si insupportable à sa femme , qu'elle en eut beaucoup moins de peine à souffrir sa séparation.

Elle perdit sa mere au commencement de l'année 1702 , & environ dans ce même-tems elle fut conduite à l'Hôpital , comme mendiante ; mais elle prétendit que l'injustice & la vexation ayant été reconnue , elle n'y demeura que quatre jours.

Il se trouva chez elle , lorsqu'elle fut arrêtée , un alambic de verre & un tamis pour passer & distiller quelques herbes médicinales ; mais elle soutint qu'elle n'en avoit jamais fait aucun usage. On trouva aussi sur sa cheminée de la poudre rouge & de la poudre blanche. Elle assura que la première ne lui servoit que pour guérir le flux de sang , & la seconde pour guérir de la fièvre.

On trouva même dans son coffre de l'aimant gris, qu'elle acheta autrefois pour se faire aimer de son mari, sur la parole d'une jeune personne qui prétendoit avoir épousé le Marquis de Rebeck, par la force de cet aimant; mais elle protesta qu'elle n'en avoit jamais fait usage envers son mari, quoiqu'il lui fut alors très-infidele.

Elle convint néanmoins que plusieurs femmes de sa connoissance lui avoient demandé de la poudre, pour se faire aimer & pour se défaire de quelques maris importuns, & qu'elle leur en avoit effectivement vendu; elle prétendoit même avoir éprouvé l'un & l'autre dans sa personne, & qu'elle devoit l'absence de son mari & l'impatience qu'il avoit de la revoir à la vertu de ces deux poudres différentes.

Cependant on reconnut que la premiere n'étoit que de la poudre de brique, & la seconde une espece de sel fort insipide & fort innocent; ainsi toute son industrie se réduisoit apparemment à chercher des dupes, & il falloit bien qu'elle en trouvât, puis-

qu'elle n'avoit d'autre moyen pour subsister à Paris.

Mais cependant sa faute n'étant pas de nature à ce qu'elle fût retenue plus longtemps à la Bastille, on l'en fit sortir le 16 Avril 1704, à condition qu'elle partiroit incessamment pour Pezenas où étoit son mari, qui paroissoit la désirer fort sincèrement.

1702, 6 Avril.

Antoine SOREL, Prêtre du Diocèse d'Evreux, âgé de 38 ans, est entré à la Bastille le 6 Avril 1702, en conséquence d'un ordre du Roi, signé par M. de Pontchartrain.

IL avoit abjuré la Religion Catholique, Apostolique & Romaine; il s'intriguoit pour débiter à Paris des libelles de toute espece.

Le pere de ce mauvais Ecclésiastique étoit Laboureur, & son titre sacerdotal fut une cure dans le Diocèse de Lyon; il en obtint ensuite une autre dans celui d'Evreux, où

il célébra plusieurs mariages clandestins & irréguliers entre personnes de la Religion P. R. Il y avoit connu une Marchande de dentelles , nommée Lequay , qui fesoit profession de la Religion Protestante , & avoit depuis passé à Londres , où elle étoit encore , lorsque Sorel fut arrêté. Il lui avoit promis que s'il abjuroit jamais la Religion Catholique , il l'épouserait , quoiqu'il n'en eût pas le dessein ni la volonté. Après un commerce de deux ou trois mois qu'ils eurent ensemble à Paris , elle devint grosse & accoucha d'une fille , qui fut mise en nourrice à la Rocheguyon.

Il avoit depuis passé en Angleterre , où il lui avoit rendu quelques visites ; mais n'ayant pas voulu l'épouser , quelques instances qu'elle lui en pût faire , il s'abstint d'avoir avec elle aucune familiarité.

Se voyant dépossédé de sa Cure par le concours d'un Gradué , il ne laissa pas de retourner dans sa Province , & même de revenir à Paris , quoiqu'on lui eût offert à Londres des conditions avantageuses pour

abjurer la Religion Catholique , & pour renoncer à son sacerdoce ; mais se voyant sans bien & sans emploi , il résolut de passer en Allemagne , où il abjura la Religion Catholique , Apostolique & Romaine dans le consistoire de la ville de Hall , qui dépend de l'Electorat de Saxe ; il y reçut environ 40 écus de gratification ; & il passa ensuite dans plusieurs Villes des Duchés de Brunsvich & de Lunebourg , où il reçut aussi quelques charités de la part des Protestans ; il eut même l'avantage de saluer Madame la Duchesse douairiere d'Hanovre , qui lui fit une aumône de 20 écus ; enfin il prit la route de la Hollande , & après un voyage de quinze ou seize mois , il revint à Paris , où il arriva au commencement du mois de Novembre 1701.

Il s'adressa à M. le Grand-Pénitencier ; qui , sans l'obliger à faire une rétractation publique , voulut bien lui donner l'absolution dans la forme ordinaire.

Il s'abstint cependant de célébrer les SS. Mysteres , & ayant trouvé quelque accès auprès de M. le Marquis de Marivaux ,

Colonel d'un Régiment de Cavalerie , il s'offrit de faire avec lui la campagne en qualité de son Aumônier ; M. de Marivaux eut même la bonté de lui donner un cheval sur son billet , qu'il vendit deux jours après moyennant 50 écus ; & dès qu'il fut arrivé à Scelestat , où étoit le Régiment , il célébra la Messe du consentement du Curé , à qui Sorel ne jugea pas à propos de déclarer son apostasie. A son dernier voyage de Hollande à Paris , il rapporta des livres obscènes & insolens qui furent cause de sa détention.

Pour les introduire à Péronne , il s'accosta d'un Prêtre de la Ville comme s'ils fussent revenus ensemble de quelque village voisin. Ces livres consistoient en plusieurs volumes , parmi lesquels étoient *l'ombre de Luxembourg ; le salut de la France , dédié à Monseigneur , les intrigues du Pere Pester & les figures de l'Arétin* , & plusieurs autres mauvais livres qu'il avoit donnés à un sieur Rollet , en paiement de 5 ou 6 écus qu'il lui devoit. Il protesta que , dans le fond de son cœur , il avoit toujours été Catholique & fidele au
Roi ,

Roi, & qu'il se repentoit dans toute l'amertume de son ame, d'avoir introduit dans le Royaume ces libelles dont il est question. Il ajouta que s'il avoit eu la force de soutenir les austérités de l'Abbaye de Septfonds, comme il en avoit la volonté, il s'y feroit renfermé avec joie pour tout le reste de ses jours.

Ce Prêtre avoit commis beaucoup de fautes; cependant il paroissoit tranquille au milieu de tous ses désordres, & on remarqua que le repentir qu'il exprimoit par des discours étudiés, étoit démenti par ses actions & ses manieres.

Parlant un jour à un prisonnier qui étoit à la Bastille, dans la même chambre que lui, il s'applaudissoit de ses déréglemens & de plusieurs aventures criminelles dont il lui faisoit confidence; car outre l'enfant qu'il avoit eu de cette Marchande de Rouen, qu'il devoit épouser, il se vantoit d'avoir eu commerce avec cinq ou six de ses cousines; d'avoir eu 500 écus de la Cour d'Hanovre pour lui servir d'espion lorsqu'il seroit de

retour en France; d'avoir prêché publiquement dans les consistoires, & de s'être attaché au service d'un Prince Protestant, en qualité de son domestique, dans le dessein formé d'avilir de plus en plus son sacerdoce, & d'en effacer le caractère, s'il lui eût été possible. On trouva qu'il n'étoit pas moins convenable à l'intérêt de l'Etat, qu'important à l'honneur de la Religion de le laisser encore long-tems à la Bastille. Rien ne nous indique l'époque à laquelle il en est sorti.

1702, 9 Avril.

Martin Petit DE BOUTTOU, originaire de Saint-Remy près Chevreuse, âgé de 25 ans, est entré à la Bastille le 9 Avril 1702, en exécution d'une lettre de cachet, signée par M. de Pontchartrain.

IL étoit fils d'un Laboureur qu'il n'avoit jamais vu, & il ne se souvenoit pas même d'avoir vu sa mere. N'ayant ni parens,

un secours , il se mit en condition , & après avoir servi Mademoiselle de Tourbes , en qualité de Laquais , durant quatre années , il devint Valet-de-chambre de M. de Gagne. Celui-ci étant allé faire un voyage à Lyon , Petit alla loger chez la nommée Farcy , dans la rue de Vaugirard , & ensuite dans la rue de Seine , chez la nommée Martin , où il fut arrêté de l'ordre du Roi.

Il étoit accusé & convaincu de sodomie. Cet homme avoua qu'il étoit fort criminel devant Dieu , mais on n'a pu l'obliger de déclarer le détail de ses crimes abominables. Il demanda qu'on lui assignât un Couvent pour y passer le reste de ses jours. Au lieu d'un Couvent (son dessein , disoit-il , étoit de se faire Chartreux). On lui proposa de prendre parti dans les troupes ; mais il s'en défendit , sous prétexte de quelques infirmités personnelles.

Son commerce de sodomie fut prouvé par des lettres sans date & sans signature qui se trouverent dans sa chambre , où il demouroit couché jusqu'à trois ou quatre heures

après midi pour s'y livrer aux obscénités les plus infâmes, dont son Hôte & son Hôtesse rendirent un témoignage, qu'on ne pourroit ni répéter ni développer sans bleffer les regles de la pudeur.

On trouva donc qu'un prisonnier de ce caractère qui se condamnoit lui-même à une solitude perpétuelle, mais beaucoup trop douce & trop honorable, méritoit d'être renfermé pour tout le reste de ses jours, soit dans la maison de force de l'Hôpital, soit dans quelque Château éloigné où sa nourriture ne coûteroit au Roi que peu de chose. On fit choix de l'Hôpital, & il y fut transféré de la Bastille au mois d'Avril 1704.

1702 , 16 Mai.

René - Augustin - Constantin DE RENNEVILLE, originaire d'Angers , âgé de quarante-cinq ans , mis à la Bastille, le 16 Mai 1702 , sur un ordre du Roi , signé de Torcy.

IL étoit soupçonné d'être espion pour & contre la France. Il fut accusé d'avoir trahi l'Etat dans des commissions dont on l'avoit chargé.

C'est M. de Chamillart qui l'avoit envoyé dans les Pays étrangers.

C'est ce sieur de Renneville qui est Auteur du Livre de l'*Inquisition Française* ou *Histoire de la Bastille*.

Il avoit fait dans sa prison les vers suivans , pour adoucir la colere du Roi & de ses Ministres.

SONNET au Roi.

Grand Roi ! l'on a séduit ta bonté, ta justice;
Un Ministre, fidele à remplir son devoir,
A cru qu'un double cœur a pu me décevoir,
Pour faire surmonter ma vertu par le vice.

Depuis près de trente ans, fidele à ton service,
Pour te suivre par-tout j'ai forcé mon pouvoir.
Lassé, n'en pouvant plus, mon zele m'a fait voir
Qu'au défaut de mon bras je pouvois l'artifice.

LOUIS, que n'ai-je point fait pour en venir à bout?
Honneur, biens, femmes, enfans, j'ai sacrifié tout.
Si tu me crois coupable, hâte-toi de résoudre :

Fais finir mes malheurs par un prompt châtiment;
Jupiter en courroux peut tout réduire en poudre.
Ton foudre m'est plus doux que ton ressentiment.

SONNET à M. le Marquis DE TORCY,
Ministre & Secrétaire d'Etat.

Ministre ingénieux, qui, sous le plus grand Roi,
Depuis tes jeunes ans, instruit au Ministère,
Par un Colbert sans pair, par un illustre pere,
Montre l'art de régner à qui vient après toi;

Tu renfermes en toi seul, dans ce pénible emploi;
L'ardeur d'un Ximenès, l'équité d'un Sévère,
L'esprit d'un Seignelay, la grandeur d'un Valere,
D'un Richelieu l'adresse, & d'un Morus la foi.

Souffre qu'après cinq ans de la plus dure chaîne;
J'implore ta pitié dans l'excès de ma peine.
Tu me soupçonne à tort; j'en atteste le Ciel.

Ce ciel qui te chérit d'un soin si favorable,
Te dit que mon seul crime est d'être misérable.
Pour être malheureux, suis-je donc criminel?

*Ad Batavos, Batavos lusi, Batavosque reversus,
Lusi iterum: & tu, pro Batavis, me in carcere ludis servas.*

Il étoit le cadet & le seul qui restoit de douze freres, qui tous avoient répandu leur sang pour le service du Roi, *sept desquels* ont été tués en différentes actions, en combattant pour l'Etat.

Pendant sa détention à la Bastille, il a paraphrasé en vers les Psaumes & les Cantiques de David, & écrit plusieurs Ouvrages dans l'interligne des Livres qu'il avoit : on lui ôta ces Livres, & ce fut en vain qu'il les redemanda.

Pendant tout le temps de sa détention à la Bastille, il ne lui fut pas permis de voir qui que ce fût, ni d'écrire à personne, pas même à son épouse & à son fils qu'il aimoit tendrement.

Voici ce qu'il écrivoit à sa femme, du 28 Avril 1710, dans l'espérance qu'on auroit l'humanité de lui faire parvenir cet écrit : » ma très-chère & bien aimée épouse, si vous êtes encore vivante, & que ce billet puisse parvenir jusqu'à vous, il vous apprendra que je vis encore pour Dieu & pour vous ; & que huit ans en-

tiers, d'une très-rude prison, n'ont servi qu'à augmenter ma tendresse, qui seule m'a causé plus de peine que toutes mes autres rigueurs, quoiqu'excessives. Pendant un si long espace de temps, je n'ai pas obtenu la permission de vous écrire, ni je n'en ai pu trouver les moyens. A la fin, M. d'Argenson m'a accordé cette grace, qui est la plus sensible qu'il me pouvoit faire (*les lettres de M. de Renneville n'étoient point envoyées, elles restoient à la Bastille*). On me fait espérer, & il me l'a assuré, qu'à la paix j'aurai ma liberté.... Je la demande à Dieu avec ardeur & pour son peuple & pour nous; & que, si c'est sa sainte volonté, nous puissions être réunis pour vous ramener en votre chere Patrie, d'où nous ne puissions être séparés que par la mort. (*Madame de Renneville n'étoit point en France, elle étoit à la Haye en Hollande, chez le sieur Jacob Van-der- Ceizel, Ebéniste, sur le laurier Graat*)..... Nous ne pouvons rien faire de plus grand, ni de meilleur dans

l'affliction, que de nous éloigner du bruit qui se fait au-dehors, & de rentrer dans le secret de notre cœur : d'appeller Dieu à notre secours dans ce lieu secret, où personne ne voit, ni celui qui gémit, ni celui qui console..... Faites-moi réponse & l'adressez toute ouverte à M. Pequet, Secrétaire de M. le Marquis de Torcy, qui est le Ministre qui me retient ici ; qu'il n'y ait rien dedans qui l'oblige à m'en priver : sur-tout point de nouvelles, car je suis ici dans le tombeau des demi-vivans : nous entendons tirer le canon sur nos têtes sans savoir pourquoi on le tire. Suppliez M. de Torcy, par tous les termes les plus pressans que l'amour vous pourra dicter, de vous rendre votre malheureux. époux..... Personne, mieux que vous ma chere épouse, ne fait l'injustice de ma prison..... Je vous embrasse tendrement & de tout mon cœur, & suis toujours, malgré la dureté de mon sort, votre très-fidèle époux ».

Et par une lettre qu'il écrivoit à M.

de Torcy de même date : » Monseigneur , souffrez que de l'abyme profond où je suis plongé , depuis près d'onze ans , j'implore votre miséricorde. Je ne vous demande pas ici à justifier mon innocence : je suis assez criminel , puisque j'ai le malheur de vous déplaire : Dieu m'est témoin cependant que c'est mon seul crime : il est grand , je l'avoue , mais quand cette disgrâce auroit mérité le plus cruel & le plus honteux de tous les supplices , il devroit être expié par onze années d'une prison plus cruelle que la mort la plus rigoureuse Je pourrois cependant faire souvenir votre Grandeur , que je ne me suis jamais engagé , avec les Hollandois , que par des ordres de la Cour , que vous avez dans mes papiers , *signés* de M. Chamillart ; & de ne leur avoir rien communiqué , qui n'ait passé par vos mains , par celles de M. Chamillart ou de M. Pequet , votre Secrétaire ; & de n'avoir fait , en ma vie , aucune chose contre le service du Roi. Au contraire , mon malheur ne vient que de mon

zele. Mais j'aime mieux m'en remettre entièrement à votre miséricorde. Ah! Monseigneur, souvenez-vous, vous qui imitez si parfaitement toutes les grandes vertus, que celle qui a relevé avec plus d'éclat la grandeur d'Alexandre & de César; c'est la clémence de l'un envers Porus, & de l'autre envers Cinna. Je ne suis ni Porus ni Cinna, & vous êtes plus qu'Alexandre & César, puisque vous êtes chrétien; & qu'en cette qualité vous possédez la charité dont ils n'ont eu qu'une connoissance imparfaite. Je ne me suis jamais opposé à votre Grandeur, & j'ai moins encore conspiré contr'elle : remettez-moi donc dans ma chere liberté, & approfondissez un soupçon que j'ai payé par un supplice mille fois plus cruel que la mort.....

A-M. d'ARGENSON. (18 Août 1708).

S O N N E T.

Sage Modérateur de la rigueur des Loix ;
Toi qui contiens le peuple & qui soutiens les Rois ;
Dont le front redoutable, ou tranquille ou sévère,
Annonce de Thémis la grace ou la colere ;

Dont les ordres sacrés, respectés en ce lieu ;
Gravent la Loi du Prince & les Décrets de Dieu ;
Dont le nom fait trembler le crime & l'insolence ;
Illustre D'ARGENSON, j'implore ta clémence !

Toi qui tire le jour de la plus sombre nuit ;
Pese ma juste cause en ta juste balance,
Au grand TORCY fais-en un fidele récit.

J'ai vu, lui diras-tu, soupirer l'innocence.
Depuis près de sept ans un malheureux proscrit.??
Ne lui dis que ces mots, mon nom, & il suffit.

QUATRAIN à M. DE CHAMILLART.

L'illustre Chamillart m'accordoit son estime ;
 Dans un temps que j'avois vingt mille écus de bien ;
 La fortune l'éleve autant qu'elle m'opprime ;
 Car il est fait Ministre, & moi je n'ai plus rien.

Les vers qu'on vient de lire étoient ;
 comme l'on voit, pour adoucir la férocité
 ministérielle ; mais il n'obtint sa liberté
 qu'en 1713, au mois de Juin.

1702, 24 Juin.

Frânçois-Ignace DE PUECHENNECK,
 originaire de Vienne en Autriche, âgé de
 soixante-ans, est entré à la Bastille le 24
 Juin 1702, en vertu d'un ordre du Roi,
 signé par M. de Pontchartrain.

Ce prisonnier étoit Baron de l'Empire ;
 & s'étant trouvé à Paris depuis que la guerre

Fut déclarée par l'Empereur , par l'Angleterre & par la Hollande, il fut arrêté comme ennemi de l'Etat. Il avoit servi en Flandre pendant la dernière guerre , dans l'armée du Roi Guillaume , & il étoit toujours à la suite de l'Electeur de Baviere , comme s'il eût été son Aide-de-camp.

Après la paix de Riswick , il vint en France pour s'y faire traiter d'une maladie qui lui étoit venue après une chute , & il en fut heureusement guéri par les soins de M. Maréchal.

Le peu d'argent qui lui restoit après un séjour de plus de quatre ans , il le perdit à la bassette chez une nommée Berfiguy à l'Hôtel Impérial, où le feu sieur de Sowalle, fameux Joueur , railloit assez souvent à douze ou quinze personnes , la plupart étrangères.

Il étoit sur le point de partir pour l'Allemagne lorsqu'il fut arrêté de l'ordre du Roi : il avoit même prié quelqu'un de lui obtenir un passeport chez M. de Torcy , où il lui avoit fait entendre qu'il avoit des habitudes

particulieres. Le sieur de Puechenneck fut interrogé deux fois : ses interrogatoires n'induisirent aucune preuve de mauvaise intention contre l'Etat, & il ne se trouva parmi ses papiers aucun écrit qui pût exciter contre lui le moindre soupçon à cet égard.

Il avoit à la vérité dans son coffre plusieurs estampes hollandoises fort injurieuses à la France ; mais il n'étoit pas croyable qu'un homme mal intentionné, & qui avoit eu des relations secretes & criminelles avec les ennemis de l'Etat, se fût chargé de choses semblables.

Il étoit persuadé que l'Electeur de Baviere se souviendrait encore de son nom & de ses services ; que M. de Monasterol répondrait de sa fidelité, & que le sieur de Bombarde voudrait bien lui fournir une somme suffisante pour les frais de son retour, mais il protesta que quand il seroit libre, il se retireroit dans son pays & ne serviroit jamais contre le Roi.

Au reste, cet Etranger n'avoit contre lui que le pays de son origine ; il sembloit même

même qu'ayant été arrêté avant que la déclaration de la guerre fût rendue publique à Paris, il étoit en quelque sorte dans la bonne foi : il n'avoit ni l'esprit ni les manieres d'un espion. Il partageoit à Paris sa vie entre la débauche & le jeu : il s'y étoit ruiné, jusqu'à n'avoir plus de quoi vivre, & ce ne seroit pas ainsi qu'un espion se seroit conduit.

Ses principaux papiers consistoient en quelques secrets pour gagner au jeu & pour pénétrer dans l'avenir. On prit donc le parti de mettre en liberté cet étranger, après lui avoir donné un passeport pour sortir du Royaume, & défendu de n'y jamais rentrer. Ce fut au mois d'Avril 1704 qu'il obtint sa liberté (*c'est-à-dire qu'il y resta toujours deux ans*).

1702, 26. Septembre.

Le Prince DE LA RICCIA est entré à la Bastille le 26 Septembre 1702, sur un ordre du Roi, contre-signé Colbert.

CE Seigneur étoit chef de la conspiration de Naples contre Philippe V.

Il avoit été ci-devant à la citadelle de Marseille, de-là conduit à Vincennes, & ensuite transféré à la Bastille.

Par une déclaration qu'il fit le 12 Août 1705 à M. de Saint-Mars, alors Gouverneur de la Bastille, il reconnut qu'il avoit été informé de la conspiration formée par les Espagnols pour faire passer le Royaume de Naples à l'Archiduc; il déclara que les principaux Agens pour la négociation de cette entreprise, étoient Sotto Mayor, Gouverneur du Château Saint-Elme; Dom Sébastien Caüter, Régent du Collatéral & Gouverneur de Capoue. Ils avoient l'un & l'autre d'amples pouvoirs de plusieurs

Seigneurs Espagnols, & ils faisoient voir un écrit qui étoit signé de l'Amirante de Castille, du Marquis de Leganes, du Comte de Fulgar, Connétable de Castille, d'un certain Chancelier de Milan, du Duc de Molez, du Marquis de Camaraz, beau-frere du Marquis d'Elvasto, du Duc de Candie, de celui qui étoit Secrétaire des dépenses universelles; du Vice-Roi de Catalogne, du Régent Guevero, frere de l'Evêque de Cayette.

Parmi plusieurs conditions avantageuses à la Nation Napolitaine, il en remarqua deux principales.

La premiere, que la Vice-Royauté & toutes les charges du Royaume seroient entre les mains des Naturels du pays.

La seconde, que la République de Venise se rendroit garante de l'exécution du Traité.

Plusieurs Gentilshommes Napolitains de la plus haute Noblesse acceptèrent ces propositions; & Dom Tibere Carafe, fils d'un Prince de Cuslanne, fut député pour aller

à Venise, avec ordre de s'informer si la garantie de la République seroit effectuée, & si l'on pourroit compter sur quelques secours de sa part.

Noble André Bragadino fut chargé par le Sénat de conférer avec lui, & fit entendre à Dom Carafe qu'on avoit proposé en effet à la République d'entrer dans cette ligue & de lui céder Odrante, Bouunduze & une autre Place, *mais qu'elle vouloit auparavant.....*

Le Prince de la Riccia étoit persuadé que si l'on eût arrêté Sotto-Mayor, le Régent du Collatéral & Favurne, Résident de Venise, on auroit découvert bien des choses, pourvu qu'on eût saisi leurs papiers. Il promettoit aussi de révéler plusieurs autres faits qui n'étoient pas moins considérables, si le Roi approuvoit son zèle; mais il supplioit Sa Majesté de trouver bon que sa déclaration ne fût pas signée, ne convenant pas à un homme de sa naissance de passer pour le délateur de ses compatriotes & pour l'espion de son pays; cependant il se croyoit

obligé de répéter encore que la conspiration éclateroit tôt ou tard, trop de Maisons y étant impliquées, & celles qui n'en étoient pas étant trop liées par des engagemens d'alliance, de parenté ou d'intérêt avec celles qui en étoient, pour résister à leurs entreprises ou pour les prévenir.

Il étoit même persuadé que le Duc de Medina Celi n'avoit pas jugé à propos de révéler les principaux complices de cette conjuration, parce que Sotto-Mayor étoit sa créature, soit parce que plusieurs des Conjurés étoient de la négociation qu'il avoit formée pour se faire Roi de Naples.

Le Prince de la Riccia étoit informé que le Duc de Medina Celi avoit été reçu à la Cour de France avec tous les témoignages de reconnoissance & d'estime qu'un serviteur fidèle auroit pu mériter : il ne doutoit pas que M. le Marquis de Torcy ne lui eût procuré tous les agrémens possibles, & il assuroit qu'on disoit publiquement à Naples que le Duc de Medina Celi avoit envoyé à ce Ministre & au Cardinal Janson soi-

xante mille pistoles pour les mettre dans ses intérêts.

Le Prince de la Riccia convenoit d'avoir feu toutes ses intrigues & d'avoir écouté les propositions que lui avoient faites les conjurés.

Il reconnoissoit avec douleur que M. de Torcy méprisoit tous ses avis, même ceux qui regardoient la sûreté du Roi d'Espagne par rapport à l'attentat criminel que l'on fit sur sa personne dans le temps qu'il étoit en Italie à la tête de ses armées. Il supplioit le Roi de recevoir plus favorablement sa déclaration.

Lorsqu'il seroit sûr de la bonté du Roi, il expliqueroit plusieurs autres circonstances, & il donneroit tant de preuves de sa fidélité, qu'on seroit fâché du soupçon injustement conçu ou formé contre lui sur la foi de ses ennemis : que s'il étoit homme de la confiance du Roi, il se feroit fort de ramener plusieurs conjurés, & qu'il rendroit des services si importants, que Sa Majesté Catholique n'en auroit jamais reçu

de tels depuis son avènement à la Couronne: il s'y engageroit sous peine de perdre sa tête; il laisseroit ses enfans en France pour sûreté de ses engagemens, & il suppleroit le Roi de marier son fils aîné, pour s'attacher, par ce moyen là, non-seulement sa fortune, mais toute sa postérité.

Cependant il protestoit que le parti de l'amnistie étoit le seul dont le Roi d'Espagne pouvoit faire usage avec quelques apparences de succès. Les premières années d'un regne devant être des années de grâces, de miséricorde & d'amour, & un Souverain devant faire aimer la douceur avant de faire craindre son autorité. Il ajoutoit que les Napolitains étoient assez malheureux d'être soumis à un Monarque qu'ils ne voyoient jamais, & que leur pays fût devenu une province d'Espagne, sans augmenter ces malheurs généraux par des peines personnelles & particulières; qu'ils aimeroient mieux avoir un Diable pour Roi, pourvu qu'il regnât parmi eux, que d'obéir à un Prince qui ne leur faisoit sa-

voir ses volontés que par l'entremise d'un sujet Espagnol , dont la vanité ne leur étoit pas moins à charge que son avarice : qu'il falloit donc excuser les mouvemens inquiets qui leur échappoient de temps en temps, & plaindre leur infortune. Au reste le Marquis de Leganes , outre la part qu'il avoit dans la conjuration générale , étoit encore en relation avec le Duc de Molez , ci-devant Ambassadeur de Venise pour le feu Roi d'Espagne , & leur correspondance avoit pour objet une négociation qui leur étoit particuliere.

Le même Marquis de Leganes aimoit à Gênes une Religieuse qui étoit sœur d'un des beaux-freres du Prince de la Riccia , & il avoit toujours soupçonné que ce noble Génois , sur qui sa sœur avoit un crédit infini , lui pratiquoit de nouveaux amis dans l'Etat de Milan , & ménageoit ceux qu'il s'étoit faits pendant qu'il en étoit Gouverneur.

Le Prince de la Riccia fut mis en liberté le 18 Octobre 1713 , sur un ordre du Roi ,

contre-signé Colbert. On lui signifia , en sortant de la Bastille , de se rendre à Orléans , sur un ordre du Roi.

1701 , 26 Novembre.

Daniel PERROT , Suisse Protestant. Il est entré à la Bastille sur un ordre du Roi , du 26 Novembre 1701. Il en est sorti le 10 Octobre 1703.

Nous n'avons aucune connoissance des motifs qui ont donné lieu à la détention de cet homme.

1702, 29 Mai.

Guillaume BROMFIELD, Anglois, entra à la Bastille, en vertu d'un ordre du Roi du 29 Mai 1702. Il fut mis en liberté le 24 Décembre 1705.

IL ne nous est rien parvenu touchant la cause de la détention de cet Anglois.

1702, 14 Juillet.

Anne POURIEUX, femme de Pierre TRAMEUR dit FLEURY, âgée de cinquante ans, originaire de Tonnerre, est entrée à la Bastille le 14 Juillet 1702, en exécution d'un ordre du Roi, signé par M. de Pontchartrain.

C'ÉTOIT une devinereffe de profession qui cherchoit des dupes, & leur promettoit un avenir favorable, pour se procurer quelques secours.

Elle avoit été long-tems au service de Madame la Princesse Marie-Anne, & de feu Madame de Tonnerre. Outre qu'elle tiroit la Chyromantie & la Pédomantie, elle se mêloit aussi de vendre des talismans; mais elle disoit pour son excuse, que ces prétendus talismans n'étoient autre chose que des bagues de pierres antiques, qui avoient chacune leur vertu, comme chaque simple a la sienne.

Elle avoit dans sa chambre quelques livres touchant ces matrices; elle soutint qu'elle n'en avoit jamais fait un mauvais usage.

Elle reconnut néanmoins que Madame la Princesse Marie-Anne, & Madame la Princesse de Monaco, étant fort dans le goût de ces fortes de curiosités, l'avoient engagée à s'y attacher par divertissement ou par complaisance.

Quoique cette science lui parut fort conjecturale, elle croyoit cependant qu'il y avoit dans la composition du pied & de la main, certaines lignes qui conduisent quel-

quefois à des inductions véritables ; mais elle ne s'y étoit jamais arrêtée ; elle n'en avoit tiré aucun profit : on ne lui connoissoit pourtant aucuns biens ; cependant toute pauvre qu'elle étoit , elle s'étoit chargée de la nourriture & de l'éducation d'une fille dont elle croyoit que feu M. le Prince Philippes étoit le pere. Cette jeune personne étoit âgée de dix-huit ans.

Le mari de cette femme étoit au service de M. le Maréchal de Villars ; en qualité de Valet de chambre Tailleur ; mais il y avoit plus de six ou sept ans qu'ils ne s'étoient vus.

Cette femme se vançoit de plusieurs révélations importantes , suivant l'usage ordinaire des femmes de son espece ; M. le Maréchal de Villeroy (disoit-elle) n'eût jamais été pris à Crémone , s'il n'avoit perdu le talisman qu'elle lui avoit vendu cinquante pistoles ; elle travailloit à en composer un autre pour le même prix , & ce n'étoit que par le secret de son art qu'une dame de la première considération s'étoit attiré l'estime

& l'attachement du plus grand des Princes.

Elle ne voulut pas convenir de ces derniers faits ; mais les mêmes témoins qui rapportèrent tous les autres qu'elle avoua elle-même , assurèrent que ceux-ci n'étoient pas moins véritables.

On la fit sortir de la Bastille au mois d'Avril 1704 , en lui défendant de ne jamais reparoître à Paris.

1702, 15 Juillet.

Pierre DE LA BOUTTE dit BOUTET , originaire de Manheim dans le Palatinat , âgé de trente ans , est entré à la Bastille le 15 Juillet 1702 , en conséquence d'une lettre de cachet, signée par M. de Pontchartrain.

SON pere étoit Bourgeois de Manheim ; & quand cette même Ville fut détruite par l'Armée du Roi , il se retira dans les Etats de Brandebourg. Le fils y suivit son pere , & y demeura jusqu'à l'âge de 25 ans ; alors

il passa dans la Flandre Espagnole, & y abjura l'hérésie de Calvin qu'il avoit toujours professée. Il y épousa la fille d'un Capitaine, nommé le sieur de Danseaux, dont il ne connoissoit point la famille; & après avoir demeuré avec elle environ un mois, il la quitta pour aller chercher de l'emploi à la Cour de Dusseldorff, où il se proposoit de l'attirer.

Après l'y avoir attendue inutilement plus de deux ans, il l'alla voir à Bruxelles; mais n'ayant pu gagner sur son esprit qu'elle se séparât d'avec sa mere, & ayant appris que leur conduite étoit scandaleuse, il résolut par désespoir de se faire Religieux en l'Abbaye de la Trappe, où néanmoins il ne coucha qu'une nuit, parce qu'on lui fit entendre qu'étant sans étude, & ne sachant aucun métier, il n'étoit pas propre à la maison: cette réponse l'obligea de retourner encore à Bruxelles, où ayant su que le désordre de sa femme augmentoit de plus en plus, il s'engagea dans le Régiment de Grimaldy, qui étoit alors en garnison dans la Ville

d'Ath pour le service du Roi d'Espagne ; il en déserta & il s'alla jeter aux pieds de M. l'Archevêque de Cambrai pour lui demander une retraite. Ce Prélat lui donna un billet pour le Prieur de l'Abbaye de Saint-Martin, Ordre de Prémontré, où il passa quatre ou cinq mois, toujours malade d'une incommodité fâcheuse, que la fréquentation de sa femme lui avoit communiquée. Il y fut traité avec toute la charité possible ; mais le supérieur de la Maison ne jugea pas à propos de le recevoir au nombre des Freres : il lui permit seulement d'occuper un hermitage voisin, où il se seroit fixé volontiers, si M. l'Archevêque de Cambrai avoit bien voulu lui donner l'habit d'Hermite.

Ne l'ayant pu obtenir, il prit une robe grise, & vint à Paris nus pieds, dans le dessein de faire un pèlerinage à Rome, & d'y trouver place dans le refuge, où plusieurs pénitens de toutes les parties du monde chrétien forment une espèce de Communauté sans faire aucuns vœux.

Il arrivoit à Paris, lorsqu'on l'arrêta de l'ordre du Roi. Ce prisonnier avoit beaucoup d'esprit & toute la figure d'un espion: il affectoit une dévotion & une pénitence extérieures, capables d'imposer & de prévenir en sa faveur: cependant on a vu, par des prisonniers qui étoient dans sa chambre, qu'il leur parloit en libertin & en athée.

Quelque-tems après qu'il fut entré à la Bastille, il se mit en tête que sa femme étoit morte, ou il faisoit semblant de le croire; & lorsqu'on lui demandoit le motif de cette persuasion, il assuroit que son ame étoit venue lui dire le dernier adieu: il fut décidé qu'il resteroit en prison jusqu'à la paix, trouvant qu'il y auroit beaucoup d'inconvénient pour le service du Roi & pour l'ordre public de le laisser libre avant ce tems-là.

Observation.

C'est une chose admirable que les prétextes des Ministres pour persécuter & pour faire

faire des injustices. On laissoit à la Bastille Pierre de la Boutte, un infortuné que les malheurs poursuivoient par-tout, parce qu'il y avoit beaucoup d'inconvénient, disoient-ils, pour le service du Roi & pour l'ordre public, de le laisser libre avant ce tems-là. Le service du Roi ! l'ordre public ! ce sont-là les prétextes ordinaires du despotisme & de l'injustice. Quelle pitié !

1702, 20 Juillet,

Georges SCHRÖDER DE PECK, originaire du Duché d'Hanovre, âgé de 30 ans, est entré à la Bastille le 20 Juillet 1702, en vertu d'une lettre de cachet, signée par M. de Pontchartrain,

CET homme étoit au service de France; il l'avoit quitté sans congé, & après s'être engagé dans celui de l'Empereur depuis la guerre, il étoit revenu en France sans passeport. Il tint, en passant par Metz, des dis-

cours si injurieux contre le Roi , qu'il fut regardé comme un scélérat , capable d'entreprendre & d'exécuter de sang froid les plus grands crimes.

Il avoit épousé une jeune personne qui le croyoit un Officier principal dans les troupes de l'Empire , & il l'amenoit à Paris , peut-être dans le dessein de la faire servir à ses vues criminelles , dont elle paroissoit néanmoins fort innocente.

On fut persuadé que cet étranger n'étoit venu en France qu'à mauvaise intention , quoiqu'il affectât de faire entendre qu'il vouloit rentrer dans le service ; de sorte qu'il fut décidé qu'il resteroit en prison jusqu'à la paix.

1702, 2 Août.

Jean - Chrestien SCHRÖDER DE PECK,
arrêté sous le nom de Wipermant, ori-
ginaire du Duché d'Hanovre, âgé de
vingt-quatre ans, est entré à la Bastille
le 2 Août 1702, en vertu d'un ordre
du Roi, signé par M. de Pontchartrain.

CE Prisonnier étoit frere du précédent,
quoiqu'il affectât de paroître son Valet,
pour se mieux cacher.

Selon les apparences, celui-ci devoit
retourner en Allemangne, quand l'autre
auroit obtenu de l'emploi en France; &
en se séparant, ils auroient pris des me-
sures secretes, pour entretenir leurs corres-
pondances.

1702, 30 Août.

Christophe LANDRÉ, dit ANCHUTZ, originaire de Saxe, âgé de trente-deux ans, est entré, le 30 Août 1702, à la Bastille, en vertu d'une lettre de cachet, signée par M. de Pontchartrain.

IL fut arrêté pour avoir tenu des propos injurieux & insolens contre le Roi. Etant à la Bastille, il s'échappa même jusqu'à parler du Roi dans les termes les plus séditieux & les plus outrés, disant que *Louis XIV étoit un vrai tyran.*

Son pere étoit Bourguemestre de la ville de Heillebourg, & il ne s'étoit absenté d'auprès de lui que pour voyager; il étoit venu d'abord en France par la route de Strasbourg, & il y avoit plus de trois ans qu'il étoit à Paris, lorsqu'il fut arrêté.

Quand la guerre fut déclarée, il demanda un passeport pour se retirer dans son Pays; mais les Commis de M. de Torcy l'assure-

rent qu'on n'avoit pas encore pris la résolution de ce Ministre sur ce sujet. Il ne rapporta néanmoins aucune preuve de ces derniers faits , & il ne s'est trouvé sur lui aucuns papiers qui en pussent donner le moindre indice : il avoit dans ses poches de faux dés. Mais il voulut qu'on crût qu'il ne les gardoit que par curiosité & sans mauvaise intention.

Il désavoua fortement d'avoir parlé du Roi en des termes injurieux & insolens, & dit que si depuis qu'il étoit à la Bastille , il lui étoit échappé quelques discours peu respectueux , on devoit les attribuer à son impatience , & ne lui en pas faire un crime : il prétendoit qu'étant né sujet d'un autre Souverain, les Loix du Royaume ne l'obligeoient pas , & qu'il auroit pu se dispenser de prêter serment devant celui qui étoit venu pour l'interroger , s'il n'avoit bien voulu avoir cette complaisance.

Il ne subsistoit à Paris que par le moyen de ses filouteries ; il n'épargnoit pas même ses compatriotes , & quand sa vivacité na-

turelle étoit échauffée par le vin , il proféroit les blasphêmes les plus exécrables , & même des obscénités impies qu'on ne pouvoit entendre sans horreur.

Il étoit suspect à tous ses voisins , & son Hôte surpris de ses courses nocturnes , qui ne finissoient qu'au commencement du jour, le regardoit lui-même comme un homme très-dangereux.

On prit la résolution de ne pas penser à sa liberté avant la fin de la guerre , & de lui permettre alors de retourner dans son Pays , en prenant la précaution de le faire conduire aux dépens du Roi jusques sur la frontiere , afin qu'il ne rentrât plus dans le Royaume.

1702 , 9 Septembre.

*Henry - Florent DE BRANDENBOURG ,
Religieux Capucin, originaire de la Flandre
Espagnole , âgé de trente-neuf ans , est
entré à la Bastille le 9 Septembre 1702 , en
vertu d'un ordre du Roi , signé par M. de
Pontchartrain.*

CE Religieux, après une longue suite de voyages en France, en Italie & en Espagne, fut arrêté à Paris, par ordre du Roi; on trouva sur lui & dans ses valises plusieurs bijoux, des hardes, des lettres de change, de l'argent & des papiers.

Ceux-ci firent connoître le désordre de ses mœurs, & le dérèglement de son cœur par rapport à la Religion. Lorsqu'il fut à la Bastille, il proféra les blasphêmes les plus horribles, & exprima son impatience dans les termes les plus insolens.

Il étoit ouïré contre tous les Supérieurs

de son Ordre, & il cherchoit à se justifier envers ses freres, des reproches qu'il avoit mérités, en les accusant de divers crimes qu'ils n'avoient pas commis.

Il étoit enfin résolu de déclarer tout ce qu'il savoit, des liaisons qu'il prétendoit avoir remarquées entre la Reine douairiere d'Espagne, & l'Amirante de Castille; on doutoit qu'il en fût bien instruit, ou qu'il s'en expliquât de bonne foi; les pieces qui nous sont parvenues n'annoncent point qu'il se soit jamais expliqué sur cet objet. Il fut mis en liberté au mois d'Octobre 1713.

1702, 11 Septembre.

Charles NITZSCHWITZ, originaire de Saxe, âgé de vingt-six ans, est entré à la Bastille le 11 Septembre 1702, en conséquence d'un ordre du Roi, signé par M. de Ponchartrain.

SON pere étoit Maréchal de la Cour à Eiseberg, mais il étoit mort depuis long-

temps : son frere aîné étoit un des Gentilshommes de la Chambre de la Reine de Pologne ; mais Charles Nirzschwitz se trouvant maître de son bien , & se voyant sans emploi en Saxe , il prit la résolution de voyager. Il vint d'abord en France , & il arriva à Paris au mois d'Août de l'année 1700 : il y avoit toujours demeuré depuis ; & après avoir fait ses exercices , il n'avoit pas laissé d'y continuer sa demeure par inclination.

Il fut arrêté comme prisonnier de guerre , parce qu'il étoit resté à Paris depuis que l'Ordonnance qui la déclaroit y avoit été rendue publique. Il demeura d'accord que la déclaration de la guerre l'obligeoit à se retirer dans son pays. Mais le sieur Hugre , son Banquier , étant en avance pour lui de près de 700 écus , outre plusieurs sommes moins considérables qu'il devoit à son Hôte & à différens ouvriers , il aima mieux s'exposer à être arrêté que de sortir du Royaume sans y satisfaire. Il attendoit pour cela des remises & des nouvelles de jour en jour.

Parmi les Prisonniers de la Bastille, il n'y en avoit pas dont la probité fut plus exacte ni les intentions plus innocentes. Une prison de dix-huit mois devoit suffire pour expier sa faute : aussi tut-il mis en liberté au mois d'Avril 1704, avec ordre néanmoins de quitter le Royaume. Jamais Etranger n'a eu le cœur plus François ni les manieres plus honnêtes & plus polies.

1702, 4 Novembre.

Antoine PAPASODERO, âgé de trente-deux ans, originaire du Royaume de Naples, est entré à la Bastille le 4 Novembre 1702, en exécution d'un ordre du Roi, signé par M. de Pontchartrain.

CE prisonnier étoit Prêtre du diocèse de Squillacy en Calabre. Les interrogatoires qu'on lui fit subir firent connoître que le cœur de cet Etranger n'étoit pas moins mauvais, ni ses intentions moins suspectes.

que ses inclinations , & ses mœurs étoient corrompues.

Il portoit ordinairement un poignard & parloit volontiers de politique , suivant l'usage de son pays : mais son tempérament impétueux ne lui ayant pas permis de cacher ses véritables sentimens , on n'eut pas de peine à comprendre qu'il avoit des vues criminelles , quoiqu'il n'ait pas été possible d'en pénétrer le secret.

Son insolence & son impétuosité naturelle se soutinrent jusques dans la prison , où l'on fut obligé de le mettre deux fois au cachot pour le contenir.

Ainsi l'on fut d'avis que ce prisonnier continuât de rester à la Bastille , le regardant comme capable de méditer & d'exécuter les entreprises les plus criminelles.

1702, 29 Novembre.

Samuel GRINGALET, dit DUPRÉ, âgé de trente-neuf ans, originaire de Genève, est entré à la Bastille le 29 Novembre 1702, en vertu d'un ordre du Roi, signé par M. de Pontchartrain.

SA famille étoit établie à Genève depuis plus de deux cens ans, & son grand-pere étoit du Conseil de la même Ville.

Il avoit été espion des Hollandois & du Roi Guillaume d'Angleterre jusqu'à la mort de ce Prince. Il attendoit de nouvelles instructions pour continuer à Paris le même emploi, mais son emprisonnement dérangea toutes ses affaires.

Il étoit du complot de deux scélérats qui avoient entrepris de brûler à Brest les vaisseaux & les magasins du Roi pendant la dernière guerre. Il leur en coûta la vie : celui-ci étoit si accoutumé à être espion & si plein du desir d'en continuer les fonctions,

qu'il offrit de passer en Angleterre, & d'y servir le Roi en cette même qualité; mais on crut qu'il étoit beaucoup mieux à la Bastille pour le service de l'Etat, & que c'étoit le traiter avec indulgence que de l'y retenir seulement jusqu'à la paix générale.

1703, 29 Janvier.

*Marie-Anne-Victoire ROMÉ DE BRE-
DEVILLE, Chanoinesse du Chapitre de
Poussy en Lorraine, originaire de Nor-
mandie, âgée de vingt-six ans, est entrée à
la Bastille le 29 Janvier 1703, en consé-
quence d'un ordre du Roi, signé par M. de
Pontchartrain.*

ELLE avoit voulu faire croire que des gens mal intentionnés avoient formé le projet d'empoisonner le Roi, par le moyen d'un mouchoir empoisonné qui avoit été mis sur le tapis de la chapelle du Roi, dans l'espérance qu'il auroit pris ce mouchoir par mégarde, & s'en seroit servi comme étant

le sien. Ce fut elle qui le remassa : elle alla ensuite en faire sa déclaration ; mais ce qu'elle rapporta ayant paru si peu vraisemblable , elle fut soupçonnée d'imposture , arrêtée & conduite à la Bastille , où on lui fit subir plusieurs interrogatoires : on y remarqua une infinité de contradictions , & jamais imposture ne parut plus évidente ni mieux prouvée. Sur ce que M. de la Reynie , qui avoit été chargé de l'interroger , lui représenta que la dénonciation qu'elle avoit faite n'étoit point vraisemblable , elle répondit , en souriant , que quand il y auroit cent mille fois plus de contradictions , elle ne se résoudroit jamais à déshonorer sa famille par une rétractation honteuse ; qu'au fond il lui étoit égal d'être coupable , ou de passer pour l'être dans l'esprit du Roi ; qu'ainsi elle n'en conviendrait jamais , persuadée que le Roi voudroit bien lui permettre de se retirer dans un Monastere , où elle se proposoit de finir ses jours , à moins que Sa Majesté n'aimât mieux lui donner la liberté de sortir

du Royaume & de chercher une retraite dans quelque pays étranger non suspect à la France. On regarda ces réponses comme une déclaration tacite de l'imposture que cette extravagante personne ne voulut pas avouer expressément.

Elle étoit si accoutumée à mentir & si opiniâtre dans tous ses mensonges, que quoiqu'agée de près de quarante ans, elle ne s'en vouloit pas donner trente.

Pour l'empêcher de perdre le peu de raison qui lui restoit, on prit le parti de la mettre dans un Monastere de province, avec ordre à la Supérieure de ne pas l'en laisser sortir sans une permission du Roi.

Fin du Tome I^{er}.

Wm. B. Jones

